



RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 49
2^{ème} trimestre 2018

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

	PAGE
3 avril 2018	
7- <i>Délégation de signature à Madame Annick GRELAT, Responsable du Secrétariat des Assemblées par intérim (Remplacement de Mme Evelyne WATTECAMPS, en congés longue maladie).....</i>	1
23 avril 2018	
8- <i>Délégation temporaire de signature à Monsieur Alain MAZÉ, 14ème Vice-Président durant la période de congés annuels de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4ème Vice-Président.....</i>	4
7 juin 2018	
9- <i>ZAC du Moutet - Déclassement emprises ZS7 et ZS79 - Enquête Publique - Désignation du Commissaire Enquêteur.....</i>	6
20 juin 2018	
10- <i>Fin de fonction de mandataire suppléante et mandataire de Mesdames Véronique BALIGAND-QUELLIER et Marie-Christine TRIPIER sur la régie de recettes de l'IMEP</i>	8

II- DÉCISIONS DU PRESIDENT

	PAGE
3 avril 2018	
27- <i>Enlèvement des déchets de fontes et de platine par l'entreprise MENUT SA</i>	13
3 avril 2018	
28- <i>Autorisation d'ester en justice. Mise en cause de la responsabilité de Bourges Plus suite au sous-dimensionnement de la micro-station d'épuration. Assignation devant le Tribunal de Grande Instance par la Société Nouvelle de l'Auberge du Vieux Moulin et la Société LVM</i>	15
3 avril 2018	
29- <i>18S002 - Impression du journal communautaire</i>	17
3 avril 2018	
30- <i>Marché 18/S/010 - Accompagnement pour la promotion de Bourges plus au salon Parcours France</i>	19
5 avril 2018	
31- <i>Marché n°17/S/040 - Fourniture et pose de signalétique pour la ZAC Lahitolle à Bourges - Modification de marché n°1</i>	21
13 avril 2018	
32- <i>Marché 16/S/027 - Modification de marché n°1 - Etude urbaine - Quartier Chancellerie Gibjoncs Moulon</i>	23

	16 avril 2018	
33-	18S006 - Etude préalable à la mise en place d'une opération de revitalisation artisanale et commerciale du centre-ville de Bourges.....	25
	16 avril 2018	
34-	Marché 18S01 - Mission de reconnaissance géotechnique – Zac Lahitolle - Société GEOTECHNIQUE OUEST	27
	17 avril 2018	
35-	Marché 18S004 - Numérisation des dossiers individuels papier des agents de Bourges Plus et de la Ville de Bourges - Lot 1 : prestations de numérisation.....	29
	17 avril 2018	
36-	Marché 18/S/033 - Gestion du temps de travail - Acquisition et maintenance d'un module et de licences complémentaires.....	31
	23 avril 2018	
37-	Convention d'occupation précaire - Bourges Plus / Mme ARBONA PENLOUP - Parcelle HO 623 - Chemin de la Prairie.....	33
	27 avril 2018	
38-	Marché 18GR004 - Formation à la certification d'aptitude à la conduite en sécurité - Multi-attributaires.....	35
	27 avril 2018	
39-	Marché 18S003 - Fourniture et montage de pneumatiques.....	37
	2 mai 2018	
40-	Marché n°18GR002 - Fourniture et livraison de produits bitumineux de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot 1 : Enrobés en vrac - COLAS Centre Ouest	39
	2 mai 2018	
41-	Marché n°18 GR003 - Fourniture et livraison de produits bitumineux de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot 2 : Enrobés et émulsion conditionnées en récipient - Jacky COURTIGNE	41
	9 mai 2018	
42-	Convention d'occupation précaire - Société SYNERGIE - Hôtel d'entreprises	43
	14 mai 2018	
43-	Comptages et enquêtes routiers.....	45
	18 mai 2018	
44-	Marché 12F089 - Collecte des déchets en porte à porte - Avenant n°3	47
	7 juin 2018	
45-	Marché 18/S/009 - Construction d'une station d'épuration - Fouilles archéologiques préventives.....	49
	7 juin 2018	
46-	18S018 - Transfert de services dans les locaux du Prado - Lot n°1 : Menuiseries Intérieures - Doublages - Cloisons - Plafonds	51
	7 juin 2018	
47-	18S021 - Transfert de services dans les locaux du Prado - Lot n°04 : Plomberie CVC.....	53
	7 juin 2018	
48-	18S022 - Transfert de services dans les locaux du Prado - Lot n°05 : Revêtements de sols souples.....	55

	7 juin 2018	
49-	18S023 - Transfert de services dans les locaux du Prado - Lot n°06 : Peintures.....	57
	11 juin 2018	
50-	Marché 18S008 - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal.....	59
	15 juin 2018	
51-	18S011 - Analyses et préparation de mobiliers archéologiques et échantillons pour les études du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 01 : datation radiocarbone	61
	15 juin 2018	
52-	18S012 - Analyses et préparation de mobiliers archéologiques et échantillons pour les études du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 02 : Fabrication de lames minces	53
	15 juin 2018	
53-	18S014 - Analyses et préparation de mobiliers archéologiques et échantillons pour les études du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 04 : radiographie et tomographie	65
	15 juin 2018	
54-	18S015 - Analyses et préparation de mobiliers archéologiques et échantillons pour les études du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 05 : tomographie	67
	15 juin 2018	
55-	Marché 18S016 - Prestations de terrain pour les opérations du Service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 1 : fouille de puits.....	69
	15 juin 2018	
56-	18S017 - Prestations de terrain pour les opérations du Service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 2 : Photographies aériennes par drone et orthophotographie	71
	15 juin 2018	
57-	18S029 - impressions de rapports d'opérations et de supports de communication pour les opérations et actions de valorisation du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 01 : impressions de rapports d'opérations et de supports de communication allant des formats A0 à A10.....	73
	15 juin 2018	
58-	18S043 - Fourniture de matériels pour le service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 1 : Fourniture de matériels pour les opérations de terrain et de post-fouille.....	75
	15 juin 2018	
59-	18S044 - Fourniture de matériels pour le service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 2 : Fourniture de matériels topographiques et de relevés	77
	15 juin 2018	
60-	18S046 - Fourniture de matériels pour le service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 4 : Fourniture de rangement et de protection du mobilier.....	79

	15 juin 2018	
61-	<i>18S047 - Fourniture de matériels pour le service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 5 : Fourniture de conditionnements et de conservation du mobilier</i>	81
	26 juin 2018	
62-	<i>Convention d'occupation précaire - Ville de Bourges / Bourges Plus - Ancien logement de fonction école Marcel Plaisant 20 rue Jean Moulin</i>	83
	27 juin 2018	
63-	<i>Création d'une régie de recettes au service Archéologie Préventive</i>	85

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 16 avril 2018

1-	<i>Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 14 mai 2018.....</i>	89
2-	<i>Acquisition d'un hydrocureur 26 Tonnes à l'UGAP (Union des groupements d'achat public).....</i>	90
3-	<i>ZAC du Moutet – Cession des emprises des parcelles ZS 5, ZS 7 et ZS 24 sises lieudit Le Grand Moutet – Société SCHENKER FRANCE.....</i>	92
4-	<i>ZAC du Moutet – Acquisition emprise parcelle ZS 4.....</i>	94
5-	<i>Expertises pour les études de mobiliers du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Appel d'offres ouvert</i>	96
6-	<i>Location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Appel d'offres ouvert.....</i>	99
7-	<i>Stabilisations et restaurations des mobiliers issus des opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Appel d'offres ouvert.....</i>	101
8-	<i>Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'association Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES (la CORRIDA) pour l'organisation d'un concert caritatif.....</i>	103
9-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation. Convention pour le versement d'une subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges pour la participation à la Coupe de France des IUT de sports collectifs.....</i>	105
10-	<i>Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation. Attribution de subvention au Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (LEPGE INSA CVL)</i>	107
11-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation. Convention avec l'IUT relative à la subvention accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes DUT.....</i>	109

12- Parc d'activités de la Voie Romaine - Rue Ferdinand de Lesseps - Travaux de finition Marché 17S049 Lot 1 : Voirie et Lot 2 : Enrobés - Avenant n° 1..... 111

13- Aménagement de la rue Louis Mallet à Bourges - 1ère tranche. Tronçon 1 : Du boulevard de l'Avenir à la rue de Vauvert - Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la ville de Bourges 113

Séance du 14 mai 2018

1- Organisation du 22e Défi interentreprises - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la Ville de Bourges..... 115

2- Bourges - 4 rue Ampère - Acquisition parcelle HS 276..... 117

Séance du 4 juin 2018

1- Regroupement des achats de la Ville de Bourges, du CCAS de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Avenant n° 6 à la convention de groupement modificative 119

2- Achat d'énergie Gaz et Electricité. Lancement de la consultation des marchés d'achat d'énergie. Appel d'offres ouvert 121

3- Aide financière au projet immobilier de la SAS BERTRAND LABONNE..... 123

4- Restructuration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges – Autorisation de signature du marché de Maîtrise d'Œuvre 126

5- Enlèvement et traitement des Déchets Diffus Spécifiques hors périmètre Eco-DDs et des Huiles Alimentaires Usagées..... 128

6- Convention spéciale de déversement des eaux usées de la plateforme de compostage des boues d'épuration située route des 4 Vents à Bourges, dans les infrastructures de Bourges Plus..... 130

7- Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise SUEZ RV OSIS Ouest 132

8- Avenant n° 1 à la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats à la station d'épuration de Bourges - Société SETRAD..... 134

9- Construction de la nouvelle station d'épuration communautaire à Bourges - Procédure de Conception-Réalisation - Autorisation de signer le marché 136

Séance du 18 juin 2018

1- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive - Fouilles archéologiques préventives - Construction de la nouvelle station d'épuration de Bourges Plus 138

2- Acquisition, location et maintenance de moyens d'impressions - Années 2018/2023 - Autorisation de signature des accords-cadres..... 140

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 3 avril 2018

1-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 19 février 2018</i>	143
2-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 19 février 2018.....</i>	147
3-	<i>Validation de la création d'une association "Technopole" et représentation de Bourges Plus au sein cette association.....</i>	152
4-	<i>Plateau de formation bâtiment/énergie : adaptation du règlement intérieur et des tarifications.....</i>	154
5-	<i>Hôtel d'Entreprises de Lahitolle - Tarifs de location moyenne et longue durée salle de réunion hôtel d'entreprise et salle de réunion du plateau de formation bâti énergie.....</i>	158
6-	<i>Pôle Tertiaire de la Chancellerie : location du bureau n° 101.....</i>	160
7-	<i>Adhésion 2018 à la mission ECOTER, Mission pour l'Économie numérique, la Conduite et l'Organisation des Territoires.....</i>	162
8-	<i>Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher d'un Chargé de mission « Politique du commerce et de l'artisanat » au sein de la Direction Générale Adjointe Développement économique, Enseignement supérieur et Promotion du tourisme de l'Agglomération Bourges Plus</i>	164
9-	<i>Gestion en autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) au titre de l'année 2018.....</i>	166
10-	<i>Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour 2018.....</i>	169
11-	<i>Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2018.....</i>	173
12-	<i>Budget Principal - Reprise anticipée du résultat 2017</i>	175
13-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Principal.....</i>	177
14-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Eau.....</i>	190
15-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Assainissement Collectif.....</i>	195
16-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif</i>	200
17-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Technopole Lahitolle</i>	203
18-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Voie Romaine.....</i>	207

19-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Archéologie Préventive.....</i>	210
20-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet.....</i>	214
21-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Activités locatives assujetties à TVA</i>	218
22-	<i>PARIS-NICE - Subvention Ville de Bourges</i>	222
23-	<i>Convention de collaboration de recherche entre l'Ecole Normale Supérieure et Bourges Plus</i>	223
24-	<i>Avenant n° 2 à la convention entre l'Eco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers et les collectivités territoriales.....</i>	225
25-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le fonctionnement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion</i>	227
26-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Tarifs.....</i>	229
27-	<i>Fixation des tarifs pour la manifestation Envirorisk.....</i>	233
28-	<i>Aides à la pierre – Avenants 2018-01 à la convention de délégation des aides à la pierre (parc public et privé).....</i>	235
29-	<i>Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Avenant n°1 pour l'année 2018 au Programme d'Actions Territorial 2017 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah.....</i>	239
30-	<i>Souscription de Bourges Plus à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif La Ruche Habitat avec l'acquisition d'une part sociale à 16 €.....</i>	243
31-	<i>Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes.....</i>	245
32-	<i>Direction des Ressources Humaines. Convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Ville de Bourges (Centre d'Information Europe Direct)</i>	247
33-	<i>Départ en mission exceptionnelle à l'étranger des agents et des élus communautaires Modalités de remboursement des frais de déplacement.....</i>	249
34-	<i>Don des anciens compteurs d'eau potable aux Comores.....</i>	251
35-	<i>Règlement local de publicité intercommunal - modalités de collaboration</i>	253
36-	<i>Rapport d'activité du Conseil de Développement</i>	255
37-	<i>Contribution de Bourges Plus à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Centre-Val de Loire (SRADDET)</i>	257

Séance du 14 mai 2018

1-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 3 avril 2018.....</i>	259
----	--	-----

2-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 3 avril 2018.....</i>	262
3-	<i>ZAC du Moutet - Emprises du Domaine Public. Parcelles ZS 7 et ZS 70. Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du Domaine Public.....</i>	265
4-	<i>Vœu du Conseil Communautaire de Bourges Plus - Rapport SPINETTA: non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien.....</i>	267
5-	<i>Subvention pour accompagner les actions du Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC).....</i>	269
6-	<i>Demande de subvention – Aéro-Club de Bourges.....</i>	271
7-	<i>Décision modificative n° 1 - Exercice 2018 - Budget Principal</i>	274
8-	<i>Avenant aux conventions de diffusion d'ouvrages de la collection « Bituriga » - Révision des prix de vente</i>	278
9-	<i>Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes.....</i>	281
10-	<i>Direction des Ressources Humaines. Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges - Convention de mise à disposition d'un agent communautaire</i>	282
11-	<i>Direction des Ressources Humaines. Création d'un Comité Technique commun à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges</i>	284
12-	<i>Direction des Ressources Humaines. Création de Commissions Consultatives Paritaires communes à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges.....</i>	286
13-	<i>Direction des Ressources Humaines. Création de Commissions Administratives Paritaires communes à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges</i>	288
14-	<i>Direction des Ressources Humaines. Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges.....</i>	290

Séance du 25 juin 2018

1-	<i>Installation de Madame Valérie CHEVALIER en qualité de Conseillère Communautaire représentant la Commune de la Chapelle-Saint-Ursin en remplacement de Madame Agnès MENEZ.....</i>	292
2-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 14 mai 2018</i>	294
3-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 14 mai 2018.....</i>	297
4-	<i>Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A)</i>	302

5-	<i>Convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges.....</i>	304
6-	<i>Convention de mise a disposition de services pour l'entretien des zones d'activités transférées au 1er janvier 2017 fusionnée avec celle existante pour la VIC avec les communes de Saint-Germain-du-Puy et de Bourges</i>	306
7-	<i>Demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Saint-Florent-sur-Cher.....</i>	309
8-	<i>Demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Villeneuve-sur-Cher.....</i>	311
9-	<i>Conception, réalisation et exploitation d'un centre aqualudique - Concession de service public - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux</i>	313
10-	<i>Déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables par le SDE 18 : emplacement supplémentaire sur l'agglomération - Participation financière de Bourges Plus.....</i>	315
11-	<i>Subvention association Bourges Technopole</i>	317
12-	<i>Compte de Gestion 2017 - Budget Principal.....</i>	319
13-	<i>Comptes de Gestion 2017 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.....</i>	321
14-	<i>Comptes de Gestion 2017 - Budgets Annexes Lahitolle, Parc d'activités Voie Romaine, Archéologie Préventive, Parc d'activités du Moutet et Activités locatives.....</i>	323
15-	<i>Compte Administratif 2017 - Budget Principal</i>	325
16-	<i>Compte administratif 2017 - Budget Annexe Eau</i>	338
17-	<i>Compte administratif 2017 - Budget Annexe Assainissement Collectif</i>	345
18-	<i>Compte administratif 2017 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif.....</i>	352
19-	<i>Compte administratif 2017 - Budget Annexe Technopole Lahitolle</i>	355
20-	<i>Compte administratif 2017 - Budget Annexe Parc d'activités Voie Romaine</i>	359
21-	<i>Compte administratif 2017 - Budget Annexe Archéologie Préventive</i>	362
22-	<i>Compte administratif 2017 - Budget Annexe Parc d'activités du Moutet</i>	365
23-	<i>Compte administratif 2017 - Budget Annexe Activités locatives.....</i>	368
24-	<i>Affectation résultats 2017 - Budget Principal</i>	372
25-	<i>Affectation résultats 2017 - Budgets annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.....</i>	374
26-	<i>Affectation résultats 2017 - Budgets annexes Lahitolle, Parc d'activités Voie Romaine, Archéologie Préventive, Parc d'activités Moutet et Activités Locatives</i>	376
27-	<i>Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2017</i>	378

28-	<i>AP/CP - Ajustements au titre de l'exercice 2018.....</i>	380
29-	<i>Décision modificative n° 2 - Budget Principal.....</i>	382
30-	<i>Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Eau.....</i>	386
31-	<i>Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Assainissement Collectif.....</i>	389
32-	<i>Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif.....</i>	392
33-	<i>Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Technopole Lahitolle.....</i>	394
34-	<i>Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Parc d'Activités Voie Romaine.....</i>	397
35-	<i>Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Parc d'activités du Moutet.....</i>	400
36-	<i>Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Activités locatives.....</i>	403
37-	<i>FPIC - Fixation des montants des contributions entre Bourges Plus et ses communes membres.....</i>	405
38-	<i>Garanties d'emprunts en matière de logement social. Cadre d'intervention.....</i>	407
39-	<i>Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de France Loire pour l'acquisition et l'amélioration de 4 logements situés avenue Peterborough à Bourges.....</i>	409
40-	<i>Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président - Modification de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.....</i>	411
41-	<i>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des Déchets - Année 2017.....</i>	413
42-	<i>Engagement de la collectivité dans un processus visant la création d'une Société Publique Locale pour le transport et le tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages.....</i>	415
43-	<i>Convention avec l'éco-organisme CITEO pour le soutien financier au recyclage et à la valorisation des papiers 2018-2022.....</i>	417
44-	<i>Contractualisation avec les repreneurs de matériaux des collectes sélectives.....</i>	419
45-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Modification des modalités d'inscription.....</i>	421
46-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Actualisation du Règlement Intérieur de l'IMEP.....</i>	422
47-	<i>Convention avec Accueil et Promotion au titre du Contrat de ville dans le cadre des actions développées de sa plateforme mobilité.....</i>	423
48-	<i>Convention avec BGE Cher au titre du soutien à l'entrepreneuriat par le Contrat de Ville.....</i>	426
49-	<i>Convention avec l'ADIE au titre du soutien à l'entrepreneuriat par le Contrat de Ville.....</i>	428
50-	<i>Financement des actions de Tivoli Initiatives dans le cadre du Contrat de Ville pour l'année 2018.....</i>	430

51-	<i>Approbation et signature de la Convention avec l'Association Bourges Agglo Services pour le financement et la mise en place du projet Recycl Eco Tri dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)</i>	432
52-	<i>Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité.....</i>	434
53-	<i>Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes.....</i>	436
54-	<i>Départ en mission en France et à l'étranger des agents et des élus de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Représentations et participations aux voyages d'étude, Salons et Forums. Modalités de remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration.....</i>	438
55-	<i>Obligation d'emploi de personnes en situation de handicap pour l'année 2017....</i>	440
56-	<i>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2017.....</i>	442
57-	<i>Convention pour la vente d'eau potable en gros entre BOURGES PLUS et le SMEAL</i>	444
58-	<i>Espace Test Agricole des Jardins du Sollier - Signature de la convention-cadre de partenariat</i>	446
59-	<i>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2017.....</i>	448
60-	<i>Motion adoptée par le Comité de Bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018 - Soutien à la démarche de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....</i>	450
61-	<i>Adoption du diagnostic et de la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial de Bourges Plus</i>	452
62-	<i>Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018 - 2024</i>	456

Les documents annexés aux actes sont consultables au Secrétariat des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges - 6 rue Maurice Roy.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

ARRÊTES
DU
PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 07

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

***Délégation de signature à Madame Annick GRELAT,
Responsable du Secrétariat des Assemblées par intérim
(Remplacement de Mme Evelyne WATTECAMPS,
en congés longue maladie)***

ARRETE DU - 3 AVR. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI et permettant au Président de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, délégation de signature à un ou plusieurs agents pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

VU les délibérations n° 14 du 15 février 2018 du Conseil Municipal et n° 33 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire portant sur la mise à disposition d'un agent municipal durant l'absence du responsable de service du Secrétariat des Assemblée afin d'en assurer la responsabilité, le management et la coordination à compter du 1^{er} mars 2018 ;

CONSIDERANT que Madame Annick GRELAT, conformément à la convention de mise à disposition assure la responsabilité du service Secrétariat des Assemblées au sein de la Direction Générale des Services, et qu'elle peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Annick GRELAT, Responsable par intérim du Service Secrétariat des Assemblées rattaché à la Direction Générale des Services dans le cadre des attributions relevant du service, les documents énumérés ci-après :

Au titre de l'Administration Générale

- l'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, les certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avéreraient nécessaires pour la bonne marche des services ;
- la certification du caractère exécutoire des délibérations, des arrêtés communautaires et des actes du Président pris par délégation du Conseil Communautaire (décisions) ainsi que l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres correspondants et la délivrance de l'expédition de ces registres ;
- la délivrance des ampliements ;
- les notifications des délibérations, des arrêtés, des décisions du Président ainsi que des documents s'y rapportant, les accusés de réception des notifications des délibérations et des arrêtés des collectivités territoriales et de l'État, ainsi que des documents s'y rapportant ;
- les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission.

Au titre des Ressources Humaines

- les congés annuels, les autorisations d'absences et le CET (Compte Épargne Temps) ;
- les ordres de missions limités au territoire métropolitain, les états de frais et justificatifs comptables ;
- les entretiens professionnels.

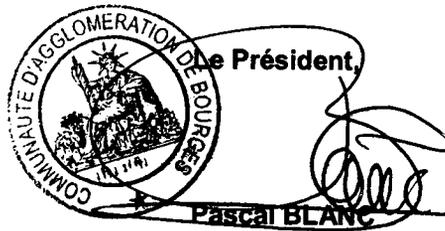
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GRELAT, ont délégation pour signer tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1/ M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 2/ M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines et Emploi ;
- 3/ M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 4/ Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;
- 5/ M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : Annick GRELAT

Le : 05/04/2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annick Grelat', written over a horizontal line.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 AVR. 2018

- 4 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigoureux', written over a horizontal line.

A long, thin horizontal line drawn across the page, likely a separator or a placeholder for a signature.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 08

Domaine : 5.5.1 - Elus

***Délégation temporaire de signature à
Monsieur Alain MAZÉ, 14ème Vice-Président
durant la période de congés annuels de
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO,
4ème Vice-Président***

ARRETE DU 23 AVR. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

VU l'arrêté n°08 du 2 mars 2016 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO (4ème Vice-Président) dans les domaines Archéologie, Bâtiments Communautaires et Finances ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence temporaire de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4ème Vice-Président, pour congés annuels, il convient de modifier temporairement la délégation de signature qui lui été donnée par arrêté n° 08 du 2 mars 2016 pour la signature de certains documents ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Durant la période de congés annuels de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4ème Vice-Président, titulaire de la délégation de fonctions et de signature « Archéologie », « Bâtiments Communautaires » et « Finances » et absent du samedi 19 mai 2018 au dimanche 27 mai 2018 inclus, délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Alain MAZÉ, 14ème Vice-Président, pour les documents à caractère financier ci-dessous relevant des domaines « Archéologie», « Bâtiments Communautaires » et « Finances » :

- les certificats administratifs et attestations,

► Pour la signature des documents financiers ci-dessous, sont exclus ceux relatifs au domaine de la Politique de l'Eau et du domaine de la Politique de l'Assainissement Collectif et Non Collectif :

- les extraits ou copies de pièces administratives budgétaires et comptables,
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes,
- les certificats de paiement,
- les procès-verbaux.

ARTICLE 2 : L'ensemble des délégations de signature ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

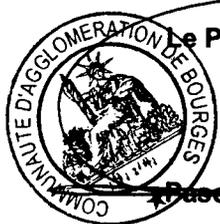
ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés et qui sera publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : M. Alain FAZÉ

Le : 26/04/18

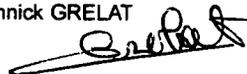


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 AVR. 2018

Affichage du 24 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 09

Domaine : 3.5.1 - Classement et déclassement

**ZAC du Moutet - Déclassement
emprises ZS7 et ZS79 - Enquête
Publique - Désignation du
Commissaire Enquêteur**

ARRETE DU 7 JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles L.141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 14 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public, parcelles ZS 7 et 79 pour partie, ZAC du Moutet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Une enquête publique est ouverte, du 2 au 16 juillet 2018, sur le territoire de l'Agglomération, portant sur le déclassement d'emprises du domaine public en nature de voie, sises ZAC du Moutet, à Bourges et cadastrées :

- ZS 7 d'une superficie d'environ 5 235 m²,
- ZS 79 d'une superficie d'environ 4 514 m² ;

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête sera consultable à l'accueil du siège de l'Agglomération, 23/31 boulevard Foch à Bourges, pour être communiqué, sans déplacement, aux heures habituelles d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ;

ARTICLE 3 : Sur un registre ouvert par le Commissaire Enquêteur, dans le même temps et au même lieu, seront mentionnées les réclamations et observations qui seront adressées par écrit au Commissaire Enquêteur sur ce projet ;

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard ANDRE, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions pour le Département du Cher, est désigné Commissaire Enquêteur et se tiendra à disposition du public 23/21 boulevard Foch, Bureau 208, le lundi 2 juillet de 10h à 12h et le lundi 16 juillet de 15h à 17h date à laquelle le dossier d'enquête sera clos ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agglomération quinze jours au moins avant ouverture de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. Il sera également affiché sur le site durant toute la durée de l'enquête publique et un avis au public sera inséré dans un journal local huit jours au moins avant ouverture de l'enquête et durant les huit premiers jours de celle-ci ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

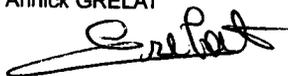
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JUIN 2018

Affichage du 8 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 1.0

Domaine : 7.1.6 - Régies

***Fin de fonction de mandataire suppléante
et mandataire de Mesdames Véronique
BALIGAND-QUELLIER et Marie-Christine
TRIPIER sur la régie de recettes de l'IMEP***

ARRETE DU 20 JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU les articles R. 1617-1 à R 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°1 du 7 novembre 2011 instituant une régie de recettes à l'IMEP pour l'encaissement des droits d'inscriptions, de locations de salles, de photocopies et des produits de prestations de formation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2004 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'arrêté n° 20 du 12 décembre 2013 nommant Mme Véronique BALIGAND-QUELLIER mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n° 20 du 12 décembre 2013 nommant Mme Marie-Christine TRIPIER mandataire ;

VU le changement de service de Mme Véronique BALIGAND-QUELLIER ;

VU le départ à la retraite de Mme Marie-Christine TRIPIER ;

VU l'avis conforme de Madame le Comptable Public en date du 04 juin 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de Mme Véronique BALIGAND-QUELLIER mandataire suppléant et de Mme Marie-Christine TRIPIER mandataire nommées par arrêté n° 20 du 12 décembre 2013.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés.

Le Régisseur titulaire
Mme Valérie JADEAU
Le : 22/06/2018
Signature (*)



Vu pour acceptation.

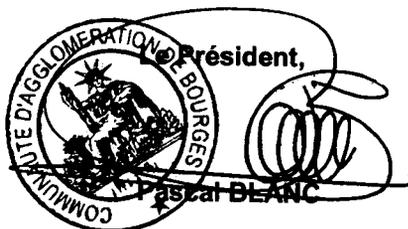
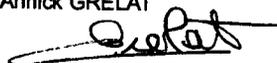
(*) précédé de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Acte rendu exécutoire après :

Notification du 22 JUIN 2018

Affichage du 22 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : Mme Valérie JADEAU

Le : 22/06/2018





DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 27

Domaine : 5.7.8 - Autres

Objet :

**Enlèvement des déchets de fontes et
de platine par l'entreprise MENUT SA**

DÉCISION DU 3 AVR. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que les déchets du Service Assainissement de Bourges Plus ont été enlevés par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 130,00 € par tonne de fontes et 85,00 € par tonne de platine, sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de novembre 2017, soit 1 513,20 € pour 11,64 tonnes de fontes et 226,10 € pour 2 600 tonnes de platine ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2008, cette facturation sera faite sans TVA, puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, Article 283.2 sexies du CGI – N° d'identification TVA de l'entreprise MENUT SA : FR 377 816 200 59 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

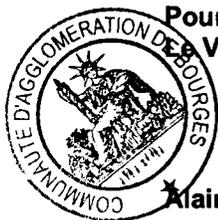
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de MILLE SEPT CENT TRENTE NEUF EUROS ET TRENTE CENTIMES (1 739,30 € HT).

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'Article 758 – Chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**

Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 AVR. 2018

- 3 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Notifié à : ETS RENUIT SA

Le : 9/04/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 28

Domaine : 5.8 - Décisions d'ester en justice

Objet :

Autorisation d'ester en justice. Mise en cause de la responsabilité de Bourges Plus suite au sous-dimensionnement de la micro-station d'épuration. Assignation devant le Tribunal de Grande Instance par la Société Nouvelle de l'Auberge du Vieux Moulin et la Société LVM

DÉCISION DU - 3 AVR. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'en raison des désordres engendrés par le sous-dimensionnement de leur micro-station d'épuration, la Société Nouvelle de l'Auberge du Vieux Moulin et la Société LVM ont sollicité la désignation d'un expert auprès du Tribunal de Grande Instance de Bourges afin de fournir tous les éléments de nature à éclaircir la juridiction sur les éventuelles responsabilités encourues et les préjudices subis ;

CONSIDERANT que l'expert a déposé son rapport, le 13 juillet 2017 ;

CONSIDERANT l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance délivrée le 28 février 2018 par voie d'huissier à l'initiative desdites sociétés ;

CONSIDERANT que ces sociétés demandent au Tribunal de Grande Instance à ce que Bourges Plus soit déclarée solidairement responsable des préjudices subis par la Société Nouvelle de l'Auberge du Vieux Moulin et la Société LVM du fait du sous-dimensionnement de la micro-station d'épuration objet du présent litige ;

CONSIDERANT qu'il convient de se faire représenter par Maître CAVERNE dans cette affaire devant le Tribunal de Grande Instance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ester en justice dans cette affaire.

ARTICLE 2 : De missionner Maître Julie CAVERNE, SELARL PHELIP & ASSOCIES, 8, rue Guy de Maupassant – 75116 PARIS CEDEX, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la Société Nouvelle de l'Auberge du vieux Moulin et la Société LVM.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

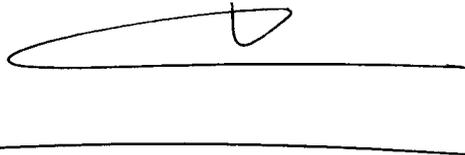
Notifié à : *Maître Julie CAVERNE*

Le : *16/04/2018*

- 3 AVR. 2018

- 4 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 29

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

18S002 - Impression du journal communautaire

DÉCISION DU - 3 AVR. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'impression du journal communautaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

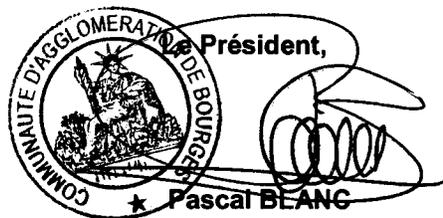
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commandes pour l'impression du journal communautaire avec la Société LA TOURAINE ROTOS 16 VINCENT SA, pour un montant annuel minimum de 6 000 € HT et un montant annuel maximum de 60 000 € HT, pour une période de 1 an renouvelable 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6237 chapitre 011 fonction 020 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et M^{me} le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Notifié à : LA TOURAINE RSD 16
VINCENT SA
Le : 20/04/2018

- 3 AVR. 2018 - 4 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'David Vigoureux', is written below the printed name.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 30

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 18/S/010 - Accompagnement
pour la promotion de Bourges plus au
salon Parcours France**

DÉCISION DU - 3 AVR. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que le développement économique et la promotion économique du territoire et de ses entreprises sont aujourd'hui l'une des priorités de l'agglomération de Bourges ;

CONSIDÉRANT que le plan d'actions Marketing & Commercial prévoit depuis plusieurs années la participation au salon Parcours France organisé par l'entreprise Parcours France ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Parcours France accompagne l'agglomération de Bourges dans la mise en lumière du territoire, tant au niveau national qu'international, et tant auprès d'entreprises, de porteurs de projets que de journalistes ;

CONSIDÉRANT que la Société PARCOURS France seul organisateur du salon est seul à pouvoir proposer des actions en marge de ces opérations ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société PARCOURS FRANCE, pour un montant de 48 800 € HT conformément l'article 30-I-3° b) décret 2016-360 du 25 mars 2016 à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 011, Nature 6226 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**

Aymar de GERMAY



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

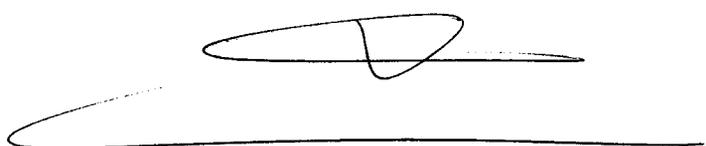
Notifié à : *SARL PAROURS PRO*

Le : *20/04/2018*

- 3 AVR. 2018

- 4 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 31

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché n°17/S/040 - Fourniture et pose
de signalétique pour la ZAC Lahitolle à
Bourges - Modification de marché n°1**

DÉCISION DU - 5 AVR. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché 17/S/040 pour la fourniture et pose de dispositifs de signalétique pour la ZAC Lahitolle à Bourges a été confié à la société SELF Signal ;

CONSIDERANT que la ZAC Lahitolle est en grande partie soumise à une servitude relative à la conservation du patrimoine. Dès lors, il est nécessaire de prendre l'attache du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine préalablement à la réalisation de travaux ;

Dans le cadre des échanges sur le projet de signalétique statique pour la ZAC Lahitolle, le STAP 18 a préconisé l'implantation de bi-mâts pour l'ensemble du mobilier, à l'exception des totems et pupitres prévus sur le parking et à proximité des entrées de certaines structures du quartier (Centre d'Affaires et Salle d'Armes).

CONSIDERANT que le respect de ces préconisations nécessite d'effectuer des travaux supplémentaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une modification du marché 17/S/040 (article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016) avec la Société Self Signal France pour un montant de 1 704.11€ HT portant le montant total du marché à 35 793.45 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 chapitre 23, du Budget annexe Technopole Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et M^{me} le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après - 6 AVR. 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du - 6 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : SELF SIGNAL FRANCE

Le : 13 / 04 / 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 32

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché 16/S/027- Modification de
marché n°1 - Etude urbaine - Quartier
Chancellerie Gibjoncs Moulon***

DÉCISION DU 13 AVR. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT le marché pour NPRU – Etude urbaine – Quartier Chancellerie Gibjoncs Moulon a été confiée au Groupement ATELIER RUELLE (mandataire) – FORS CONSEIL – INTENCITE – SUEZ CONSULTING (SAFEGE);

CONSIDERANT qu'un complément de mission est nécessaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

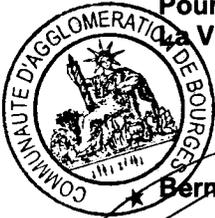
ARTICLE PREMIER : de conclure une modification de marché n° 1 (art 139-2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016) avec le Groupement ATELIER RUELLE (mandataire) – FORS CONSEIL – INTENCITE – SUEZ CONSULTING (SAFEGE) pour un montant de 32 000 € HT pour une durée de 18 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031, chapitre 20, fonction 824 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Bernadette GOIN
* **Bernadette GOIN**

Notifié à :

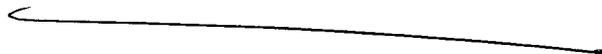
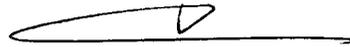
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Le :

13 AVR. 2018

16 AVR. 2018

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 33

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***18S006 - Etude préalable à la mise en
place d'une opération de revitalisation
artisanale et commerciale du centre
Ville de Bourges***

DÉCISION DU 16 AVR. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'étude préalable à la mise en place d'une opération de revitalisation artisanale et commerciale du centre ville de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

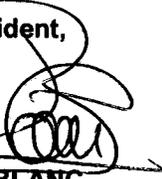
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'étude préalable à la mise en place d'une opération de revitalisation artisanale et commerciale du centre ville de Bourges avec le Groupement BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE / SCET pour un montant de 35 237.50 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031 chapitre opération 11 fonction 90 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

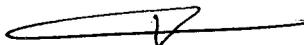
Notifié à : *gpt BERENICE POUR LA VILLE*
ET le COMPTABLE / SCET
Le : *27/04/2018*

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2018**

Affichage du **17 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 34

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 18S01 - Mission de reconnaissance
géotechnique – Zac Lahitolle
Société GEOTECHNIQUE OUEST**

DÉCISION DU 16 AVR. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une mission de reconnaissance géotechnique pour la Zac Lahitolle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

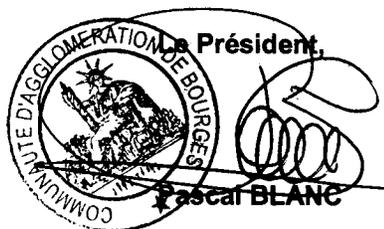
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour une mission de reconnaissance géotechnique pour la Zac Lahitolle avec la Société GEOTECHNIQUE OUEST, pour un montant maximum de 65 000 € HT, pour une période de 3 ans.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 20 du Budget annexe Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Sté géotechnique Ouest
Le : 27/04/2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2018
Affichage du 17 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'David VIGOUROUX', is written over a horizontal line.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 35

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché 18S004 - Numérisation des
dossiers individuels papier des agents
de Bourges Plus et de la Ville de
Bourges - Lot 1: prestations de
numérisation***

DÉCISION DU 17 AVR. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la numérisation des dossiers individuels papier des agents de Bourges Plus et de la Ville de Bourges, lot 1 : prestations de numérisation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande pour la numérisation des dossiers individuels papier des agents de Bourges Plus et de la Ville de Bourges – lot 1 : prestations de numérisation, avec la Société d'Archivage Moderne pour un montant minimum de 110 000 € HT et un montant maximum de 145 000 € HT pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2088 et 2183 chapitre 020 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Daniel GRAVELET

Notifié à : Sté d'Archivage Moderne

Le : 20/04/2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 AVR. 2018**

Affichage du **18 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
David VIGOUROUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 36

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 18/S/033 - Gestion du temps
de travail - Acquisition et maintenance
de d'un module et du licences
complémentaires**

DÉCISION DU 17 AVR. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges a acquis le logiciel ETEMPTATION pour la fourniture, installation, maintenance d'une solution de gestion du temps de travail. Années 2017 à 2021,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite acquérir des licences supplémentaires pour le module congés et le module planification,

CONSIDERANT que l'entreprise HOROQUARTZ, titulaire du marché, a l'exclusivité pour les licences et la maintenance de ce logiciel,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société HOROQUARTZ, pour un montant de 66 500 € HT, conformément l'article 30-I-3° c) du décret 2016-360 du 25 mars 2016, La durée du marché est fixée de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2051, fonction 020, chapitre 20 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le comptable de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Daniel GRAVELET


Notifié à : HOROQUARTZ TOURS
Le : 26/04/2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 AVR. 2018

Affichage du 18 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 37

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention d'occupation précaire -
Bourges Plus / Mme ARBONA PENLOUP -
Parcelle HO 623 - Chemin de la Prairie**

DÉCISION DU 23 AVR. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 411-2 alinéa 1er quatrième tiret ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle HO 623 sise chemin de la Prairie à Bourges ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation précaire, conclue avec Mme ARBONA PENLOUP pour la mise à disposition des terrains cadastrés HO 623 et 626 (pour partie) afin d'y laisser paître ses chevaux, arrive à son terme le 30 juin 2018 ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la station d'épuration communautaire, seule la parcelle HO 623 peut être mise à disposition et pour une durée de 6 mois ;

CONSIDERANT l'acceptation de Mme ARBONA PENLOUP, d'occuper la parcelle HO 623 d'une superficie d'environ 5790m² pour une durée de 6 mois ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

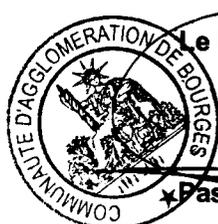
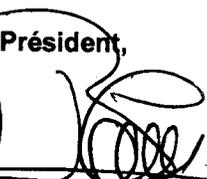
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure à titre gratuit, une convention d'occupation précaire avec Mme Pascale ARBONA PENLOUP pour la mise à disposition du terrain cadastré HO 623 ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2018 ;

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

★ **Pascal BLANC**

Notifié à :

Le :

Acte rendu exécutoire après

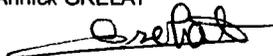
Dépôt électronique de la Préfecture le **23 AVR. 2018**

Affichage du **24 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 38

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 18GR004 - Formation à la
certification d'aptitude à la conduite
en sécurité - Multi-attributaires**

DÉCISION DU **27 AVR. 2018**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

VU l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDÉRANT que le Président de Bourges Plus, est absent durant la période du 25 avril au 13 mai 2018 inclus et que M. Aymar de GERMA, 1^{er} Vice-Président est disponible ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la formation à la certification d'aptitude à la conduite en sécurité – CACES – pour les agents de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande multi attributaires pour la formation à la certification d'aptitude à la conduite en sécurité – CACES – avec les entreprises suivantes :

- GTIF
- SAS CPE
- APAVE PARISIENNE, Agence de Bourges
- Centre de formation professionnel MALUS

Pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération 20 000 € HT) pour une durée de un an renouvelable deux fois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6184 chapitre 011 du Budget Principal, article 618 chapitre 011 des budgets annexes eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

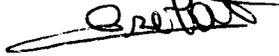
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

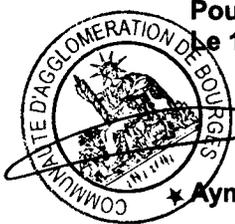
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 2 MAI 2018
Affichage du 2 MAI 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président absent,
Le 1^{er} Vice-Président,



★ Aymar de GERMAY

Notifié à : CPE Formador

Le : 26/04/2018 par mail.

Le 26/04/2018 par mail à APAVE

Le 27/05/2018 par mail à Falus

Le 25/05/2018 par mail à GTIF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 39

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

***Marché 18S003 - Fourniture et
montage de pneumatiques***

DÉCISION DU 27 AVR. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée la fourniture et le montage des pneumatiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture et le montage de pneumatiques avec la Société CONTITRADE (Best Drive) pour un montant maximum de 70 000 € HT, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61551 chapitre 011 des Budgets annexes eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

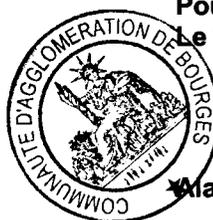
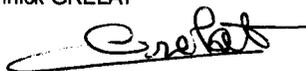
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 MAI 2018
Affichage du - 2 MAI 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZÉ

Notifié à : SAS CONTIDRADE - Bestdrive

Le: 16/05/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 40

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

Marché n°18GR002 - Fourniture et livraison de produits bitumineux de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot 1 : Enrobés en vrac - COLAS Centre Ouest

DÉCISION DU - 2 MAI 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et livraison de produits bitumineux pour la ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges. Lot 1 - Enrobés en vrac ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande pour fourniture et livraison de produits bitumineux, lot 2 : enrobés en vrac, avec la société COLAS CENTRE OUEST, pour un montant minimum de 37 500 € HT et maximum de 112 500.00 € HT (part de Bourges Plus minimum 8 000.00 € HT et maximum de 24 000.00 € HT) pour une période de 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 60681 du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

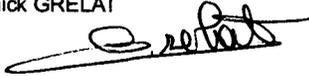
Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 MAI 2018

Affichage du - 3 MAI 2018

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Corinne SUPLIE

Notifié à : **OLIAS CENTRE OUEST**

Le : **23/05/2018**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 41

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché n°18 GR003 - Fourniture et livraison
de produits bitumineux de la ville de
Bourges et de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - lot 2 :
Enrobés et émulsion conditionnées en
récipient - Jacky COURTIGNE**

DÉCISION DU - 2 MAI 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et livraison de produits bitumineux pour la ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges. Lot 2 – Enrobés et émulsion conditionnés en récipient ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande pour fourniture et livraison de produits bitumineux , avec la société Jacky COURTIGNE, pour un montant minimum de 3 500.00 € HT et maximum de 10 500.00 € HT (part de Bourges Plus montant minimum de 500.00 € HT et maximum de 1 500.00 € HT) pour une période de 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 60681 du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du - 3 MAI 2018

- 2 MAI 2018

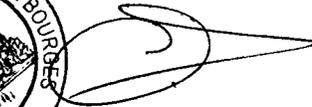
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Corinne SUPLIE

Notifié à : JACKY COURTIÈRE

Le : 23/05/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 42

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

**Convention d'occupation précaire -
Société SYNERGIE - Hôtel d'entreprises**

DÉCISION DU - 9 MAI 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

VU l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDÉRANT que le Président de Bourges Plus, est absent durant la période du 25 avril au 13 mai 2018 inclus et que M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président est disponible ;

CONSIDÉRANT la demande de la Société SYNERGIE d'occuper un bureau à l'Hôtel d'entreprises de Lahitolle, il convient d'établir un contrat.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention d'occupation précaire avec la société SYNERGIE, pour son occupation du bureau du lot n°3 d'une superficie de 82m² situé à l'Hôtel d'entreprises et de 1 place de stationnement (n°5) ;

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu du 22 mai 2018 au 31 juillet 2018 ;

ARTICLE 3 : La Société SYNERGIE versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « des entreprises de plus de 3 ans, phase Hôtel d'entreprises hors filières » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

La Société SYNERGIE versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 758.
- Pour le dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

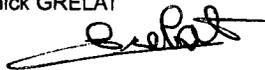
ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 MAI 2018
Affichage du 14 MAI 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président absent,
Le 1^{er} Vice-Président,

Avmar de GERMAY



Notifié à : Société SYNERGIE

Le : 14/06/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 43

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Comptages et enquêtes routiers

DÉCISION DU 14 MAI 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour des prestations de comptages et enquêtes routiers ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour des prestations de comptages et enquêtes routiers avec la Société ALYCE pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 50 000 € HT, pour une durée de 18 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031 chapitre 20 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

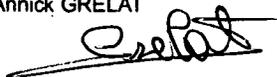
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

14 MAI 2018

14 MAI 2018

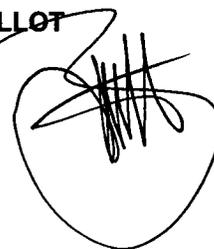
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Bernard BILLOT



Notifié à : Société ALYCE

Le : 16/05/2018 par mail.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 44

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 12F089 - Collecte des déchets
en porte à porte - Avenant n°3**

DÉCISION DU 18 MAI 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché 12089 pour la collecte des déchets ménagers de Bourges Plus a été confié à la Société CTSP pour une durée de 6 ans.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges a souhaité ajuster le niveau de service aux besoins actuels de la Collectivité et favoriser le geste de tri, en modifiant le périmètre des communes bénéficiant d'une collecte en porte à porte des déchets d'emballage ménager le portant à 16 communes soit la totalité du territoire de l'agglomération.

CONSIDERANT qu' afin de mettre en place les modifications nécessaires, un avenant doit être passé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer l'avenant n°3 au marché 12089, avec la Société CTSP intégrant le nouveau périmètre. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal article 611 - Chapitre 011 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

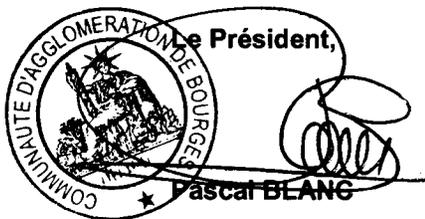
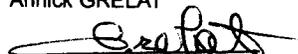
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **18 MAI 2018**
Affichage du **22 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 45

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché 18/S/009 - Construction d'une
station d'épuration - Fouilles
archéologiques préventives**

DÉCISION DU - 7 JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour les fouilles archéologiques préventives pour la construction d'une station d'épuration ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec l' INRAP pour un montant maximum de 1 500 000 € HT pour une durée de 22 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Assainissement Collectif sur l'AP « STEP Communautaire ».

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

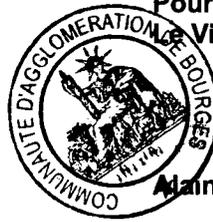
ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JUIN 2018

Affichage du - 8 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,


Alain MAZÉ

Notifié à : l'INRAP

Le : 26/06/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 46

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**18S018 - Transfert de services dans
les locaux du Prado - lot n°1 :
Menuiseries Intérieures - Doublages -
Cloisons - Plafonds**

DÉCISION DU - 7 JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le transfert de services dans les locaux du Prado – lot 01 Menuiseries intérieures – doublage - cloisons – plafond ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour le transfert de services dans les locaux du Prado – lot 01 Menuiseries intérieures – doublage - cloisons - plafond avec l'entreprise ELVIN pour un montant de 68 500.00 € HT

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2314 chapitre opération 11 Bâtiments administratifs du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

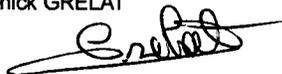
ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 8 JUIN 2018

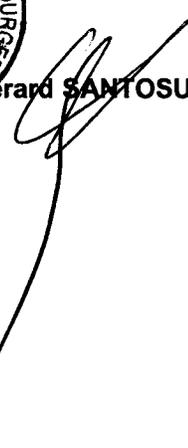
Affichage du 8 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**

★ Gerard SANTOSUOSSO



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 47

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**18S021 - Transfert de services dans
les locaux du Prado - Lot n°04 :
Plomberie CVC**

DÉCISION DU - 7 JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le transfert de services dans les locaux du Prado – lot 04 Plomberie CVC ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour le transfert de services dans les locaux du Prado – lot 04 Plomberie CVC, avec l'entreprise VFGCI SAS pour un montant de 6 893.19 € HT

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2314 chapitre opération 11 Bâtiments administratifs du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 8 JUIN 2018

Affichage du
- 8 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Gérard SANTOSUOSSO



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 48

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**18S022 - Transfert de services dans
les locaux du Prado - Lot n°05 :
Revêtements de sols souples**

DÉCISION DU - 7 JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour le transfert de services dans les locaux du Prado – lot 05 Revêtement de sols souples ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour le transfert de services dans les locaux du Prado – lot 05 Revêtement de sols souples avec l'entreprise SBPR pour un montant de 4 600.00 € HT

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2314 chapitre opération 11 Bâtiments administratifs du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 JUIN 2018
Affichage du - 8 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 49

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**18S023 - Transfert de services dans
les locaux du Prado - Lot n°06 :
Peintures**

DÉCISION DU - 7 JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour le transfert de services dans les locaux du Prado – lot 06 Peintures ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour le transfert de services dans les locaux du Prado – lot 06 Peintures avec l'entreprise SBPR pour un montant de 18 549.37 € HT ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2314 chapitre opération 11 Bâtiments administratifs du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

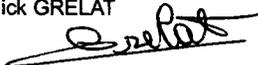
Dépôt électronique de la Préfecture le **8 JUIN 2018**

Affichage du **8 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Gérard SANTOSUOSSO



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 50

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 18S008 - Assistance à maîtrise
d'ouvrage - Elaboration du Règlement
Local de Publicité Intercommunal**

DÉCISION DU 11 JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal avec la Société Cadre & Cité pour un montant de 53 700 € HT ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre opération 31 : document d'urbanisme - du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

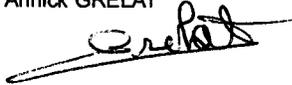
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **12 JUN 2018**
Affichage du **12 JUN 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET



Notifié à : Sté Cadre & Cité

Le : 19 juin 2018 par mail.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 51

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***18S011 - Analyses et préparation de mobiliers
archéologiques et échantillons pour les
études du service Archéologie Préventive de
la Communauté d'Agglomération de Bourges -
lot 01 datation radiocarbone***

DÉCISION DU **15 JUIN 2018**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour Analyses et préparation de mobiliers archéologiques et échantillons pour les études du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 1 datation radiocarbone ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 1 : datation radiocarbone avec la Société EZUS LYON pour un montant maximum annuel de 7000.00 € HT pour une période de 1 an renouvelable 3 fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6228 chapitre 011 « charges à caractère général » du Budget annexe Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

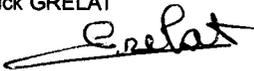
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

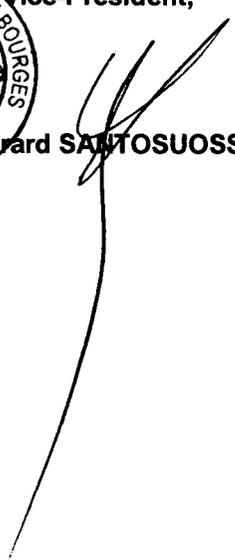
Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JUIN 2018
Affichage du 18 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 52

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***18S012 - Analyses et préparation de mobiliers
archéologiques et échantillons pour les études
du service Archéologie Préventive de la
Communauté d'Agglomération de Bourges -
Lot 02 Fabrication de lames minces***

DÉCISION DU **15 JUIN 2018**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour Analyses et préparation de mobiliers archéologiques et échantillons pour les études du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 2 fabrication de lames minces ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 2 fabrication de lames minces avec la Société Lithologie Bourgogne pour un montant maximum annuel de 2000.00 € HT pour une période de 1 an renouvelable 3 fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6228 chapitre 011 « charges à caractère général » du Budget annexe Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **18 JUIN 2018**
Affichage du

18 JUIN 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 53

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***18S014 - Analyses et préparation de mobiliers
archéologiques et échantillons pour les études
du service Archéologie Préventive de la
Communauté d'Agglomération de Bourges -
Lot 04 radiographie et tomodensitométrie***

DÉCISION DU **15 JUIN 2018**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour Analyses et préparation de mobiliers archéologiques et échantillons pour les études du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 4 radiographies et tomodensitométrie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 4 radiographies et tomodensitométrie avec la société Bretagne Contrôle par Rayons X pour un montant maximum annuel de 15 000.00 € HT pour une période de 1 an renouvelable 3 fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6228 chapitre 011 « charges à caractère général » du Budget annexe Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **18 JUIN 2018**

Affichage du **18 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 54

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

18S015 - Analyses et préparation de mobiliers archéologiques et échantillons pour les études du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot 05 tomographie

DÉCISION DU 15 JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour Analyses et préparation de mobiliers archéologiques et échantillons pour les études du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 5 tomographie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 5 tomographie avec la société Bretagne Contrôle par Rayons X pour un montant maximum annuel de 4 000.00 € HT pour une période de 1 an renouvelable 3 fois un an.

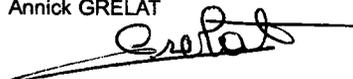
ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6228 chapitre 011 « charges à caractère général » du Budget annexe Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du **18 JUIN 2018** **18 JUIN 2018**
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 55

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché 18S016 - Prestations de terrain pour les opérations du Service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 1 fouille de puits

DÉCISION DU **15 JUIN 2018**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour Prestations de terrain pour les opérations du Service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 1 fouille de puits ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour Prestations de terrain pour les opérations du Service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 1 fouille de puits - avec la Société INRAP Direction Interrégionale Méditerranée pour un montant maximum annuel de 30 000.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 011 « charges à caractère général » du Budget annexe Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

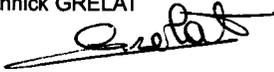
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JUIN 2018
Affichage du

18 JUIN 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



Notifié à : ~~le~~ INRAP

Le : 25/06/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 56

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

18S017 - Prestations de terrain pour les opérations du Service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 2 Photographies aériennes par drone et orthophotographie

DÉCISION DU 15 JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour Prestations de terrain pour les opérations du Service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 2 photographies aériennes par drone et orthophotographie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour Prestations de terrain pour les opérations du Service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 2 photographies aériennes par drone et orthophotographie - avec la Société AXIS CONSEILS pour un montant maximum annuel de 10 000.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 011 : « charges à caractère général » du Budget annexe Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **18 JUIN 2018**

Affichage du **18 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : **AXIS.. CONSEILS**

Le : **22/06/18**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 57

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

18S029 - impressions de rapports d'opérations et de supports de communication pour les opérations et actions de valorisation du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 01 : impressions de rapports d'opérations et de supports de communication allant des formats A0 à A10

DÉCISION DU **15 JUIN 2018**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour : impressions de rapports d'opérations et de supports de communication pour les opérations et actions de valorisation du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 01 ; impressions de rapports d'opérations et de supports de communication allant des formats A0 à A10 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée pour l' impressions de rapports d'opérations e de supports de communication pour les opérations et actions de valorisation du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 01 ; impressions de rapports d'opérations et de supports de communication allant des formats A0 à A10, avec le Groupe CONORDANCES, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour un montant minimum annuel de 1 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 8 000.00 e HT

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 « charges à caractère général » du Budget annexe Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

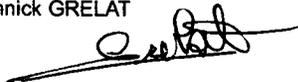
ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JUIN 2018

Affichage du 18 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : SARL CONCORDANCES

Le : 22/06/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 58

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

18S043 - Fourniture de matériels pour le service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 1 Fourniture de matériels pour les opérations de terrain et de post-fouille

DÉCISION DU **15 JUIN 2018**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la Fourniture de matériels pour le service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 1 Fourniture de matériels pour les opérations de terrain et de post-fouille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour la Fourniture de matériels pour le service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 1 Fourniture de matériels pour les opérations de terrain et de post-fouille avec la Société ABEMUS pour un montant maximum annuel de 5 000.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 011 : charges à caractère général du Budget annexe Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

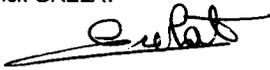
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **18 JUIN 2018**
Affichage du **18 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 59

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**18S0044 - Fourniture de matériels pour le service
Archéologie Préventive de la Communauté
d'Agglomération de Bourges – lot 2 Fourniture de
matériels topographiques et de relevés**

DÉCISION DU **15 JUIN 2018**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la Fourniture de matériels pour le service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 2 Fourniture de matériels topographiques et de relevés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour la Fourniture de matériels pour le service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 2 Fourniture de matériels topographiques et de relevés avec la Société ABEMUS pour un montant maximum annuel de 2 000.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 011 : charges à caractère général du Budget annexe Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

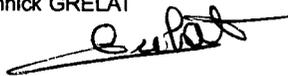
Dépôt électronique de la Préfecture le **18 JUIN 2018**

Affichage du **18 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation

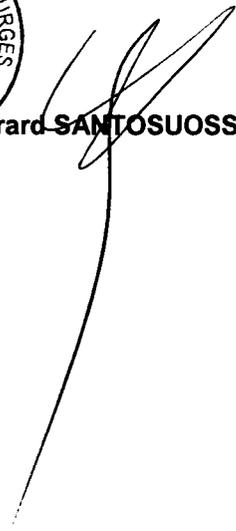
La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 60

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**18S046 - Fourniture de matériels pour le service
Archéologie Préventive de la Communauté
d'Agglomération de Bourges – lot 4 Fourniture de
rangement et de protection du mobilier**

DÉCISION DU 15 JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la Fourniture de matériels pour le service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 4 Fourniture de rangement et de protection du mobilier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour la Fourniture de matériels pour le service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 4 Fourniture de rangement et de protection du mobilier avec la Société ABEMUS pour un montant maximum annuel de 3 000.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 011 : charges à caractère général du Budget annexe Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

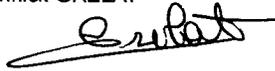
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JUIN 2018
Affichage du 18 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 61

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**18S047 - Fourniture de matériels pour le service
Archéologie Préventive de la Communauté
d'Agglomération de Bourges – lot 5 Fourniture de
conditionnements et de conservation du mobilier**

DÉCISION DU 15 JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la Fourniture de matériels pour le service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 5 Fourniture de conditionnements et de conservation du mobilier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour la Fourniture de matériels pour le service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 5 Fourniture de conditionnements et de conservation du mobilier avec la Société ABEMUS pour un montant maximum annuel de 6 000.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 011 : charges à caractère général du Budget annexe Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

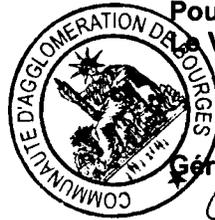
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **18 JUIN 2018**
Affichage du **18 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**

Gérard SANTOSUOSSO



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 62

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Convention d'occupation précaire -
Ville de Bourges / Bourges Plus -
Ancien logement de fonction école
Marcel Plaisant 20 rue Jean Moulin***

DÉCISION DU 26 JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président;

CONSIDÉRANT que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est devenu le Contrat de Ville, dispositif mutualisé entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, service de Bourges Plus ;

CONSIDÉRANT que la Ville mettait à disposition du CUCS un ancien logement de fonction en nature de bureau au rez-de-chaussée du 20 rue Jean Moulin, propriété communale ;

Il convient d'établir une convention d'occupation au profit de Bourges Plus afin d'y accueillir le service communautaire « Habitat et Politique de la Ville » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De conclure une convention avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition, au profit de Bourges Plus, du local n°3 de 66m² au rez-de-chaussée du 20 rue Jean Moulin ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue à compter du 1er juin 2018 pour une durée de 10 ans ;

ARTICLE 3 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit et de prendre en charges les frais afférents à cette occupation ;

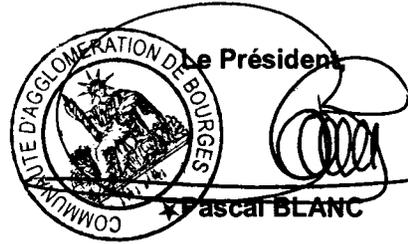
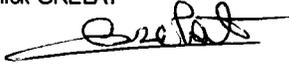
ARTICLE 4 : Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 011, article 60612, fonction 20 du budget principal ;

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUIN 2018**
Affichage du **27 JUIN 2018**
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 63

Domaine : 7.1.6 - Régies

Objet :

**Création d'une régie de recettes au
service Archéologie Préventive**

DÉCISION DU 27 JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 donnant délégation au Président en matière de création de régie de recettes,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 mai 2018 fixant les tarifs de vente,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir l'encaissement par chèque ou en espèces des ventes d'ouvrages de la collection « Bituriga » au service archéologie de Bourges Plus,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer en conséquence une régie de recettes temporaire pour la période du 15 septembre 2018 au 14 octobre 2018 inclus spécifique au budget Archéologie,

VU l'avis du Trésorier de Bourges Municipale en date du 18 juin 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est créé une régie de recettes au service archéologie de Bourges Plus sis Bâtiment 59 – 9 rue Isaac Newton – ZAC ESPRIT 1 - à Bourges.

ARTICLE 2 : La régie a pour objet d'encaisser les recettes des ventes d'ouvrages de la collection « Bituriga » fixées dans la délibération du 14 mai 2018.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 100 €.

ARTICLE 4 : Les recettes sont encaissées, soit en numéraire, soit par chèque bancaire, contre délivrance d'une quittance qui devra indiquer le mode de paiement.

ARTICLE 5 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur après chaque vente la totalité des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

ARTICLE 6 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse de 100€ est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Les recettes sont encaissées contre la délivrance d'une quittance qui indique le mode de règlement de l'usager.

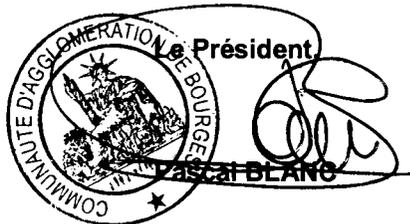
ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de Bourges Plus et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JUIN 2018

Affichage du 29 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à :

Le :



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 AVRIL 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	11	5	2	9 avril 2018	9 avril 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAÏ, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Mme Marie-Christine BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 1 -

Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 14 mai 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 14 mai 2018 se déroule à Bourges, exceptionnellement à la Mairie de Bourges, 11 Rue Jacques Rimbault.

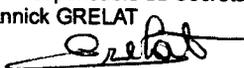
M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

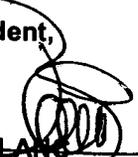
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 AVR. 2018**
Affichage du **23 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 avril 2018

Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 AVRIL 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	11	5	2	9 avril 2018	9 avril 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMA, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Mme Marie-Christine BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.2 Marchés Publics-Fournitures

- 2 -

Acquisition d'un hydrocureur 26 Tonnes à l'UGAP (Union des groupements d'achat public)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à l'acquisition en 2018 d'un hydrocureur 26 tonnes pour le Service Exploitation Réseaux. L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) répond parfaitement à notre besoin. En effet, ce système d'achat permet de faire un achat direct à l'UGAP en réduisant considérablement les délais.

De plus, cette acquisition à l'UGAP permet de choisir précisément l'équipement et le camion porteur. Dans le cas présent, il s'agit d'un équipement d'hydrocurage spécifique, monté sur un camion de marque préconisée par le fournisseur de l'équipement d'hydrocurage pour ses fonctionnalités particulièrement adaptées à leur matériel.

Le montant global serait de 395 124,66 € TTC. Il sera imputé sur le Budget de l'Assainissement Collectif, au chapitre 21, article 2182.

Il est donc proposé de procéder à cette acquisition qui respecte la mise en concurrence pour les achats publics (procédure effectuée en amont par l'UGAP).

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'un hydrocureur à l'UGAP pour un montant de 395 124,66 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

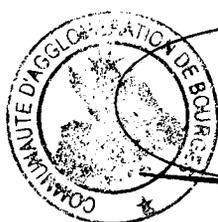
M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 17 avril 2018

Le Président,

Pascal BLANC



Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 AVR. 2018

Affichage du 23 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 AVRIL 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	5	1	9 avril 2018	9 avril 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAÏ, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Mme Marie-Christine BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 3.2 Alienations

- 3 -

ZAC du Moutet – Cession des emprises des parcelles ZS 5, ZS 7 et ZS 24 sises lieudit Le Grand Moutet – Société SCHENKER FRANCE

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 30 octobre 2017 ;

Considérant que la société SCHENKER FRANCE, souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 30 695 m² environ sur la Zone d'Activité du Moutet ;

Considérant que ce terrain de 30 695 m² est constitué d'une emprise de la ZS 5 d'une superficie de 23 300 m² environ, d'une emprise de la ZS 24, d'une superficie de 5 500 m² environ et d'une emprise de la ZS 7 d'une superficie de 1895 m² environ ;

Considérant que la parcelle ZS 7, dévolue à terme dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, est une voie circulée, appartenant au Domaine Public qu'il convient de déclasser préalablement à sa vente conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant que ce paramètre fera l'objet d'une condition suspensive de la promesse de vente à intervenir en sus des conditions suspensives d'usage ;

Considérant qu'au terme des négociations le prix de vente du terrain est fixé à 30 € HT/m², soit un montant total estimé de 920 850 € HT ;

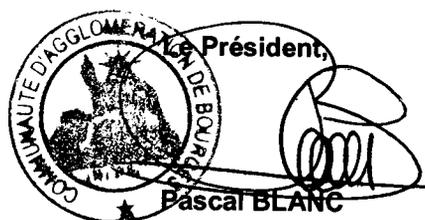
Considérant que la recette sera imputée budget 12 – ZAC du Moutet, chapitre 70 article 7015.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la cession d'une emprise d'environ 30 695 m², suivant document d'arpentage à intervenir, au sein de la ZAC du Moutet, à la société SCHENKER France, ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 30 € HT / m² ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ;
- d'autoriser l'acquéreur à effectuer les études de sol et investigations environnementales préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique, ainsi que tout accessoire s'y rapportant ;
- d'autoriser la signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT).

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 17 avril 2018



Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 AVR. 2018**

Affichage du **23 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 AVRIL 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	5	1	9 avril 2018	9 avril 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAÏ, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Mme Marie-Christine BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 3.1 Acquisitions

- 4 -

ZAC du Moutet – Acquisition emprise parcelle ZS 4

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 13 février 2017 ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du Moutet, il convient de se porter acquéreur d'une emprise de la parcelle ZS 4 sise lieudit Le Grand Moutet à Bourges, en vue de la réalisation de la voirie desservant le Parc d'activité ;

Considérant que le propriétaire de ce terrain la SAS NYKAS HOLDINH SAS est en liquidation et que la SAFER du Centre est chargée de la négociation par le liquidateur, le Cabinet DELACOUR, quant à la cession de cette emprise ;

Considérant qu'il convient de se porter acquéreur d'une emprise estimée à 56 000 m² environ ;

Considérant que ce terrain est exploité jusqu'en 2022 par M. MORIN, agriculteur titulaire d'un bail rural et qu'il convient de prévoir une indemnité d'éviction pour résiliation anticipée de ce bail, l'Agglomération achetant le terrain libre de toute occupation ;

Considérant que la cession est proposée au prix de 4 € / HT par m² ;

Considérant que la collectivité a besoin d'acquérir cette parcelle dans les meilleurs délais afin de pouvoir poursuivre les travaux d'aménagement de la ZAC du Moutet ;

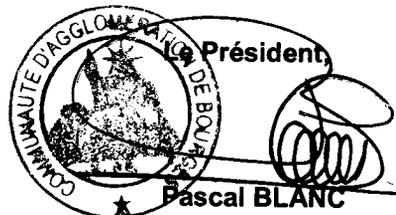
Considérant que cette dépense sera imputée au Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet, chapitre 011, article 6015, fonction 92, au titre de l'exercice 2018.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus d'une emprise de 56 000 m² environ de la parcelle ZS 4 sise lieudit le Grand Moutet à Bourges au prix de 4 € HT / m² ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le dossier de candidature de Bourges Plus proposé par la SAFER du Centre pour l'acquisition de l'emprise considérée ;
- de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre ;
- d'approuver le versement de l'indemnité d'éviction pour résiliation anticipée de bail à l'exploitant de cette parcelle d'un montant d'environ 22 000 € ;
- de verser à la SAFER du Centre en sa qualité de négociateur, un montant estimé à 19 800 € HT conformément à leurs conditions générales de vente ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 17 avril 2018



Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 AVR. 2018
Affichage du 23 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annick Grelat', is written over the printed name 'Annick GRELAT'.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 AVRIL 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	5	1	9 avril 2018	9 avril 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOQUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAY, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Mme Marie-Christine BAUDOQUIN est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 5 -

Expertises pour les études de mobiliers du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Appel d'offres ouvert

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article L. 523-9 concernant la sous-traitance pour la réalisation de prestations scientifiques ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille préventive pour les périodes chronologiques allant des Âges des métaux à l'Époque moderne sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus a un besoin récurrent et conséquent en matière d'expertises pour les études de mobiliers afin de dresser ses rapports de diagnostic et de fouille préventifs.

Il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces expertises. Ces marchés seraient conclus pour une durée de un an renouvelable deux fois.

L'allotissement de ce marché est défini de la manière suivante :

Lot n° 1 : Etude des enduits peints et des stucs.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 15 000 € HT,

Lot n° 2 : Etudes xylogique et dendrochronologique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 3 : Etude carpologique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 4 000 € HT,

Lot n° 4 : Etude palynologique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 3 000 € HT,

Lot n° 5 : Etude malacologique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT,

Lot n° 6 : Etude anthracologique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 3 000 € HT,

Lot n° 7 : Etude géomorphologique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 8 : Etude d'instrumentum de l'Âge du Bronze et du 1^{er} Âge du Fer.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT,

Lot n° 9 : Etude d'instrumentum de La Tène Finale, de l'Antiquité et du haut Moyen-Âge.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT,

Lot n° 10 : Etude d'instrumentum des époques Médiéval et Moderne.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT,

Lot n° 11 : Etude de liants architecturaux.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 15 000 € HT,

Lot n° 12 : Etude molinologique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 13 : Etude lithique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 6 000 € HT,

Lot n° 14 : Etude de la céramique médiévale.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 15 : Etude de mobiliers en verre.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT,

Lot n° 16 : Etude de lapidaires.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 011, Archéologie Préventive, de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au chapitre 011, article 6228, fonction 324.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à la réalisation d'expertises pour les études de mobiliers du service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ces marchés ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération et à en suivre l'exécution.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 17 avril 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Gérard SANTOSUOSSO

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 AVR. 2018
Affichage du 23 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 AVRIL 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	5	1	9 avril 2018	9 avril 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAY, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Mme Marie-Christine BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.2 Marchés Publics-Fournitures

- 6 -

Location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Appel d'offres ouvert

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article L. 523-9 concernant la sous-traitance pour la réalisation de prestations scientifiques ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille préventive pour les périodes chronologiques allant des Âges des métaux à l'Epoque moderne sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus a un besoin conséquent en termes de location d'engins de chantier avec chauffeur, ainsi qu'en termes de location de bases de vie.

Il convient donc de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Ces marchés seraient conclus pour une durée de un an renouvelable deux fois.

L'allotissement de ce marché est défini de la manière suivante :

Lot n° 1 : Location d'engins de chantiers avec conducteurs pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

La dépense sera encadrée par un montant minimum annuel fixé à 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT,

Lot n° 2 : Location de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur site permettant le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT,

Lot n° 3 : Location de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur site ne permettant pas le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 15 000 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Archéologie Préventive, de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au chapitre 011, article 6135, fonction 324.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à la location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ces marchés ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondant ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération et à en suivre l'exécution.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 17 avril 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 AVR. 2018

Affichage du 23 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 AVRIL 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	5	1	9 avril 2018	9 avril 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAY, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Mme Marie-Christine BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 7 -

Stabilisations et restaurations des mobiliers issus des opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Appel d'offres ouvert

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article L. 523-9 concernant la sous-traitance pour la réalisation de prestations scientifiques ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille préventive pour les périodes chronologiques allant des Âges des métaux à l'Epoque moderne sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges a un besoin récurrent et conséquent d'expertises en matière de stabilisation et de restauration de mobiliers afin de dresser ses rapports de diagnostic et de fouille préventifs.

Il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la stabilisation et la restauration des mobiliers issus des opérations du service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Ces marchés seraient conclus pour une durée de un an renouvelable deux fois.

L'allotissement de ce marché est défini de la manière suivante :

Lot n° 1 : Stabilisations et restaurations des mobiliers cuivreux, alliages cuivreux, objets en plomb ou en étain.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 2 : Stabilisations et restaurations des mobiliers en fer et alliages ferreux.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 3 : Stabilisations et restaurations des mobiliers en métaux précieux.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 4 : Restaurations des mobiliers en céramique ou en faïence.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT,

Lot n° 5 : Restaurations des mobiliers en verre.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT,

Lot n° 6 : Stabilisations et restaurations des mobiliers organiques : en bois.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT,

Lot n° 7 : Stabilisations et restaurations des mobiliers organiques : en cuir.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 011, Archéologie Préventive, de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au chapitre 011, article 61558, fonction 324.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à la restauration des mobiliers issus des opérations du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ces marchés ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération et à en suivre l'exécution.

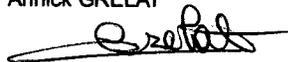
M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 AVR. 2018
Affichage du 23 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 avril 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gerard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 AVRIL 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	5	1	9 avril 2018	9 avril 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMA, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Mme Marie-Christine BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 8 -

Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'association Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES (la CORRIDA) pour l'organisation d'un concert caritatif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'association la CORRIDA (Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES) a pour objectif de faciliter les échanges entre apprenants, de promouvoir des manifestations festives et culturelles et de créer des partenariats avec les entreprises.

Ayant l'ambition de favoriser le développement des projets associatifs en mobilisant les jeunes apprentis, l'association a pour projet de proposer une animation musicale aux étudiants de Bourges. L'organisation de ce concert se fera ainsi au profit de l'association CAMEL qui vient en aide aux personnes diabétiques. Ce concert caritatif aura lieu le 14 septembre 2018 à la salle «le Nadir» à Bourges.

Les bénéfices de cette soirée seront donc versés à l'association CAMEL et permettront, grâce aux fonds récoltés, de participer à la mise en place d'une journée dédiée aux enfants diabétiques.

Organisée par un groupe de sept étudiants, cet événement aura pour objectif de mettre en avant la transversalité des compétences des apprentis, promouvoir les associations CAMEL et CORRIDA et favoriser la cohésion des berruyers et des jeunes apprentis et étudiants autour d'une action caritative.

Dépenses		Recettes	
Location de salle et de matériel	1 400 €	Recettes propres (entrées, buvette...)	2 650 €
Communication	100 €	Subvention Bourges Plus	2 200 €
Restauration	750 €		
Salaires artistiques	1 100 €		
Frais divers	1 500 €		
Total	4 850 €		4 850 €

Il est proposé d'accorder une aide de 2200 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 200 euros à l'association Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'Association Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES ;
- approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association LA CORRIDA et tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 17 avril 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 AVR. 2018

Affichage du 23 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 AVRIL 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	5	1	9 avril 2018	9 avril 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMA, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Mme Marie-Christine BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 9 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation. Convention pour le versement d'une subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges pour la participation à la Coupe de France des IUT de sports collectifs

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Destinée à organiser et favoriser la pratique des sports par les étudiants inscrits à l'Université (IUT de Bourges ; UFR Droit Economie Gestion de Bourges ; Collegium Sciences et Techniques de Bourges et ESPE), l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges représente ces mêmes établissements lors des compétitions et épreuves sportives dont le championnat universitaire régional organisé par le comité régional. Ils étaient ainsi 8 étudiants, dont 5 garçons et 3 filles, lors de l'édition de 2017-2018.

Des étudiants de l'association étaient donc également présents à la Coupe de France des IUT de sports collectifs, à Saint-Nazaire, du 14 au 16 mars 2018, pour la dixième année, afin d'assister aux épreuves de la Coupe de France et du Championnat de France. Cet événement a ainsi permis à tous les étudiants ayant participé aux championnats universitaires pendant l'année de se réunir durant une journée commune. Des étudiants issus de tous niveaux et composantes de l'IUT de Bourges étaient d'ailleurs présents au sein des différentes équipes.

Si cette participation des étudiants de l'IUT de Bourges à cette journée de compétition autorise sans nul doute l'émulation sportive et favorise les relations entre les établissements universitaires, elle témoigne également de la représentativité de notre territoire au sein d'un événement sportif d'envergure nationale.

Le budget total prévu de 9 650 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Transports (2 cars)	4 800 €	Université- FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	4 800 €
Hébergement	2 000 €	IUT de Bourges	1 500 €
Repas	1 200 €	Subvention Bourges Plus	1 500 €
Soirée	1 000 €	Participation des étudiants	1 000 €
Tee-shirt événementiel	500 €	Organisation soirées	850 €
Divers - Pharmacie	150 €		
TOTAL	9 650 €	TOTAL	9 650 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1 500 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1500 euros à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges ;
- approuver la convention relative à la subvention accordée à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le versement de la subvention avec l'Association Sportive Universitaire de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 17 avril 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 AVR. 2018
Affichage du 23 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 AVRIL 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	5	1	9 avril 2018	9 avril 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAY, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Mme Marie-Christine BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 10 -

Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation. Attribution de subvention au Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (LEPGE INSA CVL)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA Centre Val de Loire a pour objectif de promouvoir la dynamique de l'Enseignement supérieur en France par le biais d'un événement de renommée nationale, voire internationale, le Printemps de Bourges. L'activité principale de l'association consiste ainsi à organiser, pendant la durée du Printemps de Bourges, des concerts publics animés par des groupes musicaux formés d'étudiants de l'Enseignement supérieur.

Le Printemps des Grandes Écoles, issu du partenariat entre le Printemps de Bourges et l'INSA Centre Val de Loire, permet, à ce titre, à des groupes musicaux composés d'étudiants venus de toute la France, de se produire sur l'une des scènes ouvertes du Printemps de Bourges.

Organisé en amont avec la mise en œuvre d'une stratégie de communication locale et nationale auprès des établissements d'Enseignement supérieur, le Printemps des Grandes Écoles favorise également un travail de sélection des groupes en transversalité avec les organisateurs du Printemps de Bourges et les représentants de l'INSA-CVL.

Par ailleurs, l'association assure l'accueil des groupes participants, leur hébergement, la restauration ainsi que le transport des personnes et de leur matériel lors du Printemps de Bourges.

Pour cette édition 2018 qui se déroule du 24 au 29 avril et pour la 8^e année consécutive, l'association a décidé d'organiser un tremplin musical étudiant. L'événement accueillera une centaine d'étudiants venue de la France entière. L'objectif étant de promouvoir leurs talents à travers le festival du Printemps de Bourges. Le Printemps des Grandes Écoles souhaite également développer la communication et accueillir les gagnants de l'édition précédente.

Cet événement, qui concourt à l'animation de la vie étudiante sur le territoire et au rayonnement de l'Agglomération, nécessite un budget de 6 100 €, établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Communication	600 €	Université- FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	700 €
Déplacements / Défraiement groupes	4 200 €	Subvention Conseil Départemental	4 200 €
Denrées alimentaires	600 €	Subvention Bourges Plus	1 200 €
Goodies	500 €		
Prix remis	200 €		
TOTAL	6 100 €	TOTAL	6 100 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1 200 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA Centre Val de Loire sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'association ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association Club Le Printemps des Grandes Écoles de l'INSA Centre Val de Loire ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association Club Le Printemps des Grandes Écoles de l'INSA Centre Val de Loire et tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

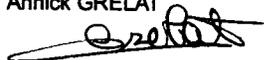
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après

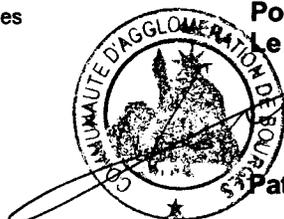
Dépôt électronique de la Préfecture le 24 AVR. 2018
Affichage du 23 AVR. 2018

Fait à Bourges, le 17 avril 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 AVRIL 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	5	1	9 avril 2018	9 avril 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAÏ, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Mme Marie-Christine BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 11 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation. Convention avec l'IUT relative à la subvention accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes DUT

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Dans ce cadre, l'IUT de Bourges sollicite de l'agglomération de Bourges Plus un partenariat financier pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires de Technologie qui aura lieu le vendredi 29 juin 2018.

Cet événement, qui clôture la scolarité des diplômés, est devenu incontournable et valorise le dynamisme et la qualité de l'établissement.

Cette manifestation s'avère également l'occasion de réunir, dans une ambiance conviviale, les jeunes diplômés, leurs familles, les équipes pédagogiques et l'ensemble des personnels.

En effet, symbole de la réussite universitaire sur notre territoire, cette cérémonie témoigne des efforts conjoints des enseignants et des étudiants autour d'un projet commun et d'un travail d'équipe visant à faciliter la poursuite d'études, voire l'entrée dans la vie professionnelle pour les nouveaux diplômés.

Le budget de cette manifestation s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location de salle	3 800 €	IUT de Bourges	4 750 €
Communication	360 €	Bourges Plus	3 200 €
Cocktail	3 430 €	Conseil Départemental	500 €
Animation	600 €	APUIS	600 €
Prix remis aux majors	500 €		
Agents de sécurité	360 €		
TOTAL	9 050 €	TOTAL	9 050 €

Il est proposé d'accorder une aide de 3 200 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 200 € à l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'Institut Universitaire de Technologie ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'Institut Universitaire de Technologie ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'IUT de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

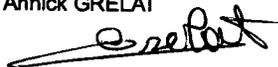
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 17 avril 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 AVR. 2018
Affichage du 23 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 AVRIL 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	5	1	9 avril 2018	9 avril 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAY, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Mme Marie-Christine BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux

- 12 -

**Parc d'activités de la Voie Romaine - Rue Ferdinand de Lesseps - Travaux de finition Marché
17S049 Lot 1 : Voirie et Lot 2 : Enrobés - Avenant n° 1**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'Agglomération de Bourges en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre est en charge des travaux de finition de la rue Ferdinand de Lesseps située dans le Parc d'Activités de la Voie Romaine à Bourges ;

Considérant que les lots 1 et 2 ont été confiés à l'entreprise Eurovia.

Afin de commercialiser dans les meilleurs délais ce parc d'activités, des travaux ont été initiés dont la réalisation d'une chaussée provisoire comprenant également l'amenée des réseaux pour la viabilisation des terrains.

Pour les travaux du lot n° 1, une modification de la structure des trottoirs serait essentielle. L'absence de bordure (en phase provisoire) a notamment permis le stationnement sauvage de certains poids lourds sur le trottoir. Ainsi, sa structure a été fragilisée à plusieurs endroits. Des terrassements supplémentaires pour un montant de 5 227,10 € HT et du remblaiement avec des matériaux d'apport pour un montant de 9 077,00 € HT seraient donc nécessaires.

De plus, suite à une vitesse excessive sur la rue Ferdinand de Lesseps constatée par les forces de l'ordre, un poids lourds a endommagé les travaux réalisés sur le trottoir. Ainsi, des travaux de reprise sont donc indispensables. La nature de ces travaux correspond à un décroûtage avec l'évacuation des enrobés abîmés, la mise en œuvre de la grave calcaire, les fourniture et pose de bordures anti passage pour un montant de 5 703,54 € HT. Une procédure administrative est en cours auprès des assurances pour un remboursement de ces prestations.

Quant au lot n° 2, des enrobés supplémentaires permettraient le déflashing de la voie. En effet, une déformation de la chaussée, caractérisée par une dépression superficielle de forme arrondie a été relevée lors de l'élaboration du profil en long dans les plans d'exécution. Ainsi, 46,5 T d'enrobés supplémentaires seraient nécessaires pour un montant de 3 588,87 € HT. À ceci, s'ajoute la réfection des enrobés du trottoir endommagé pour un montant de 1 807,65 € HT, pris en charge par les assurances.

Ces travaux supplémentaires s'élèveraient donc à un montant de 20 007,64 € HT pour le lot n° 1 et à 5 396,52 € HT, pour le lot n° 2 soit :

Désignation LOT	Entreprise	Montant initial HT tranche ferme	Avenant n°1	Nouveau montant HT tranche ferme	% Augmentation
LOT n° 1 - Voirie	EUROVIA	286 571,70 €	20 007,64 €	306 579,34 €	6,98 %
LOT n° 2 - Enrobés	EUROVIA	71 000,00 €	5 396,52 €	76 396,52 €	7,60 %

Enfin, compte tenu des travaux à réaliser consécutivement à la dégradation du trottoir suite à l'accident survenu, le délai d'exécution de l'entreprise est prolongé de quinze jours.

Il est proposé de modifier, par voie d'avenant, les marchés (lot n°1 et 2) tel que ci-dessus défini.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges les avenants correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et à en suivre l'exécution.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

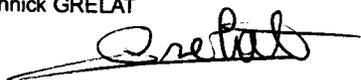
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 17 avril 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 AVR. 2018
Affichage du 23 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT




Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,



Corinne SUPLIE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 AVRIL 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	5	1	9 avril 2018	9 avril 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAY, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Mme Marie-Christine BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 13 -

Aménagement de la rue Louis Mallet à Bourges - 1ère tranche. Tronçon 1 : Du boulevard de l'Avenir à la rue de Vauvert - Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la ville de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5211-11, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 10 du 10 avril 2014 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, modifiée par délibérations n° 3 du septembre 2014, n° 3 du 5 octobre 2015, n° 12 du 22 avril 2016, n° 3 du 27 février 2017 et n° 5 du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que La Communauté d'Agglomération de Bourges est compétente, notamment, en matière d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire. À ce titre, la Communauté d'Agglomération de BOURGES a en charge l'aménagement de la rue Louis Mallet.

Les compétences sur les voiries d'intérêt communautaire sont partagées entre l'Agglomération et les communes concernées. Ainsi, sur ces voies, les communes gardent la compétence sur l'éclairage public, le réseau d'eaux pluviales, les espaces verts et le mobilier urbain.

L'objet de la présente convention relève donc de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La complexité de l'opération d'aménagement, la multiplicité des partenaires et les contraintes impliquent la simplification des modalités de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la convention de co-maitrise d'ouvrage organise un transfert de compétence au profit d'un maître d'ouvrage unique et fixe un certain nombre de règles intangibles.

La convention dispose que la Communauté d'Agglomération de Bourges assumera toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage. Pour l'exercice de cette fonction, la Communauté d'Agglomération de Bourges ne percevra aucune rémunération.

Cette convention fixe les principales règles et obligations de chacune des deux entités territoriales.

La convention définit les modalités techniques applicables et en conséquence précise quelles sont les relations entre les parties en matière de conception des projets, de contrôle de la bonne exécution des travaux et de réception des ouvrages.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges est estimée à 647 600 € HT et celle de la Ville de Bourges à 98 000 € HT. Ces montants pourront varier en fonction des résultats de la consultation à lancer et en fonction des travaux réellement exécutés. La participation de la Ville de Bourges sera appelée sur la base des factures des travaux réellement exécutés et des compétences exercées par chaque entité territoriale sur les voiries d'intérêt communautaire.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la rue Louis Mallet avec la Ville de Bourges ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 17 avril 2018



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

★ Corinne SUPLIE

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du **23 AVR. 2018**

25 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 18 HEURES					
Salle n°137 de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	1	1	2 mai 2018	2 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusée : Corinne SUPLIE

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 1 -

Organisation du 22^e Défi interentreprises - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la Ville de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 16 avril 2018 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le « Défi inter entreprises » est une manifestation sportive entre les entreprises d'une même région, unique dans les domaines de l'événementiel sportif en direction des entreprises et surtout un formidable prétexte pour réunir les entreprises dans un contexte valorisant et convivial.

Après un relais canoë - V.T.T. - course à pied par équipes de 4 sur le site du Val d'Auron, les représentants des entreprises se retrouvent au repas de remise des prix où chacun peut partager ses exploits sportifs tout autant que son expérience professionnelle.

Ce défi réunit régulièrement plus de 240 équipes représentant près d'une centaine d'établissements.

La prochaine manifestation aura lieu le vendredi 28 septembre 2018 à 18 heures au plan d'eau du Val d'Auron, côté plage de Plaimpied.

Pour la 22^e édition de cette manifestation la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au titre de sa compétence « développement économique » assure de nouveau le portage de celle-ci.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a sollicité la ville de Bourges afin d'obtenir son soutien pour le bon déroulement de la manifestation notamment pour les moyens matériels, techniques et humains, qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à titre onéreux.

Pour se faire une convention sera signée entre la ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus afin de définir les modalités des mises à disposition.

La liste de ces moyens matériels, techniques et humains est annexée à la convention.

Le montant de ces moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la Ville de Bourges à la charge de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est estimé à 13 803,85 euros.

Les dépenses sont inscrites au budget :

chapitre 011 articles 6226 et 62875.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges.
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 15 mai 2018

Le Président,

Pascal BLANC

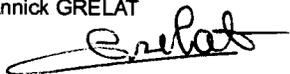


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 MAI 2018**

Affichage du **18 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 18 HEURES					
Salle n°137 de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	1	1	2 mai 2018	2 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusée : Corinne SUPLIE

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.1 Acquisitions

- 2 -

Bourges - 4 rue Ampère - Acquisition parcelle HS 276

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 16 avril 2018 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que Bourges Plus a acquis en 2016 les parcelles cadastrées HS 11, 12, 15 et 259, sises rue Félix Chédin et rue du Général Challe, afin de constituer une réserve foncière aux abords de la gare ;

Considérant que la parcelle cadastrée HS 276, d'une superficie de 1272 m² environ, sise 4 rue Ampère à Bourges, jouxte cet ensemble immobilier et qu'il convient de s'en porter acquéreur afin de constituer une unité foncière cohérente ;

Considérant que le propriétaire de ce terrain, la société CPI BATIMENT, est en liquidation judiciaire, la négociation intervient donc avec le liquidateur, la SCP PONROY ;

Considérant que cette acquisition est proposée au prix de 50 € / HT par m² ;

Considérant que cette dépense sera imputée au chapitre opération 34, article 2111, fonction 90, du budget principal au titre de l'exercice 2018 ;

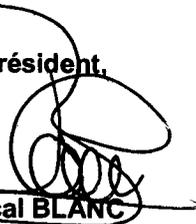
Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus de la parcelle cadastrée HS 276, d'une superficie de 1272 m² environ, sise 4 rue Ampère à Bourges, au prix de 50 € HT / m² ;
- de prendre en charge les frais d'acte ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 15 mai 2018

Le Président,

Pascal BLANC



Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 MAI 2018
Affichage du 8 MAI 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	14	2	2	28 mai 2018	28 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1 Marchés Publics

- 1 -

Regroupement des achats de la Ville de Bourges, du CCAS de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Avenant n° 6 à la convention de groupement modificative

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que lors de la séance du 3 mai 2016, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de groupement modificative avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges pour plusieurs familles d'achats.

Cette démarche présente un double intérêt : diminuer le nombre de consultations lancées pour une meilleure efficacité des procédures et massifier les achats dans l'optique de gains économiques.

L'avenant présenté a pour objet d'étendre le champ d'application de la convention modificative au marché d'achat d'énergie gaz et électricité pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Bourges.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ses missions.

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 6 à la convention modificative du groupement de commandes avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges et à en suivre l'exécution.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JUIN 2018

Affichage du - 7 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 5 juin 2018

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 4 JUIN 2018 à 18 HEURES				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	14	2	2	28 mai 2018	28 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.2 Marchés Publics-Fournitures

- 2 -

Achat d'énergie Gaz et Electricité. Lancement de la consultation des marchés d'achat d'énergie. Appel d'offres ouvert

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché 15037 passé en groupement de commandes entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus relatif à l'achat de gaz (passé par voie d'appels d'offre) arrivera à échéance au 30 septembre 2018.

L'achat d'énergie électrique pour les tarifs bleu (puissance souscrite inférieure à 36 kVa) de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges plus, est toujours aux prix des tarifs réglementés.

Une procédure doit être lancée pour renouveler le marché d'achat de gaz et d'électricité à partir d'offres concurrentielles.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'optimisation financière, il est convenu de recourir à un groupement de commandes conformément à l'avenant n° 6 de la convention de groupement modificative.

La Ville de Bourges est désignée comme coordonnateur dudit groupement. À ce titre, elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la procédure de passation des marchés. Elle ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Il a donc été convenu de lancer une consultation par groupement de commandes sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Ce nouveau marché : « Marché d'achat d'énergie gaz et électricité pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus », alloti par type d'énergie : « LOT 1 : Achat d'énergie Gaz » ; « LOT 2 : Achat d'énergie électrique pour des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVa » d'une durée de 4 années du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2022, comprendra un service complet de fourniture d'énergie jusqu'au point de livraison.

Les coûts annuels des prestations sont estimées à :

- 120 000 € TTC pour l'achat d'énergie gaz, dont 10 000 € TTC pour Bourges Plus et 110 000 € TTC pour la Ville,
- 1 605 529,32 € TTC pour l'achat d'énergie électrique.

Dont le détail pour la fourniture d'énergie électrique est le suivant :

Entité	Service	Montant	Entité	Service	Montant
Agglomération	Eau-Production	20 000,00 €	Ville	EP - Éclairage	1 049 643,76 €
Agglomération	Eau-Assainissement	81 000,00 €	Ville	EP - Signalisation	51 455,90 €
Agglomération	Bâtiment	50 000,00 €	Ville	Bâtiment	312 568,91 €
Agglomération	Voirie (Agglo)	17 660,32 €	Ville	EP – Bornes amovibles	771,03 €
	Total pour l'Agglomération	168 660,32 €	Ville	EP – WC Publics	6 500,00 €
			Ville	EP – Bornes camping-car	410,00 €
			Ville	EVE - Fontaines	7 789,40
			Ville	EVE - Rivières	7 730,00 €
				Total pour la Ville	1 436 869,00 €

Total annuel estimé du marché	1 605 529,32 €
--------------------------------------	-----------------------

Pour la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, les crédits nécessaires à l'exécution des marchés seront disponibles au chapitre 11, aux articles 60612, sur les budgets : Principal (budget 01), Eau (budget 02), Assainissement Collectif (budget 03), Archéologie (budget 11), Activités Locatives (budget 14).

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le lancement, par voie d'appel d'offres ouvert, des marchés d'achat d'énergie gaz et électricité, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en suivre l'exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Bourges ou Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à signer les marchés correspondants conformément à la convention de groupement.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

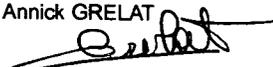
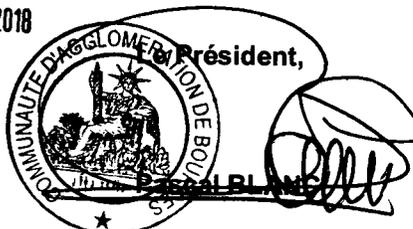
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 5 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JUIN 2018

Affichage du - 7 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	2	1	28 mai 2018	28 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN

Absent : Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 3 -

Aide financière au projet immobilier de la SAS BERTRAND LABONNE

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017. Ce dispositif permet, après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE.

Société :

Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE

Code NAF : 2511Z

Activité : Fabrication de structures métalliques. Tôlerie. Chaudronnerie. Conception et fabrication de mobiliers de sécurité.

Effectif au 31/12/2017 : 46 CDI ETP

Contexte :

Créée en 1968 à Saint-Florent, la société a déménagé en 1991 dans des locaux sur la ZAC du CESAR.

Connaissant une forte croissance dans la tôlerie chaudronnerie (surtout dans le domaine de l'armement et du nucléaire), la société construit un deuxième bâtiment en 1999. Au cours de ces années, elle se diversifie et crée ses propres produits notamment dans le domaine de la sécurité bancaire.

Création d'un bureau d'études, nouveau logiciel CAO/DAO, centre de découpe laser, contribuent à l'augmentation de sa capacité de production.

Aujourd'hui, la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE investit pour rester à la pointe de l'innovation (progression dans le domaine de la sécurité, intensification de son activité commerciale, diversification et création d'une nouvelle activité dans le domaine de la filtration de l'air).

Pour ces différents investissements au cours des années 2015 et 2016, la société a été aidée par deux fois par la Région Centre Val de Loire dans le cadre d'Appel à Projets Innovation et Usine du Futur.

Son activité se répartit de la façon suivante :

- Département tôlerie chaudronnerie : 35 % du CA (industrie nucléaire, aéronautique, armement, ferroviaire...),
- Département sécurité : 65 % du CA (équipements bancaires, coffres et armoires de sécurité pour l'électronique, magasin de chantier sécurisé),
- Département filtration de l'air : nouvelle activité en développement.

Depuis deux ans, la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE est dans une logique « usine du futur » :

- Infrastructure et conditions de travail.
- Outil de travail.
- Organisation, flux, sécurité.
- Recherche et développement.

Chiffre d'affaires – Effectif :

Chiffre d'affaires 2015 : 5 222 000 €

Chiffre d'affaires 2016 : 5 086 000 €

Chiffre d'affaires 2017 : 5 946 000 €

Effectif au 31/12/2017 : 46 CDI ETP + 1 CDD

Projet :

La Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE bénéficie d'une forte croissance liée à ses deux activités historiques (sous-traitance en tôlerie chaudronnerie, conception et fabrication de mobiliers de sécurité).

La naissance d'une nouvelle activité (filtration de l'air : conception et fabrication de dépoussiéreur industriel) va conforter cette croissance dans la mesure où la société a acquis le brevet de ce dépoussiéreur, et qu'il sera le seul fabricant en France de ce procédé qui a la particularité de capter à la fois les grosses particules et les particules fines dégagées lors des activités industrielles.

L'entreprise a consacré 18 mois pour mettre au point le processus industriel de fabrication du dépoussiéreur, sur la base du brevet acheté.

De plus, ce procédé profitera d'un positionnement économique et technique idéal car il n'existe pas de concurrence française à ce jour et car il représente une alternative aux technologies existantes tant sur la filtration que sur la maintenance.

Ainsi, afin de développer ses activités historiques et de créer cette nouvelle activité, la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE a la nécessité de construire une extension de bâtiment de 1 000 m², destiné à l'accueil de l'activité de montage des futurs dépoussiéreurs et du stockage de produits encombrants.

Équipé d'une toiture avec panneaux photovoltaïques, ce bâtiment permettra également d'investir et de recevoir une cellule de pliage robotisée totalement innovante.

Il sera construit dans la logique « usine du futur » (robotisation, réduction des consommations énergétiques, infrastructure et conditions de travail, outils de travail, optimisation des flux, organisation et sécurité, recherche et développement notamment achat de licences pour la nouvelle activité dépoussiéreur).

Budget :

Nouveau bâtiment industriel + travaux de voirie + parking = 560 000 € (équipement panneaux photovoltaïques non compris).

Début du projet : été 2018

Fin du projet : janvier 2019

Effectif cible à N+3 suivant stratégie de développement : 3 CDI ETP

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE et n'est pas subventionné à plus de 80 %.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière de Bourges Plus est de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 50 000 €.

En outre, compte tenu de la convention de partenariat économique signée entre Bourges Plus et la Région Centre Val de Loire, cette dernière va intervenir financièrement dans le cadre des Contrats d'Appui aux Projets de Développement des Entreprises sur le projet de la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE.

Cette aide régionale n'intervient qu'avec un accompagnement financier préalable d'un EPCI. Son taux d'intervention est à parité avec l'EPCI, majoré de 30 % lorsque le projet est situé en zone fonds sud.

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 3 années.

Les crédits sont inscrits au budget 2018 de l'Agglomération, article 20422, chapitre 204.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 50 000 € à la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par la société BERTRAND LABONNE du contrat d'aide ;
- approuver le contrat et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'aide aux projet immobilier des TPE et PME innovantes entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE et tous documents se rapportant à cette opération.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 5 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le **12 JUN 2018**

Affichage du **-7 JUN 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	2	1	28 mai 2018	28 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN

Absent : Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 4 -

Restructuration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges – Autorisation de signature du marché de Maîtrise d'Œuvre

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges accueille près de 200 étudiants dans des locaux situés du 7 au 9 rue Edouard Branly sur une surface bâtie de 7 500 m².

Ces bâtiments, qui sont situés en secteur sauvegardé, sont datés pour les plus anciens du 17^e siècle et pour les plus récents du 3^e quart du 19^e siècle. Ces édifices sont en partie inscrits au titre des Monuments Historiques.

Ces bâtiments connaissent des désordres architecturaux sur leurs structures et sur le clos et le couvert. Ils ne répondent plus aux normes en vigueur, notamment en terme d'accessibilité. Une restructuration des espaces est nécessaire.

Une mission de programmation et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au bureau d'études Crescendo qui a défini un programme pour un coût d'opération de 2 872 300 € HT, dont 2 200 000 € HT de travaux, et qui concerne la réhabilitation de la couverture, des façades et des menuiseries extérieures.

Afin de désigner le maître d'œuvre de cette opération, une procédure concurrentielle avec négociation, en application des articles 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics a été lancée.

La première phase de cette procédure a donné lieu à un appel à candidature qui a permis de retenir quatre groupements de maîtrise d'œuvre admis à remettre une offre :

- Trait Carré Architectes / TCA et BP Architecture / Arches Etudes / Le Phonographe / Damien Bourry / Seith
- Atelier Penneron Architectes / Egis / Acoustb
- Fabre - Speller Architectes / ITC / Choulet / Keul
- Aedificio / Basalt / Moduo Sud / Salto

Le Groupement Aedificio / Basalt / Moduo Sud / Salto n'a pas remis d'offre.

Au vu de l'analyse technique et financière réalisée par le bureau d'études Crescendo après négociation avec les candidats, la Commission d'Appel d'Offre, en date du 24 mai 2018, a attribué le marché au Groupement Trait Carré Architectes / TCA et BP Architecture / Arches Etudes / Le Phonographe / Damien Bourry / Seith pour un montant de 165 370,05 € HT, en vertu du classement établi selon les critères pondérés.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget principal de la Communauté d'agglomération de Bourges au niveau du chapitre – opération 29 « Opération d'équipement Enseignement Supérieur » à l'article 2313.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à en suivre l'exécution.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

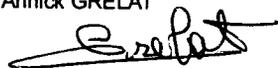
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 5 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JUIN 2018

Affichage du - 7 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	2	1	28 mai 2018	28 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN

Absent : Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 5 -

Enlèvement et traitement des Déchets Diffus Spécifiques hors périmètre Eco-DDs et des Huiles Alimentaires Usagées

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché d'exploitation 15.0075 concerne l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers spéciaux collectés dans les déchèteries de Bourges et Saint-Doulchard, uniquement les emballages vides souillés et les filtres à huile pour les déchèteries de La Chapelle-Saint-Ursin, Trouy et Saint-Just et la collecte et la valorisation des Huiles Alimentaires Usagées pour l'ensemble des déchèteries de l'agglomération. Ce marché « Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques hors périmètre EcoDDS et des Huiles Alimentaires Usagées pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus » doit être renouvelé, le montant maximal va être atteint à la fin du mois d'octobre 2018.

Il convient de prévoir le lancement d'une consultation via un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande afin de confier cette prestation à un opérateur économique.

La prestation consiste à mettre à disposition des contenants adaptés par famille de déchets sur chaque site, à assurer les rotations des contenants de manière à ce qu'aucun déchet ménager spécial ne soit stocké au sol, à transporter les contenants et à réaliser le traitement de leur contenu. Les prestations doivent être réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur et plus particulièrement du Code de l'Environnement en matière de gestion des déchets et l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par route (ADR).

La durée du marché serait conclue jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant minimum de 100 000 € H.T et un montant maximum de 350 000 € H.T.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de ce marché ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

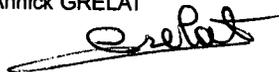
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 5 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIN 2018

Affichage du 7 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



YVES BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 JUNI 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	2	1	28 mai 2018	28 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN

Absent : Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 6 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées de la plateforme de compostage des boues d'épuration située route des 4 Vents à Bourges, dans les infrastructures de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la première convention de déversement a été signée en 2011 entre BOURGES PLUS et la société TERRALYS exploitante de la plateforme de compostage des boues d'épuration de Bourges Plus.

La mise en place de l'autosurveillance a été progressive depuis 2011 et s'est achevée avec l'installation en 2012 d'une mesure de pH en continu. La convention est arrivée à échéance.

Les modifications de la nouvelle convention portent sur le changement de nom de la société TERRALYS, maintenant société par actions simplifiée SUEZ ORGANIQUE, sur la révision des flux maximum autorisés sans préjudice pour la capacité totale de traitement de la station d'épuration de Bourges et sur la durée de la convention qui est conclue pour CINQ ans contre trois auparavant.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de la plateforme de compostage des boues d'épurations exploitée par la société SUEZ ORGANIQUE à la station d'épuration de Bourges entre la société par actions simplifiée SUEZ ORGANIQUE et la Communauté d'Agglomération de Bourges et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 5 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JUIN 2018

Affichage du - 7 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	2	1	28 mai 2018	28 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN

Absent : Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 7 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise SUEZ RV OSIS Ouest

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que suite à la dissolution en 2014 du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18), une convention individuelle avec la société SANITRA FOURRIER a été instruite pour une durée de trois ans.

La présente convention décrit les obligations de la société SUEZ RV OSIS Ouest en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2018, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 109,98 € HT et le coût de traitement est fixé à 15,09 € HT le m³.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette nouvelle convention avec la société SUEZ RV OSIS Ouest pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange de SUEZ RV OSIS Ouest à la station d'épuration de Bourges entre la société SUEZ RV OSIS Ouest et la Communauté d'Agglomération de Bourges et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

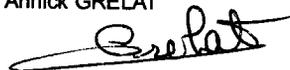
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 5 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JUIN 2018

Affichage du - 7 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	2	1	28 mai 2018	28 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN

Absent : Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 8 -

Avenant n° 1 à la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats à la station d'épuration de Bourges - Société SETRAD

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 10 du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2016 autorisant la signature de la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats à la station d'épuration de Bourges ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la convention entre BOURGES PLUS et SETRAD signée le 12 décembre 2016 et notifiée le 16 décembre 2016 fixe les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de SAINT-PALAIS et de FUSSY à la station d'épuration de Bourges.

Afin de maintenir un taux de valorisation à 75 % du biogaz produit sur le site de Saint-Palais, la société SETRAD a été contrainte de mettre en place une nouvelle installation conduisant à la concentration des lixiviats produits.

Ces nouveaux flux, plus concentrés, sont traités à la station d'épuration de Bourges.

Il y a donc lieu de procéder par avenant à la modification de certains articles de la convention, afin d'intégrer ces nouveaux flux.

Les flux et les volumes maximaux de ces concentrats de lixiviat ainsi que leur restitution ont été intégrés dans cet avenant.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 à la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats à la station d'épuration de Bourges entre la société SETRAD et la Communauté d'Agglomération de Bourges et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celui-ci et toute pièce s'y rapportant.

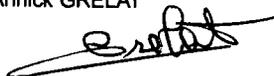
M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 5 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JUIN 2018
Affichage du - 7 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	2	1	28 mai 2018	28 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN

Absent : Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux

- 9 -

Construction d'une unité de traitement des eaux usées de 140 000 habitants - Procédure de Conception-Réalisation - Autorisation de signer le marché

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération n° 3 du Bureau Communautaire du 27 mars 2017 , une procédure de Conception – Réalisation a été lancée en vue de la construction de la future station d'épuration communautaire à Bourges.

À l'issue de la phase de sélection des candidatures, quatre candidats ont été sélectionnés pour remettre une offre. Trois candidats ont remis une offre :

- Groupement OTV/ EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE/ EGIS EAU / AGAURA
- Groupement DEGREMONT /NGE / SAFEGE/ ARCHI 3
- Groupement AQUALTER/ TECFINA / GTM /SOGEA /GBC/SETEC HYDRATEC/ MVE ARCHITECTE

Après audition des candidats et négociations, les offres définitives ont été reçues le 22 mars 2018.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet MERLIN (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 mai 2018, a retenu l'offre du groupement : DEGREMONT France (mandataire) – NGE Génie Civil – SAFEGE et ARCHI3, pour un montant de 47 853 500 € HT, y compris la prestation supplémentaire éventuelle « nez électronique ».

Les deux candidats non retenus seront rémunérés par le versement dans son intégralité de la prime de 200 000 € HT prévu au règlement de consultation, compte-tenu du rendu de leur offre. La rémunération de l'attributaire tient compte de la prime reçue. La présente dépense sera imputée sur l'Autorisation de Programmes « Station d'Épuration Communautaire ».

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant et à en suivre l'exécution.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 5 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JUIN 2018

Affichage du - 7 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Alain MAZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	14	4	0	11 juin 2018	11 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAÏ est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 1 -

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive - Fouilles archéologiques préventives - Construction de la nouvelle station d'épuration de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que Bourges Plus, dans le cadre sa compétence assainissement, a décidé de construire une nouvelle station d'épuration communautaire de 140 000 équivalent habitants afin de traiter l'ensemble des effluents de la communauté d'agglomération de Bourges à savoir, 16 communes.

Ce projet dont le démarrage des travaux est prévu en 2019 sera implanté chemin de la prairie à Bourges, proche de la station actuelle. Compte tenu de son emplacement et du diagnostic réalisé par le service d'archéologie de Bourges Plus en 2017 sur le site de l'opération, une prescription de fouille archéologique a été formulée par l'arrêté du n° 18/0031 du 23 janvier 2018.

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre Val de Loire dispose d'un Fonds National pour l'Archéologie Préventive permettant notamment aux collectivités territoriales de se faire financer certaines opérations de fouilles préventives au moyen de prises en charge ou de subvention et pouvant être accordé par le Ministère de la Culture.

Considérant que les fouilles archéologiques préventives réalisées dans le cadre de l'instruction de la nouvelle station d'épuration de Bourges Plus peuvent être subventionnée au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) comme indiqué dans le plan de financement ci-après.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Marché Fouilles archéologiques préventives-	560 420,00 €	Subvention FNAP A hauteur de 50 % maximum	336 252,00 €
Aléas de 20 %	112 084,00 €	Bourges Plus	336 252,00 €
	672 504,00 €		672 504,00 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Assainissement Collectif 2018, chapitre 20, article 2031 pour les dépenses et chapitre 13, article 13118 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver le plan de financement ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 JUIN 2018

Affichage du 27 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	14	4	0	11 juin 2018	11 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1 Marchés Publics

- 2 -

**Acquisition, location et maintenance de moyens d'impressions - Années 2018/2023 -
Autorisation de signature des accords-cadres**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 20 mars 2018 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de l'acquisition, la location et la maintenance de moyens d'impressions destinés à différents services de l'Agglomération et de la Ville de Bourges, pour la période 2018/2023.

Une convention de groupement de commande a été signée entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération pour ce type de fournitures.

Le marché comprend trois lots :

Numéro du lot	Désignation
Lot N° 1	Location et maintenance de 2 copieurs pour le Service Reprographie de la Communauté d'Agglomération
Lot N° 2	Acquisition et maintenance de 2 copieurs pour la Communauté d'Agglomération et 17 copieurs pour la Ville de Bourges
Lot N° 3	Acquisition et maintenance de 15 copieurs pour les écoles de la Ville de Bourges

Le montant de l'accord cadre pour 60 mois est de :

- pour le lot 1 : 200 000 € HT maximum
- pour le lot 2 : 95 000 € HT maximum (part de l'Agglomération : 15 000 € HT maximum)
- pour le lot 3 : 35 000 € HT maximum

La commission d'Appel d'offres a attribué les accords cadres des lots 1, 2 et 3 à la Société DACTYL BURO en vertu du classement établi selon les critères pondérés.

Les dépenses correspondantes seront imputées :

Pour l'acquisition :

- BP01 – nature 2183 – chapitre 21

Pour la location :

- BP01 – nature 6135 – chapitre 011

Pour la maintenance :

- BP01 – nature 61562 – chapitre 011
- BP02 – nature 61562 – chapitre 011
- BP03 – nature 61562 – chapitre 011
- BP011 – nature 61562 – chapitre 011

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords cadres relatifs à l'acquisition, de location et de maintenance de moyens d'impression – 2018/2023, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à suivre l'exécution des lots 1 et 2.

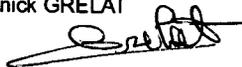
M. Daniel GRAVELET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUIN 2018**
Affichage du **27 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Stamp: COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES
Signature: DANIEL GRAVELET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	2	4	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Kevin GUEGUEN, Agnès MENEZ

Absents : Yvon BEUCHON, Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 19 février 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 février 2018.

Décision n°130 – 2017 : Conclusion d'un avenant n° 1 à la convention du prêt CO 8934 d'un montant de 2 490 000 € conclu avec le Crédit Agricole Centre Loire/CACIB afin que soit repoussée la date de fin de mobilisation du 22 décembre 2017 au 23 avril 2018, modifiant ainsi le tableau d'amortissement.

Décision n°131 - 2017 : Autorisation de déposer une déclaration préalable sur la ZAC Lahitolle (boulevard Lahitolle, rue Maurice Roy, rue Hilaire Amagat, rue Marest, impasse de Bange) pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, afin d'installer une signalisation d'information locale. La présente décision prendra fin de plein droit dès la signature de la demande de déclaration préalable.

Décision n°132 - 2017 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la société ECHOCHIRO, pour son occupation des bureaux n° 226 de 17.43m² et n° 227 de 14.28 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 35 mois à compter du 15 septembre 2017. La Société ECHOCHIRO versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Espace Pépinière » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ainsi qu'un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer HT.

Décision n°133 – 2017 : Conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'association BGE CHER pour son occupation des bureaux n° 110 de 50.52 m² et n° 112 de 195.32m², d'un espace accueil de 15m² et de deux emplacements de stationnement. Cette convention est conclue du 1^{er} octobre 2017 au 28 août 2021. L'association BGE CHER versera mensuellement une redevance et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 Juin 2017. Elle bénéficiera d'une franchise de loyer pour les trois premiers mois d'occupation et versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de redevance.

Décision n°134 – 2017 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'association INITIATIVE CHER, pour son occupation des bureaux n° 111 de 29.60 m² et n° 305 de 17.43 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle suite à leur déménagement. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 29 août 2017. L'association INITIATIVE CHER versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Espace partenaire » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ainsi qu'un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT.

Décision n°135 - 2017 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'association DIGITAL COLLEGE, pour son occupation du bureau n° 229 de 17.46 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 23 octobre 2017. L'association DIGITAL COLLEGE versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Entreprises de plus de 3 ans d'existence / phase hôtel d'entreprises hors filières (bureaux)» issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ainsi qu'un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT.

Décision n°136 – 2017 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SAUR, pour un montant maximum de 60 000 € HT pour une durée de 1 an à compter de sa notification, afin d'assurer les prestations d'assistance technique de la station d'épuration de Saint-Germain du Puy dans le délai sollicité, dans l'attente d'un lancement d'une consultation suite au droit de retrait accordé par l'Autorité Territoriale aux agents de terrain.

Décision n°137 - 2017 : Accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise TPMAT d'un montant annuel minimum de 30 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 110 000 € HT, pour la fourniture et la livraison de matériaux calcaires et siliceux et l'élimination des matériaux inertes pour les services de l'Eau et de l'Assainissement, d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an.

Décision n°138 – 2017 : Accord-cadre à marchés subséquents avec les sociétés CHRISTAUD SA, SOVAL et TRC, pour un montant annuel maximum de 70 000 € HT, renouvelable une fois 1 an, pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable – lot 1 : pièces pour branchements d'eau potable.

Décision n°139 – 2017 : Accord-cadre à marchés subséquents avec les sociétés CHRISTAUD SA, SOVAL et TRC, pour un montant annuel maximum de 55 000 € HT, renouvelable une fois 1 an, pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable - lot 2 : vannes et pièces de forme pour l'eau potable.

Décision n°140 - 2017 : Accord-cadre à marchés subséquents avec les sociétés SOVAL et TRC, pour un montant annuel maximum de 38 000 € HT, renouvelable une fois 1 an, pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable – lot 3 : canalisations, gaines et divers eau potable.

Décision n°141 – 2017 : Accord-cadre à marchés subséquents avec les sociétés CHRISTAUD SA, SOVAL et TRC, pour un montant annuel maximum de 42 000 € HT, renouvelable une fois 1 an, pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable – lot 4 : accessoires défense incendie et divers réseaux.

Décision n°142 - 2017 : Conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'emprises appartenant au domaine public de la Ville de Bourges aux abords d'immeubles collectifs situés dans le quartier des Gibjoncs, afin d'implanter des conteneurs enterrés dévolus à la collecte des déchets en vue d'améliorer les conditions d'hygiène dans les logements, de favoriser le tri sélectif et de répondre aux problématiques liées aux nuisances et aux actes de vandalisme sur les conteneurs. Cette autorisation est conclue pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} octobre 2017, celle-ci étant précaire, non renouvelable de plein droit et révoquant sans indemnité.

Décision n°143 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la Ville de Bourges pour l'occupation du Château d'eau de la Chancellerie appartenant à Bourges Plus, situé rue des Machereaux, à Bourges, parcelle BC n° 219, afin d'installer des équipements radioélectriques pour les besoins du service de Police Municipale. Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 13 août 2017. La Ville de Bourges versera annuellement une redevance de 2 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015.

Décision n°144 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la société TRANSITEC INGENIEURS CONSEIL pour un montant de 91 000.00 € HT (tranche ferme 78 000 € HT – tranche optionnelle : 13 000 € HT), afin de réaliser une étude des circulations automobiles sur le territoire de l'Agglomération de Bourges.

Décision n°145 – 2017 : Contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 €, auprès du Crédit Agricole Centre Loire/CA-CIB, afin de renouveler la ligne de trésorerie pour les besoins de financement ponctuels de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour une durée de 1 an.

Décision n°146 - 2017 : Accord-cadre à bons de commande avec la Société PANATEC pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 170 000 € HT, afin de permettre l'acquisition et la maintenance d'un équipement vidéo pour l'inspection des réseaux, d'une durée de 4 ans.

Décision n°147 2017 : Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance et le dépannage des ascenseurs et appareils élévateurs de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges, avec la société OTIS, pour un montant annuel maximum de 68 000 € HT (part annuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges 14 000 € HT maximum) pour une période de 1 an reconductible 2 fois 1 an.

Décision n°148 - 2017 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'Association EGEE pour son occupation du bureau n° 210 d'une superficie de 3.89 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2017. L'Association EGEE versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Espace Partenaire » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Décision n°149 – 2017 : Conclusion d'un bail commercial avec la société PROXISERVE, pour son occupation du lot n° 2 (bureau et atelier) d'une superficie de 299 m² situé à l'Hôtel d'entreprises et de 2 places de stationnement. Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2017. La Société PROXISERVE versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « des entreprises de plus de 3 ans, catégorie filière entreprise innovante » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ainsi qu'un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT. Elle versera mensuellement sur une période de 72 mois une somme d'un montant de 690.28 € HT, correspondant au remboursement des travaux d'aménagement réalisés par le bailleur à la demande du preneur. En cas de résiliation anticipée, le preneur s'engage à rembourser le solde restant dû au titre de ces travaux.

Décision n°1 – 2018 : Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de moyens et de services en date 28 février 2017 au profit de M. Grégoire MARTIN pour l'occupation du bureau n° 235 d'une superficie d'environ 16,44 m² en remplacement du bureau n° 232 situé au Centre d'Affaires à Lahitolle. M. Grégoire MARTIN versera trimestriellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément aux tarifs issus de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017. Cet avenant ne change en rien les autres dispositions de la convention initiale.

Décision n°2 – 2018 : Décision de passer un bon de commande pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'effectuer une prestation de conduite du changement dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel Communautaire, avec l'UGAP pour un montant 37 276.93 € H.T.

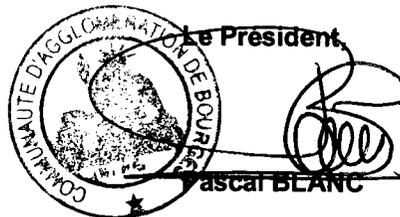
Décision n°3 – 2018 : Accord cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la société ENTRAIDE BERRUYERE pour des quantités minimum de 35 bornes et maximum de 100 bornes, afin de réaliser la collecte des Textiles Linges et Chaussures (TLC). Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois. Le prestataire est rémunéré sur ses prestations.

Décision n°4 – 2018 : Accord cadre à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle réglementaire et le suivi d'exploitation du parc ascenseurs de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges, avec la société A2C, pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT (part annuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges 5 000 € HT maximum) pour une période de 1 an reconductible 2 fois 1 an.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

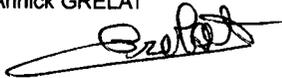
Fait à Bourges, le 4 avril 2018


Le Président,
Pascal BLANC

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	2	4	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Kevin GUEGUEN, Agnès MENEZ

Absents : Yvon BEUCHON, Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 2 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 19 février 2018**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 19 février 2018.

Délibération n° 1 : Modification n° 2 pour prestations supplémentaires (article 139 – n°2 du décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016) du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunité et de préfiguration d'un centre des congrès et d'un centre aqualudique – Lot n° 1 : Centre de Congrès :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer et à suivre l'exécution de la modification n° 2 pour prestations supplémentaires au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunité et de préfiguration d'un Centre des Congrès, afin de poursuivre l'étude en phase de pré-programmation avec chiffrages estimatifs sur 3 sites (au lieu d'un seul initialement prévu), à savoir : la Maison de la Culture, le Pavillon d'Auron et le Palais d'Auron. La modification n° 2 pour prestations supplémentaires au marché s'élève à 7 000 € HT. Le montant global du lot n° 1 s'élèvera à 48 325 € HT. La durée des prestations supplémentaires est la même que celle du marché initial.

Délibération n° 2 : GAZPAR - Convention GRDF :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise la signature de la convention cadre avec GRDF qui définit le cadre général des modalités et conditions d'hébergement du nouveau système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel, sur certains sites dont la Communauté d'agglomération est propriétaire dans son domaine public et/ou privé et qui présentent des caractéristiques propices à l'installation des équipements techniques de GRDF. Cette convention cadre est établie pour une durée de vingt ans au prix de 50 € HT par site, cette redevance est révisable annuellement. Le Bureau Communautaire autorise également la signature de conventions particulières site par site étant précisé que les conditions particulières pour chaque site retenu seront établies ultérieurement.

Délibération n° 3 : ZAC Lahitolle - Passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la phase 2 - Appel d'offre ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire attribue le marché, dont la consultation a été lancée le 10 octobre 2017 et concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la phase 2 de la ZAC Lahitolle, au Groupement ARTELIA/ENET DOLOWY, pour un montant de 118 300,00 € HT. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 4 : Passation du marché de Collecte des Déchets Encombrants - Appel d'Offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de Collecte des Déchets Encombrants ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution. Ce marché, arrivant à échéance le 31 décembre 2017, a été attribué, le 14 novembre 2017, à l'entreprise VEOLIA avec la variante n° 2, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT pour toute la durée du marché.

Délibération n° 5 : Aides à la pierre – décision d'agrément de 35 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier « Les Pelles » sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une décision favorable de Prêt Locatif Social pour l'acquisition et l'amélioration de 35 logements sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges à la société Participations Immobilier Finance. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 6 : Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 10 logements locatifs sociaux individuels dans la ZAC du Maréchal Juin à Bourges par la SA d'HLM France Loire :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde à la SA d'HLM France Loire une subvention de 50 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 35 000 € pour la réalisation des 7 logements PLUS et à hauteur de 15 000 € pour la réalisation des 3 logements PLAI et une subvention de 18 000 € sur les crédits délégués de l'État pour la réalisation des 3 logements PLAI. Ces 10 logements locatifs sociaux individuels seront construits dans la ZAC du Maréchal Juin à Bourges. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 7 : Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour l'acquisition-amélioration par la SA d'HLM France Loire de 4 logements locatifs sociaux au sein du programme Les Terrasses d'Avaricum à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde à la SA d'HLM France Loire des subvention PLUS et PLAI pour l'acquisition-amélioration de 4 logements locatifs sociaux au sein du programme Les Terrasses d'Avaricum à Bourges. Une subvention de 40 000 € est accordée sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 30 000 € pour les 3 logements PLUS et à hauteur de 10 000 € pour le logement PLAI. Une subvention de 16 400 € est accordée sur les crédits délégués de l'État répartie à hauteur de 7 800 € pour les 3 logements PLUS et à hauteur de 8 600 € pour le logement PLAI. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 8 : Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 7 logements locatifs sociaux individuels dans le lotissement Les Acacias à Trouy par la SA d'HLM France Loire :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde à la SA d'HLM France Loire une subvention de 45 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 26 000 € pour la réalisation des 4 logements PLUS et à hauteur de 19 500 € pour la réalisation des 3 logements PLAI et une subvention de 18 000 € sur les crédits délégués de l'État pour la réalisation des 3 logements PLAI. Ces 7 logements locatifs sociaux individuels seront construits dans le lotissement communal « Les Acacias » à Trouy. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 9 : Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord cadre relatif au marché de détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains avec la société GENIMAP, conformément à la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges et à en suivre l'exécution. Le marché aura une durée de 12 mois reconductible 2 fois pour la même durée, avec un montant minimum pour la durée du marché de 30 000 € HT (part de l'Agglomération : 15 000 € HT) et un montant maximum de 250 000 € HT (part de l'Agglomération : 150 000 € HT).

Bureau Communautaire du 15 janvier 2018

Délibération n° 1 : Convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention relative à l'organisation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Bourges plus et le SDE 18, pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication, nécessaires à la construction du carrefour giratoire rue Louis Mallet au droit de l'allée Claude Debussy à Bourges, pour la desserte du centre commercial IEM et concernant un montant de 21 200,37 €. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage avec le SDE 18, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 2 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de VIA LOGISTIQUE dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées de VIA LOGISTIQUE dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus, pour une durée de 5 ans. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de rejets et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 1 : Regroupement des achats de la Ville de Bourges, du CCAS de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Avenant n° 4 à la convention de groupement modificative :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accepte les termes de l'avenant n° 4 à la convention de groupement modificative entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges afin d'étendre le champ d'application de la convention modificative. Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit le CCAS de la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, selon la famille d'achats. Il ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 à la convention modificative et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 2 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association « Les Électrons Dégénérés » :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 775 € à l'association « Les Électrons Dégénérés » pour l'organisation d'une soirée « Téléthon », qui s'est tenue le 6 décembre 2017. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association de Projets de la Section Hôtelière (APSH) du Lycée Jacques Coeur :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 500 € à l'APSH du Lycée Jacques Coeur pour l'organisation d'un voyage en Inde du 7 au 18 décembre 2017 et la mise en place du projet Chennai – Tamil Nadu – India 2017. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'APUIS afin d'organiser la rencontre universitaire franco-allemande entre les étudiants des deux pays, à l'IUT de Bourges du 10 au 17 février 2018. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association Iris INSA de l'INSA Centre Val de Loire pour la semaine entrepreneuriale et le colloque Junior INSA :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Association Iris-INSA afin d'organiser la semaine entrepreneuriale et le colloque Junior INSA du 14 au 18 novembre 2017. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de RECTICEL dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées de RECTICEL dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus, pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 7 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de la Société LA BOVIDA dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées de la société LA BOVIDA dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus, pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 8 : Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Commercial BERRY II dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Commercial BERRY II dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus, pour une durée d'un an. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 5 février 2018

Délibération n° 1 : Marché de prospection et détection de projets innovants, d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Bourges Plus - Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer un procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bon de commande, avec un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 130 000 € HT pour une durée de 1 an reconductible 1 fois 1 an et concernant le marché de prospection et détection de projets innovants, d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Bourges Plus. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché, à signer le marché correspondant ainsi que toute les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 2 : Appel d'offre - Marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) avec : fourniture énergétique et prestation d'intéressement (P1), petit entretien (P2), garantie total des installations (P3) et plan de modernisation énergétique (P4) Approbation et désignation du représentant de la communauté d'Agglomération :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise le lancement, par voie d'appel d'offres ouvert, du marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation), alloti par entités, d'une durée de 5 années du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023, dans le cadre d'un groupement de commandes entre le C.C.A.S, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges, défini par l'avenant n° 4 de la convention de groupement modificative. La Ville de Bourges est désignée comme coordonnateur dudit groupement et sera donc chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la procédure de passation des marchés. Elle ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions. Les coûts des prestations annuel sont estimées à 770 000 € HT pour la Ville de Bourges, correspondant au « lot 1 : Marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) avec : fourniture énergétique et prestation d'intéressement (P1), petit entretien (P2), garantie totale des installations (P3) et plan de modernisation énergétique (P4) », 86 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, correspondant au « lot 2 : Marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) avec : fourniture énergétique et prestation d'intéressement (P1), petit entretien (P2), garantie totale des installations (P3) et plan de modernisation énergétique (P4) » et 25 000 € HT pour le C.C.A.S., correspondant au « lot 3 : Marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) avec petit entretien (P2), garantie totale des installations (P3) ». Monsieur le Maire de la Ville de Bourges, ou Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, est autorisé à signer les marchés correspondants conformément à la convention de groupement et à en suivre l'exécution pour le lot 2.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu,

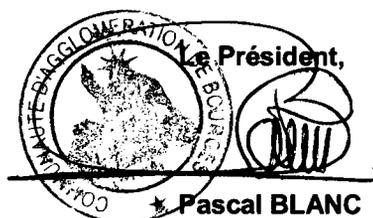
Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2018**
Affichage du **10 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléants :

M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 3 -

Validation de la création d'une association "Technopole" et représentation de Bourges Plus au sein cette association

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que l'agglomération de Bourges est compétente en matière de «Développement économique» ;

Considérant que cette compétence recouvre l'accompagnement au développement des entreprises innovantes et des porteurs de projets, la recherche de financements pour ces mêmes publics ainsi que la mise en relation entre entrepreneurs, organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur, mais aussi la promotion du territoire et son attractivité vis-à-vis des porteurs de projets et entreprises situées hors du département ;

Considérant que les entreprises de la Défense et l'écosystème économique qui en découle constituent historiquement un des piliers de l'économie de l'agglomération et plus globalement du Département du Cher ;

Considérant qu'une Technopole est en cours de création sur le Département du Cher avec la volonté de regrouper l'ensemble des acteurs du développement économique et de l'attractivité du territoire (Agglomération Bourges Plus, Conseil Départemental du Cher, Chambres Consulaires, entreprises emblématiques du département, laboratoires de recherche et établissements d'enseignement supérieur locaux, écosystème de l'aide au développement économique, ...) ;

Considérant que le mode de gestion associatif est le mode le plus répandu des technopoles en France ;

Considérant que les statuts de l'association présentés en annexe sont conformes aux lois et règlements en vigueur ;

Considérant que l'objet de cette association est justement de favoriser le développement économique et l'attractivité du Département du Cher avec une cible sur les projets innovants et les entreprises de la Défense et de l'Aéronautique ;

Considérant que l'agglomération de Bourges est le cœur même de la plupart de ces activités, regroupant de nombreux leader de la Défense et de l'Aéronautique (MBDA, Nexter, ASB, ...), de l'enseignement supérieur et de la recherche (IUT, INSA, AFPI, faculté de Droit, laboratoires PRISME, LIFO et INERIS,...) ;

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 44 voix « Pour » et 4 abstentions :

- d'approuver les statuts tels que proposés en annexe ;
- d'habiliter Monsieur le Président à les signer.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour les désignations.

A la majorité des membres présents ou représentés, avec 43 voix « Pour », 4 voix « Contre » et 1 abstention, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner comme représentants au conseil d'administration de cette association :
 - Monsieur Pascal BLANC ;
 - Monsieur Aymar de GERMAY ;
 - Monsieur Daniel BEZARD ;
 - Monsieur Gérard SANTOSUOSSO.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

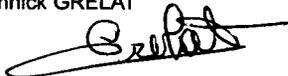

Le Président,

Pascal BLANC

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 4 -

Plateau de formation bâtiment/énergie : adaptation du règlement intérieur et des tarifications

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Bureau Communautaire du 7 octobre 2013 relative à la réponse de Bourges Technopôle à l'appel à projet de la Région Centre, concernant la Plateforme de formation et les conventions, pour l'octroi de subventions, avec le Conseil Régional.

Vu la délibération n° 5 du Bureau Communautaire du 18 novembre 2013 relative à la réponse de Bourges Technopôle à l'appel à projet 2013, sur la Plateforme de formation bâti : partie ventilation.

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 relative à la tarification, au règlement intérieur et au contrat type de la Plateforme de formation bâtiment.

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Le plateau de formation bâtiment :

Considérant que le plateau de formation bâtiment, porté par la Communauté d'agglomération de Bourges afin de proposer un outil lié aux enjeux énergétiques sur le territoire auprès des filières professionnelles, répondait à un appel à projet de la Région Centre Val de Loire et de l'ADEME. Il vise à développer un lieu permettant de déployer une offre de formations pratiques et d'animations dans le domaine du bâtiment sur les thèmes de l'isolation, l'étanchéité à l'air et la ventilation, ou d'autres thèmes liés.

Bourges Plus a réalisé ce site, en faisant appel à un architecte et des thermiciens, le rendant moderne et innovant comparativement aux autres espaces régionaux dédiés à la formation. Les partenaires locaux de la formation (Formation initiale et continue, professionnels du bâtiment et de l'énergie, Institutionnels, Associations...) ont participé à différentes réunions sous la forme d'un comité d'orientation, durant la conception du projet.

L'originalité du plateau de formation berruyer réside dans son organisation et son fonctionnement, Bourges Plus mettant à disposition les espaces auprès de tous types d'organismes de formation.

Les actions d'animation :

Suite à la livraison du plateau de formation en octobre 2016, de nombreuses actions visant à le faire découvrir ont été menées. Plus de 320 personnes ont visité le lieu, pour la plupart dans le cadre professionnel. Des visites continuent à être menées régulièrement, elles sont complétées par une campagne de communication (dépliants, courriers, mailing, internet...).

Plusieurs événements ont été menés (Assemblée Générale des Bureaux d'études thermiques de la Région Centre Val de Loire, organisée par Envirobat Centre, Assemblée générale de l'association Cobaty, Comité de pilotage de la démarche de Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat – PTRE, Printemps de l'écologie, Conférence sur les maquettes numériques dans le bâtiment, Jury concours des jeunes créateurs, Rencontres régionales Info Énergie...), et des formations :

- 2 avec le CFSA Hubert Curien, pour l'école d'ingénieurs en Maîtrise de l'Efficacité énergétique ;
- Une formation développée par Bourges Plus et l'ALEC du Cher, « Pourquoi et comment concevoir un logement économe énergie ? »

Malgré un contexte général difficile pour la formation professionnelle et la difficulté à promouvoir le site de Bourges du fait de la concurrence avec les métropoles régionales (les sièges régionaux des centres de formations étant globalement basés à Orléans ou Tours), le nombre des animations et leur diversité se sont accentuées durant le second semestre de l'année 2017.

L'année 2018 démarre avec des perspectives intéressantes (Conférence Noveco, lancement de la démarche Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique « énergie'nov » avec de formations pour les professionnels, poursuite des formations auprès des particuliers, découvertes au Printemps de l'écologie, éventualité d'une formation Arbocentre, visites de comité scientifique de l'INSA, visite des Présidents de la FFB du Cher, formation Hubert Curien, événements French'tech...). Des partenaires tels que l'AFPA et l'association Accort Paille se montrent également intéressés.

Propositions visant à élargir les possibilités en matière d'offre de formations :

Considérant qu'une évolution du règlement intérieur et de l'organisation pratique s'avère nécessaire pour accueillir au mieux, les formations dans toute leur diversité, ainsi que les animations en lien avec les thématiques du lieu,

Considérant que des structures hors champs thématiques du bâti et de l'énergie se sont montrées intéressées par l'espace formation,

Il est proposé que le règlement intérieur intègre les évolutions suivantes :

- La location possible de la salle de formation (lot n°5) pour des formations /conférences /réunions /animations sur toutes thématiques compatibles avec les lieux ;
- La salle de formation pourra être louée conjointement à la salle de réunion du lot n°1 de l'Hôtel d'entreprises à un tarif spécifique proposé dans la grille tarifaire de l'Hôtel d'entreprises. Cette proposition sera éventuellement intégrée dans une autre délibération en lien avec les tarifs de la salle de réunion de l'hôtel d'entreprises ;
- Le plateau soit ouvert à des visites de découverte pédagogique tournées vers un public scolaire, de stagiaires ou d'apprentis.

Considérant que les tarifs locatifs proposés initialement peuvent dissuader une majorité de candidats à des locations courtes, alors que des formules simples de découverte scolaire et pédagogique, ou inversement une dégressivité des prix dans la durée peuvent en faciliter l'accès,

Considérant que la grille tarifaire n'est pas en phase avec les tarifs appliqués à proximité dans le cadre de la pépinière, ce qui en pénalise l'usage. Le coût de la salle de réunion du lot n°1 étant de 25 € HT par demi-journée, il convient donc de le corréliser avec celui de la salle de formation, dont la configuration est proche. Ainsi, la limitation du coût de la salle de formation à ce niveau, pourra se répercuter sur l'ensemble des salles louées conjointement.

Aussi, il apparaît nécessaire de proposer une nouvelle grille tarifaire, en remplacement de la précédente, qui apporte plus de souplesse locative et qui ouvre davantage le plateau de formation à la diversité des demandes potentielles.

L'évolution pratique :

Il est donc proposé une évolution de la grille tarifaire sous la forme suivante :

Ancienne grille tarifaire selon espaces loués	Coût HT journée ou demi-journée	Coût TTC journée ou demi-journée
Salle de formation (lot 5)	120 €	144 €
Salle de formation (lot 5) + Atelier formation pratique (lot 5) stockage (lot 6)	230 €	276 €
Salle de formation (lot 5) + Matériauthèque (lot 6)	180 €	216 €
Salle de formation (lot 5) + Atelier formation pratique (lot 5) + Matériauthèque (lot 6)	290 €	348 €

Proposition :

Nouvelle grille tarifaire* Espaces loués. N°d'options /	Coût ½ journée HT / TTC		Coût 1 Journée HT / TTC		1 semaine HT / TTC		2 semaines HT / TTC		3 semaines HT / TTC		1 mois HT / TTC	
1. Salle formation (lot 5)	25 €	30 €	50 €	60 €	150 €	180 €	250 €	300 €	400 €	480 €	500 €	600 €
2. Totalité des salles Découverte scolaire/organismes de formation.	60 €	72 €	80 €	96 €	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Totalité des salles : Formation avec appareils de mesure (sans usage outillage).	75 €	90 €	150 €	180 €	400 €	480 €	600 €	720 €	750 €	900 €	850 €	1020 €
4. Totalité des salles : Formation pratique (usage d'outillage).	95 €	114 €	190 €	228 €	550 €	660 €	750 €	900 €	900 €	1080 €	1000 €	1200 €
5. Salle de formation (lot 5) et Matériauthèque (lot 6)	55 €	66 €	110 €	132 €	-	-	-	-	-	-	-	-

Les évolutions réglementaires proposées sont intégrées dans la version 2018 du Règlement intérieur, ci-annexé.

Les tarifs proposés sont intégrés sur la version 2018 du contrat de location, ci-annexé.

Ils seront applicables à compter de la publication de cette délibération au registre des actes administratifs.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les évolutions du règlement intérieur ci-annexé qui comprend notamment la location possible de la salle de formation (lot n°5) pour des formations /conférences /réunions /animations sur toutes thématiques compatibles avec les lieux, et que le plateau soit ouvert à des visites de découverte pédagogique tournée vers un public scolaire, de stagiaires ou d'apprentis ;
- d'approuver les modifications du contrat type de location ci-annexé ;
- d'approuver les tarifs proposés pour la location, aux tarifs mentionnés, ci-dessus, et de les imputer sur le budget annexe « activités locatives assujetties à TVA » au chapitre 75, article 752 et 758 ;
- d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à signer les différents contrats de location et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**


Aymar de GERMAY



Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2018**

Affichage du **10 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 5 -

**Hôtel d'Entreprises de Lahitolle - Tarifs de location moyenne et longue durée salle de réunion
 hôtel d'entreprise et salle de réunion du plateau de formation bâti énergie**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 8 du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 12 du 26 septembre 2016 ;

Vu la délibération n° 14 du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges propose à la location des bureaux et ateliers sur plusieurs parcs d'activités, dont la ZAC Lahitolle. Sur ce parc d'activités, elle dispose d'un bâtiment Hôtel d'Entreprises, situé rue Amagat, proposant à la location 6 ensembles ateliers et bureaux, dans lesquels des porteurs de projet et des entreprises trouveront les conditions optimales pour leur développement.

Le bâtiment Hôtel d'Entreprises dispose d'un espace destiné à l'ensemble des locataires et comprenant une salle de réunion et une tisanerie, mutualisées. Cette salle de réunion est actuellement disponible à la location à la demi-journée (25 € HT) et à la journée (50 € HT) pour les entreprises extérieures au site. Une autre salle de réunion située au sein de la plateforme bâti énergie est également disponible. Le montant de la location de cette salle de réunion pourrait être de 25 € HT la demi-journée et de 50 € HT la journée. Elle est principalement destinée aux formations, réunions, événements liés à la filière bâti énergie.

Cette salle de réunion, ainsi que la salle de réunion du plateau de formation bâti énergie pourraient être proposées à la location en complément des offres déjà proposées pour une occupation de moyenne à longue durée. En effet, de nouveaux locataires nous sollicitent pour pouvoir prochainement utiliser ces salles sur des périodes plus longues.

Les montants de la location de la salle de réunion de l'Hôtel d'Entreprises pourraient être de :

- 150 € HT la semaine
- 250 € HT les deux semaines
- 400 € HT les trois semaines
- 500 € HT le mois

Dans le cadre d'une location commune avec la salle de réunion du plateau de formation bâti énergie, il est proposé d'appliquer le forfait suivant :

- 250 € HT la semaine
- 425 € HT les deux semaines
- 700 € HT les trois semaines
- 900 € le mois.

En ce qui concerne la salle de réunion du plateau de formation bâti énergie, cette salle pourra être sollicitée en accord avec la filière bâti et en fonction des disponibilités de celle-ci.

Ces deux salles de réunion seront proposées aux entreprises et aux associations. Elles ne pourront en aucun cas être louées à une personne physique.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de compléter la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 et de modifier la délibération n° 12 du 26 septembre 2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les tarifs de location de la salle de réunion de cet Hôtel d'Entreprises et les tarifs couplés de location de la salle de réunion du plateau de formation bâti énergie et de la salle de réunion de cet Hôtel d'Entreprises, salles qui pourront être louées aux entreprises et aux associations ;
- préciser que ces nouvelles grilles seront applicables à compter du 1er juillet 2018 ;
- autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

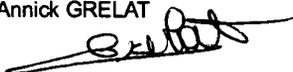
Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018

Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**

Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 3.3 Locations

- 6 -

Pôle Tertiaire de la Chancellerie : location du bureau n° 101

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant sur le Centre d'Affaires de Quartier - attribution d'une subvention à l'association BGE Cher ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que le Centre d'Affaires de quartier, porté par l'association BGE Cher, a pour mission :

- d'accueillir et orienter les porteurs de projet ;
- d'accompagner les porteurs de projet dans la réalisation de leur business plan ;
- de proposer et mettre en œuvre des dispositifs de formations certifiantes ;
- d'appuyer les entreprises dans leur création et leur développement ;
- d'aider les chefs d'entreprises à intégrer le tissu économique local et favoriser la mise en réseau ;
- d'offrir des espaces de travail différenciés dont une offre de bureaux individuels (bureaux n° 101, n° 102, n° 103, n° 106 et n° 107) dans le cadre de son action d'animation.

Il est proposé de modifier le point 4 de la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 et de retirer un bureau de l'offre de bureaux individuels.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- de modifier le point 4 de la délibération n° 10 du 26 juin 2017 et ainsi permettre la location du bureau 101 ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

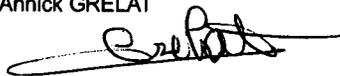
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2018**
Affichage du **10 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Pautette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.6.3 Autres organismes

- 7 -

Adhésion 2018 à la mission ECOTER, Mission pour l'Economie numérique, la Conduite et l'Organisation des Territoires

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que la Mission ECOTER (Association loi 1901) regroupe depuis 1999 collectivités territoriales et entreprises et est un acteur important du secteur numérique dans le domaine des usages et services, assure un rôle de diffusion d'informations, de veille, de conseils sur les choix de technologies d'information et de communication.

Considérant que le Forum des Territoires de la Mission ECOTER accompagne les collectivités territoriales et les entreprises à travers différentes actions :

- Promouvoir et diffuser les meilleures pratiques de la gestion publique locale ;
- Assurer les conditions d'un parfait dialogue public-privé au service de la performance territoriale ;
- Rencontrer les collectivités territoriales et les entreprises dans un esprit de partenariat, d'expérimentation et d'élaboration de stratégie communes ;
- Comprendre leurs besoins, leur culture et leur mode de fonctionnement ;
- Diffuser les informations les plus fiables dans les secteurs innovants.

Il est donc proposé d'adhérer à cette Association pour l'année 2018, sachant que le montant annuel de la cotisation est de 2 834,45 € TTC.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2018 de Bourges Plus, au chapitre 011, article 6281.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

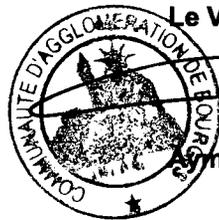
- d'adhérer à l'association Mission ECOTER ;
- d'approuver le versement de la cotisation 2018 d'un montant de 2 834,45 € TTC ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

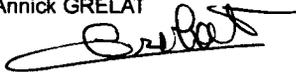
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Aymar de GERMAY

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 8 -

Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher d'un Chargé de mission « Politique du commerce et de l'artisanat » au sein de la Direction Générale Adjointe Développement économique, Enseignement supérieur et Promotion du tourisme de l'Agglomération Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus constitue le premier pôle urbain et le principal bassin d'emploi du département du Cher, dont elle est la seule agglomération. La Ville de Bourges (69.000 habitants) dispose quant à elle d'un tissu commercial propre à une ville de taille moyenne, et ville centre de l'Agglomération. Comme nombre de communes de taille moyenne, Bourges connaît depuis plusieurs années une fragilité accrue de son commerce de centre-ville. Avec un taux moyen de vacance commerciale de l'ordre de 17 %, la commune se situe dans une moyenne haute et préoccupante. Or, la ville centre tient une place importante dans le dynamisme et l'attractivité de toute l'agglomération.

Le Gouvernement a pris la mesure de l'impact que la vacance commerciale des villes moyennes a sur l'aménagement et l'équilibre économique du territoire national. Il a ainsi annoncé en décembre dernier la mise en place du dispositif « Cœur de Ville » destiné à accompagner les collectivités dans leur démarche de reconquête de leur centre-ville.

De son côté, l'Agglomération souhaite mettre en place une politique de revitalisation du centre-ville de Bourges. Les états généraux du commerce se sont ainsi tenu début octobre 2017, et l'agglomération s'est portée candidate à l'opération « Cœur de Ville ». Une étude préalable destinée notamment à identifier les causes de la vacance commerciale et à identifier des axes d'intervention est également en cours de réalisation. Le rendu sera disponible à l'été 2018. Cette démarche de revitalisation du centre-ville pourra également s'appuyer sur la mise en place d'un CRAC – Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale.

La politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales est une compétence du bloc « développement économique ». Elle s'intègre dans la définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce. Aussi, afin d'assurer les missions de pilotage, de suivi, d'animation et de mise en place de la politique de revitalisation du commerce et de l'artisanat de la Ville de Bourges et de son Agglomération, il convient de renforcer temporairement la Direction du développement économique de Bourges plus.

À cet effet, la Communauté d'agglomération de Bourges a sollicité auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, la mise à disposition d'un agent qui serait chargé pendant une période de 6 mois (du 1^{er} mai au 30 octobre 2018) de la conduite de ces missions.

Conformément à la réglementation en vigueur, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition, étant précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, de manière générale sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et plus précisément du Directeur général adjoint de l'économie, de l'enseignement supérieur et du développement du tourisme.

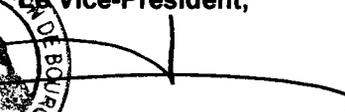
Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Cher portant sur la mise à disposition pendant 6 mois d'un agent de la CCI du Cher, Chargé de mission « Politique du commerce et de l'artisanat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY



Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018

Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.5 Autorisations de programmes

- 9 -

Gestion en autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) au titre de l'année 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

Vu la délibération n° 27 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec le projet de budget primitif 2018.

1. Ajustements au niveau du Budget Principal

Il est proposé de valider les modifications suivantes concernant les autorisations de programme recensées sur le budget principal :

1.1. AP/CP Aides à la pierre

Il convient d'ajuster les crédits de paiements prévus en 2018 pour les fixer à 263 000€, les crédits enlevés sur 2018 étant réimputés en 2020. Globalement, le montant de l'autorisation de programme reste inchangé à 4 711 000 €.

1.2. AP/CP Fonds de concours aux communes 3ème génération

Compte tenu des dépenses constatées au 31/12/2017, le montant global de l'autorisation de programme s'établit à 3 677 561 €, les crédits de paiement pour l'année 2018 restant inchangés à 450 000 €.

1.3. AP/CP PLU intercommunal

Compte tenu de l'avancée du projet et de la nécessité d'effectuer une étude sectorielle « diagnostic attractivité », il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme comme suit :

➤ montant de l'autorisation de programme : 545 000 € (au lieu de 510 000 €)

- montant des crédits de paiement :
 - crédits de paiement 2018 : 345 000 €
 - crédits de paiement 2019 : 87 232 €

1.4. AP/CP Canal de Berry à Vélo

Il est proposé d'ajuster les crédits de paiements pour l'année 2018 à 44 500 €, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé à 225 000 €

1.5. AP/CP Plan vélo

Compte tenu des projets qui seront lancés en 2018, il est proposé de modifier les crédits de paiement comme suit en conservant le montant initial de l'autorisation de paiement soit 3 400 000 €

- crédits de paiement 2018 : 400 000 €
- crédits de paiement 2019 : 1 285 000 €
- crédits de paiement 2020 : 1 710 945 €

1.6. Création d'une nouvelle AP/CP : Fonds de concours aux communes 4ème génération

Par délibération n°25 du 19 février 2018, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un nouveau fonds de concours à destination des communes membres. Afin de suivre cette opération, il est proposé de mettre en place l'autorisation de programme suivante :

- montant de l'autorisation de programme : 4 200 000 € (soit 3 années d'enveloppe annuelle à 1 400 000 €)
- montant des crédits de paiement :
 - crédits de paiement 2018 : 950 000 €
 - crédits de paiement 2019 : 1 200 000 €
 - crédits de paiement 2020 : 2 050 000 €

1.7. Création d'une nouvelle AP/CP : Zones d'activités économiques transférées en 2017

Suite à la publication de la loi Notre modifiant l'article L 5216 du CGCT, plusieurs zones d'activités ont été transférés à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2017. Par délibérations n° 5 du 11 du 6 novembre 2017 et n° 4 du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert en pleine propriété du foncier disponible appartenant au domaine privé des communes ayant vocation à être commercialisé. Afin de suivre les dépenses réalisées par la collectivité dans le cadre de ce transfert de compétence, il est proposé l'adoption de l'autorisation de programme suivante :

- montant de l'autorisation de programme : 1 484 000 € (comprenant les frais d'acquisition et d'aménagement)
- montant des crédits de paiement :
 - crédits de paiement 2018 : 704 000 € (dont 684 000 € pour acquisitions terrains et 20 000 € de frais d'études)
 - crédits de paiement 2019 : 780 000 €.

Il est prévu que les recettes de cession financeront intégralement l'autorisation de paiement.

2. Ajustements au niveau du Budget Annexe Technopole Lahitolle

2.1. AP/CP : Aménagement du site Lahitolle – 2ème tranche

Il est proposé de procéder à l'ajustement de l'autorisation de programme comme suit :

- montant de l'autorisation de programme : 1 968 200 € (au lieu de 3 225 000 €)
- montant des crédits de paiement :
 - crédits de paiement 2018 : 185 000 €
 - crédits de paiement 2019 : 1 122 000 €
 - crédits de paiement 2020 : 661 200 €

2.2. Création d'une nouvelle AP/CP : Aménagement du site Lahitolle – 3ème tranche

Il est proposé de procéder à la création de l'autorisation de programme pour la 3ème tranche de travaux du site Lahitolle, les premières études pour la déconstruction et la dépollution du site devant être lancées au cours du 1er semestre 2018.

Dans l'attente du résultat de ces études qui ont notamment pour objectif de préciser le coût de réhabilitation du site, il est proposé l'adoption de l'autorisation de programme suivante :

- montant de l'autorisation de programme : 1 310 000 €
- montant des crédits de paiement :
 - crédits de paiement 2018 : 1 310 000€

3. Ajustements au niveau du Budget Annexe Eau

3.1. AP/CP : Télérelève de compteurs

Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé de procéder à l'ajustement de l'autorisation de programme comme suit :

- montant de l'autorisation de programme : 4 215 000€ (au lieu de 4 500 000 €)

- > montant des crédits de paiement :
 - crédits de paiement 2018 : 1 050 000 €
 - crédits de paiement 2019 : 1 450 000 €
 - crédits de paiement 2020 : 800 424 €

3.2. AP/CP : Sécurisation du réseau de distribution de l'eau sur le secteur Berry-Bouy – Marmagne

Cette opération était programmée sur les années 2017 et 2018. Or, les travaux n'ont débuté qu'en 2018, il est donc proposé de fixer le montant des crédits de paiement à 600 000 € (au lieu de 580 000 €), le montant de l'autorisation de programme restant inchangé à hauteur de 600 000 €.

4. Ajustement au niveau du Budget Annexe Assainissement Collectif

4.1. AP/CP : station d'épuration communautaire

Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé de mettre à jour l'autorisation de programme pour prendre en compte des éléments non estimés précédemment. Il s'agit notamment d'inclure dans cette opération, le procédé de méthanisation, le coût des fouilles archéologiques, la nécessité de réaliser des fondations spécifiques ainsi que des frais annexes :

- > montant de l'autorisation de programme : 55 200 000 € (au lieu de 42 100 000 €)
- > montant des crédits de paiement :
 - crédits de paiement 2018 : 1 400 000 €
 - crédits de paiement 2019 : 4 900 000 €
 - crédits de paiement 2020 : 17 600 000 €
 - crédits de paiement 2021 : 30 322 268 €

L'attribution du marché de conception – réalisation interviendra en 2018 et conduira à préciser ces montants.

4.2. AP/CP : Transfert des effluents Morthomiers

Suite aux premiers résultats de la consultation lancée pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme pour le fixer à 1 220 000 € (au lieu de 1 270 000 €), les crédits de paiement pour 2017 n'ayant pas été utilisés, les montants des crédits de paiement pour les années 2018 et 2019 restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

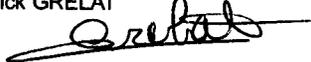
- approuver l'actualisation de l'état des AP/CP conformément à l'état annexé ;
- approuver la création des autorisations de programme suivantes :
 - X sur le budget principal :
 - AP/CP : fonds de concours aux communes 4ème génération ;
 - AP/CP : zones d'activités économiques transférées en 2017 ;
 - X sur le budget annexe Technopole Lahitolle : AP/CP : Aménagement du site Lahitolle – 3ème tranche.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés sauf pour l'ajustement relatif à la Station d'Épuration Communautaire pour lequel 5 Conseillers Communautaires se sont abstenus.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2018**
Affichage du **10 AVR. 2018**

Pour le Président ~~et par délégation~~
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 4 avril 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Rotand GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.2.2 Vote des taux

- 10 -

Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier les articles 1630 B et 1640 C ;

Vu l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer, pour 2018, le niveau des taux des taxes directes locales.

À l'heure où a été rédigé le rapport ci-dessous, et qui a été adressé aux conseillers communautaires, les informations fiscales nécessaires à la détermination du produit attendu n'étaient pas connues. La notification des bases fiscales devait intervenir ultérieurement. C'est pourquoi les montants des bases prévisionnelles figurant dans le rapport ci-dessous sont des estimations, à ce stade, globalement conformes aux éléments du DOB.

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'Habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur la Foncier Bâti). Les éléments relatifs à ces quatre taxes sont les suivants :

	Bases définitives 2017 (€)	Bases prév. 2018 (€) estimation	Evol des bases 2018/2017	Taux 2017	Produits 2017 (€)	Produits 2018 à taux constant (€) estimation	Rappel DOB 2018
TH	140 552 376	143 120 000	1,8 %	9,68 %	13 605 470	13 854 000	13 854 000
TFNB	1 801 893	1 834 300	1,8 %	1,69 %	30 452	31 000	31 000
TFB	135 936 000	138 382 000	1,8 %	0 %	0	0	0
CFE	51 269 842	51 793 000	1 %	25,89 %	13 273 762	13 409 000	13 409 000
TOTAL					26 909 684	27 294 000	27 294 000

L'évolution des bases intègre la revalorisation forfaitaire de 1,2 % décidée au niveau national.

2°) les produits notifiés sans pouvoir de taux.

Ils comprennent, la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOC (Taxe sur les Surfaces Commerciales), la TFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier non Bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages. **À ce stade, il y a une forte incertitude sur le produit attendu de CVAE.**

	Produits 2017 (€)	Produits 2018 (€) estimation	Evolution 2018/2017 estimation	Rappel DOB 2018
CVAE (hors part compensée)	9 719 002	9 517 000	-2 %	9 517 000
IFER	991 049	1 000 000	+1 %	980 000
TASCOC	1 826 753	1 495 000	-18 %	1 495 000
TAFNB	159 943	165 000	+3 %	165 000
Allocation compensatrices	898 928	910 000	+1,2 %	910 000
TOTAL	13 595 675	13 087 000	-3,7 %	13 067 000

3°) la contribution au FNGIR.

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 884 503 €, soit le même montant qu'en 2017.

4°) le produit fiscal net attendu pour 2018 à taux constant.

Sous réserve de l'incertitude en matière de CVAE, il s'élève ainsi à **34 496 497 €** et se décompose de la manière suivante :

Produit CFE	13 409 000	Avec taux inchangé : 25,89 %
Produit fiscal TH	13 854 000	Avec taux inchangé : 9,68 %
Produit fiscal TFNB	31 000	Avec taux inchangé : 1,69 %
Sous-total 1	27 294 000	produit attendu sans modification des taux
Allocations compensatrices	910 000	
taxe additionnelle TFNB	165 000	
TASCOC	1 495 000	
IFER	1 000 000	
CVAE	9 517 000	
Sous -total 2	13 087 000	produit attendu sans pouvoir de taux
Sous -total 3 =1+ 2	40 381 000	produit avant prélèvement FNGIR
Prélèvement FNGIR (4)	5 884 503	
TOTAL (3-4)	34 496 497	produit total net attendu en 2018 à taux constants

5°) proposition de vote des taux

Conformément aux orientations budgétaires pour 2018, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2017, et ainsi fixer en 2018 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89 %
Taxe d'habitation :	9,68 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

Suite à la notification des bases intervenues le 27 mars 2018, le rapport ci-dessous a été présenté en séance actualisant les informations fiscales comme suit :

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'Habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). Les éléments relatifs à ces quatre taxes sont les suivants :

	Bases définitives 2017 (€)	Bases prév. 2018 (€) - estimation délibération	Bases 2018 (€) notifiées	Taux 2017	Produits 2017 (€)	Produits 2018 à taux constant (€) estimation-délibération	Produit avec bases notifiées 2018
TH	140 552 379	143 120 000	142 838 000	9,68 %	13 605 470	13 854 000	13 826 718
TFNB	1 801 893	1 834 000	1 820 000	1,69 %	30 452	31 000	30 758
TFB	136 911 609	138 382 000	136 344 000	0 %	0	0	0
CFE	51 277 277	51 793 000	49 740 000	25,89 %	13 273 762	13 409 000	12 877 686
TOTAL					26 909 684	27 294 000	26 735 162

L'évolution des bases intègre la revalorisation forfaitaire de 1,2 % décidée au niveau national.

2°) les produits notifiés sans pouvoir de taux.

Ils comprennent, la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFER (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales), la TFNAB (Taxe Additionnelle sur le Foncier non Bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

	Produits 2017 (€)	Produits 2018 (€) estimation	Produits avec bases notifiées 2018
CVAE (hors part compensée)	9 719 002	9 517 000	8 728 038
IFER	991 049	1 000 000	1 000 964
TASCOM	1 826 753	1 495 000	1 444 462
TAFNB	159 943	165 000	161 133
Allocations compensatrices	898 928	910 000	939 021
TOTAL	13 595 675	13 087 000	12 273 618

3°) la contribution au FNGIR.

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 884 503 €, soit le même montant qu'en 2017.

4°) le produit fiscal net attendu pour 2018 à taux constant.

	Produit 2018 - estimation		Produit 2018 - notifié
Produit CFE	13 409 000	Avec taux inchangé : 25,89 %	12 877 686
Produit fiscal TH	13 854 000	Avec taux inchangé : 9,68 %	13 826 718
Produit fiscal TFNB	31 000	Avec taux inchangé : 1,69 %	30 758
Sous-Total 1	27 294 000	Produit attendu sans modification des taux	26 735 162
Allocations compensatrices	910 000		939 021
Taxe additionnelle TFNB	165 000		161 133
TASCOM	1 495 000		1 444 462
IFER	1 000 000		1 000 964
CVAE	9 517 000		8 728 038
Sous-Total 2	13 087 000	Produit attendu sans pouvoir de taux	12 273 618
Sous-Total 3= 1+2	40 381 000	Produit avant prélèvement FNGIR	39 008 780
Prélèvement FNGIR	- 5 884 503		- 5 884 503
TOTAL (3+4)	34 496 497		33 124 277
		Ecart avec le projet de délibération	- 1 372 220

La différence de produit par rapport au montant estimé dans la délibération est financée par la reprise anticipée du résultat 2017 au BP 2018, où 1,4 M€ sont affectés à cette moins-value fiscale.

5°) proposition de vote des taux

Conformément aux orientations budgétaires pour 2018, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2017, et ainsi fixer en 2018 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89 %
Taxe d'habitation :	9,68 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

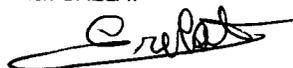
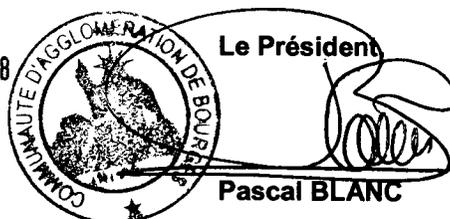
M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.2.2 Vote des taxes

- 11 -

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520, 1521-2, 1636 B sexies ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale et le dispositif de lissage dans le cadre des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges relevant de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 13 du 3 avril 2017 fixant le taux de TEOM pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 32 du 26 septembre 2016 supprimant la redevance spéciale ;

Vu l'état 1259 TEOM-1 pour 2018 ;

Vu l'état n° A7.2.2. annexé au projet de Budget Primitif pour 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 16 mars 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer, pour 2018, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

À l'heure où a été rédigé le rapport ci-dessous, et qui a été adressé aux conseillers communautaires, les informations fiscales nécessaires à la détermination du produit attendu n'étaient pas connues. La notification des bases fiscales devait intervenir ultérieurement. C'est pourquoi les montants des bases prévisionnelles figurant dans le rapport ci-dessous sont des estimations, à ce stade globalement conformes aux éléments du DOB.

Les bases de TEOM s'établiraient à près de 125 800 000 € , progressant de 1,3 % par rapport aux bases réellement imposées l'an dernier.

Le montant des bases prévisionnelles intègre notamment l'évolution forfaitaire des bases (+1,2 % au niveau national), et le plafonnement à 2,5 fois la valeur locative moyenne communale décidé en 2015 et s'appliquant depuis 2016.

À taux de TEOM constant, soit 8,45 %, le produit attendu s'élèverait à 10 630 000 € soit le montant contribuant à l'équilibre du service en 2018, conformément à l'état de répartition de la TEOM annexé au projet de Budget Primitif 2018 :

	Rappel 2017	2018 estimation	Variation 2018/2017 estimation
Bases (€)	124 214 426	125 798 817	1,3 %
Taux de TEOM	8,45 %	8,45 %	0 %
Produits de TEOM (€)	10 496 119	10 630 000	1,3 %

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de TEOM applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus à 8,45 % en 2018.

Suite à la notification des bases intervenue le 23 mars 2018, le rapport ci-dessous a été présenté en séance actualisant les informations fiscales comme suit :

	Rappel 2017	Estimation 2018	2018 Bases notifiées
Bases (€)	124 214 426	125 798 817	126 239 500
Taux de TEOM	8,45 %	8,45 %	8,45 %
Produits de TEOM (€)	10 496 119	10 630 000	10 667 239

Écart avec le projet de délibération	37 239
--------------------------------------	--------

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de TEOM applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus à 8,45 % en 2018.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

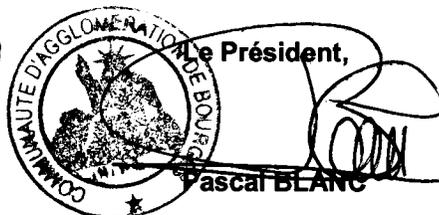
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 47 voix « Pour » et 1 Abstention.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR 2018
Affichage du 10 AVR 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Pautette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 12 -

Budget Principal - Reprise anticipée du résultat 2017

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires présenté en février dernier tablait sur un niveau de recettes fiscales porteuses d'incertitudes notamment en matière de CVAE ;

Considérant que suite à de nouvelles informations préalables à la notification des bases fiscales 2018, il est envisagé une baisse des prévisions de recettes concernant la taxe d'habitation, la CVAE, la CFE et la TASCOM d'environ 1,4 millions d'euros.

L'ampleur de cette « moins value » fiscale ne peut, à ce stade, être compensée par un effort d'économies supplémentaires. Par ailleurs, conformément à nos orientations budgétaires, il ne peut être question d'agir sur les taux de fiscalité.

Les résultats d'exécution de l'exercice 2017 du budget Principal, s'ils ne seront arrêtés définitivement qu'au moment du Compte Administratif, sont toutefois quasi-certains à ce jour. Ils révèlent quant à eux un solde global d'exécution positif, après restes à réaliser, de l'ordre de 6,6 millions d'euros.

Le niveau de cet excédent pourra être affecté en partie à la compensation de la diminution de recettes fiscales.

Cette opération peut s'effectuer dès le budget primitif, avant même le vote du Compte Administratif par la procédure de reprise anticipée du résultat prévue à l'article L 2311-5 du CGCT. Pour cela, il convient de justifier le résultat par :

- X une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable du Trésor Public,
- X les états de restes à réaliser au 31/12/2017 arrêtés par l'ordonnateur,
- X et
 - ✓ soit le compte de gestion qui pour le moment n'est pas définitif,
 - ✓ soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produit et visé par le Comptable du Trésor Public.

Ces états sont joints à la présente délibération. Ils font apparaître les soldes suivants :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2017	A	10 296 883,22 €
Soldé d'exécution de clôture d'investissement 2017	B	-1 356 203,62 €
Solde des restes à réaliser en investissement 2017	C	-1 904 157,11 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2017	B+C	-3 260 360,73 €
Couverture du besoin de financement (1068)		-3 260 360,73 €
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	D	-358 193,75 €
Soit un solde de clôture avec RAR 2017	A+B+C+D	6 678 328,74 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les résultats du budget principal pour l'exercice 2017 présentés ci-dessus,
- de procéder à leur reprise anticipée au BP 2018, étant précisé qu'en cas de différence constatée lors de l'établissement du compte administratif 2017, une régularisation interviendra lors de la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif,
- d'affecter le résultat définitif par délibération ultérieure après le vote du compte administratif 2017.

ADOpte

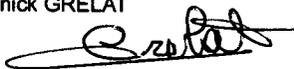
la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT




Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 13 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Principal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Les orientations budgétaires pour 2018 ont été débattues lors du Conseil Communautaire du 19 février 2018. Elles avaient été établies sur la base de prévisions de produits de fiscalité porteuses d'incertitudes notamment en matière de CVAE. À ce jour, les bases fiscales pour 2018 ne sont pas notifiées. Néanmoins, suite à la communication d'informations non officielles, il est envisagé une baisse des prévisions de recettes concernant la taxe d'habitation, la CVAE, la CFE et la TASCOM d'environ 1,4 million d'euros.

L'ampleur de cette « moins value » fiscale compromet l'équilibre de la section de fonctionnement et ne peut, à ce stade, être compensée par un effort d'économies supplémentaires. Par ailleurs, conformément à nos orientations budgétaires, il ne peut être question d'agir sur les taux de fiscalité. Une reprise anticipée des résultats 2017 est donc nécessaire pour assurer l'équilibre du budget primitif (Cf délibération reprise anticipée des résultats). Outre les résultats dégagés, cette reprise anticipée implique également d'intégrer les restes à réaliser 2017.

Dans le cadre du budget primitif, le solde de l'excédent antérieur cumulé non nécessaire au besoin fiscal, est inscrit sur les chapitres « dépenses imprévues » et « charges exceptionnelles » en section de fonctionnement. En effet, les inscriptions en dépenses imprévues sont strictement encadrées et ne peuvent dépasser 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors restes à réaliser 2017).

Ces inscriptions permettent :

- d'une part, de conserver globalement l'équilibre du budget présenté au DOB,
- et d'autre part, de réserver l'affectation de cette réserve budgétaire au budget supplémentaire.

Le tableau ci-dessous synthétise les grands équilibres budgétaires 2018 concernant le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif listés ci-après : Archéologie Préventive, Parcs d'activités Voie romaine et Moutet, Technopole Lahitolle et Activités Locatives. Dans le prolongement des présentations antérieures, toutes les écritures portées par les budgets d'aménagement (Voie Romaine et Moutet) seront intégralement considérées comme des mouvements en investissements.

Les budgets annexes à caractère industriel (Budget Annexe Eau, Budget Annexe Assainissement Collectif et Budget Annexe Assainissement Non Collectif) ne sont pas traités dans cette délibération.

Mvts réels seuls en M€	BUDGET PRINCIPAL SEUL			BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS		
	BP 2017	DOB 2018	BP 2018 (*)	BP 2017	DOB 2018	BP 2018 (*)
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	67,89	68,16	66,72	71,12	70,70	69,18
Dépenses de fonctionnement	64,86	64,96	64,93	67,15	66,78	66,67
Dépenses restant à affecter au BS			5,27			5,27
Solde de clôture avec RAR 2017			6,68			6,68
Autofinancement (1)	3,03	3,20	3,20	3,97	3,92	3,92
Recettes d'investissement (hors dette)	3,42	1,90	1,74	9,31	4,70	3,29
Dépenses d'investissement (hors dette)	11,02	13,05	13,13	17,75	20,04	18,26
Remboursement d'emprunt (hors refinancement de dette)	0,50	0,36	0,44	1,09	0,94	1,1
Recette d'emprunt (hors refinancement de dette)	5,07	8,31	8,63	5,54	12,36	12,15
Solde des RAR 2017			-1,90			-1,90
Affectation en réserves(1068)			3,26			3,26
Solde résultat antérieur reporté Investissement			-1,36			-1,36
Besoin de financement (2)	3,03	3,20	3,20	3,97	3,92	3,92
Résultat (1 - 2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Avec reprise anticipée des résultats antérieurs sur le budget principal.

L'autofinancement prévisionnel global (budget principal + budgets annexes administratifs) obtenu au BP 2018 s'établit à 3,92 millions d'euros, dont 1,4 M€ grâce à la partie du résultat 2017 repris par anticipation.

Quelques modifications ont été effectuées par rapport au débat d'orientations budgétaires :

- Les dépenses d'équipement ont été réévaluées à 18,26 millions d'euros afin de tenir compte de l'actualisation des plannings;
- Le montant du remboursement de la dette a légèrement progressé par rapport au DOB pour inclure le remboursement par anticipation d'emprunts inscrits sur le budget Principal.

Chaque budget fait l'objet d'une délibération spécifique dans laquelle sont détaillées les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2018.

La présente délibération a pour objet de présenter les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2018 du Budget Principal.

Le projet de Budget Primitif (BP) pour 2018 du Budget Principal se compare comme suit avec les éléments du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Mvts réels seuls en M€	BUDGET PRINCIPAL				
	BP 2017	DOB 2018	BP 2018 Après reprise résultats	Variation % BP 2018 / DOB	Variation % BP 2018 / BP 2017
Recettes de fonctionnement 2018	67,89	68,16	66,72	- 2,11 %	- 1,72 %
Dépenses de fonctionnement	64,86	64,96	64,93	- 0,05 %	0,11 %
Solde restant à affecter au BS 2018 (Dépenses imprévues + charges exceptionnelles)			5,27		s.o.
Solde de clôture avec RAR 2017			6,68		s.o.
Autofinancement	3,03	3,20	3,20	0,00 %	5,61 %
Recettes d'investissement (hors dette)	3,42	1,9	1,74	- 8,42 %	- 49,12 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	11,02	13,05	13,13	0,61 %	19,15 %
Remboursement d'emprunt (hors refinancement de dette)	0,5	0,36	0,44	22,22 %	- 12,00 %
Recette d'emprunt (hors refinancement de dette)	5,07	8,31	8,63	3,85 %	70,22 %
Solde des RAR 2017			- 1,9		s.o.
Affectation en réserves (1068)			3,26		s.o.
Solde résultat antérieur reporté Investissement			- 1,36		s.o.
Besoin de financement	3,03	3,20	3,20	0,00 %	5,61 %

En dehors des incertitudes concernant les recettes fiscales qui ont conduit à les minorer de 1,4 M€ par rapport aux 1ères prévisions et ont nécessité la reprise anticipée des résultats antérieurs et des restes à réaliser, il y a eu peu de modifications par rapport au DOB.

L'autofinancement prévisionnel obtenu s'établit à 3,2 millions d'euros soit 4,7 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette somme permet de couvrir à la fois le remboursement de la dette et les dotations aux amortissements.

Le budget primitif 2018 du budget principal est détaillé ci-dessous. Afin de faciliter les comparaisons avec le BP 2017 et le DOB 2018, les éléments du BP 2018 sont indiqués hors reprise des résultats antérieurs.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Recettes réelles de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en € (hors résultat de fonctionnement antérieur repris par anticipation)			
	BP 2017	DOB 2018	BP 2018	Variation % BP 2018/ BP2017
70 - Produits des services	4 682 340	5 210 000	4 751 100	+ 1,47 %
75 - Autres produits de gestion courante	14 500		56 436	n.s.
77 - Produits exceptionnels	43 640		52 352	+ 19,96 %
013 - Atténuations de charges	295 000		300 000	+ 1,69 %
76 - Produits financiers	3 000		10 000	n.s.
73 - Impôts et taxes assimilées	49 719 000	50 080 000	48 681 000	-2,09%
74 - Subventions et participations	13 135 645	12 870 000	12 876 595	- 1,97 %
Total recettes réelles de fonctionnement	67 893 125	68 160 000	66 727 483	-1,72 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **66 727 483 €** (hors résultat de fonctionnement antérieur repris par anticipation avant vote du compte administratif) et sont constituées de :

1.1.1. Chapitre 70 – Produits des services

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 4 751 100 €.

- Dont **310 000 €** de recettes correspondant aux inscriptions à l'IMEP,
- Dont **500 000 €** de recettes de ventes de produits liées à la compétence élimination des déchets,
- Dont **1 900 000 €** de refacturations de frais au titre de la mutualisation avec la Ville de Bourges,
- Dont **287 000 €** de refacturations diverses de charges de fonctionnement à d'autres organismes extérieurs ou au titre de la mutualisation,
- Dont **1 054 900 €** de refacturations de charges de personnel et de charges de fonctionnement aux budgets annexes à caractère industriel et commercial,
- Dont **699 200 €** de refacturations de charges de personnel à différents organismes extérieurs, principalement Agglobus et SIRDAB, ainsi que les communes bénéficiant des prestations ERP et TLPE.

1.1.2. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 56 436 €. Il s'agit principalement des redevances d'occupation du domaine public. Ce chapitre est en forte augmentation, la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques, ayant repris les conventions en cours, notamment au niveau de la zone d'activités économiques du Prado.

1.1.3. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 52 352 €. Il s'agit des recettes liées au droit dû par la société titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'aéroport signé en 2016.

1.1.4. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 300 000 €.

Ce chapitre comprend :

- 185 000 € de remboursement de charges de personnel prévu dans la cadre du protocole établi entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans pour la Faculté de Droit,
- 115 000 € d'autres produits de remboursements de charges et salaires à caractère récurrent.

1.1.5. Chapitre 76 – Produits financiers

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 10 000 €. Cela correspond aux charges financières dues par la SEM TERRITORIA dans le cadre d'avances de trésorerie qui lui sont versées au titre de la gestion de différents parcs d'activités.

1.1.6. Chapitre 73 – Impôts et taxes assimilées

À ce jour, les bases fiscales pour l'année 2018 n'ont pas encore été notifiées par les services de l'État. Néanmoins, les premières tendances non officielles transmises aux services de la Communauté d'Agglomération révéleraient une sensible baisse des bases fiscales.

Par mesure de prudence, les prévisions budgétaires 2018 ont été revues pour ce chapitre depuis le débat d'orientations budgétaires et s'établissent à 48 681 000 €.

- Dont **13 813 000 €** de recettes de Taxe d'Habitation, estimation prenant en compte une variation physique des bases de 0,4 % en sus de la revalorisation forfaitaire (+1,2%),
- Dont **12 868 000 €** de Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) soit en baisse de 3 % par rapport au BP 2017,
- Dont **8 750 000 €** pour les recettes de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Il s'agit d'une prévision inférieure d'environ 970 000 € par rapport au produit 2017, compte tenu des informations disponibles,
- Dont **10 630 000 €** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- Dont **980 000 €** pour les Impositions Forfaitaires des Réseaux (IFER),
- Dont **1 444 000 €** pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), montant en baisse par rapport à l'année 2017 qui était exceptionnelle suite à l'instauration d'un acompte,
- Dont **165 000 €** pour la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB),
- Dont **31 000 €** de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Suite à l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal par le Conseil Communautaire lors de la séance du 19 février dernier, du fait de l'intégration de la DSC, plus aucune commune n'est redevable en matière d'attributions de compensation.

1.1.7. Chapitre 74 – Dotations et Participations

En l'absence de notification, les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 12 876 595 €.

- Dont **910 000 €** d'allocations compensatrices d'exonération de TH,
- Dont **9 800 000 €** pour la Dotation de Compensation (part DGF),

Par prudence, il est proposé d'inscrire 100 000 € de moins que lors du BP 2017,

- Dont **1 200 000 €** de Dotation d'Intercommunalité (part DGF). Cette dotation dépend du coefficient d'intégration fiscal qui devrait légèrement progresser, du potentiel fiscal et des valeurs de points attribués par strate de catégorie d'établissements publics,
- Dont **620 000 €** de soutiens au tri sélectif, estimation en baisse par rapport à 2017, les dotations aux collectivités ayant été revues par CITEO (anciennement Eco-Emballages),
- Dont **111 845 €** de subvention de l'ADEME dans le cadre du programme local de prévention des déchets,
- Dont **100 000 €** de participations perçues par l'IMEP, en baisse par rapport à 2017, le nombre de visas sur le marché Région Centre Val de Loire 2017-2020 étant en diminution,
- Dont **24 750 €** d'aides dans le cadre du plan de renouvellement urbain,
- Dont **76 300 €** de subventions dans divers domaines et notamment 30 000 € pour la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat,
- Dont **33 700 €** d'aides diverses pour le recrutement de personnel en contrat aidé ou en situation de handicap.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en € (Hors restes à réaliser antérieur et reste à affecter au BS 2018)			
	BP 2017	DOB 2018	BP 2018	Variation % BP 2018 / BP 2017
011 – Charges à caractère général	10 970 600	11 900 000	11 852 203	+ 8,04 %
012 – Charges de personnel	14 420 000	14 650 000	14 652 000	+ 1,61 %
014 – Atténuation de produits	30 701 900	29 920 000	29 893 549	- 2,63 %
66 – Charges financières	181 000	140 000	159 000	- 12,2 %
65 – Autres charges de gestion courante (*)	6 334 950	6 740 000	6 733 821	+ 6,30 %
67 – Charges exceptionnelles (**)	35 000		35 000	0 %
Subventions budgets annexes	2 214 925	1 610 000	1 599 945	- 27,8 %
Total dépenses réelles de fonctionnement (**)	64 858 375	64 960 000	64 925 518	+ 0,10 %

(*) Hors subventions aux budgets annexes

(**) Hors restes à réaliser antérieur et reste à affecter au BS 2018 (chap. 022 et 67)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **64 925 518 €** pour l'exercice 2018 (hors résultat antérieur reporté, restes à réaliser et reste à affecter au BS 2018 (chapitre 022 et 67). Elles se décomposent comme suit :

1.2.1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 11 852 203 € soit une hausse de 8,04 % par rapport au BP 2017.

Les principaux facteurs expliquant cette hausse sont les suivants :

- **Nouvelles compétences exercées par la Communauté d'Agglomération**
Le transfert de nouvelles zones d'activités économiques auparavant gérées par les communes représente 186 000 € de charges de fonctionnement nouvelles (montant amputé sur les attributions de compensation reversées aux communes).
- **Dépenses concernant l'exercice de la compétence ordures ménagères**
Elles sont évaluées 8 569 837 €, soit une hausse de 7 % par rapport au BP 2017 pour tenir compte de la revalorisation des tarifs des marchés d'enlèvement et de traitement des déchets.

- **Lancement de nouvelles actions**

Ainsi, le budget proposé comporte notamment :

- des crédits en progression de 100 000 € au niveau du développement économique pour l'animation de la filière défense,
- des dépenses dans le cadre de la politique de la Ville avec la mise en place de participations artistiques (35 000 €) financées en partie par la région Centre-Val de Loire.

1.2.2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 14 652 000 € soit une hausse de 1,61 % par rapport au BP 2017. Cette évolution prend en compte uniquement l'effet glissement vieillesse technicité.

1.2.3. Chapitre 014 – Atténuation des produits

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 29 893 549 €.

Il s'agit de produits de fiscalité reversés comme suit :

- **Dont 23 358 549 €** d'attributions de compensation versées aux communes membres. Le montant des attributions de compensation a fait l'objet d'ajustements successifs pour prendre en compte :
 - le transfert de nouvelles compétences : tourisme, gestion des milieux aquatiques et nouvelles zones économiques ainsi que l'intégration de la Rue Louis Mallet (Bourges) dans la voirie d'intérêt communautaire,
 - la fixation des charges de fonctionnement liées à la mutualisation des services vagues 4 et 5 avec la Ville de Bourges,
 - l'annulation de la prise en compte d'une régularisation des années 2010 à 2016 pour l'attribution de compensation de la commune de Trouy,
 - l'intégration de la dotation de solidarité communautaire (531 796 €).
- **Dont 5 885 000 €** pour le reversement au Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR), montant identique à celui de 2017.
- **Dont 650 000 €** pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), tablant sur une quasi-stabilité, le montant national ayant été gelé.

1.2.4. Chapitre 66 – Charges financières

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 159 000 € et comprennent :

- **les charges d'intérêts** : 114 000 € en forte baisse par rapport à 2017 suite aux remboursements anticipés effectués en 2017,
- **des indemnités pour remboursement anticipé** : 45 000 € ; deux opérations de remboursement anticipé étant prévues sur l'année 2018.

1.2.5. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante hors subventions d'équilibre

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 6 733 821 € soit une hausse de 6,3 % par rapport à 2017.

- Dont **4 267 787 €** pour le contingent incendie, quasiment stable par rapport à 2017,
- Dont **144 500 €** de contributions au SIRDAB et au Pays de Bourges,
- Dont **157 404 €** de contributions au SIAB3A et au SIVY dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques transférée à la Communauté d'Agglomération,
- Dont **460 000 €** pour les subventions versées dans le cadre de la compétence enseignement supérieur (dont 230 000 € pour l'Université d'Orléans, 150 000 € pour l'INSA – CVL),
- Dont **315 000 €** correspondant à la rémunération du délégataire en charge de la gestion de l'Aéroport,
- Dont **458 035 €** au titre des indemnités des élus,
- Dont **458 000 €** de subventions pour la compétence tourisme et **95 000 €** de subventions pour la mission locale,
- Dont **45 500 €** de subventions en direction de la politique de la Ville,
- Dont **233 795 €** de subventions à des organismes intervenant dans le domaine économique, une inscription de 100 000 € étant réalisée en vue de participer à la création de l'association Technopole qui a pour but d'assurer l'animation de la filière technopolitaine,
- Dont **34 600 €** de subventions en matière de développement durable,
- Dont **64 200 €** de charges diverses notamment la subvention au comité des œuvres sociales.

1.2.6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 35 000 € en prévision d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs et secours apportés aux agents en difficultés (service social), hors les 415 000 € correspondant à la part du résultat antérieur mis en réserve (cf point 1.3.1).

1.2.7. Chapitre 65 – subventions aux budgets annexes

Les prévisions budgétaires 2018 pour ces dépenses s'établissent à 1 599 945 € :

- 421 800 € pour le Budget Activités Locatives,
- 737 435 € pour le Budget Annexe Technopole Lahitolle,
- 440 710 € pour l'équilibre du Budget Annexe de l'Archéologie Préventive.

1.3. Reste à affecter et autofinancement :

1.3.1. Reste à affecter suite reprise anticipée des résultats

Dans le cadre du budget primitif, le solde de l'excédent antérieur cumulé non nécessaire au besoin fiscal (5 278 328,74 €) est inscrit sur les chapitres « dépenses imprévues » et « charges exceptionnelles » en section de fonctionnement. Ces inscriptions permettent de conserver globalement l'équilibre du budget présenté au DOB et de réserver l'affectation de ces éléments au budget supplémentaire.

Ainsi, il est inscrit :

- au chapitre 022 « dépenses imprévues » : 4 863 328,74 €
- au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 415 000,00 €

1.3.2. Autofinancement

L'autofinancement réel, résultant des inscriptions en dépenses et recettes réelles de fonctionnement, s'établit comme suit :

Autofinancement BP 2017 (en €)	Autofinancement BP 2018 avec reprise des résultats (en €)	ÉPARGNE BRUTE 2018 (en €)
3 034 750	3 201 965	3 201 965 - 1 400 000 = 1 801 965

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT en € (Hors Restes à Réaliser et affectation en réserves)		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018 / BP 2017
13 - Subventions	857 434,31	1 303 655,00	+ 52,04 %
10 - FCTVA	200 000,00	400 000,00	+ 100,00 %
024 - Cessions	10 000,00	9 000,00	- 10,00 %
45 - Opérations compte de tiers	238 700,00	12 000,00	n.s.
27 - Dépôts et autres créances	94 380,00	28 970,00	- 69,3 %
27 - Remboursement des avances	2 021 240,57	0,00	n.s.
16 - Nouvel Emprunt	5 072 893,12	8 630 374,00	+ 70,1 %
16 - Refinancement de dettes	1 800 000,00	0,00	n.s.
Total recettes réelles d'investissement	10 294 648,00	10 383 999,00	+ 0,87 %

Les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de **10 383 999 €** (hors restes à réaliser et affectation en réserves) sont détaillées comme suit :

2.1.1. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre retrace les recettes liées au FCTVA estimées en 2018 à 400 000 €.

2.1.2. Chapitre 024 – Produits de cessions des immobilisations

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 9 000 €. Il s'agit d'une prévision de cession de véhicules dans le cadre du renouvellement du parc automobile.

2.1.3. Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 12 000 €.

La Communauté d'Agglomération va poursuivre la réalisation de travaux de voirie pour le compte de la commune de Trouy, celle-ci s'étant engagée à rembourser intégralement Bourges Plus.

2.1.4. Chapitre 27 – Immobilisations financières

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 28 970 € et correspondent aux droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges, mutualisés.

2.1.5. Chapitre 13 – Subventions d'investissements

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 1 303 655 €.

Parmi les subventions les plus significatives il faut noter :

- **378 000 €** dans le cadre de la réalisation de l'opération « plan vélo intercommunal »,
- **385 000 €** au titre de la refacturations à des opérateurs privés de travaux de voirie effectués par la Communauté d'Agglomération,
- **66 000 €** au titre de la participation de l'ENSA aux travaux de rénovation de l'école,
- **50 000 €** dans le cadre de la réalisation de l'étude urbaine,
- **297 400 €** au titre de diverses refacturations à la Ville de Bourges dans le cadre de la réalisation de projets communs aux deux structures,
- **etc.**

2.1.6. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 8 630 374 €. Il s'agit de l'emprunt nécessaire pour combler le besoin de financement du budget primitif ; cet emprunt d'équilibre, finance globalement 63 % de la section d'investissement.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en € (Hors résultats antérieurs et restes à réaliser)			
	BP 2017	DOB 2018	BP 2018	Variation BP 2018/2017 (en %)
16 - Emprunts et dettes assimilées	500 000	360 000	445 000	- 11,00 %
16 - Refinancement de dettes	1 800 000		0	- 100,00 %
27 - Dépôts et autres créances	6 840		2	- 99,97 %
45 - Opérations pour compte de tiers	238 700		12 000	- 93,64 %
Dépenses d'équipement HORS CHAP. OPERATION	1 882 893		0	- 100,00 %
Chap. Opé. n°11 : BATIMENTS ADMINISTRATIFS	956 550		1 274 298	33,22 %
Chap. Opé.n°12 : GENS DU VOYAGE	15 000		22 000	46,67 %
Chap. Opé.n°14 : SIG	39 600		0	opération supprimée
Chap. Opé.n°15 : VOIRIE	1 455 000		2 200 000	51,20 %
Chap. Opé.n°16 : PARC ACTIVITES	144 900		1 174 000	Dt 684 000 € de RAR initialement sur l'opération 17
Chap. Opé.n°17 : PA /AUTRES COMMUNES	0		- 684 000	Transfert des RAR 2017 sur chapitre - opération 16
Chap. Opé.n°18 : DEV ECONOMIQUE	191 000		358 000	87,43 %
Chap. Opé.n°21 : SOLIDARITE	2 327 300	13 050 000	2 444 500	5,04 %
Chap. Opé.n°22 : AIDE AU LOGEMENT	731 075		1 163 100	59,09 %
Chap. Opé.n°23 : POLE GARE	127 200		0	- 100,00 %
Chap. Opé.n°26 : ELIMINATION DES DECHETS	1 888 300		1 556 110	- 17,59 %
Chap. Opé.n°27 : COMP. INCENDIE	50 000		50 000	0,00 %
Chap. Opé.n°28 : FORMATION CONTINUE	34 000		13 000	- 61,76 %
Chap. Opé.n°29 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	545 040		762 134	39,83 %
Chap. Opé.n°30 : POLITIQUE DE LA VILLE	140 000		20 000	-85,71 %
Chap. Opé.n°31 : DOCUMENTS D'URBANISME	156 000		391 000	150,64 %
Chap. Opé.n°32: PLAN VELO INTERCOMMUNAL	100 000		400 000	300,00 %
Chap. Opé.n°33: EQPTS STRUCTURANTS	0		1 600 000	nouvelle opération
Chap. Opé.n°34: PROJETS AMENGT ET DEV DU TERRITOIRE	0		384 820	nouvelle opération
Total dépenses réelles d'investissement	13 329 398	13 410 000	13 585 964	2,31 %

Les dépenses réelles d'investissement prévues à hauteur de **13 585 964€** (hors résultat antérieur et restes à réaliser) sont détaillées ci-après.

2.2.1. Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent comme suit :

- 225 000 € au titre du remboursement en capital de la dette,
- 220 000 € de crédits pour anticiper d'éventuelles opportunités de remboursement anticipé d'emprunts.

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de dette s'élevait à 3 694 208 € soit une baisse de près de 10 % par rapport au 1^{er} janvier 2017 ; le taux d'intérêts moyen étant de 2,94 %.

2.2.2. Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers

Les prévisions budgétaires 2018 pour ce chapitre s'établissent à 12 000 € et concernent la réalisation de travaux pour le compte de la commune de Trouy (somme équivalente inscrite en recettes d'investissement).

2.2.3. Les dépenses d'équipement

Afin d'améliorer la lisibilité des actions engagées par la collectivité, toutes les dépenses d'équipements sont désormais intégrées sur des chapitres-opérations. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux et de frais d'études aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau du chapitre (20, 204, 21 ou 23) mais au niveau de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération quelle que soit l'imputation par nature des dépenses.

Dans le cadre du BP 2018, il est proposé de regrouper certains chapitres-opération dont l'objet était très proche afin d'apporter une plus grande souplesse en terme de gestion budgétaire et donc d'avoir une meilleure réactivité.

Ainsi, dans le projet de budget :

- le chapitre opération 14 « système d'information géographique » est supprimé ; les crédits afférents étant désormais repris au niveau du chapitre-opération 11 « bâtiments administratifs » détaillés ci-après ;
- le chapitre opération 17 « parcs d'activités hors Bourges » est également supprimé ; les crédits étant transférés au niveau du chapitre-opération 16 renommé « parcs d'activités ».

Les principales dépenses d'équipement sont détaillées ci-dessous :

- Chapitre-opération n° 11 : Bâtiments administratifs (anciennement Siège Bourges Plus)

Il est proposé de renommer ce chapitre-opération afin de regrouper l'ensemble des dépenses d'équipement relatives aux locaux utilisés par la Communauté d'Agglomération y compris les dépenses liées à l'informatique.

Pour 2018, il est prévu :

- > 1 132 000 € pour les dépenses d'équipement gérées par le service informatique dont 200 000 € pour le projet de numérisation des dossiers relevant du service ressources humaines mutualisé (financée aux 3/4 par la Ville de Bourges).
- > le reste des dépenses concerne les bâtiments.

- Chapitre-opération n° 12 : Gens du voyage

Ce chapitre est doté de 22 000 € pour la réalisation de travaux sur les aires d'accueil des gens du voyage.

- Chapitre-opération n° 15 : Voirie

- 1 000 000 € pour la participation à la construction de la rocade Nord-Ouest (échéance 2018),
- 750 000 € pour la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux au niveau de la Rue Louis Mallet,
- 450 000 € de travaux de voirie réalisés à la demande d'un opérateur privé et qui feront l'objet d'un remboursement (recette d'investissement inscrite déduction faite du FCTVA).

- Chapitre-opération n° 16 : Parcs d'activités

Ce chapitre comprend l'ensemble des parcs d'activités gérés par la Communauté d'Agglomération qu'ils soient implantés sur la Ville de Bourges ou sur les autres communes.

Jusqu'en 2017, les parcs d'activités des communes hors Bourges faisaient l'objet d'un chapitre-opération distinct. Par mesure de simplification, tout en gardant une classification interne par commune, toutes les dépenses d'équipements effectuées sur les parcs d'activités sont désormais sur le même chapitre opération.

Pour 2018, il est prévu notamment :

- Travaux sur zones d'activités transférées en 2017

Cette opération fait l'objet d'une nouvelle autorisation de programme spécifique.

- > 684 000 € permettant d'intégrer les dépenses inscrites en report sur le chapitre « 17 », afin de clôturer ce chapitre -opération. Il s'agit des dépenses d'acquisitions de terrains qui ont été validées par le conseil communautaire fin 2017.
- > 20 000 € pour le lancement des études de viabilisation de la future zone d'activités implantée sur la commune de Saint-Doulchard .

- Autres dépenses sur les parcs d'activités économiques

- > 150 000 € pour l'opération de revalorisation de la zone d'activités des Danjons,
- > 116 200 € pour la seconde phase de réhabilitation de la voirie sur la ZAC Beaulieu, y compris l'aménagement des arrêts de bus,
- > 23 800 € de provision pour travaux urgents.

• Chapitre-opération n° 18 : Développement Économique (anciennement technopole Lahitolle)

Il est proposé de renommer ce chapitre-opération afin de regrouper l'ensemble des dépenses d'équipement relevant de la thématique du développement économique hors investissements liés aux espaces économiques.

Pour 2018, il est prévu notamment :

- 236 000 € de provisions pour d'éventuelles aides notamment en matière d'immobilier des entreprises,
- 114 000 € de travaux pour la poursuite de la réhabilitation de l'aéroport de Bourges.

• Chapitre-opération n° 21 : Solidarité

- 450 000 € de fonds de concours pour les communes – 3^e génération (autorisation de programme utilisable uniquement pour le paiement des aides accordées avant le 31/12/2017),
- 950 000 € de fonds de concours pour les communes – 4^e génération (nouvelle aide validée par le Conseil Communautaire lors de la séance du 19 février dernier),
- 1 000 000 € de fonds de concours exceptionnel Maison de la Culture,
- 44 500 € de fonds de concours pour l'opération Canal de Berry à vélo.

• Chapitre-opération n° 22 : Aides au Logement

Il est proposé de renommer ce chapitre-opération afin de regrouper l'ensemble des aides au logement versées par la Communauté d'Agglomération.

Pour 2018, ce chapitre comprend les actions suivantes :

- 263 100 € pour les aides à la pierre (Crédits État et Abondement Bourges Plus),
- 300 000 € pour les avances faites auprès de l'Agence Nationale pour l'Habitat,
- 600 000 € dans le cadre du protocole d'accord pour le redressement de Bourges Habitat.

• Chapitre-opération n° 26 : Collecte et traitement des déchets

Ce chapitre comprend notamment :

- 550 000 € pour le réaménagement et l'extension de la déchetterie de Saint-Doulchard,
- 350 000 € pour le projet de réhabilitation de la déchetterie des 4 Vents,
- 90 000 € de travaux divers sur les autres déchetteries,
- 210 000 € pour la conteneurisation des déchets recyclables sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération,
- 293 000 € pour le renouvellement de bacs et colonnes de collecte,
- 48 055 € d'investissements dans le cadre du programme local de prévention des déchets.

• Chapitre-opération n° 27 : Compétence Incendie

Une provision de 50 000 € est inscrite au titre des acquisitions et interventions sur les bornes à incendie.

• Chapitre-opération n° 28 : Formation continue

13 000 € sont inscrits pour répondre aux besoins de travaux et d'équipements de l'IMEP.

• Chapitre-opération n° 29 : Enseignement supérieur

Il s'agit des dépenses d'équipement suivantes :

- 250 000 € pour la réhabilitation des locaux de l'IUT de Bourges,
- 249 514 € pour les travaux d'extension des locaux de l'INSA,
- 158 000 € pour la réfection des bâtiments de l'ENSA,
- 104 520 € pour le projet de construction d'un futur gymnase utilisable notamment par l'INSA.

- Chapitre-opération n° 30 : Politique de la Ville
20 000 € sont inscrits pour la réalisation d'une étude sur le quartier Cap Nord.

- Chapitre-opération n° 31 : Documents d'urbanisme (ancienne dénomination : PLUI)
Il est proposé de renommer ce chapitre-opération « Documents d'urbanisme » afin de regrouper l'ensemble des projets liés au droit de l'urbanisme.

Pour 2018, les dépenses envisagées sont les suivantes :

- 345 000 € pour les études relatives au PLUI,
- 40 000 € pour des frais d'études concernant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal,
- 6 000 € au titre de révision de PLU en cours ou à venir.

- Chapitre-opération n° 32 : Plan Vélo intercommunal

Pour 2018, il est prévu 80 000 € pour des études, 200 000 € de subventions d'équipements et 120 000 € de travaux.

- Chapitre-opération n° 33 : Équipements structurants

Sont regroupés sous ce nouveau chapitre-opération, les dépenses d'équipements 2018 concernant les projets suivants :

- centre aqualudique : 1 575 000 € - poursuite des études préalables nécessaires à la réalisation de cet équipement et provision pour acquisition foncière,
- centre des congrès : 25 000 €.

- Chapitre-opération n° 34 : Projets d'aménagement et de développement territorial

Il s'agit d'un nouveau chapitre-opération dans lequel sont inscrits notamment :

- les crédits pour acquisition de terrains d'opportunités : 176 000 €,
- les dépenses d'investissement liées aux thématiques développement durable (32 320 €) et gestion des eaux pluviales (70 500 €),
- et les dépenses liées à l'aménagement de l'espace et la mobilité : 101 000 €.

3. MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre sont détaillés ci-dessous :

En €	DEPENSES BP 2018		RECETTES BP 2018	
Fonctionnement	Dot. Amortissements immo	3 130 000,00	Neutralisation amort	473 000,00
	Dot. aux provisions	300 000,00	Amort subv d'inv	302 000,00
	Virement en Inv.	546 965,00	Reprises sur amort ant.	
	TOTAL FCT	3 976 965,00	TOTAL FCT	775 000,00
Investissement	Neutralisation amort	473 000,00	Amortissements immo	3 130 000,00
	Amort subv d'inv	302 000,00	Provisions	300 000,00
	Reprises sur amort ant.		Virement en Inv.	546 965,00
	Intégration Actif	510 500,00	Intégration Actif	510 500,00
	TOTAL INV.	1 285 500,00	TOTAL INV.	4 487 465,00
	TOTAL GENERAL	5 262 465,00	TOTAL GENERAL	5 262 465,00

Il convient de préciser que, conformément à la décision du Conseil Communautaire prise en 2015, les dotations aux provisions sont désormais des opérations d'ordre budgétaires, donc équilibrées en dépenses et en recettes. L'inscription proposée s'élève à 300 000 €, au titre du déficit attendu sur le Parc du Moutet. Cette dotation porterait au total la provision à 1 974 000 €.

Par ailleurs, la rédaction de l'article R. 2321-1 du CGCT permet de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées conformément à la délibération n° 37 du 22 avril 2016. Il est fait application de cette disposition pour les subventions versées en 2015 et suivant, ce qui représente une neutralisation de 473 000 €.

La synthèse du BP 2018, tous mouvements compris, se présente ainsi :

	DEPENSES BP 2018		RECETTES BP 2018	
FONCT.	Mvts réels 2018	64 925 518,00	Mvts réels	66 727 483,00
	Reste à affecter suite reprise anticipée résultat (Mvts réels)	5 278 328,74		
	RAR 2017	358 193,75	Résultat antérieur	7 036 522,49
	Mvts d'ordre	3 976 965,00	Mvts d'ordre	775 000,00
	TOTAL FCT	74 539 005,49	TOTAL FCT	74 539 005,49
INVT.	Mvts réels 2018	13 585 964,00	Mvts réels	10 383 999,00
	RAR 2017	2 048 531,51	RAR 2017	144 374,40
	Résultat antérieur	1 356 203,62	Affectation en réserve	3 260 360,73
	Mvts d'ordre	1 285 500,00	Mvts d'ordre	4 487 465,00
	TOTAL INVT.	18 276 199,13	TOTAL INVT.	18 276 199,13

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- au niveau de la section d'investissement :
 - > de supprimer les chapitres opération 14 « SIG » et 17 « parcs d'activités autres » qui sont devenus sans objet ;
 - > de créer :
 - le chapitre-opération n° 33 relatif aux projets structurants,
 - le chapitre-opération n° 34 relatif aux projets d'aménagement et de développement territorial ;
 - > de renommer :
 - le chapitre-opération 11 « bâtiments administratifs »,
 - le chapitre-opération 16 « Parc d'activités »,
 - le chapitre-opération 18 « développement économique »,
 - le chapitre-opération 22 « Aides au Logement »,
 - et le chapitre-opération 31 « documents d'urbanisme » ;
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget Principal avec reprise anticipée des résultats antérieurs et des restes à réaliser en fonctionnement et en investissement, équilibré en dépenses et en recettes,
 - En fonctionnement à 74 539 005,49 €
 - En investissement à 18 276 199,13 €

ADOPTE

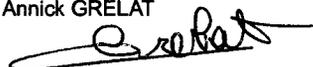
la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 43 voix "Pour" et 5 Abstentions.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT




Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 14 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Eau

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2018 du budget annexe de l'Eau.

Le budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à 11 868 000€ en section de fonctionnement et 5 039 100 € en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 19 février 2018 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET EAU			
	BP 2017	DOB 2018	BP 2018	Variation % BP 2018/ BP 2017
Recettes de fonctionnement	11,56	11,45	11,47	- 0,78 %
Dépenses de fonctionnement	7,34	7,12	7,12	- 3 %
Autofinancement	4,22	4,33	4,35	3,1 %
Recettes d'investissement (hors dette)	0,02	0,10	0,09	n.s.
Dépenses d'investissement (hors dette)	5,47	4,65	3,97	- 27 42 %
Remboursement d'emprunt (hors refint.)	0,49	0,47	0,47	- 89,29 %
Recette d'emprunt (hors refint.)	1,72	0,69	0,00	n.s.
Besoin de financement	4,22	4,33	4,35	3,1 %

Le budget primitif 2018 reprend toutes les grandes orientations du DOB hormis pour les dépenses d'équipement inscrites en section d'investissement. Le planning et le montant des travaux a du être revu pour tenir compte des contraintes techniques. L'objectif de maintien de l'autofinancement est respecté puisqu'il est supérieur à 4 M€.

Le budget primitif 2018 du budget annexe de l'Eau est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018/ BP 2017
70 - Produits des services	11 334 000	11 234 600	- 0,88 %
74 - Subventions d'exploitation		36 000	n.s.
75 - Autres produits gestion courante	96 000	91 400	- 4,79 %
77 - Produits exceptionnels	123 200	111 000	- 9,90 %
013 - Atténuations de charges	10 000	0	n.s.
Total recettes réelles de fonctionnement	11 563 200	11 473 000	- 0,78 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à 11 473 000 €.

Elles sont constituées principalement :

- des produits des services (chapitre 70) pour 11 234 600 € :
 - > 8 234 500 € de vente d'eau en prenant en compte le fait que les tarifs 2018 sont identiques à ceux de 2017 et en projetant une diminution de la consommation,
 - > 1 308 500 € d'abonnements au service de l'eau et de location de compteurs,
 - > 1 310 000 € de redevance pour pollution d'origine domestique collectée par Bourges Plus puis reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement),
 - > 336 600 € de redevances diverses,
 - > 45 000 € de travaux réalisés par le service des Eaux pour compte de tiers.
- de subventions d' exploitation estimées à 36 000 € perçues dans le cadre du suivi agronomique de l'aire d'alimentation des captages du Porche (chapitre 74),
- d'autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 91 400 €

Il s'agit en particulier des redevances versées par les opérateurs téléphoniques pour la location des équipements du service des Eaux de Bourges Plus sur lesquels se trouvent leurs antennes relais,

- des produits de cession de véhicules pour 123 200 €, une opération de renouvellement du parc automobile étant en cours.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018/ BP 2017
011 - Charges à caractère général	2 249 300	2 195 600	- 2,4 %
012 - Charges de personnel	3 110 000	3 123 000	0,4 %
014 - Atténuation de produits	1 310 000	1 310 000	0 %
66 - Charges financières	300 000	112 800	- 62,4 %
65 - Autres charges de gestion courante	138 100	105 330	- 23,7 %
67 - Charges exceptionnelles	233 300	269 270	15,4 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	7 340 700	7 116 000	- 3 %

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **7 116 000 €** :

Elles sont constituées principalement :

- des charges à caractère général (chapitre 011) : 2 195 600 €
Ce poste qui comprend notamment les dépenses d'énergie (292 500 €), les dépenses d'entretien et de petits équipements (441 200 €), les achats d'eau à des tiers (293 000 €) et la redevance pour prélèvement sur la ressource en Eau versée aux Agences de l'Eau (263 000 €), diminue de 2,4 % par rapport au BP 2017,
- des charges de personnel (chapitre 012) : 3 123 000 €, dont 500 000 € de charges refacturées au budget PRINCIPAL au titre d'agents mis à disposition de la compétence eau,
- des atténuations de produits (chapitre 014) : 1 310 000 €
Il s'agit de la redevance pollution facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement),
- 105 330 € d'autres charges de gestion courante (chapitre 65), composées principalement de 95 000 € de dotations pour les admissions en non valeurs,
- 112 800 € de charges financières (chapitre 66), poste en forte baisse suite à la renégociation en 2017 d'emprunts,
- 269 270 € de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 220 000 € de crédits pour annulation de titres antérieurs.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à 4 357 000 €, composé de 2 470 000 € de dotation aux amortissements et de 2 282 000 € de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements des subventions prévue à hauteur de 345 000 € et par l'inscription de 50 000 € au titre des travaux réalisés en régie.

Autofinancement BP 2017	Autofinancement BP 2018
4 222 500	4 357 000

L'autofinancement est en hausse de 3,1 % par rapport au Budget Primitif 2017. Il représente 38 % des recettes réelles de fonctionnement (part stable depuis 2015).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018 / BP 2017
13 - Subventions	25 000	87 100	n.s.
16 - Emprunts nouveaux	1 718 100	0	n.s.
16 - Refinancement de dette	3 900 000	0	n.s.
Total recettes réelles d'investissement	5 643 100	87 100	n.s.

Les recettes réelles d'investissement estimées à 87 100 € sont composées uniquement de subventions accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'étude et la mise en place des périmètres de protection du champ captant St Ursin.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018/ BP 2017
16 - Emprunts et dettes assimilées	495 000	466 000	- 6 %
16 - Refinancement de dette	3 900 000	0	n.s.
20 - Immo incorporelles	354 800	91 250	- 27 %
21 - Immo corporelles	1 470 300	1 105 500	
23 - Immo en cours	3 645 500	2 781 350	
Total dépenses réelles d'investissement	9 865 600	4 444 100	- 26 %

Les dépenses réelles d'investissement estimées à 4 444 100 € sont détaillées comme suit :

- Remboursement du capital de la dette (chapitre 16) : 466 000 €
En diminution de 6 % par rapport au BP 2017 suite à la renégociation d'un emprunt en 2017.
- Dépenses d'équipements (chapitres 20-21 et 23) : 3 978 100 €
 - 91 250 € pour les immobilisations incorporelles (chapitre 20) composées d'études en lien avec la protection des champs captants du Porche, de Saint Ursin et de Herry.
 - 1 105 500 € pour les immobilisations corporelles (chapitre 21) dont 1 050 000 € dans le cadre de la poursuite de l'opération de mise en place de la télé-relève, et 48 000 € pour l'acquisition de matériel d'exploitation,
 - 2 781 350 € au titre des immobilisations en cours (chapitre 23)
 - o Dont 1 980 350 € pour la réhabilitation de réseaux et la poursuite du remplacement de branchements en plomb,
 - o Dont 600 000 € pour les travaux de sécurisation du réseau d'eau sur le secteur géographique Berry-Bouy – Marmagne
 - o Dont 115 000 € pour les chambres de comptage en lien avec le SMEAL.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- 2 470 000 € au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*),
- 2 282 000 € au titre du virement provenant de la section de fonctionnement,
- 200 000 € pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- 345 000 € au titre de la dotation aux amortissements des subventions (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*) et 50 000 € au titre des travaux réalisés en régie,
- 200 000 € pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif de l'Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2018		RECETTES BP 2018	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 116 000	Recettes réelles	11 473 000
	Dépenses d'ordre	4 752 000	Recettes d'ordre	395 000
	TOTAL FCT	11 868 000	TOTAL FCT	11 868 000
Investissement	Dépenses réelles	4 444 100	Recettes réelles	87 100
	Dépenses d'ordre	595 000	Recettes d'ordre	4 952 000
	TOTAL INVT.	5 039 100	TOTAL INVT.	5039100

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'Eau, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 11 868 000 €
- En investissement à 5 039 100 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018

Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Marie-Christine BAUDOÏN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOÏN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUÏNOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Pautette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BÉZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 15 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2018 du budget annexe de l'Assainissement Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à **11 885 400 €** en section de fonctionnement et à **5 271 600 €** en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 19 février dernier avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	BP 2017	DOB 2018	BP 2018	Variation % BP 2018 / BP 2017
Recettes de fonctionnement	11,16	11,33	11,59	3,86 %
Dépenses de fonctionnement	7,91	7,98	7,96	0,6 %
Autofinancement	3,25	3,35	3,63	12 %
Recettes d'investissement (hors dette)	0,54	0,28	0,28	n.s.
Dépenses d'investissement (hors dette)	3,37	4,18	4,16	23,44 %
Remboursement d'emprunt	0,66 (*)	0,67	0,61	- 7,58 %
Recette d'emprunt	0,24 (*)	1,22	0,86	n.s.
Besoin de financement	3,25	3,35	3,63	12 %

(*) hors opération de remboursement anticipé de dette

Le budget primitif 2018 reprend toutes les grandes orientations du DOB. L'objectif de maintien de l'autofinancement est respecté puisqu'il est supérieur à 3,5 M€.

Le budget primitif 2018 du budget annexe de l'Assainissement Collectif est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018 / BP 2017
70 - Produits des services	10 746 500	11 227 000	4,47 %
74 - Dotations et participations	47 800	71 564	n.s.
75 - Autres produits de gestion courante	319 100	258 836	- 18,89 %
77 - Produits exceptionnels	36 600	33 000	- 9,89 %
013 - Atténuations de charges	10 000	0	- 100 %
Total des recettes réelles de Fonctionnement	11 160 000	11 590 400	3,86 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 11 590 400 €.

Elles se décomposent comme suit :

- Produits des services (chapitre 70) pour **11 227 000 €**
 - o **9 324 000 €** de redevance d'assainissement collectif avec prise en compte du relèvement des tarifs de 2 % décidé en décembre 2017,
 - o **600 000 €** de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),
 - o **980 000 €** de redevance pour modernisation des réseaux de collecte encaissée par Bourges Plus et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement),
 - o **216 000 €** de recettes dans le cadre de la participation pour création de branchements,
 - o **107 000 €** de recettes au titre du personnel payé sur le budget de l'Assainissement Collectif et mis à disposition pour le service de l'Assainissement Non Collectif.
- Dotations et Participations (chapitre 74) : **71 564 €**
Cette somme correspond aux aides versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'auto-surveillance des réseaux,

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : **258 836 €**
 - o 146 600 € de redevance pour défaut de branchement à l'égout,
 - o 90 540 € de recettes relatives au traitement des effluents et des matières de vidange,
 - o 21 696 € pour des produits divers de gestion courante.
- Produits exceptionnels (chapitre 77) : **33 000 €**
Il s'agit d'une inscription de recettes correspondant à la vente de véhicules suite à l'opération de renouvellement du parc automobile lancée fin 2017.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018/ BP 2017
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 814 500	2 909 370	3,37 %
Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés	3 505 000	3 505 000	0,00 %
Chapitre 014 - Atténuations de produits	980 000	980 000	0,00 %
Chapitre 66 - Charges Financières	270 000	219 400	- 18,74 %
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	81 000	80 230	-0,95 %
Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles	262 800	262 800	0,00 %
Total des dépenses réelles de Fonctionnement	7 913 300	7 956 800	0,6 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur de **7 956 800 €** sont composées de :

- **2 909 370 €** de charges à caractère général (chapitre 011) en augmentation de 3,37 % par rapport au BP 2017 pour prendre en compte la hausse des dépenses d'électricité et des frais liés à l'entretien des réseaux,
- **3 505 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), dont 525 000 € de charges facturées par le budget PRINCIPAL et le budget annexe de l'EAU au titre d'agents mis à disposition de la compétence assainissement collectif. Ce chapitre n'évolue pas par rapport à l'année 2017,
- **980 000 €** de redevance facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement) – (chapitre 014),
- **219 400 €** de charges financières (chapitre 66) en forte baisse suite au remboursement anticipé d'un emprunt en 2017,
- **80 230 €** d'autres charges diverses de gestion courante (chapitre 65), Il s'agit essentiellement des dotations pour les admissions en non valeurs. Chaque année, le comptable du Trésor Public sollicite la collectivité pour demander l'apurement de factures dont le recouvrement s'avère impossible (liquidation judiciaire, personne décédée..),
- **262 800 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 260 000 € de crédits inscrits par précaution pour annulation de titres émis sur les années antérieures.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est égal à **3 633 600 €**, composé de **1 770 000 €** de dotation aux amortissements et de **2 158 600 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre de l'amortissement des subventions prévue à hauteur de **245 000 €** et par l'inscription de **50 000 €** au titre des travaux réalisés en régie.

Autofinancement BP 2017	Autofinancement BP 2018
3 246 700	3 633 600

L'autofinancement est en hausse d'environ 12 % par rapport au Budget Primitif 2017. Le poids de l'autofinancement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement augmente par rapport à 2017 ; il était de 29 % en 2017 et est estimé à plus de 31 % en 2018.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation BP 2018/ BP 2017
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	540 700	277 400	- 48,7 %
Chapitre 16 - Emprunts nouveaux	1 344 600	865 600	- 35,6 %
Total des recettes réelles d'Investissement	1 885 300	1 143 000	- 39,4 %

Les recettes réelles d'investissements estimées à **1 143 000 €** sont composées comme suit :

- Subventions (chapitre 13) pour un montant de **277 400 €** versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental, relatives aux travaux de transfert des effluents de Morthomiers et aux études concernant la future station d'épuration communautaire,
- Emprunt nouveau sur l'exercice 2018 pour financer une partie des investissements : **865 600 €**.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

En €	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation BP 2018/ BP 2017
Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles	432 500	1 407 100	225,34 %
Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles	468 200	636 300	35,90 %
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 473 100	2 120 200	- 14,27 %
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	3 200		n.s.
Chapitre 16 - Emprunts et Dettes assimilées	655 000	613 000	- 6,41 %
Total des dépenses réelles d'Investissement	4 032 000	4 776 600	18,47 %

Les dépenses réelles d'investissement estimées à **4 776 600 €** sont détaillées comme suit :

- Remboursement du capital de la dette (chapitre 16) : 613 000 €

Depuis plusieurs années, la collectivité s'est engagée dans un processus de désendettement qui s'est traduit en 2017 par le remboursement par anticipation d'un emprunt.

Ainsi, l'encours de dette est en baisse de 15,43 % par rapport au 01/01/2017, le capital restant dû au 01/01/2018 étant de 5 800 531 € et le taux moyen de la dette sur ce budget de 4,09 %.

- Dépenses d'équipement (chapitres 20 - 21 et 23) : **4 163 600 €**
 - o **1 407 100 €** au titre des immobilisations incorporelles (chapitre 20)
Il s'agit essentiellement d'études réalisées dans le cadre de la construction de la future station d'épuration communautaire. En 2018, il est prévu notamment de retenir le futur titulaire du marché de conception réalisation de cet équipement et de lancer les prestations de fouilles archéologiques.
 - o **636 300 €** au titre des immobilisations corporelles (chapitre 21)
 - 465 000 € pour l'achat de matériels de transport,
En 2018, il est prévu de renouveler un véhicule hydrocureur, une mini-pelle ainsi qu'un camion grue.
 - 101 300 € pour l'achat d'équipements d'exploitation,
 - 70 000 € pour les équipements liés aux réseaux d'assainissement.

o 2 120 200 € au titre des immobilisations en cours (chapitre 23) :

- 1 178 500 € pour la réhabilitation de réseaux,
- 800 000 € pour la première partie des travaux de transfert des effluents de Morthomiers vers Bourges, opération inscrite sur les années 2018 et 2019,
- 126 700 € de travaux divers sur les stations et postes de refoulement,
- 15 000 € de relevés topographiques.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- 1 770 000 € au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*),
- 2 158 600 € au titre du virement provenant de la section de fonctionnement,
- 200 000 € pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- 245 000 € au titre de la dotation aux amortissements des subventions et 50 000 € au titre des travaux réalisés en régie, (*montants égaux en recette d'ordre de fonctionnement*),
- 200 000 € pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif de l'Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2018		RECETTES BP 2018	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	7 956 800	Recettes réelles	11 590 400
	Dépenses d'ordre	3 928 600	Recettes d'ordre	295 000
	TOTAL FCT	11 885 400	TOTAL FCT	11 885 400
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	4 776 600	Recettes réelles	1 143 000
	Dépenses d'ordre	495 000	Recettes d'ordre	4 128 600
	TOTAL INVT.	5 271 600	TOTAL INVT.	5 271 600

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 11 885 400 €
- En investissement à 5 271 600 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 43 voix "Pour" et 5 Abstentions.

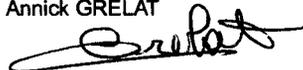
Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018

Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 16 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2018 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 148 950 € en section de fonctionnement et 700 € en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018 / BP 2017
70 – Produits des services	137 582	143 532	+ 4,32 %
74 – Dotations et participations	9 000	4 800	n.s.
75 - Autres produits de gestion courante	618	618	+ 0,00 %
Total recettes réelles de fonctionnement	147 200	148 950	+ 1,19 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à 148 950 € pour l'exercice 2018.

- Chapitre 70 - « produits des services »
Il est composé des redevances d'assainissement non collectif, estimées à 143 532 €, considérant que le Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 a décidé de conserver pour 2018 les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2017.
- Chapitre 74 - « dotations et participations »
Il s'agit de la subvention versée par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrôle de la conception des installations des réseaux d'assainissement non collectif.
- Chapitre 75 - « autres produits de gestion courante »
Une prévision de recette de 618 € est inscrite pour la perception éventuelle de redevances pour défaut de branchement à l'égout sur ce budget annexe.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018 / BP 2017
011 - Charges à caractère général	45 500	40 250	- 11,5 %
012 – Charges de personnel	100 000	107 000	7 %
65 - Autre charges de gestion courante	500	500	0 %
67 - Charges exceptionnelles	500	500	0 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	146 500	148 250	+ 1,19 %

Les dépenses réelles de fonctionnement, évaluées à 148 250 € sont composées de :

- Chapitre 011 - « Charges à caractère général » : 40 250 €
 - > dont 25 150 € concerne le loyer du bâtiment du PRADO et de ses charges de fonctionnement (fluides, entretien des locaux),
 - > dont 10 400 € liés à la location et l'entretien des véhicules utilisés par les services,
- Chapitre 012 - « Charges de personnel » : 107 000 €

Il s'agit des dépenses liées au remboursement des frais de personnel imputés sur le budget Principal et le Budget de l'Assainissement Collectif et refacturés en fin d'année au budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

- Chapitre 65 et 67 - « Autres charges de gestion courante » et « charges exceptionnelles »
Il s'agit :
 - d'une part, de dotations pour les admissions en non valeurs (500 €). Chaque année, le comptable du Trésor Public sollicite la collectivité pour demander l'apurement de factures dont le recouvrement s'avère impossible (liquidation judiciaire, personne décédée...),
 - d'autre part, de crédits inscrits par précaution pour annulation de titres émis sur les années antérieures.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT et MOUVEMENTS D'ORDRE:

2.1. Investissements :

En 2018, le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif prévoit une dotation de 700 € pour l'acquisition en investissement de biens mobiliers (chapitre 21 – Immobilisation corporelles).

2.2. Mouvements d'ordre :

L'ensemble des biens de ce budget devant faire l'objet d'un amortissement en prévision de leurs remplacements ultérieurs, une somme de 700 € est inscrite en mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement et en recettes en recettes d'investissement.

En €	DEPENSES BP 2018		RECETTES BP 2018	
Fonctionnement	Dépenses réelles	148 250	Recettes réelles	148 950
	Dépenses d'ordre	700	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT	148 950	TOTAL FCT	148 950
Investissement	Dépenses réelles	700	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	700
	TOTAL INVT.	700	TOTAL INVT.	700

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 148 950 €
- En investissement à 700 €

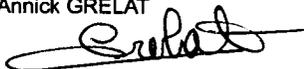
ADOPTÉ

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT




Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléants :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 17 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Technopole Lahitolle

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2018 du budget annexe de la Technopole Lahitolle.

Le budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **421 800 €** en section de fonctionnement et de **1 824 000 €** en section d'investissement.

Le budget annexe Technopole Lahitolle est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018 / BP 2017
74 - Dotations et participations	5 200	0	n.s.
75 - Autres produits de gestion courante	809 125	421 800	n.s.
Total des recettes réelles de fonctionnement	814 325	421 800	- 48,2 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **421 800 €**.

Pour 2018, la seule recette prévue correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Technopole Lahitolle pour couvrir les dépenses de remboursement de la dette (287 000 €) et équilibrer la section de fonctionnement.

En effet, le versement d'une partie de la subvention d'équilibre est lié au respect de la règle dite de l'équilibre réel qui incombe aux collectivités territoriales, à savoir le remboursement du capital de la dette par les ressources propres de la section d'investissement.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018 / BP 2017
011 - Charges à caractère général	275 625	97 000	- 64,8 %
012 - Charges de personnel	180 000	0	n.s.
65 - Autres charges de gestion courante	0	500	n.s.
66 - Charges financières	69 500	28 000	n.s.
Total des dépenses réelles de fonctionnement	525 125	125 500	- 76,1 %

Le périmètre des dépenses de fonctionnement imputées sur ce budget a été revu afin de ne conserver que les éléments liés à l'aménagement du site « Technopole Lahitolle », toutes les actions d'animation anciennement recensées sur ce budget étant désormais portées soit par le budget principal soit par le budget activités locatives en fonction de l'objet de la dépense.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à **125 500 €** pour l'année 2018.

Elles sont composées comme suit:

- **97 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011)
 - o 85 000 € pour l'entretien des espaces verts et le nettoyage du quartier Lahitolle,
 - o 7 000 € d'électricité et d'eau,
 - o 5 000 € d'honoraires dans le cadre des aménagements de parcelles.
- **28 000 €** de charges financières (chapitre 66)

Début 2017, il avait été envisagé de recourir à un emprunt pour financer une partie des travaux réalisés sur ce budget, d'où l'inscription au BP 2017 de crédits à hauteur de 69 500 € pour le remboursement des intérêts. Finalement, aucun emprunt n'a été effectué en 2017.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **296 300 €** composé de **5 300 €** de dotation aux amortissements et de **291 000 €** de virement à la section d'investissement.

Autofinancement BP 2017	Autofinancement BP 2018
289 200	296 300

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2017	BP 2018
16 - Emprunt nouveau	472 800	1 527 700
Total des recettes réelles d'investissement	472 800	1 527 700

Les recettes réelles d'investissement estimées à **1 527 700 €** concernent la souscription d'un nouvel emprunt afin d'équilibrer la section d'investissement.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018 / BP 2017
20 – Immobilisations incorporelles	118 000	150 000	+ 27 %
21 – Immobilisations corporelles	69 000	39 500	- 43 %
23 – Immobilisations en cours	288 000	1 347 500	n.s.
16 – Emprunts	287 000	287 000	0 %
Total des dépenses réelles d'investissement	762 000	1 824 000	n.s.

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à **1 824 000 €** et se composent comme suit :

- Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23)
 - Travaux Lahitolle - 2^{ème} tranche : 185 000 €

Il s'agit d'engager la mission de maîtrise d'œuvre pour procéder à la viabilisation de la partie du site située entre la rue de la salle d'armes, la rue Maurice Roy et la rue de Pignoux.

L'opération globale prévue sur les années 2018 à 2020 pour un montant de 1 968 200 € consiste à réaliser les voiries secondaires permettant une liaison entre la rue Maurice Roy et la rue Amagat, ainsi qu'une liaison piétonne entre la place Gribeauval et la Rue de la Salle d'armes.

- Travaux Lahitolle - 3^{ème} tranche : 1 310 000 €

La 3^{ème} tranche de travaux se situe à l'ouest de la Rue Maurice Roy et au sud du Centre d'affaires et inclut le bâtiment 696.

L'opération consiste dans un 1^{er} temps à engager une mission de maîtrise d'œuvre pour estimer les coûts de dépollution du site et ensuite commencer les travaux de déconstruction partielle des bâtiments et de dépollution fin 2018.

- Divers travaux : 42 000 €

Il s'agit de dépenses concernant la partie du site déjà achevée et notamment l'installation d'une signalétique interactive et la mise en place de plaques de rues, des travaux d'accessibilité au niveau de la salle d'armes, des déposes et reposes de clôtures, ainsi que des régularisations foncières.

- Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16)

Cette dépense est évaluée à 287 000 €. L'encours de dette est en baisse de 6,9 % par rapport au 01/01/2017, le capital restant dû au 01/01/2018 étant de 3 868 333 € et le taux moyen de la dette sur ce budget de 0,73 %.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **5 300 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **291 000 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.

Le budget primitif de la Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2018		RECETTES BP 2018	
Fonctionnement	Dépenses réelles	125 500	Recettes réelles	421 800
	Dépenses d'ordre	296 300	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT	421 800	TOTAL FCT	421 800
Investissement	Dépenses réelles	1 824 000	Recettes réelles	1 527 700
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	296 300
	TOTAL INVT.	1 824 000	TOTAL INVT.	1 824 000

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe Technopole Lahitolle, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 421 800 €
- En investissement à 1 824 000 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du

10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Conne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 18 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Voie Romaine

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2018 du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine.

L'an passé, ce budget avait fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats lors du budget primitif. En 2018, compte tenu du fait que les travaux de viabilisation de cette zone sont quasiment achevés, les résultats antérieurs seront repris lors du budget supplémentaire.

Le budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Voie Romaine » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 156 000€ en section de fonctionnement et de 78 000 € en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget annexe du Parc d'Activités « Voie Romaine » étant un budget de ZAC, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	
	BP 2017	BP 2018
70 - Produits des services	0	78 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	693 156,35	0
Recettes réelles de fonctionnement	693 156,35	78 000,00

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **78 000 €**.

Il s'agit de la recette de cession pour équilibre du budget, étant précisé qu'une seule parcelle reste à vendre. Le montant sera revu lors du budget supplémentaire en fonction de l'avancée du projet de vente.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018 / BP 2017
011 - Charges à caractère général	505 000,00	78 000,00	- 85 %
67 - Charges exceptionnelles	228 686,40	0	
022 - Dépenses imprévues	33 500,00	0	
Dépenses réelles de fonctionnement	769 036,40	78 000,00	- 90 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif s'élèvent à **78 000 €**.

Il s'agit des dépenses pour finaliser les voies d'accès aux différentes parcelles viabilisées.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

En €	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	
	BP 2017	BP 2018
001 - Résultat d'investissement reporté	1 044 671,49	0,00
Total recettes réelles d'investissement	1 044 671,49	0,00

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2017	BP 2018
16 - Remboursement avances du Budget Principal	968 791,44	0,00
Total dépenses réelles d'investissement	968 791,44	0,00

Aucune écriture réelle n'est prévue en section d'investissement dans le cadre du budget primitif 2018.

3. Mouvements d'ordre en fonctionnement et en investissement

En 2018, les mouvements d'ordre seront les suivants :

- Transfert en compte de stocks des travaux prévus en 2018 : 78 000 € (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement)
- Virement à la section d'investissement de 78 000 € correspondant au montant de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour équilibrer la section d'investissement (dépenses de fonctionnement – recettes d'investissement)

Le budget primitif de la Voie Romaine s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2018		RECETTES BP 2018	
Fonctionnement	Dépenses réelles	78 000,00	Recettes réelles	78 000,00
	Dépenses d'ordre	78 000,00	Recettes d'ordre	78 000,00
	TOTAL FCT	156 000,00	TOTAL FCT	156 000,00
Investissement	Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00
	Dépenses d'ordre	78 000,00	Recettes d'ordre	78 000,00
	TOTAL INVT.	78 000,00	TOTAL INVT.	78 000,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe de la Voie Romaine, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 156 000,00 €
- En investissement à 78 000,00 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018

Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 19 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2018 du budget annexe de l'Archéologie Préventive.

Le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 900 610 €. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018 / BP 2017
70 - Produits des services	467 700	356 800	- 24%
74 – Subventions et Participations	163 000	103 100	- 37%
75 - Autres produits divers de gestion courante	327 200	440 710	+ 35%
Total recettes réelles de fonctionnement	957 900	900 610	- 6 %

Les recettes du service archéologie pour la section de fonctionnement sont évaluées à **900 610 €**.

Elles sont composées principalement comme suit :

- Chapitre 70 – Produits des services : 356 800 €

Les recettes de fouilles sont estimées pour l'année 2018 à 355 300 €, en baisse de 24 % par rapport au budget primitif de 2017 ; le volume des opérations de fouilles étant inférieur à 2017.

Les principales fouilles prévues et leurs recettes sont réparties comme suit :

- 153 700 € pour les fouilles réalisées dans le cadre de la rocade nord ouest,
- 54 600 € pour les prestations liées aux fouilles de la Maison de la Culture (fin d'opération),
- 122 000 € en prévision d'un nouveau chantier de fouille sur l'ancien site Monin sous réserve d'une prescription par le service régional de l'archéologie
- 25 000 € pour les recettes liées à des sauvetages urgents

Les autres recettes inscrites concernent la vente de livres relatant les fouilles réalisées par le service d'archéologie pour 1 500 €.

- Chapitre 74 – Subventions et participations : 103 100 €

- Subvention liée aux diagnostics archéologiques : 92 400 €

L'État verse chaque année une subvention en compensation des travaux engagés par la collectivité pour les opérations de diagnostic archéologique. Cette somme concerne les prestations réalisées entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2017 (notification de la subvention reçue). Le mode de calcul de cette subvention vient d'évoluer avec la mise en place d'un coût forfaitaire par m² de fouille ce qui pénalise les prestataires en cas de chantier complexe.

- Autres subventions et participations : 10 700 €

Il est inscrit 7 700 € de subventions DRAC pour l'opération de prospection « Jardin de l'Archevêché » et le soutien aux projets d'exposition initiés par la Communauté d'Agglomération.

3 000 € sont également inscrits en prévision de réalisations d'expertises par les archéologues de Bourges Plus au profit d'autres tiers.

➤ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il est prévu que le Budget Principal verse une subvention au budget annexe de l'Archéologie Préventive afin d'équilibrer ce dernier en fonctionnement. En 2018, celle-ci est de 440 710 €, en hausse par rapport au budget primitif 2017 (327 200 €) mais en baisse par rapport au budget primitif 2016 (507 400 €).

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018/ BP 2017
011 - Charges à caractère général	462 900	389 900	- 16 %
<i>Dont Activités Fouilles</i>	<i>256 020</i>	<i>172 800</i>	<i>- 33 %</i>
<i>Dont Activités de Diagnostics</i>	<i>62 120</i>	<i>100 220</i>	<i>+ 61 %</i>
<i>Dont Fonctionnement du service</i>	<i>144 760</i>	<i>116 880</i>	<i>- 19 %</i>
012 - Charges de personnel	495 000	507 200	+ 2%
<i>Dont emplois occasionnels pour fouilles</i>	<i>103 000</i>	<i>92 200</i>	<i>- 10 %</i>
<i>Dont emplois permanents</i>	<i>392 000</i>	<i>415 000</i>	<i>+ 6 %</i>
65 - Autres charges de gestion courante	0	3 510	n.s.
<i>Dont subvention pour publication FERACF (rocade Nord-Est)</i>	<i>0</i>	<i>3 500</i>	<i>n.s.</i>
<i>Dont autres charges</i>	<i>0</i>	<i>10</i>	<i>n.s.</i>
Total dépenses réelles de fonctionnement	957 900	900 610	- 6%

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à **900 610 €** sont en baisse par rapport au budget primitif 2017.

Elles se composent comme suit :

- Dépenses affectées aux fouilles

Ces dépenses sont en baisse pour tenir compte des missions en cours :

- 172 800 € pour les charges à caractère général
- 92 200 € pour les charges de personnel (pour des recrutements occasionnels)

- Dépenses affectées pour les opérations de diagnostic archéologique : 100 220 €

Il est prévu de réaliser davantage de diagnostics archéologiques en 2018 d'où une hausse des dépenses à caractère général affectées à ce poste.

- Autres dépenses

Les autres charges pour le fonctionnement du service archéologie s'établissent à 535 390 € comprenant les charges liées au personnel permanent ainsi que les frais de structure en baisse depuis le déménagement début 2017 du service dans de nouveaux locaux qui sont la propriété de la Communauté d'Agglomération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 900 610,00 €
- En investissement à 0,00 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Pauvette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 20 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2018 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet.

Dans le cadre de ses compétences développement économique et aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de créer en 2014, près de l'entrée de l'autoroute A71, la zone d'aménagement concertée dite « ZAC du MOUTET ».

Cette opération vise à favoriser l'installation d'entreprises et la création d'un nouveau bassin de vie. Son périmètre s'étend sur 44 hectares et fera l'objet de différentes phases de travaux avec notamment la création d'infrastructures, afin de répondre aux attentes de futures entreprises qui y seront implantées.

Le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet étant un budget de ZAC, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

Le budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à **3 867 000 €** en section de fonctionnement et **2 500 000 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018/ BP 2017
011 - Charges à caractère général	5 119 000	3 356 000	- 34%
66 - Charges financières		11 000	n.s.
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 119 000	3 367 000	- 34 %

Le montant des dépenses d'aménagement a été revu par rapport aux éléments présentés lors du DOB ; l'échéancier de paiement pour 2018 étant désormais fixé à **3 356 000 €** (4,4 M€ au DOB). Cette nouvelle prévision prend en compte l'avancée réelle des travaux depuis l'automne et les contraintes administratives liées à l'acquisition d'une parcelle nécessaire à la réalisation du projet.

Les principales dépenses de fonctionnement prévues en 2018 sont les suivantes :

- poursuite des travaux de voirie dont création d'un premier giratoire sur la RN 142, finalisation des pistes cyclables et démarrage des travaux de réalisation d'un second giratoire,
- frais d'acquisition de terrains dont indemnité d'éviction : 256 000 €.

Des charges financières pour **11 000 €** ont été inscrites en prévision de la réalisation d'un emprunt au cours du 1er semestre 2018.

1.2. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018/ BP 2017
70 - Produits des services	3 379 000	500 000	- 85 %
74 - Dotations et participations	1 740 000	943 000	- 46 %
Total recettes réelles de fonctionnement	5 119 000	1 443 000	- 72 %

Il est prévu les recettes suivantes :

- **500 000 €** correspondant à la perspective de cessions de terrains. Pour rappel, en 2017, une parcelle de 22 hectares a été vendue pour 3 435 523,20 €,
- **943 000 €** de subventions :
 - o 615 840 € provenant de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local
 - o 237 160 € provenant du Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre du contrat régional d'agglomération 3^{ème} génération,
 - o 90 000 € pour la mise en place de pistes cyclables (fonds alloué au titre de l'aide « aux territoires à énergie positive pour la croissance verte – TEPCV »)

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	
	BP 2017	BP 2018
16 – Emprunts et dettes assimilées	0	2 000 000
Total recettes réelles d'investissement	0	2 000 000

Un emprunt de **2 000 000 €** va être réalisé pour couvrir une partie des dépenses d'aménagement en cours de réalisation.

2.1. Dépenses réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	
	BP 2017	BP 2018
16 – Emprunts et dettes assimilées	0	76 000
Total dépenses réelles d'investissement	0	76 000

Des crédits sont inscrits à hauteur de **76 000 €** pour permettre le remboursement des 1^{ères} échéances de l'emprunt de 2 000 000 €.

3. MOUVEMENTS D'ORDRE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

En 2018, les mouvements d'ordre seront les suivants:

- Prévission de constatation d'achèvement des travaux inscrits au BP 2018 y compris le remboursement des intérêts d'emprunt déduction faite des subventions perçues : 2 424 000 € (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement)
- Sortie de stocks des terrains inscrits en cession prévue au BP 2018 : 500 000 € (recettes d'investissement – dépenses de fonctionnement)

Le budget primitif du Parc d'Activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2018		RECETTES BP 2018	
Fonctionnement	Dépenses réelles	3 367 000	Recettes réelles	1 443 000
	Dépenses d'ordre	500 000	Recettes d'ordre	2 424 000
	TOTAL FCT	3 867 000	TOTAL FCT	3 867 000
Investissement	Dépenses réelles	76 000	Recettes réelles	2 000 000
	Dépenses d'ordre	2 424 000	Recettes d'ordre	500 000
	TOTAL INVT.	2 500 000	TOTAL INVT.	2 500 000

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, équilibré en dépenses et en recettes,
 - En fonctionnement à 3 867 000 €
 - En investissement à 2 500 000 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018

Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcelia MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 21 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget Annexe Activités locatives assujetties à TVA

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2018 du budget annexe Activités locatives.

Ce budget regroupe toutes les activités locatives assujetties à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I et Lahitolle.

Ce budget ayant été créé le 1^{er} juillet 2016, les inscriptions effectuées lors du BP 2017 étaient basées sur les premiers mois d'exécution comptable, d'où parfois une surestimation des dépenses prévisionnelles. Ainsi, la comparaison des données 2018 avec les données du budget primitif 2017 ne s'avère pas toujours significative.

Le budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Activités locatives » est équilibré en dépenses et en recettes à **1 359 750 €** en section de fonctionnement et à **669 000 €** en section d'investissement.

Le budget annexe « Activités locatives » est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018 / BP 2017
75 - Produits des locations	384 600	412 315	+ 7 %
75 - Subvention d'équilibre	1 078 600	737 435	- 32 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 463 200	1 149 750	- 21 %

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à **1 149 750 €** pour l'exercice 2018.

Elles sont constituées comme suit :

- ◆ Revenus liés à la location des immeubles y compris refacturation des charges locatives
Pour 2018, il est prévu 412 315 € de recettes. Il est difficile d'avoir une vision prospective de ce poste qui fluctue en fonction du nombre de locataires. Globalement, compte tenu des contrats de location en cours, il est anticipé un meilleur taux d'occupation de l'ensemble des bâtiments en location pour 2018 par rapport à 2017.
- ◆ Subvention versée par le budget principal : 737 435 €
Cette recette provenant du budget principal permet d'équilibrer la section de fonctionnement et de financer les dépenses de la section d'investissement.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018 / BP 2017
011 - Charges à caractère général	695 800	633 750	- 9 %
65 - Autres charges de gestion courante	10 000	100	n.s.
66 - Charges financières	96 000	81 100	- 16 %
67 - Charges exceptionnelles	10 000	5 000	- 50 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	811 800	719 950	- 11 %

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **719 950 €**,

- ◆ Dont 633 750 € de charges à caractère général (chapitre 011) composées :
 - des frais de fonctionnement des bâtiments, à savoir la maintenance des installations, le gardiennage, l'entretien des locaux...
 - 233 000 € pour le centre commercial de la Chancellerie dont 68 950 € de frais de gardiennage et 70 000 € de taxe foncière,
 - 66 790 € pour le bâtiment Comitec,
 - 99 700 € pour le centre d'affaires,
 - 73 760 € pour l'hôtel d'entreprises,
 - 26 500 € pour les locaux loués au sein du bâtiment situé sur le parc Esprit I dont une partie est occupée par le service archéologie,
 - des frais liés au marché de détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises : **134 000 €**,
- ◆ Dont 81 100 € de charges financières (chapitre 66), en baisse par rapport au BP 2017 ; aucun emprunt n'ayant été souscrit au cours de l'année 2017,

- ◆ Dont 100 € de charges de gestion courante (chapitre 65) correspondant à une inscription pour les éventuelles créances admises en non-valeur,
- ◆ Dont 5 000 € de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les éventuelles opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est égal à **429 800 €**. Il est composé de **357 100 €** de dotation aux amortissements et de **282 700 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre des subventions prévue à hauteur de **210 000 €**.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2017	BP 2018
13 - Subventions d'investissement		14 200
16 - Dépôts et cautionnements	10 000	15 000
Total des recettes réelles d'investissement	10 000	29 200

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à **29 200 €** pour l'exercice 2018. Elles sont constituées comme suit :

- ◆ Subventions d'équipements
La Communauté d'Agglomération a effectué des travaux afin d'adapter un local de l'hôtel d'entreprises aux besoins d'un locataire. Par convention, il a été convenu que ces travaux seraient intégralement refacturés au nouvel occupant.
- ◆ Dépôts et cautionnement
Une recette de 15 000 € est prévue pour les cautions demandées aux locataires lors de la signature des contrats de location. Cette somme est également inscrite en dépense en prévision des éventuels remboursements aux locataires sortants.
- ◆ Emprunt
Pour l'année 2018, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt, l'ensemble des dépenses d'équipements étant autofinancées.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	BP 2018	Variation % BP 2018 / BP 2017
20 – Immobilisations incorporelles	1 500	0	
21 – Immobilisations corporelles	188 000	6 000	n.s.
23 – Immobilisations en cours	161 900	137 000	- 15 %
16 – Dépôts et cautionnements	10 000	15 000	n.s.
16 – Emprunts	300 000	301 000	n.s.
Total des dépenses réelles d'investissement	661 400	459 000	- 31%

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **459 000 €** et sont composées comme suit :

- ◆ Emprunts et dettes assimilées
 - 301 000 € au titre du remboursement du capital de la dette,
L'encours de dette est en baisse de 5,69 % par rapport au 01/01/2017, le capital restant dû au 01/01/2018 étant de 4 940 420 € et le taux moyen de la dette sur ce budget de 1,69 %.
 - 15 000 € pour d'éventuels cautionnements en cas de fin de location (somme équivalente inscrite en recette d'investissement),

- ◆ Dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23) : 143 000 €
 - 115 000 € pour le bâtiment Chancellerie
 - dont 70 000 € pour la ventilation d'un restaurant (travaux non réalisés en 2017 suite consultation infructueuse)
 - dont 45 000 € de travaux divers notamment pour la sécurisation du parking,
 - 23 000 € pour l'hôtel d'entreprises dont 5 000 € pour la poursuite de l'aménagement de la plateforme de formation du bâti, le reste étant inscrit pour effectuer d'éventuels travaux lors de l'installation de nouveaux locataires,
 - 6 000 € pour le pôle capteur

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **357 100 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **282 700 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont estimées à **210 000 €** pour la dotation aux amortissements des subventions d'investissement (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).

Le budget primitif du budget annexe Activités locatives s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2018		RECETTES BP 2018	
Fonctionnement	Dépenses réelles	719 950	Recettes réelles	1 149 750
	Dépenses d'ordre	639 800	Recettes d'ordre	210 000
	TOTAL FCT	1 359 750	TOTAL FCT	1 359 750
Investissement	Dépenses réelles	459 000	Recettes réelles	29 200
	Dépenses d'ordre	210 000	Recettes d'ordre	639 800
	TOTAL INVT.	669 000	TOTAL INVT.	669 000

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe Activités locatives, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 1 359 750 €
 - En investissement à 669 000 €

ADOpte

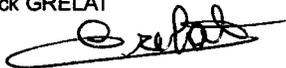
la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 43 voix "Pour" et 5 abstentions.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT




Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAI donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 22 -

PARIS-NICE - Subvention Ville de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que la Ville de Bourges accueille la course Paris-Nice en mars 2018.

Il est proposé de contribuer à l'organisation de cette épreuve qui constitue un outil de promotion de notre territoire et contribue à son attractivité touristique, en versant une subvention de 5 000 € à la Ville de Bourges.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 657341 du budget principal.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
 Affichage du 10 AVR. 2018

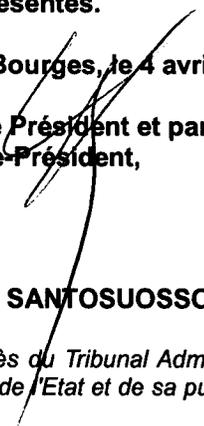
Pour le Président et par délégation
 La Responsable du Secrétariat des Assemblées
 Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Pour le Président et par délégation,
 Le Vice-Président,




 Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 23 -

Convention de collaboration de recherche entre l'Ecole Normale Supérieure et Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article L. 522-8 concernant les modalités d'habilitation des groupements de collectivité ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II et les articles R. 522-14 à R. 522-21 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 14 mars 2018 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille préventive pour les périodes chronologiques allant des Âges des métaux à l'Époque moderne ;

Les agents du service sont impliqués dans la recherche nationale au sein d'équipes universitaires ou au cœur de laboratoires rattachés au Centre National de Recherche Scientifique. Le travail de recherche est une mission secondaire du service d'archéologie préventive et présente un enjeu indispensable au maintien d'une habilitation pour laquelle chaque opérateur doit afficher un projet de recherche évalué tous les 5 ans (art. L. 522-8).

La mise en place de conventions de collaboration est nécessaire pour officialiser et assurer une meilleure visibilité des rattachements aux différents laboratoires ou équipes scientifiques. L'intégration du service d'archéologie préventive dans un réseau de recherche est un gage de haute valeur scientifique.

Laurence Augier, responsable du service d'archéologie préventive de Bourges Plus, Archéologue protohistorienne spécialiste en céramologie est également Chercheur associé à l'UMR 8546 - A.O.R.O.C. (E.N.S., Paris), équipe : Celtes et Étrusques : identités, pouvoirs, échanges.

Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'École Normale Supérieure (ENS) et Bourges Plus manifestent leur volonté de collaborer en matière d'expertise, de publication et de valorisation scientifique sur trois projets scientifiques définis dans la présente convention.

La présente convention a pour objet de préciser le rôle des deux parties, de définir les modalités et leurs engagements dans le cadre de projets de recherche, d'expertises et de valorisation scientifique portant sur le site de Bourges et sa proche campagne. Les échanges feront l'objet d'un travail scientifique : prestations intellectuelles, échange de données et valorisation des résultats ou d'une mise à disposition de moyens techniques : prêt de matériel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de collaboration de recherche avec l'École Normale Supérieure (ENS) ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 4 avril 2018



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

★ Gérard SANTOSUOSSO

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2018**

Affichage du **10 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléants :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Aymar de GERMAY donne pouvoir à Pascal BLANC
 Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 24 -

Avenant n° 2 à la convention entre l'Eco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers et les collectivités territoriales

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 16 mars 2018 ;

Considérant que depuis le 1^{er} février 2015, l'éco-organisme EcoDDS gère la collecte et le traitement d'une partie des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers, issus des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage, accueillis en déchèterie.

Le premier agrément d'EcoDDS pour les DDS des ménages a pris fin le 31 décembre 2017. Au cours de l'année dernière, des travaux de concertation, organisés par le Ministère de l'Ecologie, ont eu lieu pour élaborer le nouveau cahier des charges entre les metteurs sur le marché et les collectivités pour la période de 2018-2022. Les différentes parties prenantes n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur les améliorations à apporter.

Néanmoins, le 22 décembre 2017, EcoDDS a été agréé pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. L'article 2 de la convention-type conclue avec EcoDDS indique que « la présente convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R 543-234 du Code de l'Environnement ». Ces dispositions permettent la continuité du service de collecte.

EcoDDS souhaite revaloriser le barème de soutiens financiers. Il propose une modification de la convention-type par avenant.

En 2017, nous avons reçu comme soutien de la part d'EcoDDS, 5 137,89 €.
En 2018, nous pourrions percevoir environ 8 100 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention entre l'eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques (société Eco-DDS) et Bourges Plus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout acte s'y rapportant.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yvon BEUCHON

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2018**
Affichage du **10 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Aymar de GERMAÏ donne pouvoir à Pascal BLANC
 Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 25 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le fonctionnement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 15 mars 2018 ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Une convention a été conclue pour la période 2014-2017 entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'Université d'Orléans afin de déterminer les modalités de fonctionnement de l'antenne de Bourges de l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) Droit, Économie Gestion.

L'article 18 de cette même convention prévoit un soutien financier de Bourges Plus à l'antenne afin de participer au développement et à l'attractivité du site de Bourges sur le territoire. À cet effet, et ainsi que le prévoit l'article 13 de la convention, un comité d'orientation a été mis en place permettant de favoriser la rencontre entre les acteurs universitaires, les praticiens du droit locaux, les entreprises, les élus et les responsables de Bourges Plus en charge du développement universitaire.

Destiné à renforcer la visibilité du site universitaire de Bourges et son attractivité pour les étudiants, à enrichir la vie étudiante, à resserrer les liens entre les entités, mais également à suivre et connaître les différentes évolutions de l'antenne de l'UFR Droit, Économie, Gestion à Bourges, le comité d'orientation autorise de la sorte la réunion des différents partenaires impliqués dans le fonctionnement du site de Bourges.

Par là même, le comité d'orientation permet de dresser le bilan pédagogique et scientifique de l'année universitaire écoulée ainsi que les perspectives d'évolution pour le site.

Mais compte tenu du contexte universitaire à la fin de l'année 2017, la réunion du comité d'orientation n'a finalement pu avoir lieu que le 7 février 2018 et dans une configuration resserrée. L'objectif de cette rencontre a ainsi été de dresser un bilan de la précédente convention (2014-2017) et surtout de poser les bases du nouvel accord entre l'Université d'Orléans et Bourges Plus dans le cadre du renouvellement de la convention pour la période 2018-2021.

À titre indicatif, le compte-rendu complet du comité d'orientation est annexé au présent rapport.

Soucieuse de conforter la place de l'enseignement supérieur sur le territoire et de favoriser le maintien des formations juridiques locales, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a souhaité lors de cette réunion confirmer son engagement auprès de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion.

C'est dans ce cadre que Bourges Plus et l'Université d'Orléans ont déterminé d'un commun accord le montant d'une subvention annuelle versée par la Communauté d'Agglomération à l'Université afin de participer aux projets de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit, Économie, Gestion et de pouvoir envisager les perspectives de développement en matière de cycle de formation et de partenariats.

Consciente de l'importance des actions menées par l'antenne de Bourges et de son implication territoriale, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus apporte donc son soutien financier à l'antenne de la Faculté de Droit Économie Gestion de Bourges. À ce titre, il est proposé d'accorder une subvention annuelle à l'antenne de la Faculté de Droit Économie Gestion afin de favoriser son développement à hauteur de 160 000 € pour l'année 2017.

Les crédits ont été proposés à l'inscription du budget 2017, à l'article 65 738, chapitre 65, du Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 160 000 euros à l'Université d'Orléans sous réserve de la signature de la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur le versement de la subvention pour le développement du site de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion ;
- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur le versement de la subvention pour le développement du site de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention à l'antenne de la Faculté de Droit de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

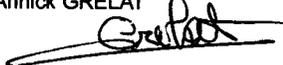
M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

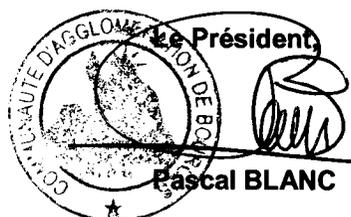
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 4 avril 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :
Aymar de GERMAZ donne pouvoir à Pascal BLANC
Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 26 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Tarifs

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 15 mars 2018 ;

Considérant que par délibération n° 47 du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire avait voté les droits d'inscription en formation et les tarifs applicables à la rentrée 2017.

Afin de préparer la rentrée 2018, il convient de décider des tarifs et droits d'inscription de l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP).

Compte tenu de la diversification des publics et dans l'objectif de simplifier la gestion financière de l'organisme, il apparaît préférable d'établir désormais les tarifs de l'IMEP en année civile et non plus en année universitaire.

C'est pourquoi il est proposé de voter un tarif valable du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.

Une nouvelle grille tarifaire sera ainsi présentée à l'assemblée délibérante fin 2018 pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs regroupés par secteurs d'activité :

- Langues
- Savoirs de base
- Méthodologie concours administratifs

À ces tarifs, il faut ajouter ceux fixés pour les entreprises et administrations, ainsi qu'un tarif de location de salles (laboratoire de langues ; salle de formation ; salle de formation informatique) et de photocopies à la bibliothèque (rubrique divers).

Une augmentation de 5 % est proposée sur l'ensemble des tarifs 2018.

Les tarifs obtenus ont été arrondis à l'euro ou aux 10 centimes d'euros pour des raisons de lisibilité et afin de faciliter la gestion de la régie.

SECTEUR LANGUES		
ANGLAIS	Cours cadré – Forfait de 37h30	174,00 €
	Stage intensif – Forfait de 15 h	90,00 €
	Speaking (anglais A2 ou B1) – Forfait de 6 h (8 fois 45 mn)	48,00 €
Autres langues	Cours cadré – Forfait de 37h30	217,00 €
Centre Multimédia (Laboratoire de langues)	Anglais, allemand, espagnol, FLE – Forfait de 20 h	82,00 €
	Anglais, allemand, espagnol, FLE – Forfait de 10 h	41,00 €
Français langue étrangère FLE	Niveaux A1 ou A2 – Forfait de 40 h	230,00 €
	Niveau B1 ou B2 – Forfait de 80 h	460,00 €
Examens de langues	Test de connaissance du français	
	TCF Acquisition de la nationalité française	62,00 €
	TCF Tout public	62,00 €
	TCF Tout public épreuve facultative	34,00 €
	TCF Carte de résidents	91,00 €
	CAMBRIDGE ENGLISH	
	Young Learners English Test (YLE) - Starters	40,00 €
	Young Learners English Test (YLE) – Movers	43,00 €
	Young Learners English Test (YLE) – Flyers	48,00 €
	Key (KET) ou Key for School (KET for School)	65,00 €
	Preliminary (PET) ou Preliminary for School (PET for School)	70,00 €
	First (FCE)	127,00 €
	Advanced (CAE)	144,00 €
	TOEIC	
	Bridge	89,00 €
	Bridge (étudiants ou demandeurs d'emploi)	76,00 €
	Listening and Reading	135,00 €
	Listening and Reading (étudiant ou demandeurs d'emploi)	125,00 €

SECTEUR SAVOIRS DE BASE		
Ateliers individualisés	Français, mathématiques ou bureautique – Forfait de 20 h	160,00 €
	Français, mathématiques ou bureautique – Forfait de 10 h	80,00 €
Cours cadrés de niveau et de date à date	Bureautique – Forfait de 21 h	168,00 €
	Initiation à la comptabilité – Forfait de 100 heures	800,00 €
DAEU	Module d'anglais – Forfait de 90 h	720,00 €
	Module de français – Forfait de 90 h	720,00 €
	Module de géographie – Forfait de 65 h	520,00 €
	Module d'histoire – Forfait de 65 h	520,00 €
ACCOMPAGNEMENT CONCOURS ADMINISTRATIF		
Méthodologie épreuve d'admissibilité	Accompagnement individuel 2 fois deux heures de méthodologie 1 devoir maison et 2 mises en situation réelles 3 heures de correction des devoirs	420,00 €
Méthodologie épreuve d'admission	Accompagnement individuel 2 fois 1h30 de méthodologie 3 oraux blancs	230,00 €

ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS		
INTRA ENTREPRISE	Cours particulier	71,00 €
	Convention heure groupe (15 personnes)	140,00 €
INTER ENTREPRISE	Convention heure stagiaire	19,40 €
CONCOURS	Accompagnement d'une personne à une épreuve d'admissibilité	749,00 €
	Accompagnement d'une personne à une épreuve d'admission	427,00 €
LOCATIONS DE SALLES		
Les locations de salles comprennent également les prestations d'accueil au rez-de-chaussée et l'accès au hall équipé d'une fontaine à eau, de machines à café et confiseries.		
LOCATIONS DE SALLES A L'HEURE	Location d'une salle de formation informatique 15 postes élèves + 1 poste maître en Windows ** Connexion Internet Vidéo projecteurs Tableau blanc Accès au copieur (sous conditions)	83,50 €
	Location d'un labo de langue VIDEO - 20 postes élèves + 1 poste maître AUDIO – 10 postes élèves + 1 poste maître Connexion Internet Equipé SANAKO (actions sur postes élèves)	83,50 €
	Location d'une salle de formation De 12 à 20 places Connexion Internet Vidéo projecteurs Tableau blanc Accès au copieur (sous conditions)	25,00 €

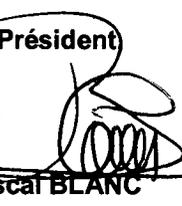
LOCATION DE SALLE A LA SEMAINE	Location d'une salle de formation informatique 15 postes élèves + 1 poste maître en Windows ** Connexion Internet Vidéo projecteurs Tableau blanc Accès au copieur (sous conditions)	600,00 €
	Location d'une salle de formation De 12 à 20 places Connexion Internet Vidéo projecteurs Tableau blanc Accès au copieur (sous conditions)	180,00 €
LOCATION AU MOIS	Location d'une salle de formation De 12 à 20 places Connexion Internet Vidéo projecteurs Tableau blanc Accès au copieur (sous conditions) Téléphone (sous conditions)	700,00 €
Divers		
PHOTOCOPIES	Forfait 20 photocopies	2,10 €
	Forfait 50 photocopies	4,50 €
	Forfait 100 photocopies	7,00 €
FRAIS DE DOSSIER	Montant retenu en cas d'annulation de l'inscription (cf. modalités d'inscriptions)	30 % du montant total de la formation
FRAIS D'ENVOI	Frais d'envoi sécurisé des diplômes	8,00 €

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 43 voix "Pour" et 5 Abstentions.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018



 Le Président

 Pascal BLANC

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOÏN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :
Aymar de GERMAZ donne pouvoir à Pascal BLANC
Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 27 -

Fixation des tarifs pour la manifestation Envirorisk

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 15 mars 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que depuis 2001, la manifestation Envirorisk réunit sur deux jours des professionnels des entreprises et des collectivités locales, des élus et des institutionnels dans une optique d'approfondissement des problématiques techniques et humaines liées aux risques technologiques, industriels et naturels.

En 2014, Envirorisk a été organisé pour la première fois par la Communauté d'Agglomération de Bourges. Le Pôle Risque PACA d'Aix en Provence bénéficie d'une licence pour utiliser les années impaires le nom de marque « Envirorisk », propriété de Bourges Plus. L'édition 2014 à Bourges a rencontré un vif succès auprès de la communauté scientifique qui a salué l'excellence de la programmation.

L'édition 2016 s'est déroulée du 21 au 23 juin déroulera en partenariat avec l'INSA Centre Val de Loire de Bourges sur le site du technopôle Lahitolle et a accueilli une centaine de participants pour un budget final en très nette diminution grâce à une subvention du Conseil Régional Centre Val de Loire et à une augmentation des recettes.

Pour 2018, le partenariat avec l'INSA Centre Val de Loire est reconduit pour un congrès qui se tiendra sur deux jours, les 12 et 13 juin, sur la ZAC Lahitolle. Le budget prévisionnel de l'opération restera du même ordre de grandeur bien qu'il ne bénéficiera pas d'aide de la Région cette année.

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)	
Restauration	6 666.67 €	Entrées et stands payant	2 916.67 €
Soirée conviviale	5 000.00 €	Participation Bourges Plus	13 750.00 €
Communication, goodies	3 333.33 €		
Matériel et frais divers	1 666.67 €		
Total	16 666.67 €	Total	16 666.67 €

Ce budget est inscrit au Budget principal Chapitre 011 Nature 6188.

Toutefois, il convient de fixer au plus tôt les tarifs d'inscription qui seront pratiqués, afin de permettre une commercialisation en amont.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la grille des tarifs proposée pour les prochaines éditions Envirorisk à compter de 2018 :

Participation aux 2 jours Envirorisk, 2 déjeuners, sacoche, actes et la soirée conviviale inclus :

- 125.00 € HT tout public
- 100.00 € HT chercheurs et universitaires

Tarif étudiants (uniquement congrès et les 2 déjeuners) :

- 33.33 € HT

Tarif spécial étudiants INSA Centre Val de Loire (uniquement le congrès) :

- Gratuit

Tarif pour la tenue d'un stand lors de la manifestation (comprenant 2 entrées plein tarif) :

- 416.67 € HT

Tarif soirée conviviale accompagnants :

- 41.67 € HT

La TVA applicable à ces tarifs est au taux de 20 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la présente grille de tarifs des manifestations Envirorisk à l'attention des futurs participants ;
- autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

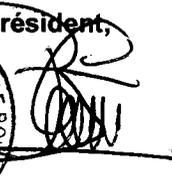
Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Aymar de GERMAZ donne pouvoir à Pascal BLANC
 Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 28 -

Aides à la pierre – Avenants 2018-01 à la convention de délégation des aides à la pierre (parc public et privé)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à la pierre à l'habitat privé en date du 26 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 14 mars 2018 ;

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2015 – 2020, approuvée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 exprime en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Considérant que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015 – 2020, en date du 26 mai 2015, a pour objet de déterminer les conditions de gestion des aides de l'ANAH déléguées ainsi que la gestion par l'ANAH des aides propres à la Communauté d'agglomération. Elle a pour objet également de déterminer leurs modalités de paiement par l'ANAH.

Considérant que les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'État concernant la programmation de logements sociaux sur le territoire de l'agglomération.

Considérant que les avenants à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'État et l'ANAH pour l'année 2018 et les moyens financiers alloués pour les atteindre.

Considérant que ces objectifs et ces moyens sont définis régionalement par la Direction Régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la base des enveloppes régionales et par déclinaison des orientations nationales.

Considérant que ces avenants seront assortis d'avenants d'ajustement dans le courant du second semestre de l'année.

I- Le bilan 2017

A. La programmation de logements sociaux en 2017

Pour l'année 2017, l'État avait fixé un objectif initial de construction de 23 logements locatifs sociaux répartis en 16 PLUS et 7 PLAI.

L'État pour ce faire avait alloué une enveloppe initiale de 49 700 € composée d'un report de droits à engagements de 2016 de 36 000 € et d'une nouvelle autorisation d'engagement de 13 700 €.

En fin d'année, un objectif révisé de la programmation totalisant 23 logements locatifs sociaux, répartis en 14 PLUS et 9 PLAI, a nécessité de porter la dotation annuelle de l'État à 65 400 €.

Bourges Plus sur ses fonds propres a mobilisé une enveloppe de 135 500 € pour la réalisation des objectifs de programmation.

B. La requalification du parc privé ancien en 2017

En 2017, 61 logements du parc privé ont fait l'objet d'un financement conjoint de la part de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. L'attribution des subventions a permis en particulier de financer le traitement de 56 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique, 22 logements de propriétaires occupants au titre de l'aide à l'autonomie de la personne et 2 logements indignes ou très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs confondus).

L'ensemble de ces subventions représente 55 % des autorisations d'engagement des crédits ANAH délégués à la communauté d'agglomération Bourges Plus soit 313 105 € engagés pour le financement des travaux.

La part engagée par l'agglomération sur ses fonds propres, dans le cadre de son dispositif d' « aide à l'amélioration de l'habitat privé avec Bourges Plus », est de 155 489 €.

En complément, 67 623 € d'autorisation d'engagement ont été versés en 2017 pour les dossiers éligibles au programme « Habiter mieux » destiné à lutter contre la précarité énergétique.

Au total, 536 217 € ont fait l'objet d'une autorisation d'engagement en faveur du parc des logements privés du territoire de la communauté d'agglomération.

II- Les objectifs de programmation en 2018

A. Les objectifs de programmation de logements sociaux

La répartition régionale de la programmation du logement locatif social s'effectue en fonction du poids démographique du territoire et de la tension des marchés. Le territoire de l'agglomération ne subit pas de tension du marché du logement, au contraire il s'agit d'un territoire détendu.

Pour l'année 2018, l'État a fixé un objectif de construction de 32 logements répartis en :

- 24 PLUS ;
- 8 PLAI.

Afin de les financer l'État délègue à Bourges Plus une enveloppe de 46 000 € d'autorisation d'engagement.

L'État préconise une subvention moyenne de 5 750 € pour un logement PLAI et aucune subvention pour les logements PLUS.

Une bonification pour les logements acquis et améliorés en PLUS comme en PLAI à hauteur de 3 100 € est préconisée.

Un objectif d'un logement produit en acquisition-amélioration est fixé correspondant à une dotation « acquisition-amélioration » d'un montant de 3 100 €.

La bonification « petits logements » de 500 € par logement pour les petits logements (T1 et T2) réalisés en PLUS ou en PLAI, a été supprimée cette année.

Des modulations de subventions ou de bonifications pourront être mise en œuvre dans la limite de l'enveloppe globale de dotation, à la condition de respecter les objectifs de programmation et la cible « acquisition-amélioration ».

Cette dotation de 46 000 € est complétée par une dotation spécifique de logements en structures, d'un montant de 120 750 € correspondant au financement d'une pension de famille de 21 logements PLAI devant être réalisée par la SA d'HLM France Loire à Bourges.

L'ensemble des dotations initiales s'élève à 169 850 €.

L'avenant 2018-1 à la Convention de délégation des aides à la pierre alloué à Bourges Plus une **dotation de crédits de 152 600 €** lui permettant de réaliser **70% de l'objectif** de logements ordinaires, **soit 22 logements (17 PLUS et 5 PLAI), y compris la bonification pour la production en acquisition-amélioration, ainsi que l'intégralité des objectifs de logements en structures.**

Le restant de la dotation est attribué dans un second avenant en cours d'année en fonction de l'atteinte des objectifs.

L'enveloppe des fonds propres de Bourges Plus se monte à 400 000 € en autorisations de programme.

B. Les objectifs quantitatifs et modalités financières en matière de requalification du parc privé

Sur la base des objectifs figurant dans la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2018, la réhabilitation d'environ **69** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **66** logements de propriétaires occupants ;
- **3** logements de propriétaires bailleurs.

La communauté d'agglomération « Bourges Plus » s'engage, sur ses fonds propres, à aider seule ou en complément des aides de l'Anah, la réhabilitation d'au moins **73** logements ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **70** logements de propriétaires occupants ;
- **3** logements de propriétaires bailleurs.

Les propriétaires peuvent bénéficier d'aides de la part de l'ANAH mais également de Bourges Plus.

En 2018, la dotation ANAH allouée pour répondre à ces objectifs s'élève à **610 005 €**.

Bourges Plus alloue une enveloppe de **300 000 €** au regard des années précédentes. Ces crédits seront proposés dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat privé de la Communauté d'Agglomération de Bourges, en lien avec les orientations locales.

L'avenant 2018-01 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé définit les objectifs chiffrés par thématiques des logements à réhabiliter en 2018, liés à l'enveloppe déléguée par l'Anah et parallèlement à l'enveloppe ouverte par Bourges Plus. Il comprend en annexes :

- Le tableau de bord des objectifs de réalisation de la convention ;
- Les règles de recevabilité et d'octroi des aides ;
- Les modalités de versement des fonds par le délégataire

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

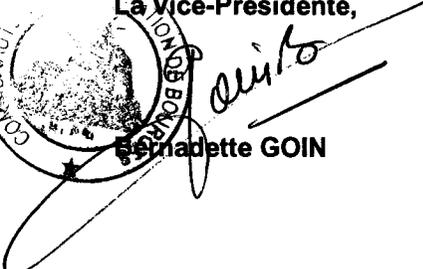
- approuver l'avenant 2018-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du parc public ;
- approuver l'avenant 2018-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Bernadette GOIN

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du 10 AVR. 2018

10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Aymar de GERMAY donne pouvoir à Pascal BLANC
 Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 29 -

Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Avenant n°1 pour l'année 2018 au Programme d'Actions Territoriales 2017 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la circulaire n° C 2018-01 en date du 13 février 2018 relative aux orientations pour la programmation 2018 des actions et des crédits de l'Agence nationale de habitat (Anah) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015-2020 du 26 mai 2015 et ses avenants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 14 mars 2018 ;

Considérant que le Programme d'Actions Territorial (PAT) est le document cadre qui précise les orientations et les priorités de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus en matière d'habitat privé. Il s'inscrit dans le cadre de la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec l'État pour la période 2015-2020.

Il propose de fixer et/ou de rappeler l'ensemble des orientations concernant la démarche de soutien à la réhabilitation du parc privé pour l'année 2018. Ce document, permet de présenter à la fois la politique de Bourges Plus, menée sur ses fonds propres, mais aussi son articulation avec la politique menée par l'Anah sur le territoire, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Il spécifie ainsi les priorités d'intervention et les conditions d'éligibilité des dossiers, les modalités financières, le dispositif relatif aux loyers conventionnés ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des dispositifs mis en œuvre.

1. Bilan 2017

Après une présentation de la politique de Bourges Plus, le Programme d'actions propose le bilan chiffré de l'année 2017.

En 2017, 59 logements du parc privé ont fait l'objet d'un financement conjoint de la part de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) et de la communauté d'agglomération Bourges Plus. L'attribution des subventions a permis en particulier de financer le traitement de 42 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique, 22 logements de propriétaires occupants au titre de l'aide à l'autonomie de la personne et 6 logements indignes ou très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs confondus).

L'ensemble de ces subventions représente 48 % des autorisations d'engagement des crédits ANAH délégués à la communauté d'agglomération Bourges Plus soit 313 105 € engagés pour le financement des travaux.

La part engagée par l'agglomération sur ses fonds propres, dans le cadre de son dispositif d' « aide à l'amélioration de l'habitat privé avec Bourges Plus », est de 155 489 €.

En complément, 67 623 € d'autorisation d'engagement ont été versés en 2017 pour les dossiers éligibles au programme « Habiter mieux » destiné à lutter contre la précarité énergétique. Au total, 536 217 € ont fait l'objet d'une autorisation d'engagement en faveur du parc des logements privés du territoire de la communauté d'agglomération.

2. Objectifs 2018 et dotations budgétaires

En 2017, l'Anah et Bourges Plus n'ont consommé qu'environ 50 % de la dotation qui était destinée à des travaux de rénovation énergétique sur le territoire de l'agglomération. De nouveaux objectifs et de nouveaux budgets ont été attribués par la DREAL Centre Val de Loire à Bourges Plus pour l'année 2018.

Afin de répondre aux objectifs et d'optimiser les financements des différents partenaires, il est proposé de modifier les modalités de financement avec comme priorités la réduction de la part à charges des propriétaires les plus modestes et la valorisation de l'accession à la propriété des jeunes ménages pour encourager l'investissement dans l'ancien et sa requalification.

3. Les propositions de modification des modalités de subventions

a. Dissociation des aides Anah et des aides Bourges Plus

Dans le PAT 2017, aucun article ne mentionnait une indépendance des aides de Bourges Plus.

Il est proposé de modifier cette modalité en rendant indépendantes les deux aides afin que l'agglomération puisse subventionner des dossiers que l'Anah n'aiderait pas.

Cette disposition s'appliquera aux dossiers engagés en 2017 n'ayant bénéficié que des aides de Bourges Plus

b. Financement des fenêtres PVC

Dans le cadre du PAT 2017, Bourges Plus ne subventionne que les menuiseries bois ou aluminium. Il est proposé de financer également la pose de fenêtres en PVC pour les propriétaires très modestes. Cela permettra aux ménages les plus précaires de pouvoir réduire leur part à charge.

c. Financement des dossiers dits « travaux simples »

En 2018, l'ANAH subventionne des dossiers ne comprenant qu'un type de travaux et n'atteignant pas la condition des 30 % d'économie d'énergie. Cette subvention ne peut porter que sur des travaux d'isolation des murs, des combles aménagés ou aménageables et d'un changement de système de chauffage.

Ce type de dossier obtiendrait la subvention ANAH, mais pas celle du programme habiter mieux. Il est proposé que Bourges Plus puisse également subventionner ces dossiers, mais uniquement pour les propriétaires très modestes afin que ces derniers réalisent des travaux d'amélioration énergétique restant dans leur budget.

Le nombre de ces dossiers sera limité au cours de l'année.

d. Améliorer le financement des dossiers « Habitat Indigne »

Les subventions de Bourges Plus dans le cadre de dossier Habitat Indigne porte uniquement sur les travaux « énergie ». En 2017, cette typologie de dossier n'est financée qu'à 35 % dont 15 % d'aide Bourges Plus.

En 2018, il est proposé que l'aide de Bourges Plus porte sur l'ensemble des travaux et qu'elle soit portée à 35 % pour un montant de travaux HT plafonné à 35 000 €, soit une subvention maximale de 12 250 €.

e. Une prime de sortie d'habitat Indigne

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, il est proposé une prime complémentaire pour les propriétaires faisant des travaux pour des logements soumis à un arrêté de péril ou d'insalubrité.

En complément des aides ANAH et Bourges Plus, une prime complémentaire de 1 500 € pourra être versée aux propriétaires.

f. Modification de l'aide pour les propriétaires hors plafonds

Le PAT 2017 prévoyait une subvention pour les propriétaires ayant des ressources supérieures aux plafonds ANAH dans une limite de 10 %.

Les propriétaires devaient présenter une étude prouvant l'obtention des 30 % d'économies d'énergie. Cependant, au vu du prix de la prestation de l'étude (556 €) et la subvention maximale possible (4 000 € pour 16 000 € de travaux) cette aide n'a pas été mobilisée malgré des contacts de personnes.

Afin d'aider ces propriétaires, il est proposé d'assouplir les conditions d'éligibilité.

Il ne serait plus demandé d'étude préalable aux propriétaires. En revanche, un bouquet de travaux comprenant a minima soit un changement de système de chauffage soit une isolation des murs ou des combles sera nécessaire.

Les entreprises retenues devront être labellisées "Reconnu Garant de l'Environnement" (RGE). L'aide sera maintenue à 25 % d'un plafond de travaux HT de 16 000 € pour une aide maximale de 4 000 €.

g. une aide aux primo-accédants

Afin de valoriser l'installation de jeunes ménages sur le territoire, il est proposé d'instaurer une aide aux primo-accédants.

Cette aide sera adossée à l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro dans l'ancien.

L'obtention d'un PTZ dans l'ancien requiert plusieurs conditions au titre desquelles figurent des conditions de ressources et de travaux inclus dans le prêt (au moins 25 % de travaux du montant du prêt total).

Il est proposé une aide de 2 000 € pour ces ménages primo-accédants à condition que leur projet prévoit un bouquet travaux « énergie » comprenant a minima soit un changement de système de chauffage soit une isolation des murs ou des combles.

Ces ménages devront fournir une attestation de la banque prouvant l'obtention du PTZ ancien, un document justifiant l'achat, le DPE de vente ainsi que des devis comportant les mentions demandées par l'ANAH. Les travaux devront être réalisés par des entreprises portant le label RGE.

Le versement de la prime sera fait sur factures des travaux « énergie ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 pour l'année 2018 au Programme d'Actions Territorial 2017 et l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah ;
- autoriser M. le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'avenant n°1 pour l'année 2018 au Programme d'Actions Territorial 2017 et l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Bernadette GOIN

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2018**

Affichage du **10 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Aymar de GERMAJ donne pouvoir à Pascal BLANC
 Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.9.1 Prise de participation

- 30 -

Souscription de Bourges Plus à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif La Ruche Habitat avec l'acquisition d'une part sociale à 16 €

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 14 mars 2018 ;

Considérant le courrier du Directeur Général de France Loire et du Président de la Ruche Habitat en date du 8 décembre 2017 proposant à l'agglomération de devenir sociétaire de la Ruche Habitat en souscrivant une part sociale d'une valeur de 16 € ;

Considérant que l'agglomération est représentée au sein du Conseil d'administration de France Loire ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire souhaite modifier les statuts de sa filiale la Ruche Habitat de Société Coopérative de Production HLM en Société Coopérative d'Intérêt Collectif HLM ;

Considérant que cette évolution permettra à France Loire une meilleure représentation au sein de sa gouvernance en proportion du capital qu'elle détient, et permettra également aux collectivités d'être associées par le biais d'un collège collectivités locales.

Les collectivités territoriales sollicitées pour participer au collège « collectivités » détiennent 10 % des droits de vote indépendamment du nombre de parts détenues.

Au total 6 collèges participeront à la gouvernance de la Ruche Habitat :

- Organismes HLM (France Loire principalement) : 40 % des droits de vote,
- Sacicap et filiales de sacicap (Procivis Berry ou SCCI ARCADE notamment) : 20 % des droits de vote,
- Associés utilisateurs : 10 % des droits de vote,
- Salariés : 10 % des droits de vote,
- Collectivités Territoriales : 10 % des droits de vote,
- Personnes physiques et autres personnes morales qualifiées : 10 % des droits de vote.

La Ruche Habitat a vocation à intervenir pour le compte de France Loire qui a renforcé cet outil.

En effet, France Loire, avec près de 5 500 logements en gestion dans l'agglomération (16 000 logements au total dont 10 500 dans le Cher) souhaite renforcer sa filiale afin de dynamiser l'accès à la propriété au sein des territoires et le développement d'opérations pour France Loire qui lui confiera les opérations de logements locatifs sociaux et d'aménagement.

Ce nouveau statut permettra également de faire de la Ruche Habitat un opérateur susceptible d'intervenir pour d'autres acteurs, opérateurs comme collectivités, en maîtrise d'ouvrage déléguée ou en vente en l'état futur d'achèvement.

Considérant que l'achat d'une part sociale à hauteur de 16 € permettra à l'agglomération de devenir sociétaire de La Ruche Habitat et de participer à son activité sur le territoire.

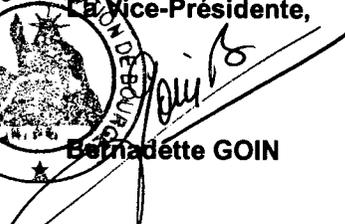
Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la souscription de l'agglomération à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif HLM La Ruche Habitat moyennant l'achat d'une part d'une valeur de 16 €, à imputer sur le chapitre 26, article 261 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Aymar de GERMAZ donne pouvoir à Pascal BLANC
 Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 31 -

Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2018 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder aux créations suivantes :

Direction Générale des Services

Pour faire suite au départ d'un agent de la direction mutualisée des archives, il apparaît nécessaire de modifier le cadre d'emplois actuel (Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine → Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine).

Le poste actuel sera supprimé au prochain conseil après nomination de l'agent.

DGA Ressources

Dans le cadre de la réorganisation de la DGA ressources et du départ en retraite programmé du Directeur Général adjoint chargé des ressources humaines, il convient de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Un emploi avait été précédemment créé au niveau du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ; en fonction de la situation administrative du (de la) candidat (e) retenu(e) l'emploi non pourvu sera supprimé.

Dans le cadre de la politique de mobilité, certains agents se trouvent momentanément en surnombre dans leur direction. Il a été décidé de les rattacher temporairement et administrativement à la DRH alors qu'ils sont en stage, en mise à disposition externe, en renfort ou en remplacement dans des services. Il apparaît donc nécessaire de créer 1 poste appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DGA Aménagement et territoire

Afin de consolider l'effectif du secteur Mobilité Durable et Transports, il convient de créer 1 poste de chef de projet vélo :

En fonction des profils, il sera nécessaire de le recruter soit dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux soit dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Compte tenu du caractère spécifique de la mission assignée à cet emploi, il sera fait appel à un contractuel, au titre de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour occuper ces fonctions compte tenu de leur nature et des besoins du service (les grades de référence : ingénieur (niveau Bac+5) ou attaché (niveau Bac+3).

L'intéressé sera rémunéré au maximum sur la base de l'IB 810 (IM : 664) et pourra bénéficier d'un contrat de 3 ans.

Un des deux cadres d'emplois sera supprimé lors du prochain conseil communautaire après recrutement.

Promotion interne :

Dans le cadre de la promotion interne des agents, il convient de créer 6 postes :

- 1 appartenant au cadre d'emplois des attachés à temps complet ;
- 1 appartenant au cadre d'emplois des techniciens à temps complet ;
- 4 appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrises à temps complet.

Les postes actuels seront supprimés au prochain conseil après nomination des agents.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

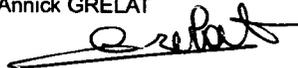
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 43 voix "Pour" et 5 Abstentions.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Aymar de GERMAY donne pouvoir à Pascal BLANC
 Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 32 -

Direction des Ressources Humaines. Convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Ville de Bourges (Centre d'Information Europe Direct)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2018 ;

Considérant que par délibération du 30 juin 2017, la Ville de Bourges a été autorisée à répondre à l'appel à propositions de cofinancement, d'installation, de représentation et d'animation du « Centre d'Information Europe Direct (CIED) » lancé conjointement par la Commission et le Parlement européen.

Par courrier du 21 décembre 2017, celle-ci a été informée que sa candidature avait été retenue pour accueillir sur son territoire un Centre d'Information Europe Direct pour la période 2018-2020 et qu'elle était par ailleurs éligible à une subvention pour l'année 2018.

Les Centres d'Information Europe Direct contribuent à la communication de la Commission européenne au sujet de l'Union européenne dans le but de nouer le dialogue avec le grand public aux niveaux local et régional. Les activités de communication du CIED visent à favoriser l'établissement d'un réseau durable pour permettre au grand public de s'appropriier les questions européennes.

Aussi, afin de permettre le fonctionnement de ce centre, la Ville de Bourges a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges afin de pouvoir disposer du savoir-faire et des connaissances professionnelles détenus par un de ses cadres A, actuellement en situation de mobilité professionnelle au sein de la collectivité.

Aussi, en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Ville de Bourges.

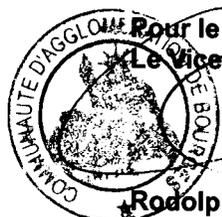
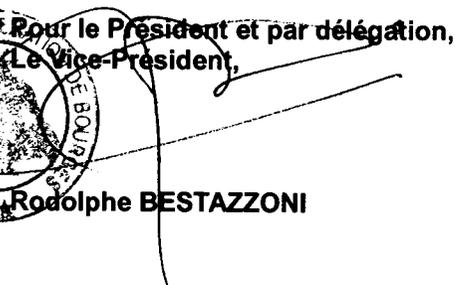
Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition du personnel communautaire chargé de l'animation du Centre d'Information Europe de la Ville de Bourges ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 47 voix "Pour" et 1 Abstention.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

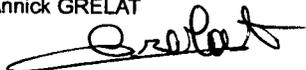
 Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de l'acte en Mairie le 10 AVR. 2018

Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléants :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Aymar de GERMAY donne pouvoir à Pascal BLANC
 Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux

- 33 -

**Départ en mission exceptionnelle à l'étranger des agents et des élus communautaires
 Modalités de remboursement des frais de déplacement**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2018 ;

Considérant que des agents et des élus communautaires partiront en mission exceptionnelle à l'étranger ;

Considérant que dans le cadre de la valorisation et la promotion de l'action filière défense dont l'objectif est d'accompagner et de structurer le développement de la filière, et de positionner Bourges Plus comme un acteur majeur au niveau régional, national et international des missions à l'étranger sont prévues :

- Un déplacement au Canada du 13 au 20 avril 2018. Monsieur Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président Bourges Plus en charge du Développement économique participera à ce déplacement ;
- Un déplacement de 8 à 10 jours en Australie sur la période mai/juin 2018. Monsieur Pascal BLANC, Président de Bourges Plus et Monsieur Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président Bourges Plus en charge du Développement économique participeront à ce déplacement ;

Considérant qu'à cet effet, un ordre de mission sera obligatoirement établi avant le départ et visé par M. le Président ou qu'un mandat spécial devra être pris par le Conseil Communautaire si la mission répond aux critères du mandat spécial ;

Considérant que les agents ou les élus communautaires qui partiront en mission exceptionnelle à l'étranger, auront droit à la prise en charge, par la collectivité, des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) conformément aux textes applicables et dans la limite des taux des indemnités journalières de mission fixés par pays en monnaie locale, par arrêté ministériel ;

Considérant que l'agent ou l'élu communautaire devra produire les justificatifs de paiement à l'appui de toute demande de remboursement de frais.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter que les agents et les élus communautaires partant en mission exceptionnelle à l'étranger puissent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacements selon les modalités définies dans les textes applicables et sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission ou d'un mandat spécial ;
- de donner mandat spécial à Monsieur Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président Bourges Plus en charge du Développement économique, pour un déplacement dans le cadre de la valorisation et la promotion de l'action filière défense au Canada du 13 au 20 avril 2018 et en Australie sur la période mai/juin 2018 pour 8 à 10 jours ;
- de donner mandat spécial à Monsieur Pascal BLANC, Président de Bourges Plus, pour un déplacement dans le cadre de la valorisation et la promotion de l'action filière défense en Australie sur la période mai/juin 2018 pour 8 à 10 jours.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

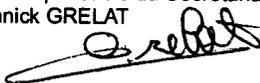
Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018

Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

***Rodolphe BESTAZZONI**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :
Aymar de GERMAY donne pouvoir à Pascal BLANC
Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.1 Dons et legs

- 34 -

Don des anciens compteurs d'eau potable aux Comores

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.115-1-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 16 mars 2018 ;

Considérant la demande de la Ville d'OUANI, île d'ANJOUAN aux COMORES du 25 avril 2015 ;

La Ville d'OUANI souhaite réhabiliter son réseau de distribution d'eau potable dont les travaux sont estimés à 1 700 000 €.

L'association ID participera à la consolidation du service public de l'eau potable d'OUANI et pour cela est subventionnée au titre de l'année 2016 à hauteur de 250 000 € par le Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF).

La Ville d'OUANI demande une aide complémentaire à Bourges Plus, aide complémentaire qui se matérialiserait par le don de 5 500 compteurs d'eau déposés dans le cadre de l'automatisation de la relève.

En application des articles L1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Bourges Plus peut participer à des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services.

Le don est composé des compteurs des années 2008 et 2009 qui seront sortis de l'état de l'actif.
Un compteur d'eau est valorisé à 1 € au prix de la ferraille.

L'Association des Originaires des Comores en France se chargera de l'acheminement des compteurs par voie maritime. Bourges Plus ne sera en aucun cas responsable de l'acheminement de ces compteurs.

Il est demandé au Conseil Communautaire de faire don de 5 500 compteurs d'eau déposés dans le cadre de l'automatisation de la relève à l'association ID selon les modalités définies ci-dessus et afin de permettre la consolidation du service public de l'eau potable de la Ville d'OUANI aux Comores.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Robert HUCHINS

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2018**
Affichage du **10 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35 (dont suppléants)	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Aymar de GERMAZ donne pouvoir à Pascal BLANC
 Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1.5 Autres

- 35 -

Règlement local de publicité intercommunal - modalités de collaboration

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 14 mars 2018 ;

Considérant que la collectivité a prescrit, le 11 décembre 2017, l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal.

Trois communes de l'agglomération sont concernées par l'élaboration de ce futur règlement : Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement prévoit qu'un règlement local de publicité est élaboré conformément à la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Aussi en application de l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération doit élaborer ce nouveau règlement de publicité en collaboration avec les communes membres.

Il appartient donc au conseil communautaire « d'arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Par courrier en date du 8 février 2018 les maires des communes de l'agglomération ont été conviés à une conférence intercommunale qui s'est tenue le 12 mars 2018 au cours de laquelle les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :

- Un comité de pilotage réunissant notamment le président de l'agglomération (ou son représentant) et les maires (ou leurs représentants) des communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy, communes déjà dotées d'un règlement local de publicité ;
- Un comité technique réunissant les services de l'agglomération et les services des communes déjà dotées d'un règlement local de publicité ;
- Des réunions bilatérales entre l'agglomération de Bourges Plus et les communes déjà dotées d'un règlement local de publicité.

Le comité de pilotage sera l'instance politique coordinatrice du projet. Il sera chargé de définir les grandes orientations, et de piloter l'élaboration du projet de règlement. Il se réunira à minima à l'issue de la phase diagnostic, de l'arrêt du projet et à l'issue de l'enquête publique.

Le comité technique sera chargé de la préparation du règlement local de publicité tant sur les plans administratif que technique. Il préparera le contenu des réunions de comité de pilotage et se réunira autant que de besoin.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les modalités proposées.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Aymar de GERMAZ donne pouvoir à Pascal BLANC
 Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 36 -

Rapport d'activité du Conseil de Développement

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L.5211-10-1 ;

Vu la délibération du 8 février 2004 approuvant la création et la composition du Conseil de Développement de l'agglomération de Bourges Plus ;

Vu le rapport d'activités transmis par le Président du Conseil de Développement présentant les actions du Conseil de Développement de l'agglomération de Bourges Plus sur l'année 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 14 mars 2018 ;

Considérant l'implication du Conseil de Développement :

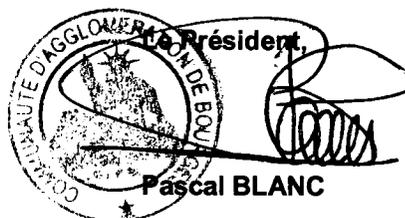
- dans l'évaluation du CRA3G et dans l'élaboration du futur CRST ;
- dans l'animation et l'organisation du Conseil de Développement ;
- dans le suivi des grands projets impactant le territoire communautaire, notamment le futur PLUi, le Plan Climat Air Énergie.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2017 du Conseil de Développement de Bourges Plus joint en annexe à la présente délibération.

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

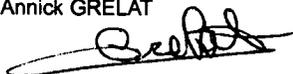
Fait à Bourges, le 4 avril 2018


Président,
Pascal BLANC

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	1	3	26 mars 2018	26 mars 2018

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :

M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusé : Kevin GUEGUEN

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Aymar de GERMAY donne pouvoir à Pascal BLANC
 Daniel BEZARD donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Olivier PERRIN
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Mireille GARON

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.4 Aménagement du territoire

- 37 -

Contribution de Bourges Plus à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Centre-Val de Loire (SRADDET)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire le 2 mars 2017 prescrivant le SRADDET ;

Vu la demande de contribution adressée par le Conseil Régional à Bourges Plus le 17 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 19 mars 2018 ;

Considérant que la Région Centre-Val de Loire a prescrit l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) le 2 mars 2017. Elle a souhaité inscrire son élaboration dans le cadre d'une concertation élargie, associant notamment les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme. Bourges Plus, du fait de sa compétence PLUi est donc associé à son élaboration.

Le SRADDET est le successeur du SRADDT. Sa portée a été considérablement renforcée par la loi NOTRe : les SCoT, les PDU et les PCAET devront être compatibles avec lui, impactant de façon indirecte le PLUi et le PLH de Bourges Plus qui devront eux-mêmes être compatibles avec ces documents. Le SRADDET influencera de plus le cadre des futurs Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale. Il constituera donc un document essentiel de l'aménagement du territoire régional et impactera le développement de l'agglomération pour les prochaines années.

Notre territoire présente des spécificités et des enjeux de développement dont il est important de tenir compte en vue de l'élaboration du SRADDET. Il s'intègre tout d'abord dans un environnement et un système territorial sud-régional qui dispose de caractéristiques démographiques et économiques propres, avec notamment une place essentielle des activités de défense et de l'aéronautique. De plus, à l'instar de nombreux territoires intermédiaires structurés par une ville moyenne, Bourges Plus fait face en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique et d'attractivité au sens large à de nombreux défis, tout en jouant un rôle de locomotive essentiel pour le développement et l'attractivité de l'ensemble de son bassin de vie et de tout le sud régional.

Aussi, il est proposé de répondre à la demande de contribution du Conseil Régional en adoptant la contribution proposée en annexe, qui repose sur les priorités suivantes :

1. Affirmer le rôle structurant de l'agglomération berruyère et de son bassin de vie et d'emploi dans l'espace sud-régional et son rôle de 3^e pôle de la Région Centre Val-de-Loire ;
2. Renforcer les connexions aux métropoles régionales et nationales ;
3. Accompagner notre développement économique, culturel et touristique et l'exploitation de nos atouts ;
4. Intégrer les enjeux propres aux villes moyennes dans l'ensemble des politiques régionales d'aménagement du territoire ;
5. Poursuivre la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique ;
6. Favoriser le renforcement des coopérations locales à toutes les échelles et mettre en place un comité de suivi du SRADDET associant les acteurs locaux ;

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la contribution de Bourges Plus telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

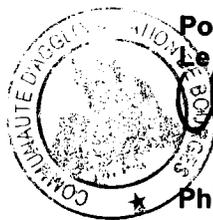
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 4 avril 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2018
Affichage du 10 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Membre du bureau,**


Philippe MERCIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	40	3	2	3 mai 2018	3 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Excusées : Corinne SUPLIE, Marie-Hélène BIGUIER, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Irène FELIX donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Paulette PIETU
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 3 avril 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 19 avril 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2018.

Décision n° 5 – 2018 : Création d'une régie d'avance spécifique au service parc automobile sis 4 boulevard de l'Avenir à Bourges, afin de prévoir les menues dépenses à caractère administratif dont le règlement ne peut intervenir qu'au moyen d'une carte bancaire, principalement les frais d'immatriculation des véhicules, et toute autre dépense ponctuelle répondant à cet impératif de moyen de règlement. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 1 000 € sur le compte de dépôt.

Décision n° 6 - 2018 : Autorisation d'une création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable et d'eaux usées sur la parcelle cadastrée ZA 561, sise rue du Chat Botté à La Chapelle Saint-Ursin, dans l'acte authentique de vente des parcelles ZA 561 et ZA 602 entre la commune et M. ELVIN / Melle ADAM, afin de permettre leur exploitation par les services de Bourges Plus. Les frais et droits de l'acte de vente sont à la charge des acquéreurs.

Décision n° 7 - 2018 : Conclusion d'un avenant de transfert au marché n° 16S089 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunités et de préfiguration d'un centre des congrès et d'un centre aqualudique - lot n° 1 : étude d'opportunité et de préfiguration d'un centre des congrès confiée au groupement MENIGHETTI / NELSON / LANDOT / STRATORIAL / ISC suite à la cession des titres de la Société MENIGHETTI à la Société PARVIS, mandataire du Groupement, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décision n° 8 – 2018 : Conclusion d'un avenant de transfert au marché n° 16S090 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunités et de préfiguration d'un centre des congrès et d'un centre aqualudique - lot n° 2 : étude d'opportunité et de préfiguration d'un centre aqualudique confiée au groupement MENIGHETTI / ISC suite à la cession des titres de la Société MENIGHETTI à la Société PARVIS, mandataire du Groupement, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décision n° 9 – 2018 : Modification n°1 du marché n° 16/S/083 passé en procédure adaptée et confié au Groupement Chambre d'Agriculture du Cher / SAFER Centre en date du 8 février 2017 relatif à l'étude de diagnostic agricole préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin de prolonger le marché de six mois pour des compléments à la présentation demandés portant ainsi la durée dudit marché à 18 mois.

Décision n° 10 - 2018 : Accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise ACTEMIUM pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT, d'une durée de 3 ans, pour l'acquisition, la fourniture, l'installation et la maintenance d'un ensemble de supervision des installations d'eau potable pour le service de l'Eau.

Décision n° 11 – 2018 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la Commune de Saint-Doulchard pour l'installation d'une antenne wifi sur le château d'eau « le bourg », situé rue des Coupances, à Saint-Doulchard, parcelle DE 12. Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans du 5 janvier 2017 au 4 janvier 2028. La Commune de Saint-Doulchard versera annuellement une redevance de 2 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015 ; Cette redevance sera réévaluée annuellement de 2 %.

Décision n° 12 - 2018 : Conclusion d'un bail dérogatoire avec la SARL LICANTIS pour l'occupation du bureau n° 22 d'une superficie de 144m² au sein du bâtiment Comitec. Ce bail est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2018. La SARL LICANTIS versera mensuellement une redevance et une provision de charges à la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Décision n° 13 – 2018 : Conclusion d'un bail dérogatoire avec la Société Hestia Développement pour l'occupation du bureau n° 23 d'une superficie de 45.94m² au sein du bâtiment Comitec. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. La Société Hestia Développement versera mensuellement un loyer et une provision de charges à la Communauté d'Agglomération, conformément aux tarifs issus de la délibération n° 14 Conseil Communautaire du 26 juin 2017. Ce loyer sera révisé annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires.

Décision n° 14 – 2018 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec M. LOIRE pour l'occupation du bureau n° 228 d'une superficie de 20.7m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 8 janvier 2018. M. Ludovic LOIRE versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Espace Incubateur » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Décision n° 15 - 2018 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale (SAFPT) pour son occupation du bureau n° 234 de 15,24 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle suite à la restructuration des bureaux dans le bâtiment de Bourges Plus situé boulevard Foch. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2017 et est consentie à titre gratuit.

Décision n° 16 - 2018 : Modification n° 1 du marché n° 16/F/056 pour la ZAC du Moutet – Lot 5 : espaces verts - Création de voiries et de réseaux de desserte – Travaux d'aménagement 1^{ère} phase, avec la société Franck RENIER, pour un montant en plus-value de 9 144.79 € HT, portant le marché à 275 812 € HT pour la tranche ferme, afin de réaliser des travaux nécessaires non prévus au marché initial.

Décision n° 17 - 2018 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise SAUR en offre variante y compris les variantes exigées n°1, 2, 3 et 4, pour un montant de 369 060 € HT, afin de réaliser les travaux de transfert des effluents du bassin versant de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges – Lot 1 : poste de transfert et démolition des ouvrages existants.

Décision n° 18 – 2018 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise EUROVIA en offre de base pour un montant de 774 706.75 € HT, afin de réaliser les travaux de transfert des effluents du bassin versant de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges – Lot 2 : construction d'un réseau de refoulement.

Décision n° 19 – 2018 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise COLAS pour un montant de 579 027.76 € HT en solution variante, afin d'effectuer la sécurisation en eau potable de Berry Bouy / Marmagne depuis Saint-Doulchard.

Décision n° 20 – 2018 : Accord cadre à bons de commande avec la société ORONA CENTRE, pour un montant minimum annuel de 3 500 € HT et maximum annuel de 10 000 €, pour une période de 1 an renouvelable 1 fois un an, afin d'effectuer la maintenance des portes sectionnelles, automatiques, de garage et rideaux.

Décision n° 21 - 2018 : Marché en procédure adaptée avec le Groupement NARTHEX / EVEC d'un montant de 33 650 € HT, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la construction d'un Hôtel Communautaire - Étude de programmation.

Décision n° 22 2018 : Marché en procédure adaptée avec la Société MAM d'un montant de 82 700 € HT pour l'acquisition d'un véhicule mixte utilitaire à grue <3.5t.

Décision n° 23 - 2018 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise EUROVIA pour un montant en offre de base de 774 406.75 € HT et non de 774 706.75 € HT figurant dans la décision n°18 du 22 février 2018 qui est erroné, afin de réaliser les travaux de transfert des effluents du bassin versant de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges – Lot 2 : construction d'un réseau de refoulement. Les autres clauses de la décision n°18 du 22 février 2018 sont inchangées.

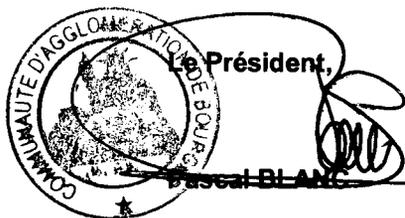
Décision n° 24 – 2018 : Transfert à la Société CONTITRADE France du marché n°16/S/003 relatif à la fourniture et le montage de pneumatiques. Ce transfert intervient suite à la fusion de la Société ALENCON PNEUS avec la Société CONTITRADE France à compter du 1^{er} décembre 2017.

Décision n° 25 – 2018 : Accord cadre à bons de commande pour la formation des métiers de l'eau et de l'assainissement, avec l'Office International de l'Eau, pour un montant minimum annuel de 2 500 € HT et maximum annuel de 40 000 € HT, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois un an.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 15 mai 2018



Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 MAI 2018

Affichage du 18 MAI 2018

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Annick GRELAT, is written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	40	3	2	3 mai 2018	3 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Excusées : Corinne SUPLIE, Marie-Hélène BIGUIER, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Irène FELIX donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Paulette PIETU
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 2 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
 Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 3 avril 2018**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 19 avril 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 3 avril 2018.

Bureau Communautaire du 12 mars 2018

Délibération n° 1 : Passation du marché relatif à l'étude de programmation et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre aqualudique - Appel d'offre ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif à l'étude de programmation et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre aqualudique, attribué au Groupement ISC/CITAE/ASTORIA/FINANCE CONSULT pour un montant de 237 950 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 2 : Regroupement des achats de la Ville de Bourges, du CCAS de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Avenant n° 5 à la convention de groupement modificative :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accepte les termes de l'avenant n° 5 à la convention de groupement unique modificative entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges afin d'étendre le champ d'application de la convention modificative. Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, soit le CCAS de la Ville de Bourges selon la famille d'achats. Il ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions. Pour les procédures nécessitant la saisine de la Commission d'Appel d'Offres, la Commission du coordonnateur sera compétente. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 5 à la convention modificative et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 3 : Berry-Bouy - Zone d'Activités Les Landes - Acquisition emprise parcelle ZE 240 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 40 000 €, d'une emprise de la parcelle cadastrée ZE 240 à Berry-Bouy, d'une superficie de 1ha 02a 69ca et appartenant à la commune de Berry-Bouy. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges. L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 4 : La Chapelle-Saint-Ursin - Zone d'activités Orchidée - Acquisition parcelle ZD 54 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 30 000 €, de la parcelle cadastrée ZD 54 à La Chapelle-Saint-Ursin, d'une superficie de 16a 22ca et appartenant à la commune de La Chapelle-Saint-Ursin. Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges. L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 5 : Saint-Doulchard - Zone d'activités du Détour du Pavé - Acquisition parcelles BW 4 et BW 30 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 500 000 €, des parcelles cadastrées BW 4 et BW 30 à Saint-Doulchard, d'une superficie de 3ha 54a 96ca et de 3ha 78a 12ca et appartenant à la commune de Saint-Doulchard. Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges. L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 6 : Collecte et valorisation des métaux pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve la passation du marché et autorise le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la collecte et valorisation des métaux pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus. Le marché débutera à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020, avec un montant minimum de 60 000 € HT et maximum de 180 000 € HT. Le Bureau Communautaire autorise également Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

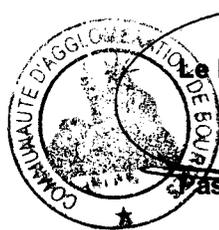
Délibération n° 7 : Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Société ISS HYGIENE & PREVENTION :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement des matières de vidange de la Société ISS HYGIENE & PREVENTION à la station d'épuration de Bourges, pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de la présente communication.

Fait à Bourges, le 15 mai 2018

 Le Président,

Pascal BLANC

Acte rendu exécutoire après

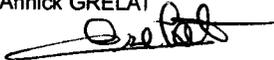
Dépôt électronique de la Préfecture le 22 MAI 2018

Affichage du 18 MAI 2018

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	40	3	2	3 mai 2018	3 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Excusés : Corinne SUPLIE, Marie-Hélène BIGUIER, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
Eric MESEGUER donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
Irène FELIX donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Daniel BEZARD
Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Paulette PIETU
Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 3.5.1 Classement et déclassement

- 3 -

ZAC du Moutet - Emprises du Domaine Public. Parcelles ZS 7 et ZS 79. Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du Domaine Public

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 18 avril 2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moutet les emprises des parcelles ZS 7 et ZS 79 actuellement en nature de voie, vont être dévoyées et rendues disponibles à la commercialisation ;

Considérant que, préalablement à la vente, ces emprises constituées de voies ouvertes à la circulation doivent être déclassées du Domaine Public conformément au plan joint ;

Considérant que l'ouverture d'une enquête publique, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière est nécessaire avant le déclassement desdites emprises ;

Considérant que cette dépense sera imputée au budget 12-ZAC du Moutet, chapitre 011, fonction 90, article 608

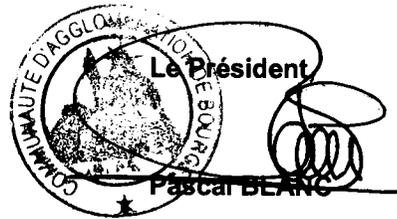
Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président à ouvrir, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, une enquête publique préalable au déclassement des parcelles ZS7 et ZS79, d'une superficie estimée à 9 749 m² environ sises lieudit Le Grand Moutet et Le Vallon, conformément au plan joint ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les actes correspondants ainsi que tous les accessoires nécessaires.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 15 mai 2018



Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 MAI 2018

Affichage du 18 MAI 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Annick GRELAT', written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	40	3	2	3 mai 2018	3 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Excusés : Corinne SUPLIE, Marie-Hélène BIGUIER, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
Eric MESEGUER donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
Irène FELIX donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Daniel BEZARD
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Paulette PIETU
Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 9.4 Voeux et Motions

- 4 -

**Voeu du Conseil Communautaire de Bourges Plus -
Rapport SPINETTA: non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 18 avril 2018 ;

Considérant que le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

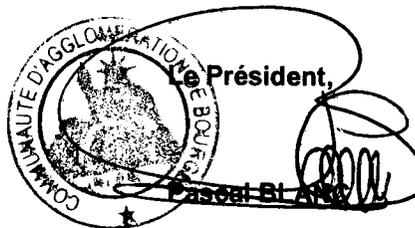
C'est pourquoi le Conseil Communautaire, réuni le 14 mai 2018 en séance plénière :

- **Dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;**
- **Exprime sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;**
- **Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser. Par ailleurs, la fermeture ou la dégradation des lignes permettant les transports de fret seraient un très mauvais signe pour le développement économique de nos territoires ;**
- **Interpelle l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.**

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 15 mai 2018



Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 MAI 2018**

Affichage du **18 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annick GRELAT', is written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	40	3	2	3 mai 2018	3 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Excusés : Corinne SUPLIE, Marie-Hélène BIGUIER, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Irène FELIX donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Paulette PIETU
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 5 -

Subvention pour accompagner les actions du Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 23 avril 2018 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014 ;

Le Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC) est une association de type Loi 1901 dirigée par des bénévoles anciens et récents créateurs ou repreneurs de leur entreprise.

L'idée forte du club : rompre l'isolement des créateurs en encourageant les échanges et les actions communes pour susciter des synergies dans un esprit solidaire en s'appuyant sur les réseaux de relations des membres et leurs propres réseaux.

Le Club s'est donné pour objectifs :

- de promouvoir la création et la reprise d'entreprises, d'assurer l'accueil et le soutien aux personnes désirant créer ou reprendre une entreprise ;
- de favoriser l'échange d'expériences, d'informations professionnelles techniques, juridiques, fiscales et administratives, d'actions de formation, et la mise en commun de moyens entre créateurs et entreprises ;
- d'organiser des réunions, conférences diverses, manifestations concernant la création et la reprise d'entreprise ;
- d'être un lieu de découverte et de maillage de réseaux relationnels indispensable pour briser la solitude de celui ou celle qui entame le "parcours du combattant" de la création.

Le CCREC compte à ce jour plus de 65 adhérents.

Le prévisionnel des actions 2018 est le suivant (voir détail des actions en annexe 1) :

- 9 réunions thématiques d'information sur des thèmes spécifiques concernant la création ou la reprise d'entreprises à raison d'une par mois environ ;
- un séminaire d'aide à la réflexion stratégique (positionnement de l'entreprise, organisation, évolution de marché...) ;
- une soirée découverte du CCREC (détecter et intégrer de nouveaux adhérents) ;
- développement de la communication sur le Web et Réseaux Sociaux ;
- création d'un outil dédié pour aider à la création d'entreprises ;
- participation aux animations de leurs partenaires (Start-Up week-end, jury initiative Cher, Jury INSA...)

La mise en œuvre de ce programme nécessite un budget global de 9 300 €.

Le club perçoit les cotisations de ses adhérents, des aides de partenaires privés, des frais d'inscriptions lors des formations et manifestations.

Toutefois, ces recettes ne permettent pas d'équilibrer son budget, c'est pourquoi le CCREC sollicite le soutien de Bourges Plus et demande une subvention de 3 800 € (Budget prévisionnel annexe 2).

Pour information :

- dans le cas où le budget réalisé 2018 serait inférieur au budget prévisionnel la subvention sera réduite au prorata de manière à respecter le taux d'intervention ;
- le CCREC participe à toutes les manifestations de soutien à entrepreneuriat et la création d'entreprise organisées par Bourges Plus mais elle n'y est pas tenue contractuellement ;
- le CCREC affiche dorénavant dans ses communications le soutien de Bourges Plus à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise ;
- Bourges Plus avait accordé une subvention de 4 000 € en 2017.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal 2018, chapitre 65, à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention à l'association du Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher d'un montant de 3 800 euros sous réserve de la signature par l'association de la convention relative à la subvention et selon les modalités définies dans la convention ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'association Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette délibération.

M. Aymar de GERMAY, rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 15 mai 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 MAI 2018**
Affichage du **18 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	40	3	2	3 mai 2018	3 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Agnès MÉNEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Excusés : Corinne SUPLIE, Marie-Hélène BIGUIER, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
Eric MESEGUER donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
Irène FELIX donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Daniel BEZARD
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Paulette PIETU
Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 6 -

Demande de subvention – Aéro-Club de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 23 avril 2018 ;

Considérant la compétence "développement économique" de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Considérant que l'Aéroport de Bourges a pour vocation principale d'améliorer l'accessibilité du territoire, en réponse aux besoins de développement économique, mais également de permettre des missions de service public et une pratique sportive, de loisirs et de formation ;

Considérant que l'Aéroport de Bourges fêtera ses 90 ans en juillet 2018 (inauguration le 1^{er} juillet 1928 par Henri LAUDIER) ;

Considérant la demande de l'Aéro-Club Vol Moteur de Bourges (association régie par la Loi 1901) faite auprès de la Fédération Française Aéronautique (FFA) pour accueillir une étape du Tour de France Aérien des Jeunes Pilotes, appelé le "HOP TOUR" ;

Considérant la réponse favorable de la FFA pour que Bourges accueille une étape ;

Considérant la demande de subvention de l'Aéro-Club Vol Moteur de Bourges auprès de Bourges Plus ;

L'Aéro-Club Vol Moteur de Bourges a souhaité organiser une grande manifestation réunissant ces deux événements (90^e anniversaire et Hop Tour) en collaboration étroite avec Bourges Plus et le délégataire de l'aéroport, la société EDEIS.

Cette manifestation aura lieu du samedi 21 juillet 2018 (date d'arrivée des jeunes pilotes) au mardi 24 juillet (date de départ).

Le programme prévisionnel serait le suivant :

- Samedi 21 juillet : Arrivée et accueil des pilotes dans la journée.
Accueil officiel par les élus dans la soirée et discours célébrant le 90^e anniversaire de l'aéroport.
- Dimanche 22 juillet : Épreuves aéronautiques en fin de matinée.
Journée « Portes ouvertes » avec exposition d'avions.
- Lundi 23 juillet : Visite de la base aérienne d'Avord et de MBDA réservée aux jeunes pilotes.
- Mardi 24 juillet : Départ des jeunes pilotes dans la matinée.

De par ses activités et son aviation de loisirs, l'Aéro-Club de Bourges contribue à sa façon au rayonnement de l'Aéroport de Bourges.

Il est rappelé qu'en termes de développement de la plateforme aéroportuaire, l'un des objectifs de Bourges Plus est le maintien des activités de loisirs présentes en accompagnant le développement des projets des occupants de l'aéroport, afin de valoriser de manière générale le domaine public délégué.

Compte tenu de leurs finances et de leur trésorerie, l'Aéro-Club de Bourges ne pourra participer qu'avec des moyens matériels et humains, basés uniquement sur le bénévolat. Aussi, il souhaite un large partenariat dans lequel Bourges Plus est sollicité pour une participation financière à hauteur de 25 000 €.

D'autres partenaires privés seront également sollicités, ainsi que le délégataire, la société EDEIS (personnel de la plateforme mis à contribution).

Cette subvention sera utilisée pour l'animation de l'événement (notamment les « Portes Ouvertes » du dimanche), la location de matériels et l'hébergement-restauration des pilotes et de l'encadrement du Hop Tour (environ 90 personnes).

Elle sera attribuée en deux versements : le premier d'un montant de 10 000 € à la notification de la convention, le solde d'un montant de 15 000 € ne sera versé qu'à la fin de la manifestation. Néanmoins, dans le cas où les recettes réelles de la manifestation seraient supérieures à celles prévues initialement au plan de financement, la subvention de Bourges Plus sera réduite au prorata. Cette réduction de la subvention à verser s'effectue par réduction correspondante du solde restant dû.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Recettes		Dépenses	
Bourges Plus	25 000,00 €	Hôtellerie	12 000,00 €
Conseil Départemental	6 000,00 €	Restauration-Repas	9 800,00 €
Conseil Régional	8 000,00 €	Mobiliers	12 500,00 €
Ville de Bourges	8 600,00 €	Sécurité	6 000,00 €
Aéro-Centre	1 000,00 €	Avitaillement	14 000,00 €
Partenaires privés	4 500,00 €	Taxes Atterrissages	Offertes
Vente de boissons	1 600,00 €	Frais de déplacement	3 000,00 €
Vente de repas	1 600,00 €		
Tombola	1 000,00 €		
Total	57 300,00 €	Total	57 300,00 €

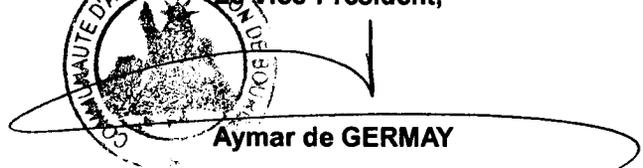
Il est demandé au Conseil Communautaire :

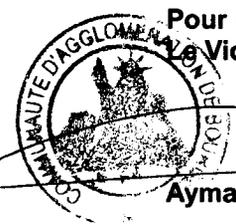
- de bien vouloir accorder une subvention maximale de 25 000 € à l'association Aéro-Club Vol Moteur de Bourges, subvention qui fera l'objet d'un premier versement de 10 000 euros à compter de la notification de la convention qui encadre la subvention entre Bourges Plus et l'Association, et le solde de la subvention d'un montant de 15 000 € ne sera versé qu'à la fin de la manifestation selon les modalités définies dans la convention ;
- d'approuver la convention d'objectifs entre l'association Aéro-Club Vol Moteur de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tous documents, se rapportant à cette subvention.

M. Aymar de GERMAY, rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 15 mai 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

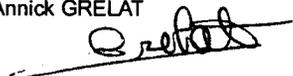


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 MAI 2018**

Affichage du **18 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	40	3	2	3 mai 2018	3 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Excusés : Corinne SUPLIE, Marie-Hélène BIGUIER, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
Eric MESEGUER donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
Irène FELIX donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Daniel BEZARD
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Paulette PIETU
Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 7 -

Décision modificative n° 1 - Exercice 2018 - Budget Principal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 3 avril 2018 approuvant le Budget Primitif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 23 avril 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n° 1.

1 Section d'investissement

1.1 Dépenses d'investissement : + 202 000 €

Il s'agit d'ajuster le montant des dépenses d'équipement prévu au BP 2018 pour intégrer les investissements à effectuer dans le cadre de la réorganisation spatiale des services mutualisés avec la Ville de Bourges.

Libellé (Opération réelle)	Montant
Opération d'équipement « 11 » Bâtiments administratifs	
Chapitre 23 : Construction sur sol d'autrui	+185 000 €
Chapitre 21 : Mobilier	+ 17 000 €
TOTAL	+ 202 000 €

1.2 Recettes d'investissement : + 202 000 €

Compte tenu du fait que ces investissements sont réalisées suite à la réorganisation des locaux de l'hôtel de Ville où étaient implantés jusqu'à présent des services mutualisés, il a été convenu que la Ville de Bourges rembourserait l'ensemble de ces dépenses.

Libellé (Opération réelle)	Montant
Chapitre 13 Subventions perçues	+ 202 000 €
TOTAL	+ 202 000 €

2 Section de fonctionnement

2.1 Recettes de fonctionnement: + 44 153 €

2.1.1 Chapitre 73 : Impôts et taxes assimilées

Lors du vote du BP 2018, le montant de ce chapitre s'établissait à 48 681 000 € en tenant compte d'une baisse des prévisions de recettes concernant la taxe d'habitation, la CVAE, la CFE et la TASCOM d'environ 1,4 million d'euros par rapport au débat d'orientations budgétaires. La forte diminution de cette recette par rapport à l'année 2017 a nécessité la reprise anticipée des résultats 2017 dès le vote du BP.

Suite à la notification des bases fiscales pour l'année 2018, il est proposé d'ajuster les crédits comme suit :

Libellé (Opération réelle)	BP 2018	Montant notifié
Chapitre 73 : Taxe habitation (nature 73111)	13 813 000 €	13 826 718 €
Chapitre 73 : Taxe foncière non bâti (nature 73111)	31 000 €	30 758 €
Chapitre 73 : Taxe additionnelle foncière non bâti (nature 73111)	165 000 €	161 133 €
Chapitre 73 : Contribution foncière des entreprises (nature 73111)	12 868 000 €	12 877 686 €
Chapitre 73 : Cotisation valeur ajoutée des entreprises (nature 73112)	8 750 000 €	8 728 038 €
Chapitre 73 : Taxe sur les surfaces commerciales (nature 73113)	1 444 000 €	1 444 462 €
Chapitre 73 : Imposition forfaitaire entreprises de réseau (nature 73114)	980 000 €	1 000 964 €
Chapitre 73 : Taxe enlèvement OM (nature 7331)	10 630 000 €	10 667 239 €
TOTAL	48 681 000 €	48 736 998 €
		+ 55 998 €

2.1.2 Chapitre 74 : Dotations et participations

Au BP 2018, il était prévu 11 000 000 € de dotations globales de fonctionnement. Suite à la notification des dotations globales de fonctionnement par les services de l'État, il apparaît que celles-ci sont en baisse de plus de 40 000 € par rapport aux montants inscrits au BP 2018, alors même que par prudence le montant validé au BP avait été minoré de 344 000 € par rapport aux sommes perçues en 2017.

À ce stade, l'écart par rapport aux prévisions 2018 porte principalement sur la dotation d'intercommunalité. Cela provient vraisemblablement d'une évolution du coefficient d'intégration fiscal qui ne serait pas au niveau attendu. Une analyse plus approfondie pourra être réalisée lorsque la collectivité recevra le fichier DGF détaillé à la fin du 1^{er} semestre 2018. Comme anticipé lors du débat d'orientations budgétaires, le maintien annoncé de la DGF par l'État ne se vérifie donc pas, la collectivité voyant sa DGF continuer à diminuer.

Par contre, suite notification des bases fiscales, il apparaît que la collectivité va bénéficier d'un boni de 29 000 € sur les allocations compensatrices, cet écart étant principalement constaté sur les allocations compensatrices à vocation économique.

Il est proposé d'actualiser les différentes inscriptions comme suit :

Libellé (Opération réelle)	Réalisé 2017	BP 2018	Montant notifié
Chapitre 74 : Dotation d'intercommunalité	1 337 964 €	1 200 000 €	1 162 051 €
Chapitre 74 : Dotation de compensation groupement de communes	10 006 026 €	9 800 000 €	9 797 083 €
Chapitre 74 : Allocations compensatrices	859 148 €	910 000 €	939 021 €
TOTAL	12 203 138 €	11 910 000 €	11 898 155 €
		- 293 138 €	- 11 845 €

L'écart positif constaté au niveau des recettes fiscales permet de compenser la perte de ressources au niveau des dotations.

Libellé (Opération réelle)	Montant
Chapitre 73 : Impôts et taxes	+ 55 998 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	- 11 845 €
TOTAL	+ 44 153 €

2.2 Dépenses de fonctionnement: + 44 153 €

2.2.1 Chapitre 011 : Charges à caractère général

Lors de l'élaboration du BP, il était prévu que la Communauté d'Agglomération participe à l'organisation d'une grande manifestation pour les 90 ans de l'Aéroport de Bourges, équipement dont la vocation principale est d'améliorer l'accessibilité du territoire. À cet effet, 25 000 € ont été inscrits sur le chapitre 011.

Finalement, il est proposé au Conseil Communautaire que la participation de la Collectivité prenne la forme d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement. Il convient donc de transférer les crédits inscrits sur le chapitre « charges à caractère général » vers le chapitre « charges exceptionnelles ».

2.2.2 Chapitre 67 : Dépenses exceptionnelles

- Subventions exceptionnelles

Suite à la modification des modalités de participation aux 90 ans de l'Aéroport de Bourges, il est proposé d'inscrire 25 000 € sur ce chapitre (opération neutre, cette somme étant supprimée du chapitre 011).

- Affectation du solde excédentaire

Dans le cadre du budget primitif, le solde de l'excédent antérieur cumulé non nécessaire au besoin fiscal (5 278 328,74 €) a été inscrit sur les chapitres « dépenses imprévues » et « charges exceptionnelles » en section de fonctionnement afin de conserver globalement l'équilibre du budget présenté au DOB.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif en affectant l'écart positif de recettes après prise en compte des baisses de dotations au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour 44 153 €.

Libellé (Opération réelle)	Montant
Chapitre 011 – Autres charges de gestion courante	- 25 000 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 69 153 €
TOTAL	+ 44 153 €

La décision modificative n° 1 est synthétisée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	
En € - mouvements réels	Projet DM 1
Recettes de fonctionnement de l'exercice	+ 44 153,00
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	+ 44 153,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 44 153,00
Recettes d'investissement de l'exercice	+ 202 000,00
Dépenses d'investissement de l'exercice	+ 202 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 202 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n° 1 du Budget Principal équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à + 44 153,00 €
En investissement à + 202 000,00 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 15 mai 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 MAI 2018

Affichage du

18 MAI 2018

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	40	3	2	3 mai 2018	3 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Excusés : Corinne SUPLIE, Marie-Hélène BIGUIER, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
Eric MESEGUER donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
Irène FELIX donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Daniel BEZARD
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Paulette PIETU
Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 8 -

Avenant aux conventions de diffusion d'ouvrages de la collection « Bituriga » - Révision des prix de vente

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 48 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2014 relative aux conventions type de diffusion d'ouvrages de la collection *Bituriga* ;

Vu l'accord de la Fédération pour l'Édition de la Revue Archéologique du Centre de la France pour la diminution des tarifs de vente des six ouvrages coédités ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 18 avril 2018 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, le Service d'Archéologie préventive est amené à rédiger des ouvrages sur différents thèmes en rapport avec ses découvertes et ses recherches ;

Le Service d'archéologie préventive a édité quinze ouvrages et passé trente-trois conventions de diffusion avec La Fédération pour l'Édition de la Revue Archéologique du Centre de la France, La Librairie Archéologique, La Librairie La Poterne, La Ville de Bourges (Musée du Berry).

Afin de redynamiser les ventes de quatorze ouvrages (sauf le dernier sorti « La Métallurgie du fer dans le Centre-est de la France au V^e s. avant J.-C. »), Le service d'archéologie préventive souhaite diminuer leur prix de vente de 50 %.

Aussi, le prix de vente des ouvrages sera :

- 23.00 euros pour l'ouvrage « Animaux et territoire – L'apport des données archéozoologiques à l'étude de la cité des Bituriges Cubi »
- 20.00 euros pour l'ouvrage « Bourges Avaricum. Un centre proto-urbain celtique du V^e siècle av. J.-C. »
- 12.50 euros pour l'ouvrage « Un complexe princier de l'âge du Fer. L'habitat du promontoire de Bourges »
- 19.00 euros pour l'ouvrage « Le dépôt archéologique conservation et gestion pour un projet scientifique et culturel : Assises nationales de la conservation archéologique »
- 15.00 euros pour l'ouvrage « Les espaces funéraires et la ville. Cimetières médiévaux de Bourges, formation et transformation »
- 21.00 euros pour l'ouvrage « La vie quotidienne dans une forteresse royale – La Grosse Tour de Bourges »
- 7.50 euros pour l'ouvrage « Un monument et son environnement urbain – La Halle au Blé de Bourges »
- 9.00 euros pour l'ouvrage « Recherche urbaine et archéologie préventive – Évaluation d'un patrimoine archéologique : l'îlot de l'hôtel-Dieu à Bourges »
- 17.50 euros pour l'ouvrage « Maternité et petite enfance dans l'Antiquité romaine »
- 12.50 euros pour le volume I et 25.00 euros pour le volume II de l'ouvrage « Un complexe princier de l'âge du Fer : le quartier artisanal de Port Sec Sud à Bourges (Cher) »
- 15.00 euros pour l'ouvrage « Formation et transformation d'un cimetière médiéval – Saint-Martin-des-Champs à Bourges. De l'oratoire au prieuré »
- 15.00 euros pour l'ouvrage « La vaisselle en verre d'époque antique »
- 12.50 euros pour l'ouvrage « L'occupation de l'âge du Fer dans la vallée de l'Auron à Bourges »
- 25.00 euros pour le volume I et 20.00 euros pour le volume II de l'ouvrage « Un quartier de frange urbaine à Bourges (I^{er} s. ap. J.-C. - XX^e s.). Les fouilles de la ZAC Avaricum. »

Il convient de modifier les trente-trois conventions de diffusion en cours par voie d'avenant :

- En son article 2 portant sur « la nature de la prestation »

Il s'agit de baisser le prix de vente d'origine de 50 % et l'arrondir au plus proche (à l'unité inférieure).

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser la diminution des prix de vente des 14 ouvrages de la collection « Bituriga » de 50 %, et approuver les prix mentionnés ci-dessus ;
- approuver les trente-trois avenants aux conventions de diffusion entre le Service d'Archéologie Préventive de Bourges Plus et la FERACF, la Librairie Archéologique, la librairie La Poterne et la Ville de Bourges (Musée du Berry) ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les trente-trois avenants aux conventions de diffusion et tout acte s'y rapportant.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 15 mai 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 MAI 2018

Affichage du 18 MAI 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	40	3	2	3 mai 2018	3 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Excusés : Corinne SUPLIE, Marie-Hélène BIGUIER, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
Eric MESEGUER donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
Irène FELIX donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Daniel BEZARD
Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Paulette PIETU
Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 9 -

Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 19 avril 2018 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la création d'un poste.

DGA Ressources

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction Générale des Services, il convient de créer un poste de Directeur Général Adjoint chargé(e) des Relations Humaines.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

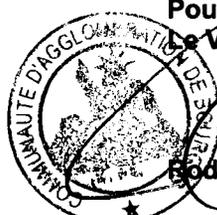
M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 15 mai 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 MAI 2018
Affichage du 18 MAI 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	40	3	2	3 mai 2018	3 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Excusées : Corinne SUPLIE, Marie-Hélène BIGUIER, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Irène FELIX donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Paulette PIETU
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.3.6 Autres Positions statutaires

- 10 -

**Direction des Ressources Humaines. Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges -
 Convention de mise à disposition d'un agent communautaire**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 19 avril 2018 ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges qui a pour but d'animer et redynamiser le Centre Ville de Bourges par la mise en œuvre d'opérations culturelles et commerciales, la Communauté d'Agglomération de Bourges est sollicitée pour la mise à disposition, à raison d'un temps complet, d'un agent communautaire de catégorie C qui serait notamment chargé d'assurer le suivi administratif et financier de l'Office ainsi que des différentes manifestations planifiées.

À cet effet, et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Président de l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges.

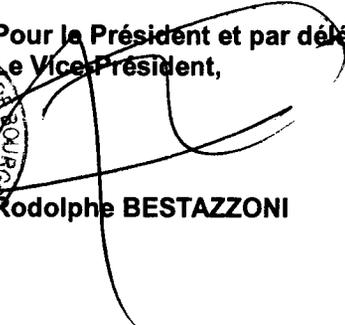
Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 70- compte 70848 - fonction 020.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 15 mai 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI



Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 MAI 2018**

Affichage du **18 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	40	3	2	3 mai 2018	3 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Excusés : Corinne SUPLIE, Marie-Hélène BIGUIER, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
Eric MESEGUER donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
Irène FELIX donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Daniel BEZARD
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Paulette PIETU
Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 11 -

**Direction des Ressources Humaines. Création d'un Comité Technique commun à la
Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 19 avril 2018 ;

Considérant que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Toutefois, un établissement public de coopération intercommunale, le centre intercommunal d'action sociale rattaché, ses communes membres et leurs établissements publics peuvent, par délibérations concordantes, créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités et desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour les agents de la Communauté d'agglomération de Bourges, de la Ville de Bourges et du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un comité technique commun.

Il est proposé, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de 2018, la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la Communauté d'agglomération de Bourges, de la Ville de Bourges et du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges.

Le siège de ce comité technique sera implanté au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges.

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de :

- fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal celui des représentants suppléants ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'agglomération de Bourges, de la Ville de Bourges et du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- définir la répartition des sièges entre les représentants des élus des trois entités de la manière suivante :

	Effectifs	Nombre de sièges
Communauté d'Agglomération de Bourges	461	2
Ville de Bourges	1265	5
C.C.A.S de Bourges	189	1

- acter le principe du recueil par le comité technique de l'avis des représentants des collectivités et établissements selon les modalités réglementaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver ces dispositions, arrêtées après consultation des organisations syndicales et avis favorable du Comité Technique du 19 avril 2018 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 43 voix "Pour" et 4 Abstentions.

Fait à Bourges, le 15 mai 2018

Acte rendu exécutoire après

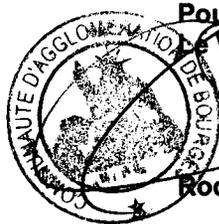
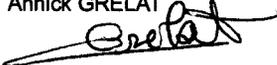
Dépôt électronique de la Préfecture le 22 MAI 2018

Affichage du 18 MAI 2018

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	40	3	2	3 mai 2018	3 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Excusés : Corinne SUPLIE, Marie-Hélène BIGUIER, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Irène FELIX donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Emmanuel DUMARCAI donne pouvoir à Paulette PIETU
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 12 -

Direction des Ressources Humaines. Création de Commissions Consultatives Paritaires communes à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 19 avril 2018 ;

Considérant que la lecture combinée de l'article 28 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article 52 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires indique qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'établissement public de coopération intercommunale, de ses communes membres et de leurs établissements publics.

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission consultative paritaire commune compétente pour les agents contractuels de la Communauté d'agglomération de Bourges, de la Ville de Bourges et du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges.

Il est proposé, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de 2018, la création d'une commission consultative paritaire commune pour chaque catégorie statutaire de rattachement et compétente pour les agents contractuels de la Communauté d'agglomération de Bourges, de la Ville de Bourges et du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges.

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2018, la répartition des représentants du personnel et des élus s'établit ainsi qu'il suit :

	Effectifs	Nombre de représentants du personnel	Nombre des représentants des élus
Catégorie A	47	2 représentants	2 représentants
Catégorie B	24	2 représentants	2 représentants
Catégorie C	212	4 représentants	4 représentants

Le siège de la commission consultative paritaire sera implanté au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver ces dispositions, arrêtées après avis favorable du Comité Technique du 19 avril 2018 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 43 voix "Pour" et 4 Abstentions.**

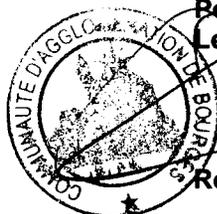
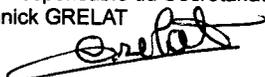
Fait à Bourges, le 15 mai 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 MAI 2018

Affichage du 18 MAI 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	40	3	2	3 mai 2018	3 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Excusés : Corinne SUPLIE, Marie-Hélène BIGUIER, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Irène FELIX donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Paulette PIETU
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 13 -

Direction des Ressources Humaines. Création de Commissions Administratives Paritaires communes à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique, et notamment son article 119 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 19 avril 2018 ;

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 28 qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale, de ses communes membres et de leurs établissements publics.

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission administrative paritaire commune compétente pour les agents de la Communauté d'agglomération de Bourges, de la Ville de Bourges et du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges.

Il est proposé, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de 2018, la création d'une commission administrative paritaire commune pour chaque catégorie statutaire et compétente pour les agents de la Communauté d'agglomération de Bourges, de la Ville de Bourges et du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges.

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2018, la répartition des représentants du personnel et des élus s'établit ainsi qu'il suit :

	Effectifs	Nombre de représentants du personnel	Nombre de représentants des élus
Catégorie A	161	4 représentants dont : - groupe hiérarchique 5 : 3 - groupe hiérarchique 6 : 1	4 représentants
Catégorie B	231	4 représentants dont : - groupe hiérarchique 3 : 1 - groupe hiérarchique 4 : 3	4 représentants
Catégorie C	1166	8 représentants dont : - groupe hiérarchique 1 : 3 - groupe hiérarchique 2 : 5	8 représentants

Le Président de la Communauté d'agglomération de Bourges sera chargé d'établir les listes d'aptitude communes.

Le siège de la commission administrative paritaire sera implanté au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver ces dispositions, arrêtées après avis favorable du Comité Technique du 19 avril 2018 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 43 voix "Pour" et 4 Abstentions.**

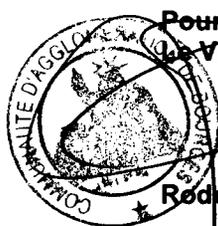
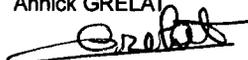
Fait à Bourges, le 15 mai 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 MAI 2018**

Affichage du **18 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 MAI 2018 à 19 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	40	3	2	3 mai 2018	3 mai 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Excusées : Corinne SUPLIE, Marie-Hélène BIGUIER, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
Eric MESEGUER donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
Irène FELIX donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Daniel BEZARD
Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Paulette PIETU
Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 14 -

Direction des Ressources Humaines. Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 19 avril 2018 ;

Considérant que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Toutefois, un établissement public de coopération intercommunale, le centre intercommunal d'action sociale rattaché, ses communes membres et leurs établissements publics peuvent, par délibérations concordantes, créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités et desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Conformément à la lecture combinée des articles 32 et 33-1 de cette même loi, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun peut être créé selon les mêmes modalités.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun unique compétent pour les agents de la Communauté d'agglomération de Bourges, de la Ville de Bourges et du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun.

Il est proposé, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de 2018, la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la Communauté d'agglomération de Bourges, de la Ville de Bourges et du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges.

Le siège de ce comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun sera implanté au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges.

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de

- fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal celui des représentants suppléants ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'agglomération de Bourges, de la Ville de Bourges et du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- définir la répartition des sièges entre les représentants des élus des trois entités de la manière suivante :

	Effectifs	Nombre de sièges
Communauté d'Agglomération de Bourges	461	2
Ville de Bourges	1265	5
C.C.A.S. de Bourges	189	1

- acter le principe du recueil par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun de l'avis des représentants des collectivités et établissements selon les modalités réglementaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver ces dispositions, arrêtées après consultation des organisations syndicales et avis favorable du Comité Technique du 19 avril 2018 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

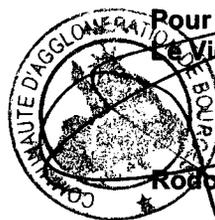
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 43 voix "Pour" et 4 Abstentions.

Fait à Bourges, le 15 mai 2018

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 MAI 2018
Affichage du 18 MAI 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	1	4	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Excusé : Pierre-Antoine GUINOT

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoit CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marcella MICHEL donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 *Fonctionnement des assemblées*

- 1 -

**Installation de Madame Valérie CHEVALIER en qualité de Conseillère Communautaire
représentant la Commune de la Chapelle-Saint-Ursin en remplacement
de Madame Agnès MENEZ**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 5211-6 et suivants ;

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 273-10 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2016-1-0095 du 23 février 2016 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant installation du Conseil Communautaire recomposé ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, n° 1 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017, n° 1 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2017 et n° 1 du 19 février 2018 portant installation des Conseillers Communautaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2018 ;

Considérant que Monsieur le Président de Bourges Plus a reçu le 25 mai 2018 la lettre de démission de Madame Agnès MENEZ en sa qualité de Conseillère Communautaire représentant la Commune de la Chapelle-Saint-Ursin ;

Considérant que conformément à l'article L 273-10 du Code Électoral, dans les Communes de 1000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu Conseiller Municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de Conseiller Communautaire, le siège est pourvu par le premier Conseiller Municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de Conseiller Municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire ;

Considérant que Madame Valérie CHEVALIER est la première Conseillère Municipale de même sexe élue sur la même liste que Madame Agnès MENEZ « Unis pour la Chapelle » et n'exerçant pas de mandat de Conseillère Communautaire ;

Considérant que le nombre de Conseillers Communautaires représentant la Commune de la Chapelle-Saint-Ursin est au nombre de 2 et que les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats ;

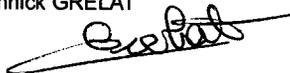
M. Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de M^{me} Valérie CHEVALIER, en qualité de 2^e Conseillère Communautaire représentant la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin.

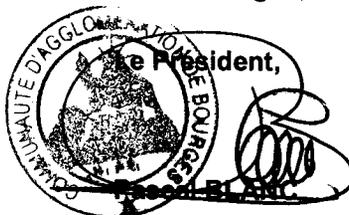
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 2 JUIL. 2018
Affichage du 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	1	4	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Excusé : Pierre-Antoine GUINOT

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 2 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 14 mai 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 mai 2018.

Décision n° 26 – 2018 : Conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'association BGE CHER pour son occupation du bureau n° 105 de 49.54m² au Centre Commercial et Tertiaire de la Chancellerie suite à sa demande d'occuper des bureaux supplémentaires. Cette convention est conclue du 15 mars 2018 au 28 août 2021. L'association BGE CHER versera trimestriellement une redevance et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 Juin 2017. Elle bénéficiera d'une franchise de loyer pour les trois premiers mois d'occupation et versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de redevance.

Décision n° 27 - 2018 : Encaissement de la somme de 1 739,30 € HT pour l'enlèvement des déchets de fonte et de platine du Service Assainissement de Bourges Plus par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 130,00 € par tonne de fonte et 85,00 € par tonne de platine, sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de novembre 2017, soit 1 513,20 € pour 11,64 tonnes de fontes et 226,10 € pour 2 600 tonnes de platine.

Décision n° 28 - 2018 : Décision de missionner Maître Julie CAVERNE, SELARL PHELIP & ASSOCIES, 75116 PARIS Cedex, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la Société Nouvelle de l'Auberge du vieux Moulin et la Société LVM, du fait du sous-dimensionnement de leur micro-station d'épuration.

Décision n° 29 - 2018 : Accord cadre à bons de commandes pour l'impression du journal communautaire avec la Société LA TOURAINE ROTOS 16 VINCENT SA, d'un montant annuel minimum de 6 000 € HT et un montant annuel maximum de 60 000 € HT, pour une période de 1 an renouvelable 2 fois 1 an.

Décision n° 30 - 2018 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société PARCOURS FRANCE, pour un montant de 48 800 € HT à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018, afin que l'entreprise Parcours France accompagne l'agglomération de Bourges dans la mise en lumière du territoire, tant au niveau national qu'international, et tant auprès d'entreprises, de porteurs de projets que de journalistes au salon Parcours France.

Décision n° 31 - 2018 : Modification n° 1 au marché n° 17/S/040 concernant la fourniture et la pose de dispositifs de signalétique pour la ZAC Lahitolle à Bourges avec la Société Self Signal France pour un montant de 1 704.11 € HT portant le montant total du marché à 35 793.45 € HT, compte tenu de la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires.

Décision n° 32 - 2018 : Modification n° 1 au marché n° 16/F/027 concernant la réalisation d'une étude urbaine pour le NPRU - Quartier Chancellerie Gibjons Moulon avec le Groupement ATELIER RUELLE (mandataire) – FORS CONSEIL – INTENCITE – SUEZ CONSULTING (SAFEGE) d'un montant de 32 000 € HT pour une durée de 18 mois, compte tenu qu'un complément de mission est nécessaire.

Décision n° 33 - 2018 : Marché selon la procédure adaptée avec le Groupement BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE / SCET, afin de réaliser l'étude préalable à la mise en place d'une opération de revitalisation artisanale et commerciale du centre Ville de Bourges pour un montant de 35 237.50 € HT.

Décision n° 34 - 2018 : Accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée avec la Société GEOTECHNIQUE OUEST, pour un montant maximum de 65 000 € HT, pour une période de 3 ans, afin de mettre en œuvre une mission de reconnaissance géotechnique pour la Zac Lahitolle.

Décision n° 35 - 2018 : Accord-cadre à bons de commande avec la Société D'ARCHIVAGE MODERNE pour un montant minimum de 110 000 € HT et un montant maximum de 145 000 € HT pour une durée de 6 mois, afin de réaliser la numérisation des dossiers individuels papier des agents de Bourges Plus et de la Ville de Bourges - lot 1 : prestations de numérisation.

Décision n° 36 - 2018 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société HOROQUARTZ, titulaire du marché, pour un montant de 66 500 € HT, afin d'acquérir des licences supplémentaires du logiciel ETEMPTATION pour le module congés et le module planification. La durée du marché est fixée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision n° 37 - 2018 : Convention d'occupation précaire, à titre gratuit, avec Mme ARBONA PENLOUP pour la mise à disposition du terrain cadastré HO 623 d'une superficie d'environ 5790m² situé Chemin de la Prairie Saint-Sulpice à Bourges afin d'y laisser paître ses chevaux. Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2018.

Décision n° 38 - 2018 : Accord cadre à bons de commande multi attributaires avec les entreprises GTIF, SAS CPE, APAVE PARISIENNE – Agence de Bourges et Centre de formation professionnel MALUS pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération 20 000 € HT), afin d'effectuer la formation à la certification d'aptitude à la conduite en sécurité – CACES – aux agents de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Décision n° 39 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture et le montage de pneumatiques avec la Société CONTITRADE (Best Drive) pour un montant maximum de 70 000 € HT et une durée de 24 mois.

Décision n° 40 - 2018 : Accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de produits bitumineux pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 1 : enrobés en vrac, avec la société COLAS CENTRE OUEST, pour un montant minimum de 37 500 € HT et maximum de 112 500 € HT (part de Bourges Plus minimum 8 000 € HT et maximum de 24 000 € HT) pour une période de 1 an.

Décision n° 41 - 2018 : Accord cadre à bons de commande pour fourniture et livraison de produits bitumineux pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 2 : Enrobés et émulsion conditionnés en récipient, avec la société Jacky COURTIGNE, pour un montant minimum de 3 500 € HT et maximum de 10 500 € HT (part de Bourges Plus montant minimum de 500 € HT et maximum de 1 500 € HT) pour une période de 1 an.

Décision n° 42 - 2018 : Convention d'occupation précaire avec la société SYNERGIE, pour son occupation du bureau du lot n°3 d'une superficie de 82m² situé à l'Hôtel d'entreprises de Lahitolle et de une place de stationnement (n°5). Ce contrat est conclu du 22 mai 2018 au 31 juillet 2018. La Société SYNERGIE versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « des entreprises de plus de 3 ans, phase Hôtel d'entreprises hors filières » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017. Elle versera également à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT.

Décision n° 43 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée avec la Société ALYCE pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 50 000 € HT, pour une durée de 18 mois, afin d'effectuer des prestations de comptages et enquêtes routiers.

Décision n° 44 - 2018 : Conclusion d'un avenant n° 3 au marché n°12F089 avec la Société CTSP relatif à la collecte des déchets ménagers de Bourges Plus pour une durée de 6 ans. L'avenant n° 3 a pour but d'ajuster le niveau de service aux besoins actuels de la Collectivité et favoriser le geste de tri, en modifiant le périmètre des communes bénéficiant d'une collecte en porte à porte des déchets d'emballage ménager le portant à 16 communes soit la totalité du territoire de l'agglomération. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

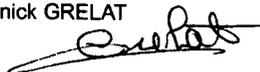
M. Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

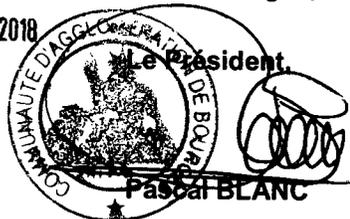
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le : 2 JUIL. 2018
Affichage du : 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, 26 juin 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	1	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Excusé : Pierre-Antoine GUINOT

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 3 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 14 mai 2018**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 14 mai 2018.

Bureau Communautaire du 16 avril 2018

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 14 mai 2018 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement exceptionnel de la réunion du Bureau Communautaire du 14 mai 2018 sur la commune de Bourges, à la Mairie de Bourges, 11 rue Jacques Rimbault.

Délibération n° 2 : Acquisition d'un hydrocureur 26 Tonnes à l'UGAP (Union des groupements d'achat public) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition d'un hydrocureur à l'UGAP pour un montant de 395 124,66 € TTC. Cette acquisition respecte la mise en concurrence pour les achats publics (procédure effectuée en amont par l'UGAP). Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 3 : ZAC du Moutet – Cession des emprises des parcelles ZS 5, ZS 7 et ZS 24 sises lieudit Le Grand Moutet – Société SCHENKER FRANCE :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise :

- la cession d'une emprise d'environ 30 695 m², suivant le document d'arpentage à intervenir, au sein de la ZAC du Moutet, à la société SCHENKER France, ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 30 € HT / m² ;
- Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ;
- l'acquéreur à effectuer les études de sol et investigations environnementales préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols ;
- Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique, ainsi que tout accessoire s'y rapportant ;
- la signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT).

Délibération n° 4 : ZAC du Moutet – Acquisition emprise parcelle ZS 4

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus d'une emprise de 56 000 m² environ de la parcelle ZS 4 sise lieudit le Grand Moutet à Bourges au prix de 4 € HT/m² et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dossier de candidature de Bourges Plus proposé par la SAFER du Centre pour l'acquisition de l'emprise considérée. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de Bourges Plus. Le Bureau Communautaire autorise le versement de l'indemnité d'éviction pour résiliation anticipée de bail à l'exploitant de cette parcelle d'un montant d'environ 22 000 € et approuve le versement à la SAFER du Centre en sa qualité de négociateur, d'un montant estimé à 19 800 € HT conformément à leurs conditions générales de vente. L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 5 : Expertises pour les études de mobiliers du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à la réalisation d'expertises pour les études de mobiliers du service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges et à prendre toute décision dans le cadre de la passation des marchés suivants :

Lot n° 1 : Etude des enduits peints et des stucs d'un montant maximum annuel fixé à 15 000 € HT,

Lot n° 2 : Etudes xylogique et dendrochronologique d'un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 3 : Etude carpologique d'un montant maximum annuel fixé à 4 000 € HT,

Lot n° 4 : Etude palynologique d'un montant maximum annuel fixé à 3 000 € HT,

Lot n° 5 : Etude malacologique d'un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT,

Lot n° 6 : Etude anthracologique d'un montant maximum annuel fixé à 3 000 € HT,

Lot n° 7 : Etude géomorphologique d'un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 8 : Etude d'instrumentum de l'Âge du Bronze et du 1er Âge du Fer d'un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT,

Lot n° 9 : Etude d'instrumentum de La Tène Finale, de l'Antiquité et du haut Moyen-Âge d'un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT,

Lot n° 10 : Etude d'instrumentum des époques Médiéval et Moderne d'un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT,

Lot n° 11 : Etude de liants architecturaux d'un montant maximum annuel fixé à 15 000 € HT,

Lot n° 12 : Etude molinologique d'un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 13 : Etude lithique d'un montant maximum annuel fixé à 6 000 € HT,

Lot n° 14 : Etude de la céramique médiévale d'un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 15 : Etude de mobiliers en verre d'un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT,

Lot n° 16 : Etude de lapidaires d'un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT.

Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 6 : Location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à la location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges et à prendre toute décision dans le cadre de la passation des marchés suivants :

Lot n° 1 : Location d'engins de chantiers avec conducteurs pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges d'un montant minimum annuel fixé à 10 000 € HT et maximum annuel de 200 000 € HT,

Lot n° 2 : Location de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur site permettant le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable d'un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT,

Lot n° 3 : Location de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur site ne permettant pas le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable d'un montant maximum annuel fixé à 15 000 € HT.

Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 7 : Stabilisations et restaurations des mobiliers issus des opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à la restauration des mobiliers issus des opérations du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges et à prendre toute décision dans le cadre de la passation des marchés suivants :

Lot n° 1 : Stabilisations et restaurations des mobiliers cuivreux, alliages cuivreux, objets en plomb ou en étain d'un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 2 : Stabilisations et restaurations des mobiliers en fer et alliages ferreux d'un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 3 : Stabilisations et restaurations des mobiliers en métaux précieux d'un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 4 : Restaurations des mobiliers en céramique ou en faïence d'un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT,

Lot n° 5 : Restaurations des mobiliers en verre d'un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT,

Lot n° 6 : Stabilisations et restaurations des mobiliers organiques en bois d'un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT,

Lot n° 7 : Stabilisations et restaurations des mobiliers organiques en cuir d'un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT.

Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 8 : Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'association Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES (la CORRIDA) pour l'organisation d'un concert caritatif :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 2 200 € à l'association « la CORRIDA » pour l'organisation d'un concert caritatif, au profit de l'association CAMEL qui vient en aide aux personnes diabétiques, le 14 septembre 2018 à Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 9 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation. Convention pour le versement d'une subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges pour la participation à la Coupe de France des IUT de sports collectifs :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges pour la participation d'étudiants de l'association à la Coupe de France des IUT de sports collectifs, du 14 au 16 mars 2018, à Saint-Nazaire. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 10 : Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation. Attribution de subvention au Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (LEPGE INSA CVL) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 200 € au Club LEPGE INSA CVL pour l'organisation de la 8^e édition du Printemps des Grandes Écoles, du 24 au 29 avril 2018 à Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 11 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation. Convention avec l'IUT relative à la subvention accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes DUT :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 3 200 € à l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires de Technologie, le vendredi 29 juin 2018. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 12 : Parc d'activités de la Voie Romaine - Rue Ferdinand de Lesseps - Travaux de finition Marché 17S049 Lot 1 : Voirie et Lot 2 : Enrobés - Avenant n° 1 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'avenant n° 1 du marché n° 17/S/049 « Parc d'activités de la Voie Romaine - Rue Ferdinand de Lesseps - Travaux de finition », attribué à l'entreprise EUROVIA, d'un montant de 20 007,64 € HT pour le Lot 1 : Voirie, d'un montant de 5 396,52 € HT pour le Lot 2 : Enrobés et prenant en compte une prolongation de 15 jours du délais d'exécution. Il porte ainsi le marché, d'un montant initial de 286 571,70 € HT à un montant de 306 579,34 € HT pour le Lot 1 et d'un montant initial de 71 000,00 € HT à un montant de 76 396,52 € HT pour le Lot 2.

Délibération n° 13 : Aménagement de la rue Louis Mallet à Bourges - 1^{ère} tranche. Tronçon 1 : Du boulevard de l'Avenir à la rue de Vauvert - Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la ville de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention relative à la co-maitrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement de la rue Louis Mallet à Bourges - 1^{ère} tranche. Tronçon 1 : du boulevard de l'Avenir à la rue de Vauvert, entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges. Cette convention dispose que la Communauté d'Agglomération de Bourges assumera toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage, en ne percevant aucune rémunération pour l'exercice de cette fonction. La participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges est estimée à 647 600 € HT et celle de la Ville de Bourges à 98 000 € HT. Ces montants pourront varier en fonction des résultats de la consultation à lancer et en fonction des travaux réellement exécutés. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Bureau Communautaire du 14 mai 2018

Délibération n° 1 : Organisation du 22^e Défi interentreprises - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la Ville de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges, pour l'organisation du 22^e défi interentreprises le vendredi 28 septembre 2018 au plan d'eau du Val d'Auron, côté plage de Plaimpied et autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer cette convention.

Délibération n° 2 : Bourges - 4 rue Ampère - Acquisition parcelle HS 276 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus de la parcelle cadastrée HS 276, d'une superficie de 1272 m² environ, sise 4 rue Ampère à Bourges, au prix de 50 € HT/m². le propriétaire de ce terrain, la société CPI BATIMENT, étant en liquidation judiciaire, la négociation intervient donc avec le liquidateur, la SCP PONROY. Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de la présente communication.

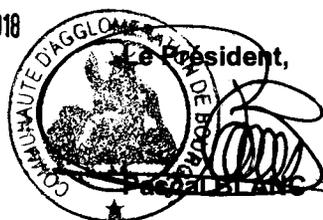
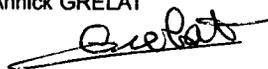
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le : 2 JUL. 2018

Affichage du : 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	1	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Excusé : Pierre-Antoine GUINOT

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 4 -

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAB3A en date du 4 avril 2018 portant modification de ses statuts, reçue à Bourges Plus le 14 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 juin 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59, qui définit et instaure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon obligatoire aux communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui exercent cette compétence.

Considérant la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et plus particulièrement son article 76 modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Considérant l'Arrêté n°2017-1-1359 en date du 17 octobre 2017 portant modification des Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A) notamment par la prise de compétence GEMAPI.

Considérant l'Arrêté Préfectoral n°2018-1-052 en date du 24 janvier 2018 constatant la transformation du SIAB3A en Syndicat mixte fermé et notamment son article 2 précisant que le SIAB3A doit modifier ses statuts en conséquence.

Le Conseil Communautaire de chaque EPCI membre est ainsi appelé à donner son avis sur la modification des statuts du SIAB3A et principalement ses articles 1 et 8 rédigés comme suit :

Article 1 : Membres et Dénomination

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5711-1 et suivants ;

Est constitué entre les EPCI-FP de

- la Communauté de Communes de la Septaine,
- la Communauté de Communes le Dunois,
- la Communauté de Communes des 3 Provinces,
- la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,
- la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher,
- la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,
- la Communauté de Communes Cœur de France.

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents – SIAB3A

Article 8 : Admission et retrait

Les EPCI-FP, autres que celles mentionnées à l'article 1 des présents statuts et incluses dans le périmètre du bassin versant, peuvent être admises à faire partie du syndicat conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute collectivité membre du syndicat ne pourra se retirer qu'après accord effectif de ses membres conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification statutaire du SIAB3A tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- notifier la présente délibération au Président du SIAB3A.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

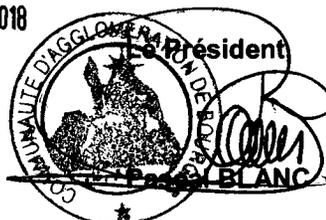
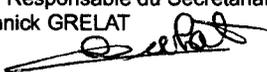
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 JUIL. 2018

Affichage du 27 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	1	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOÏN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOÏN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOÏS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylïan LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Excusé : Pierre-Antoine GUÏNOT

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 5 -

Convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-7-1 ;

Vu les conventions de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges signées le 24 décembre 2014 et le 25 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que Bourges Plus et la Ville de Bourges ont élargi la démarche de mutualisation existant jusqu'alors ponctuellement à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette mutualisation s'est traduite par la mise à en place de différentes formes de contractualisation dont notamment des conventions de prestations services.

Ce partenariat s'est développé depuis ces 3 dernières années conduisant à l'élaboration de plusieurs conventions de prestations de services.

Ce mode de collaboration prévu à l'article L. 5216-7-1 du CGCT, autorise les communautés d'agglomération à réaliser des prestations de services pour le compte de collectivités extérieures.

Au vu des prestations envisagées réciproquement entre Bourges Plus et la Ville de Bourges, et celles faisant déjà l'objet d'un conventionnement, il s'agit en l'occurrence d'une véritable coopération qui est mise en place entre les deux collectivités publiques pour réaliser des prestations dans leur champ de compétences dans le but de satisfaire des exigences uniquement d'intérêt public, et qui, de plus, présentent un caractère quantitatif marginal comparé à l'activité totale de chaque collectivité. Les services rendus permettent d'assurer certaines missions tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle. Par ailleurs, ces prestations se situant hors du champ concurrentiel dans le sens où il s'agit de prestations pour lesquelles il n'existe pas d'opérateur privé qui puisse apporter la réponse souhaitée sur le marché que ce soit en termes de nature de prestation, de quantité ou de délai de réalisation.

La facturation des prestations est réalisée en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects pour la collectivité qui fournit la prestation.

Pour ces différentes raisons, la présente convention n'est pas soumise à la mise en concurrence prévue par la réglementation relative aux marchés publics.

Dans un souci de cohérence et de simplification, il est envisagé de regrouper par la présente convention, la majorité des conventions pérennes dans une seule et même convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges jointe en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

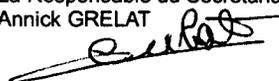
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

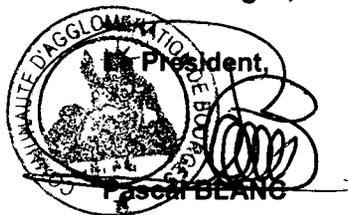
Dépôt électronique de la Préfecture le 2 JUIL. 2018

Affichage du 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	1	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Excusé : Pierre-Antoine GUINOT

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marcella MICHEL donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 6 -

Convention de mise a disposition de services pour l'entretien des zones d'activités transférées au 1er janvier 2017 fusionnée avec celle existante pour la VIC avec les communes de Saint-Germain-du-Puy et de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu le transfert de zones d'activités supplémentaires au 1^{er} janvier 2017 à l'Agglomération au vu de la suppression par la loi NOTRe du 7 août 2015 de la notion d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Bourges Plus du 19 février 2018 relative à la convention de mise à disposition de services pour l'entretien des zones d'activités transférées au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 1^{er} février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant les zones d'activités transférées au 1^{er} janvier 2017 listées, ci-dessous :

- ZA Les Landes – Berry-Bouy
- ZA du Prado – Bourges
- ZA route de Dun – Bourges
- ZA Esprit – Bourges
- ZA des 4 vents – Bourges
- ZA Orchidées – La Chapelle-Saint-Ursin
- ZA Malitorne – Saint-Doulchard
- ZA Détour du Pavé – Saint-Doulchard
- ZA Route d'Orléans – Saint-Doulchard
- ZA Grands Champs – Saint-Doulchard
- ZA Pont de Bran – Saint-Doulchard
- ZA Charité-Sancerrois – Saint-Germain-du-Puy
- ZA Le Bois de Givray – Trouy

Considérant que l'entretien de ces zones d'activités est réalisé par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers.

Considérant que la bonne organisation des services nécessite, conformément à la possibilité laissée à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, que les communes ayant transférées des zones d'activités au 1^{er} janvier 2017 conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence.

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés en tout partie sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Considérant que dans ce cadre une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément aux articles L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du CGCT.

Considérant que dans un souci de cohérence et de simplification, il est envisagé de regrouper, par la présente convention à intervenir avec la Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY, la convention de mise à disposition d'une partie des services de la Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY au profit de BOURGES PLUS pour l'exploitation et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (VIC) signée le 27 décembre 2017. Cette dernière deviendra donc caduque à la date de la notification de la présente convention.

Considérant également que dans un souci de cohérence et de simplification, il est envisagé de regrouper, par la présente convention à intervenir avec la Ville de BOURGES, la convention de mise à disposition d'une partie des services de la Ville de BOURGES au profit de BOURGES PLUS pour l'exploitation et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (VIC) signée le 27 décembre 2017.

Considérant que ces deux conventions à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS comprennent les modalités de mise à disposition des agents ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement auquel est appliqué le coût de fonctionnement du service communal.

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement est déterminé par zone d'activités et par rue pour la VIC.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, par la Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY est évaluée à 44 875,16 euros.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, par la Ville de BOURGES est évaluée à 375 449 euros.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition des services de la Ville SAINT-GERMAIN-DU-PUY au profit de BOURGES PLUS s'agissant de l'entretien des zones d'activités ainsi que l'entretien et l'exploitation des VIC, jointe en annexe 1 ;
- d'approuver la convention de mise à disposition des services de la Ville de BOURGES au profit de BOURGES PLUS s'agissant de l'entretien des zones d'activités ainsi que l'entretien des VIC, jointe en annexe 2 ;
- d'habiliter Monsieur le Président ou son représentant, à signer ces deux conventions et à en suivre l'exécution.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

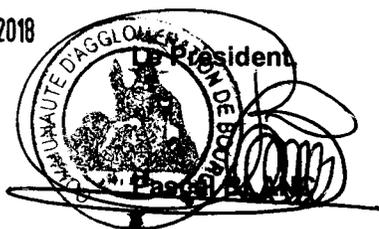
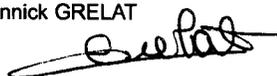
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 JUL. 2018

Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	1	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAZ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Excusé : Pierre-Antoine GUINOT

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marcella MICHEL donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre D'HOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.2 Adhésion

- 7 -

Demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Saint-Florent-sur-Cher

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-18 ;

Vu la délibération de la Ville de SAINT-FLORENT-SUR-CHER en date du 26 avril 2018 ;

Vu le courrier de la Ville de SAINT-FLORENT-SUR-CHER en date du 27 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que la Ville de SAINT-FLORENT-SUR-CHER a, par une délibération en date du 26 avril 2018, manifesté son intention d'adhérer à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS et a approuvé dans son principe l'adhésion de la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

Considérant que par un courrier en date du 27 avril 2018, la Ville de SAINT-FLORENT-SUR-CHER a transmis cette délibération à BOURGES PLUS.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de l'EPCI dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande d'adhésion de la commune pour y répondre.

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS de répondre à la Ville de SAINT-FLORENT-SUR-CHER dans ce délai.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter la demande d'adhésion de la Ville de SAINT-FLORENT-SUR-CHER à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, à compter, au plus tôt, du 1^{er} janvier 2019.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

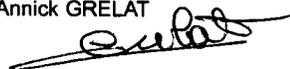
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

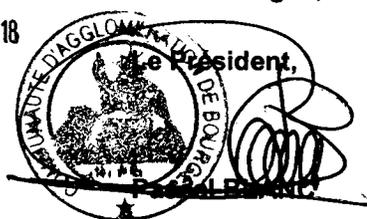
Dépôt électronique de la Préfecture le 2 JUL. 2018

Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	1	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Excusé : Pierre-Antoine GUINOT

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marcella MICHEL donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.2 Adhésion

- 8 -

Demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Villeneuve-sur-Cher

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-18 ;

Vu la délibération de la Ville de VILLENEUVE-SUR-CHER en date du 22 mars 2018 ;

Vu le courrier de la Ville de VILLENEUVE-SUR-CHER en date du 6 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que la Ville de VILLENEUVE-SUR-CHER a par une délibération en date du 22 mars 2018 manifesté son intention d'adhérer à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS et a approuvé dans son principe l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-SUR-CHER à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

Considérant que par un courrier en date du 6 avril 2018, la Ville de VILLENEUVE-SUR-CHER a transmis cette délibération à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de l'EPCI dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande d'adhésion de la commune pour y répondre.

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS de répondre à la Ville de VILLENEUVE-SUR-CHER dans ce délai.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter la demande d'adhésion de la Ville de VILLENEUVE-SUR-CHER à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, à compter, au plus tôt, du 1^{er} janvier 2019.

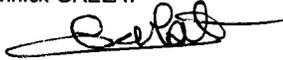
M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

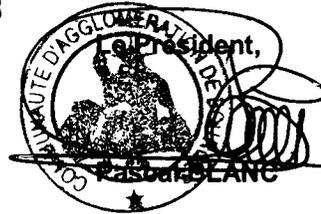
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 JUIL. 2018
Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUNI 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	39	0	2	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marcella MICHEL donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 1.2.1 Délégations de service public-Concessions

- 9 -

**Conception, réalisation et exploitation d'un centre aqua ludique - Concession de service public
- Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-4 et L1413-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018, Bourges Plus a approuvé la réalisation d'un centre aqua ludique.

Considérant que la réalisation et l'exploitation de cet équipement peuvent faire l'objet de plusieurs montages contractuels possibles, dont la délégation de service public (contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

Il appartient en conséquence à la Communauté d'Agglomération de Bourges au regard des délais de procédure de déterminer le mode de gestion de ce service public.

Préalablement au choix par le Conseil Communautaire du mode de gestion, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée (articles L1411-4 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- solliciter l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le recours éventuel au principe de la délégation du service public pour la gestion d'un centre aqualudique ;
- autoriser M. le Président à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

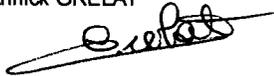
M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à la majorité des membres présents ou représentés avec 40 voix "Pour", 3 voix "Contre" et 7 Abstentions.

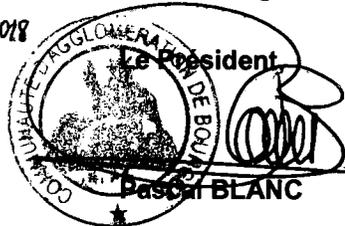
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 JUIL. 2018
Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	39	0	2	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAI, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 10 -

Déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables par le SDE 18 : emplacement supplémentaire sur l'agglomération - Participation financière de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 portant transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de Bourges Plus au SDE18 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 portant déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables par le SDE18 : emplacements et nombre prévus sur l'agglomération – participation financière de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le SDE18 a établi un projet de schéma de déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables à l'échelle du département. Ce projet prévoit le déploiement d'environ cent bornes pour le département du Cher, dont une vingtaine sur le territoire de Bourges Plus.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus a décidé de s'engager dans la démarche et de transférer au SDE18 la compétence « infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Par délibérations en date du 7 décembre 2015 et du 19 février 2018, l'Agglomération a entériné l'implantation de 25 bornes sur son territoire.

La Ville de Bourges souhaite implanter une borne de recharge électrique dans le parking souterrain Mairie-Cathédrale à Bourges, portant ainsi à 26 le nombre d'équipement de ce type implantés sur le territoire de l'Agglomération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'implantation d'une borne de recharge supplémentaire sur le territoire de Bourges Plus qui sera implantée dans le parking souterrain Mairie-Cathédrale à Bourges ;
- de financer une partie des coûts d'investissement selon le plan de financement proposé par le SDE18 fixant les participations de Bourges Plus et du SDE18, comme suit :

Montant HT Investissement	Prise en charge SDE18 30 %	Participation Bourges Plus 70 %
3 713,00 €	1 113,90 €	2 599,10 €

- de prendre en charge les frais de fonctionnement comprenant la fourniture d'électricité d'une part, et la contribution financière demandée par le SDE18 pour les dépenses d'entretien, d'exploitation et de maintenance de la borne et du système de monétique, d'autre part, s'élevant à 450 € HT. Bourges Plus percevra le montant des recettes liées aux recharges des véhicules ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous actes en ce sens.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 2 JUL. 2018
Affichage du 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	39	0	2	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marcella MICHEL donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTNER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 11 -

Subvention association Bourges Technopole

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le trois avril dernier, le Conseil Communautaire a validé la création d'une association « Bourges Technopole » et en a approuvé les statuts (jointes en annexe).

L'association a ainsi été constituée par assemblée générale le 4 juin 2018. Elle commencera à fonctionner à compter de cette date, une fois l'ensemble des formalités administratives de création remplies.

L'activité de l'association nécessite qu'elle dispose de moyens financiers, et notamment de subventions qui font partie des ressources prévues dans ses statuts.

Une subvention de fonctionnement de 50 000 € peut être accordée par l'Agglomération à l'association Bourges Technopole, selon les conditions et modalités déterminées par une convention d'objectifs à établir entre les parties.

La dépense correspondante est inscrite au BP 2018.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour 2018 à l'Association Bourges Technopole, sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui permettant d'exister juridiquement ;
- d'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer et à suivre l'exécution de la convention d'objectifs correspondante.

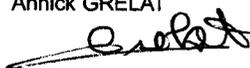
M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 1 Abstention, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

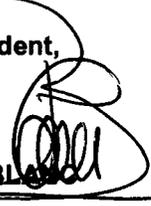
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 2 JUIL. 2018
Affichage du 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Le Président,

Pascal BLANCHARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	39	0	2	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 12 -

Compte de Gestion 2017 - Budget Principal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable Public de Bourges Municipale comprend toutes les opérations constatées pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2017 concernant les opérations financières du Budget Principal reflète, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites au compte administratif et aboutissent aux mêmes résultats.

Ce compte est parfaitement établi et n'appelle aucune observation ni réserve de la part de la Communauté d'Agglomération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion du Budget Principal 2017 adressé par le comptable public.

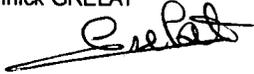
ADOPTÉ

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 3 JUIL. 2018
Affichage du 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents :

Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 13 -

Comptes de Gestion 2017 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable Public de Bourges Municipale comprend toutes les opérations constatées pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2017 concernant les opérations financières des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation ni réserve de la part de la Communauté d'Agglomération.

M.Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d' approuver les comptes de gestion 2017 adressés par le comptable public :

- du Budget Annexe « Eau » ;
- du Budget Annexe « Assainissement Collectif » ;
- du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif ».

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2018
Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
1er Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	39	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents :

Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 14 -

Comptes de Gestion 2017 - Budgets Annexes Lahitolle, Parc d'activités Voie Romaine, Archéologie Préventive, Parc d'activités du Moutet et Activités locatives

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 des budgets annexes « Archéologie », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet » et « Activités locatives » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable Public de Bourges Municipale comprend toutes les opérations constatées pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2017 concernant les opérations financières des budgets annexes « Archéologie », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet » et « Activités locatives » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation ni réserve de la part de la Communauté d'Agglomération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d' approuver les comptes de gestion 2017 adressés par le comptable public :

- du Budget Annexe « Archéologie » ;
- du Budget Annexe « Technopole Lahitolle » ;
- du Budget Annexe « Parc d'activités Voie Romaine » ;
- du Budget Annexe « Parc d'activités du Moutet » ;
- du Budget Annexe « Activités locatives ».

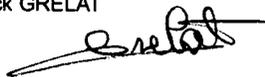
ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 JUIL. 2018
Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 15 -

Compte Administratif 2017 - Budget Principal

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2017- a	8 146 994,65		Recettes 2017 - d	70 127 579,66
Dépenses 2017 - b	9 728 124,58		Dépenses 2017 - e	66 432 640,89
Solde d'exécution 2017 (a-b)	-1 581 129,93		Résultat exercice 2017 (d-e)	3 694 938,77
Solde d'exécution 2016 reporté - c	224 926,31		Résultat exercice 2016 reporté - f	6 601 944,45
Solde de clôture (a-b+c) = A	-1 356 203,62		Résultat de clôture 2017 (d-e+f)	10 296 883,22
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g	144 374,40		Résultat de fonct. Clôture 2017	10 296 883,22
Restes à réaliser dépenses - h	2 048 531,51	358 193,75	Solde d'invnt de clôture 2017	-1 356 203,62
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-1 904 157,11	-358 193,75	Fonds de roulement avant RAR	8 940 679,60
Solde de Clôture après RAR = A+B	-3 260 360,73	9 938 689,47	Solde des RAR d'investissement	-1 904 157,11
			Fonds de roulement après RAR d'investissement	7 036 522,49
			Solde des RAR fonctionnement	-358 193,75
			Fonds de roulement après RAR	6 678 328,74

Le résultat 2017 présente un excédent de clôture de 10 296 883,22 € en section de fonctionnement (contre 8 455 030,84 € en 2016). Le résultat a été repris par anticipation au moment du vote du BP 2018 et l'affectation provisoire de ce dernier a été faite afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

1. Détermination des résultats 2017 :

1.1. Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2017 exprimés en mouvements réels :

Mvts réels	2016	2017	Var %
Recettes de fonctionnement	67 480 940,06	69 539 851,29	3,05%
Dépenses de fonctionnement	62 626 656,67	63 256 434,16	1,01%
Autofinancement de l'exercice en €	4 854 283,39	6 283 417,13	29,44%
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	7 %	9 %	29,08%
Recettes d'invt hors emprunt et réserves	1 076 885,76	3 115 584,39	189,31%
Emprunts	0	0	0,00%
Dépenses d'invt hors dette	6 312 433,41	8 738 048,18	38,43%
Rbt dette	237 178,95	400 230,89	68,75%
Besoin de financement de l'exercice	5 472 726,60	6 022 694,68	10,05%
Solde de l'exercice	-618 443,21	260 722,45	-142,16%
Résultats antérieurs	9 298 400,36	8 679 957,15	-6,65%
Fds de roulement avant RAR	8 679 957,15	8 940 679,60	3,00%
Solde des restes à réaliser	-2 479 295,61	-2 262 350,86	-8,75%
Fds de roulement après RAR	6 200 661,54	6 678 328,74	7,70%
Encours de dette au 31/12 - €	4 094 439,20	3 694 208,30	-9,77%
Encours/épargne brute (nbre années)	0,84	0,59	-30,30%
Encours /recettes fonct	6,07%	5,31%	-12,45%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 69 539 851,29 € contre 67 480 940,06 € en 2016, soit une hausse de 3,05 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,01 %, passant de 62 626 656,67 € en 2016 à 63 256 434,16 € en 2017.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 6 283 417,13 € contre 4 854 283,39 € en 2016, soit une hausse de 29,4 %.

Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 3 115 584,39 € (1 076 885,76 € en 2016).

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) atteignent 9 138 279,07 € (6 549 612,36 € en 2016).

Le besoin de financement d'investissement en 2017 (6 022 694,68 €) est couvert par l'autofinancement réel dégagé sur l'année d'où un solde positif à hauteur de 260 722,45 €.

Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-dessous.

1.2. Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

o Opérations d'ordre entre sections :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 176 206,73 € Dt amortissements immobilisations : 2 833 646,40 € Dt provisions : 300 000,00 €	587 728,37 €
Recettes	587 728,37 € Dt amortissement des subventions : 295 351,33 €	3 176 206,73 €
TOTAL	3 763 935,10 €	3 763 935,10 €

o Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		Régularisat° travaux liés mutualisation avec Vdb : 2 117,14 €
Recettes		2 117,14 €
TOTAL	0 €	0 €

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 3 694 938,77 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 1 581 129,93 € en investissement – hors restes à réaliser

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2016 (6 601 944,45 €) est porté à **10 296 883,22 €**.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde excédentaire 2016 (224 926,31 €) est de **- 1 356 203,62 €**.

1.3. Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2017 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

o En section de fonctionnement :

Les restes à réaliser s'élèvent à 358 193,75 € (dépenses) et correspondent principalement à des subventions engagées mais non encore versées (dont 160 000 € de subvention restant à verser à l'Université d'Orléans).

o En section d'investissement :

Les restes à réaliser se décomposent comme suit :

- En dépenses : 2 048 531,51 € correspondant à des dépenses d'équipement,
- En recettes : 144 374,40 € correspondant à des recettes non encore demandées suite à la réalisation de travaux pour compte de tiers.

Compte tenu de ces reports de crédits, **le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est déficitaire de 3 260 360,73 €**. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible s'établit à 6 678 328,74 €. Il est calculé en prenant en compte le résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2017 (10 296 883,22 €) minoré par le besoin de financement de la section d'investissement après RAR (- 3 260 360,73 €) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (- 358 193,75 €).

2. La section de fonctionnement

2.1. Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2017 comparées à celles de 2016 se répartissent ainsi :

	Rappel CA 2016	CA 2017	Evol 2017/2016	Structure 2016	Structure 2017
013 Atténuation de charges	305 972,54	403 915,70	32,01%	0,45%	0,58%
70 Produits des services	4 507 180,79	4 525 327,39	0,40%	6,68%	6,51%
73 Impôts et taxes	48 712 725,00	50 492 010,00	3,65%	72,19%	72,61%
74 Dotations et participations	13 571 137,26	13 856 145,11	2,10%	20,11%	19,93%
75 Produits de gestion courante	66 520,87	76 867,35	15,55%	0,10%	0,11%
76 Produits financiers	6 091,89	9 920,94	62,85%	0,01%	0,01%
77 Produits exceptionnels	311 311,71	175 664,80	-43,57%	0,46%	0,25%
TOTAL	67 480 940,06	69 539 851,29	3,05%	100,00%	100,00%

Il convient de noter les évolutions des chapitres suivants.

2.1.1. Atténuations de charges

Il s'agit principalement des recettes liées aux personnels mis à disposition de la faculté de droit ainsi que les remboursements effectués dans le cadre des absences des agents de la Communauté d'Agglomération.

2.1.2. Produits des services

Les principaux postes de ce chapitre sont détaillés ci-après :

- o Des droits perçus par l'IMEP pour 283 K€,
- o Des ventes de matériaux issus de la collecte sélective pour 412 K€,
- o Des refacturations avec la Ville de Bourges, St Germain-du-Puy, le CCAS au titre des services communs, des mises à disposition de personnel et des prestations de services pour 2 162 K€,
- o Des refacturations aux budgets annexes (1 144 K€) et autres collectivités (SIRDAB, Agglobus, COSC : 450 K€) pour la mise à disposition de personnel et la refacturation de frais divers.

2.1.3. Impôts et taxes

Ce chapitre se décompose comme suit :

en €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Evol 2017/2016
TH	13 781 655	13 502 652	13 605 470	0,76%
CFE	12 741 090	12 949 968	13 273 762	2,50%
CVAE	9 704 323	8 479 752	9 719 002	14,61%
TEOM	10 199 191	10 395 438	10 496 119	0,97%
TASCOM	1 443 669	1 502 871	1 826 753	21,55%
IFER	806 490	961 675	991 049	3,05%
Autres (rôles supp, AC reçue...)	1 141 916	731 840	389 460	-46,78%
TAFNB	162 093	158 237	159 943	1,08%
TFNB	30 286	30 292	30 452	0,53%
TOTAL	50 010 713	48 712 725	50 492 010	3,65%

En 2017, les produits issus de la fiscalité locale ont augmenté de 3,65 % par rapport à 2016, sous l'effet de la hausse des recettes liées :

- x à la CVAE, élément extrêmement fluctuant d'une année sur l'autre.
- x à la TASCOM, l'année 2017 ayant été marquée par la mise en place d'un acompte pour cette taxe, d'où une recette exceptionnelle d'environ 300 000 €.

2.1.4. Dotations et participations

Elles sont constituées des recettes suivantes :

Dotations et participations	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Evol 2017/2016
Dotation de compensation	10 495 101,00	10 292 014,00	10 006 026,00	-2,78%
Dotation d'intercommunalité	2 472 729,00	1 518 388,00	1 337 964,00	-11,88%
Allocations compensatrices	875 320,00	672 455,00	898 928,00	33,68%
Autres (envt/OM/IMEP)	1 017 485,57	1 088 280,26	1 613 227,11	48,24%
TOTAL	14 860 635,57	13 571 137,26	13 856 145,11	2,10%

Il convient de noter que le montant de la dotation d'intercommunalité a diminué de 45 % par rapport à 2015 tandis que les allocations compensatrices ont retrouvé leur niveau de 2015, après une forte baisse sur l'année 2016.

Les participations sont en forte hausse en lien avec la thématique environnement, les recettes titrées en 2017 liées à cette activité ayant augmentées de 62 % par rapport à 2016.

2.1.5. Produits de gestion courante

Ces recettes représentent 76 867,35 € en 2017.

- x dont 21 611,89 € sont liées à des régularisations de charges concernant les locaux de la salle d'armes,
- x dont 12 401,62 € relatifs à l'intéressement versé par le délégataire de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- x les autres recettes concernant principalement des recettes de locations.

2.1.6. Produits exceptionnels

Pour l'année 2017, il s'agit des recettes liées:

- x à la cession d'une parcelle de terrain dans le cadre d'un projet d'extension de parking existant : 41 180,40 €,
- x au remboursement partiel par le Conseil Régional de la subvention versée en 2016 par la Communauté d'Agglomération suite aux inondations ayant touchées des entreprises : 88 500 €,
- x à la cession de certificats d'économies d'énergie : 6 326,42 €,
- x à des remboursements dans le cadre de contentieux ou de sinistres.

2.2. Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2017, comparées à celles de 2016, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	CA 2016	CA 2017	Evol 2017/2016	Structure 2016	Structure 2017
011 - Charges à caractère général	10 134 291,50	10 765 576,44	6,23%	16,18%	17,02%
012 - Charges de personnel	13 650 905,96	14 264 879,10	4,50%	21,80%	22,55%
014 - Atténuations de produits	31 230 725,24	30 544 590,40	-2,20%	49,87%	48,29%
65 - Autres charges courantes	7 365 379,58	7 495 074,25	1,76%	11,76%	11,85%
66 - Charges financières	131 784,74	154 646,13	17,35%	0,21%	0,24%
67 - Charges exceptionnelles	113 569,65	31 667,84	-72,12%	0,18%	0,05%
TOTAL	62 626 656,67	63 256 434,16	1,01%	100,00%	100,00%

2.2.1. Charges à caractère général

Ces dépenses augmentent de 6,23 % par rapport à l'exercice 2016.

Les dépenses en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers représentent 75,9 % de ce chapitre. Elles sont en hausse, passant de 7 815 K€ en 2016 à 8 168 K€ en 2017.

2.2.2. Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 4,5 %, les facteurs d'évolution étant :

- X principalement la mutualisation des services avec la Ville de Bourges : création du service commun des archives au 1^{er} janvier 2017 et application en année pleine des coûts liés aux services communs créés au 1^{er} juillet 2016 (achats et développement durable). Ces nouvelles charges de personnel mutualisé ont été intégrées dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la Ville de Bourges.
- X et l'application des décisions nationales avec la poursuite de la mise en place du dispositif des parcours professionnels des carrières et des rémunérations.

2.2.3. Atténuations de produits

Les dépenses sont les suivantes :

Atténuation de produits	CA 2016	CA 2017	Evol 2017/2016
Attribution de compensation versée	24 348 628,00	23 519 041,00	-3,41%
Contribution FNGIR	5 884 503,00	5 884 503,00	0,00%
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	504 800,00	484 900,00	-3,94%
FPIC	472 124,00	632 468,00	33,96%
Dégrèvements de fiscalité	20 670,24	23 678,40	14,55%
TOTAL	31 230 725,24	30 544 590,40	-2,20%

Le montant des attributions de compensation est en baisse de 3,41 %, suite à l'intégration des charges liées :

- X aux services communs mutualisés achats, développement durable et archives,
- X au transfert de la compétence promotion du tourisme.

La contribution de Bourges Plus au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est stable depuis 2015, la dotation de Solidarité Communautaire (DSC) étant quant à elle en baisse par rapport à 2016 sous l'effet de l'évolution à la baisse des ressources fiscales.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) continue sa forte progression. Il représentait 40 684 € en 2012 et atteint sur l'année 2017 plus de 632 000 € (pour la part supportée par Bourges Plus).

Enfin, les dégrèvements accordés par les services fiscaux en matière de TASCOM et de CFE sont stables par rapport à l'année 2016 passant de 20 670 € à 23 678 €.

2.2.4. Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe notamment les subventions versées, la contribution au SDIS, les indemnités des élus et les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

- X Subventions aux organismes de droit privé

Ce poste est en forte progression entre 2016 et 2017 suite à la prise en charge par le budget principal de subventions en matière de développement économique auparavant versées par les budgets annexes.

De plus, en 2017, la collectivité a procédé au versement de 2 nouvelles subventions importantes :

- 321 000 € versés à l'AD2T suite au transfert de la compétence promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017,
- 95 000 € versés à la Mission Locale.

- X Subventions d'équilibre aux budgets annexes

Elles sont en baisse par rapport à 2016 passant de 1 588 396,27 € à 1 101 977,14 €. Le tableau ci-dessous synthétise les subventions d'équilibre versées en 2017 aux budgets annexes à caractère administratif :

	2016	2017
Budget annexe Archéologie Préventive	298 776,61 €	293 495,95 €
Budget annexe Technopole Lahitolle	485 612,40 €	321 241,46 €
Budget annexe Activités locatives (y compris subvention versée sur le budget Chancellerie avant clôture)	804 007,26 €	487 239,73 €
TOTAL	1 588 396,27 €	1 101 977,14 €

2.2.5. Charges financières (cf. point 4)

Les charges financières du budget Principal ont augmenté en 2017 suite au remboursement anticipé d'un emprunt.

2.2.6. Charges exceptionnelles

Il s'agit principalement de l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs ainsi que le versement de secours aux agents rencontrant des difficultés.

2.2.7. Dotations provisions semi-budgétaires

Suite à la modification du régime des provisions en décembre 2015, toutes les provisions sont constatées en mouvement d'ordre.

3. La section d'investissement

3.1. Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	CA 2016	CA 2017	Evol 2017/2016	Structure 2016	Structure 2017
10 - FCTVA	258 900,14	226 240,14	-12,61%	6,96%	4,55%
1068 - Résultat mis en réserves	2 644 361,57	1 853 086,39	-29,92%	71,09%	37,30%
13 - Subventions d'invnt	667 368,53	768 519,57	15,16%	17,94%	15,47%
16 - Emprunt nouveau	0,00	0,00	0,00%	0,00%	0,00%
23 - Immobilisations en cours	37 875,60	0,00	-100,00%	1,02%	0,00%
27 - Autres immobilisations financières	111 306,49	2 115 884,70	n.s.	2,99%	42,58%
45 - Travaux pour compte de tiers	0,00	4 939,98	0,00%	0,00%	0,10%
TOTAL	3 719 812,33	4 968 670,78	33,57%	100,00%	100,00%

3.1.1. Réserves

Les recettes de la section d'investissement sont majoritairement constituées du résultat 2016 mis en réserves qui représente 37 % des ressources réelles d'investissement.

3.1.2. FCTVA

Les recettes au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) représentent 226 240,14 € en 2017.

3.1.3. Subventions d'investissement

Les principales subventions perçues, d'un montant de 768 519,57 €, sont listées ci-après :

- X 395 200 € de subventions pour les acquisitions foncières au niveau du pôle gare,
- X 127 230 € de participation versée par l'École Nationale Supérieure d'Art pour les travaux de réfection du site implanté à Bourges,
- X 51 812 € de subvention dans le cadre de la réalisation d'une étude urbaine,
- X 26 737,15 € de participations versées par des collectivités dans le cadre de l'étude de mutualisation des filières de déchets.
- X ...

3.1.4. Autres recettes

En 2017, la collectivité n'a pas eu recours à de nouveaux emprunts.

Les recettes imputées en autres immobilisations financières concernent :

- X les annuités dues au titre de l'année 2017 par la Ville de Bourges pour les droits acquis des agents transférés et pour les acquisitions faites pour les services communs : 94 644,25 €,
- X le remboursement intégral par le budget annexe Voie Romaine des avances de trésorerie versées depuis 2010 : 968 791,44 €,
- X le remboursement par la SEM Territoria des avances de trésorerie pour la gestion des zones d'aménagement concertées de Beaulieu et de l'Echangeur : 1 052 449,01 €.

3.2. Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	2016	2017	Evol 2017/2016	Structure 2016	Structure 2017
20 - Immobilisat° incorporelles (*)	78 295,89	138 170,87	76,47%	1,20%	1,51%
204 - Subv d'équipt versées (*)	141 838,67	128 469,00	-9,43%	2,17%	1,41%
21- Immobilisations corporelles (*)	1 270 897,33	325,80	-99,97%	19,40%	0,00%
23- Immobilisations en cours (*)	69 497,89	70 713,39	1,75%	1,06%	0,77%
Opérations d'équipement	4 671 795,37	8 385 850,40	79,50%	71,33%	91,77%
27 - Autres immo. financières	80 108,26	6 840,00	-91,46%	1,22%	0,07%
16 - Remboursements d'emprunts	237 178,95	400 230,89	68,75%	3,62%	4,38%
45 - Travaux pr comptes de tiers		7 678,72		0,00%	0,08%
TOTAL	6 549 612,36	9 138 279,07	39,52%	100,00%	100,00%

(*) hors opérations d'équipement

Les principales dépenses sont les suivantes :

3.2.1. Immobilisations incorporelles

Ce poste atteint 138 170,87 € et comprend principalement les dépenses liées aux études suivantes:

- X étude d'opportunité et de préfiguration dans le cadre de la création d'un centre aqualudique et d'un centre des congrès,
- X étude pré-opérationnelle d'opah renouvellement urbain,
- X étude d'élaboration du Plan Climat Air - Energie Territorial (PCAET).

3.2.2. Subventions d'équipement versées

Ce chapitre retrace les aides économiques versées aux entreprises.

Les principales subventions d'équipement sont toutefois imputées dans les chapitres opérations.

3.2.3. Immobilisations corporelles et travaux en cours

Il s'agit des travaux réalisés à l'Aéroport de Bourges.

3.2.4. Opérations d'équipement

Elles sont affectées par chapitre d'opération comme suit :

Chapitres opérations - hors RAR	CA 2016	CA 2017	Evol 2017/2016
11 - Siège Foch et autres bât.	609 961,97	967 999,73	58,70%
12 - Aires accueil gens du voyage	14 094,13	11 450,09	-18,76%
14 - SIG	8 095,37	39 600,00	n.s.
15 - Voirie communautaire	809 449,55	1 122 494,20	38,67%
16 - ZA transférées Bourges	136 061,19	83 941,79	-38,31%
17 - ZA transférées autres communes		0	0,00%
18 - Technopole Lahitolle	61 465,08	1 882 952,68	n.s.
21 - Solidarité Communautaire	1 801 600,84	1 854 399,40	2,93%
22 - Aides à la pierre	382 619,83	591 890,00	54,69%
23 - Pôle Gare	91 777,86	276 030,62	200,76%
26 - Eliminations déchets	395 920,15	660 135,77	66,73%
27 - Compétence Incendie	44 745,14	20 120,86	-55,03%
28 - Formation continue	20 938,54	42 722,07	n.s.
29 - Enseignement supérieur	278 405,89	402 303,11	44,50%
30 - Politique de la Ville	14 580,00	308 588,91	n.s.
31 - PLUI	2 079,83	117 166,53	n.s.
32 - Plan vélo intercommunal		4 054,64	n.s.
TOTAL	4 671 795,37	8 385 850,40	79,50%

Les principales opérations sont détaillées ci-après :

o Opération 11 : Siège et autres bâtiments administratifs

Les dépenses 2017 de ce chapitre sont principalement liées à :

- x l'acquisition d'un immeuble pour permettre, à terme, de réunir sur un site unique les directions de la Communauté d'Agglomération : 456 K€,
- x l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pour environ 366 K€,
- x des travaux sur différents bâtiments ainsi que des achats de mobilier : 146 K€.

o Opération 15 : Voirie Communautaire

Ce chapitre comprend le paiement :

- x d'une subvention d'équipement au Conseil Départemental du Cher pour la construction de la Rocade Nord Ouest : 1 000 000 €. Il s'agit du 2nd versement sur un total de 3 500 000 €.
- x des travaux de voirie : 108 393,60 €,
- x des travaux d'accessibilité pour 14 100,60 €.

o Opération 16 : ZA transférées Bourges

En 2017, les dépenses ont concerné l'étude de requalification de la zone d'activités des Danjons ainsi que le commencement des travaux de voirie sur la ZAC Beaulieu.

o Opération 18 : Développement Economique

Il s'agit principalement :

- x de subventions versées à des prestataires privés dans le cadre du développement économique : 183 K€
- x de la subvention d'équipement versée par le budget Principal au budget annexe Technopole Lahitolle pour financer une partie des travaux supportés par ce budget : 1 591 807,17 €,
- x de la réalisation de travaux pour l'aménagement du plateau des jeunes créateurs implanté sur le centre d'affaires Lahitolle : 108 K€.

o Opération 21 : Fonds de concours versés aux communes

Dans le cadre des fonds de concours 3^e génération, la Communauté d'Agglomération a notamment versé des subventions d'équipement aux communes membres pour :

- X l'aménagement des espaces publics du quartier de la Chancellerie à Bourges : 355 155 €,
- X la réhabilitation du complexe tennistique de Saint Doulchard : 172 548 €,
- X divers projets sur la commune de Plaimpied Givaudins : 53 301,20 €,
- X projet de création d'un écolotissement à St Michel de Volangis : 47 204,32 €,
- X divers projets sur la commune de Morthomiers : 41 453 €,

En outre, la collectivité a versé les fonds de concours suivants pour :

- X la création de la Maison de la Culture à Bourges : 1 000 000 €,
- X l'opération des Champs Chalons sur la Commune de St Germain du Puy : 58 074,60 € (fonds d'intervention foncière),
- X le financement du projet Canal de Berry à Vélo : 66 859 €.

o Opération 22 : Aides à la pierre

Ce chapitre concerne les aides à la pierre pour un montant total de 591 K€..

o Opération 26 : Collecte et traitement des déchets

Les dépenses de l'exercice 2017 représentent au total 660 K€ :

- X dont 361 K€ pour l'achat de bacs et de colonnes d'apport volontaire,
- X dont 241 K€ pour l'achat d'un terrain Avenue Roland Garros.

o Opération 29 : Enseignement supérieur

Il s'agit entre autres des dépenses liées :

- X aux travaux de rénovation de l'ENSA : 123 K€ en 2017,
 - X au versement d'une subvention d'équipement dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments de l'IUT – 4^e phase : 250 K€.
- Il s'agit d'un 1^{er} acompte, la participation totale de Bourges Plus étant fixée à 1 000 000 € au maximum.

o Opération 30 : Politique de la Ville

Il s'agit de l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre de cette compétence et notamment l'étude urbaine dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (223 K€).

4. La dette et la Trésorerie

4.1. La dette du budget Principal

L'encours de dette du budget Principal était de 4 094 439,20 € au 31/12/16. En 2017, l'amortissement de la dette s'est élevé à 400 230,89 €. L'encours de dette au 31/12/17 s'établit ainsi à 3 694 208,30 €. Il représente 5,31 % des recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement du budget principal est de 0,59 années d'épargne brute. Le taux moyen pour la dette du budget Principal est de 2,94 % et la durée moyenne de vie résiduelle de l'encours au 31 décembre 2017 est de 13 ans et 2 mois.

4.2. La dette consolidée avec les budgets annexes

Le tableau ci-dessous présente la situation consolidée de l'encours de dette au 31/12/17.

	Encours au 31/12/2016 (en €)	Rbt Capital 2017(en €) (hors rbt anticipé)	Rbt Capital par anticipation 2017 (en €)	Emprunts 2017 (en €) (y.c. réamgt.)	Encours au 31/12/2017 (en €)	Var dette 2017/2016
Budget Principal	4 094 439	241 667	158 564	0	3 694 208	-9,77%
BA Eau	5 835 131	491 600	0	450 000	5 793 531	-0,71%
BA Assainissement Collectif	6 858 751	652 303	405 917	0	5 800 531	-15,43%
BA Lahitolle	4 155 000	286 667	0	0	3 868 333	-6,90%
BA Activités Locatives	5 247 857	298 437	0	0	4 949 420	-5,69%
TOTAL	26 191 178	1 970 674	564 481	450 000	24 106 023	-7,96%
			2 535 155			

Les trois dernières années représentent ainsi une période de désendettement progressif :

En K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de dette consolidée	28 149	26 755	27 704	27 570	26 192	24 106

Cette situation provient essentiellement du très faible recours à l'emprunt en 2017 et des remboursements anticipés effectués cette même année dans le prolongement des opérations réalisées en 2016.

La répartition par prêteurs au 31/12/2017 se présente comme suit :

Prêteur	Capital restant dû	%
SFIL CAFFIL (ex DEXIA + BQUE POSTALE)	7 678 920	31,85%
CREDIT AGRICOLE (et filiales)	6 476 019	26,86%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 366 726	18,11%
CAISSE D'EPARGNE	2 409 037	9,99%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 927 508	8,00%
CREDIT MUTUEL	721 168	3,00%
Agence de l'Eau Loire Bretagne	526 645	2,19%
TOTAL	24 106 023	100,00%

Le taux moyen de la dette passe de 3,18 % fin 2016 à 2,39 % fin 2017 :

	Tx intérêt moyen au 31/12/2014	Tx intérêt moyen au 31/12/2015	Tx intérêt moyen au 31/12/2016	Tx intérêt moyen au 31/12/2017
Budget Principal	3,48%	2,88%	3,04%	2,94%
Eau	5,07%	5,06%	5,22%	2,06%
Assainissement Collectif	4,25%	4,09%	4,15%	4,09%
Lahitolle	1,53%	1,60%	0,75%	0,73%
Activités Locatives	2,32%	2,15%	1,70%	1,69%
Voie Romaine	4,00%	so	so	so
TOTAL	3,86%	3,59%	3,18%	2,39%

Les remboursements anticipés et, surtout, le réaménagement de dette réalisé sur le budget de l'Eau, expliquent cette évolution.

La durée moyenne résiduelle de la dette consolidée reste en dessous de 14 ans fin 2017.

L'ensemble de la dette est toujours classée dans la catégorie 1A de la charte Gissler, soit le niveau de risque le plus faible (absence d'emprunt toxique et produit structuré...), et demeure majoritairement conclue à taux fixe (70 % de l'encours).

4.3. Les garanties d'emprunts accordées

Bourges Plus reste toujours engagée à hauteur maximum de 3,3 M€ au titre des garanties d'emprunts accordées à la Résidence Lahitolle (100% d'un prêt de 2,63 M€) et à la SEM TERRITORIA (80% d'un prêt de 0,8 M€ finançant la zone d'activité de l'Echangeur).

Jusqu'à présent, Bourges Plus n'a accordé sa garantie qu'à deux occasions. Le rattachement de Bourges Habitat à notre collectivité (jusqu'au 31/12/2017) ne s'est par ailleurs accompagné d'aucun transfert de garantie, la Ville de Bourges continuant à supporter le risque des garanties qu'elle avait accordées.

4.4. La trésorerie

La trésorerie disponible au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 6,2 M€, contre 4,8 M€ au 1^{er} janvier 2017 sous l'effet essentiellement des remboursements, fin 2017, par la SEM TERRITORIA, des avances de trésorerie relatives aux parcs d'activités de l'Echangeur (0,9 M€) et Beaulieu (0,15 M€), versées antérieurement à 2017 par Bourges Plus.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Aymar de GERMAÏ fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2017 du Budget Principal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans la présente délibération ;
- d'adopter le Compte Administratif 2017 du Budget Principal.

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 42 voix "Pour" et 6 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 3 JUIL. 2018
Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAI, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 16 -

Compte administratif 2017 - Budget Annexe Eau

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMAI, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Eau s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2017 (a)	10 475 635.58	Recettes 2017 (d)	12 477 583.87
Dépenses 2017 (b)	9 838 441.99	Dépenses 2017 (e)	9 522 545.71
Solde d'exécution 2017 (a-b)	637 193.59	Résultat exercice 2017 (d-e)	2 955 038.16
Solde d'exécution 2016 reporté (c)	-2 669 756.59	Résultat exercice 2016 reporté (f)	1 989 507.23
Solde de clôture (a-b+c) = A	-2 032 563.00	Résultat de clôture 2017 (d-e+f)	4 944 545.39
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	27 621.30	Résultat de fonct. clôture 2017	4 944 545.39
Restes à réaliser dépenses (h)	1 038 315.70	Solde d'invnt de clôture 2017	-2 032 563.00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-1 010 694.40	Fonds de roulement avant RAR	2 911 982.39
		Solde des RAR	-1 010 694.40
Solde de Clôture après RAR = A+B	-3 043 257.40	Fonds de roulement après RAR	1 901 287.99
		<i>(montant disponible à reprendre en DM)</i>	

Le fonds de roulement après prise en compte des restes à réaliser de l'exercice 2017 présente un excédent de 1 901 287.99 € contre 1 989 507.23 € en 2016. Le résultat devra faire l'objet d'une reprise lors de la prochaine décision modificative.

- **DETERMINATION DES RESULTATS 2017**

- Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2017 exprimés en mouvements réels :

Mvts réels	2015	2016	2017	Evolution 2017/2016
Recettes réelles fonctionnement	11 931 701,08	11 703 328,65	12 123 607,25	3,59%
Dépenses réelles fonctionnement	6 697 226,69	7 018 455,85	6 970 021,23	-0,69%
Autofinancement de l'exercice en €	5 234 474,39	4 684 872,80	5 153 586,02	10,00%
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	<i>43,87%</i>	<i>40,03%</i>	<i>42,51%</i>	6,19%
Recettes d'invnt hors emprunt et réserves	123 958,18	70 652,56	48 439,00	-31,44%
Emprunts yc refinancement	0,00	0,00	3 858 730,60	n.s.
Dépenses d'invnt hors dette	3 029 173,10	4 467 767,43	5 134 134,77	14,91%
Remboursement dette yc opération de refinancement	541 203,22	1 735 596,11	4 350 330,60	150,65%
Besoin de financement de l'exercice	3 446 418,14	6 132 710,98	5 577 295,77	-9,06%
Solde de l'exercice	1 788 056,25	-1 447 838,18	-423 709,75	-70,74%
Résultats antérieurs y compris 1068	2 995 474,07	4 783 530,32	3 335 692,14	-30,27%
Fds de roulement avant RAR	4 783 530,32	3 335 692,14	2 911 982,39	-12,70%
Solde des restes à réaliser	-1 499 535,14	-1 346 184,91	-1 010 694,40	-24,92%
Fds de roulement après RAR	3 283 995,18	1 989 507,23	1 901 287,99	-4,43%
Encours de dette au 31/12 en €	7 570 727,00	5 835 130,59	5 793 530,60	-0,71%
Encours / épargne brute (nbre années)	1,45	1,25	1,12	-9,74%
Encours / recettes fonctionnement	63,45%	49,86%	47,79%	-4,15%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 12 123 607.25 € contre 11 703 328.65 € en 2016, soit une hausse de 3.59 %, qui s'explique principalement par une progression de plus de 4% des produits des services.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 0.7 %, passant de 7 018 455,85 € en 2016 à 6 970 021.23 € en 2017.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 5 153 586.02 € contre 4 684 872,80 € en 2016, soit une hausse de 10 % par rapport à 2016, mais un montant sensiblement proche de celui de 2015. Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 48 439 € (contre 70 652.56 € en 2016). Aucun emprunt nouveau n'a été contracté depuis 2014 mais une opération de refinancement a été réalisée au cours de l'année pour 3 858 730.60 €.

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette y compris opération de refinancement de dette) atteignent 9 484 465,37 € (6 203 363,54 € en 2016).

Le besoin de financement d'investissement en 2017 est de 5 577 295.77 €, d'où un solde négatif pour l'année 2017 à hauteur de – 423 709.75 €. Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le fonds de roulement s'établit à 1 901 287.99 €.

- Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 2 906 501.10 € de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	2 088 952,18	Amortissement des subventions	353 976,62
	Indemnité renégociation dette	450 000,00		
	Provisions budgétaires	9 100,00		
	Charges à étaler sur plusieurs exercices	4 472,30		
		2 552 524,48		353 976,62
RECETTES	Amortissement des subventions	353 976,62	Amortissement des biens	2 088 952,18
			Indemnité renégociation dette	450 000,00
			Provisions budgétaires	9 100,00
			Charges à étaler sur plusieurs exercices	4 472,30
		353 976,62		2 552 524,48
TOTAL		2 906 501,10		2 906 501,10

Après prise en compte des opérations d'ordre, les résultats par section 2017 s'établissent comme suit :

- + 2 955 038.16 € en fonctionnement – hors restes à réaliser,
- 637 193.59 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture, après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2016 (1 989 507.23 €) est porté à 4 944 545.39 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du résultat négatif 2016 (- 2 669 756.59 €) est de – 2 032 563 €.

- Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2017 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

Sur l'exercice 2017, il n'y a pas de restes à réaliser sur la section de fonctionnement.

En investissement, des reports ont été inscrits comme suit :

- Dépenses d'équipement pour 1 038 315.70 €
- Recettes de subventions pour 27 621.30 €
- Solde des restes à réaliser - 1 010 694.40 €

Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de – 3 043 257.40 €. Le Conseil Communautaire sera invité à couvrir ce déficit d'investissement par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement de la prochaine décision modificative s'établit à 1 901 287.99 € soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (4 944 545.39€).

- **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Les recettes réelles**

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2017 comparées à celles de 2016 se répartissent ainsi :

Chapitres	CA 2016	CA 2017	Evol 2017//2016	Structure 2016	Structure 2017
013 - Atténuation de charges	24 288,79	23 889,85	-1,64%	0,21%	0,20%
70 - Produits des services	11 522 618,53	11 984 461,83	4,01%	98,46%	98,85%
74 - Dotations et participations	24 569,00	14 431,00	-41,26%	0,21%	0,12%
75 - Produits de gestion courante	91 369,69	90 657,18	-0,78%	0,78%	0,75%
77 - Produits exceptionnels	40 482,64	10 167,39	-74,88%	0,35%	0,08%
TOTAL	11 703 328,65	12 123 607,25	3,59%	100,00%	100,00%

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

- **Produits des services :**

Ce poste est principalement constitué :

- du produit des ventes d'eau pour 8 676 006.37 € ; recettes en hausse de 2.7 % par rapport à l'année 2016 (la consommation des abonnés étant en progression passant de 5,22 millions de m3 à 5,37 millions de m3)
 - les locations de compteurs représentent 1 432 780.08 €, soit + 2.1 % par rapport à 2016,
 - la redevance pollution domestique atteint 1 154 529.32 € (montant quasi similaire à 2016),
 - les recettes perçues dans le cadre de travaux réalisés par Bourges Plus refacturés à des tiers s'élèvent à 344 908.83 € (montant en forte progression par rapport à 2016).

- **Produits de gestion courante :**

Ils représentent 90 657.18 € en 2017 dont 82 313.55 € de redevances versées par les opérateurs téléphoniques ayant une antenne sur des bâtiments exploités par Bourges Plus.

- **Produits exceptionnels :**

Ce chapitre retrace toutes les recettes exceptionnelles et notamment les recouvrements sur créances admises en non-valeur et les régularisations de solde créditeurs suite surestimation des dépenses lors des rattachements de fin d'année.

- **Les dépenses réelles**

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2017, comparées à celles de 2016, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	CA 2016	CA 2017	Evol 2017//2016	Structure 2016	Structure 2017
011 - Charges à caractère général	1 906 760,87	1 873 268,78	-1,76%	27,17%	26,88%
012 - Charges de personnel	2 822 423,53	2 915 956,78	3,31%	40,21%	41,84%
014 - Atténuations de produits	1 271 980,28	1 154 528,72	-9,23%	18,12%	16,56%
65 - Autres charges courantes	37 819,88	95 202,86	151,73%	0,54%	1,37%
66 - Charges financières	731 632,23	711 925,80	-2,69%	10,42%	10,21%
67 - Charges exceptionnelles	247 839,06	219 138,29	-11,58%	3,53%	3,14%
TOTAL	7 018 455,85	6 970 021,23	-0,69%	100,00%	100,00%

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

- Charges à caractère général :

Ce poste s'établit à 1 873 268,78 € soit une baisse de 1,76 % par rapport à 2016.

- Achat d'eau : 256 507,90 € ; montant en forte hausse par rapport à 2016 (+ 11 %),
- Fluides (eau, électricité, gaz) : 252 214,03 € (montant en baisse de 5,8 % par rapport à 2016,
- Entretien et réparations sur biens mobiliers et immobiliers : 260 572,49 €,
- Fournitures de petits équipements : 248 232,22 €,
- Locations mobilières et immobilières : 97 418,43 € (en forte baisse par rapport à 2016 (- 60%) suite à l'acquisition de nouveaux véhicules),
- Redevances versées à l'Agence de l'Eau dans le cadre des prélèvements d'eau : 232 776 €.

- Charges de personnel :

Ce chapitre regroupe :

- les dépenses liées aux agents directement affectés au service
- ainsi que celles liées aux personnels imputés sur le budget principal mais exerçant une partie de leurs activités pour le compte de la compétence eau.

En 2017, ces frais représentent 2 915 956,78 € soit une hausse de 3,3% par rapport à 2016.

- Atténuations de produits :

Il s'agit du reversement de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau qui s'élève à 1 154 528,72 € en 2017.

- Autres charges courantes :

Sur l'année 2017, il s'agit principalement

- des dépenses liées aux admissions en non valeurs et créances éteintes : 58 504,10 €
- des dépenses liées au pacte de sortie du SMEAL : 17 898,76 €
- de la participation au SMERSE pour l'alimentation de la Commune de St Michel de Volangis : 15 000 €

- Charges financières : Cf point 4 « Dette »

- Charges exceptionnelles :

Elles représentent 219 138,29 € et concernent principalement des titres annulés sur exercices antérieurs.

- Dotations aux provisions :

Depuis 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du régime de provisions budgétaires ; les provisions réalisées pour les impayés sont donc constatées en mouvements d'ordre et s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

- **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	CA 2016	CA 2017	Evol 2017/2016	Structure 2016	Structure 2017
1068 - Résultat mis en réserves	1 077 830,66	4 015 941,50	272,59%	93,85%	50,69%
13 - Subventions d'invnt	70 652,56	48 439,00	-31,44%	6,15%	0,61%
16 - Emprunts et dettes	0,00	3 858 730,60	n.s.	0,00%	48,70%
TOTAL	1 148 483,22	7 923 111,10	n.s.	100,00%	100,00%

Plus de 50% des recettes réelles d'investissement correspondent à des réserves c'est-à-dire aux résultats antérieurs affectés en investissement.

Les subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne représentent 48 439 € :

- 23 870 € : solde de l'opération « bilan évaluation du contrat territorial » (Région Centre),
- 24 569 € : études protection des captages de Herry et du Prédé.

En 2017, la collectivité a effectué une opération de refinancement de sa dette (cf. point 4 « Dette »)

- Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	CA 2016	CA 2017	Evol 2017 /2016	Structure 2016	Structure 2017
16 - Rbt d'emprunts (hors revolving)	1 735 596,11	4 350 330,60	+150,65%	27,98%	45,87%
20 - Immobilisations incorporelles	198 730,31	209 205,17	+ 5,27%	3,20%	2,21%
21 - Immobilisations corporelles	214 547,12	1 433 275,09	+ 568,05%	3,46%	15,11%
23 - Immobilisations en cours	4 054 490,00	3 491 654,51	-13,88%	65,36%	36,81%
TOTAL	6 203 363,54	9 484 465,37	+ 52,89%	100,00%	100,00%

- Immobilisations incorporelles :

Ce chapitre comprend :

- Les études agro-environnementales : 69 835,89 €,
- Les études pour le périmètre de protection de Saint-Ursin : 37 378,85 €,
- Les études diverses dont rendement réseau : 7 635,36 €,
- Les acquisitions de logiciels : 94 355,07 €.

- Immobilisations corporelles :

Les principaux investissements 2017 concernent :

- L'opération de mise en place la télé-relève des compteurs d'eau : 914 576 €,
- L'achat de matériels spécifiques au service de l'Eau : 124 049,29 €,
- L'achat de matériel roulant : 320 695,15 €,
- Dépenses d'équipements informatiques : 73 954,65 €.

- Immobilisations en cours :

Ce poste comprend :

- Travaux et aménagements divers et notamment sur les réservoirs : 736 420,11 €,
- Réhabilitation des réseaux : 2 755 234,40 € répartis principalement sur les communes de Bourges (1,33 M€), de St Douichard (703 K€), St Germain du Puy (376 K€), Trouy (199 K€) et Marmagne (91 K€).

• LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de dette s'établissait à 5 835 130,59 € et comprenait 5 emprunts distincts souscrits auprès de 2 organismes bancaires différents.

En 2016, la Communauté d'Agglomération n'a pas eu besoin de recourir à de nouveaux emprunts. En revanche, elle a procédé à la renégociation de deux d'entre eux.

- Opération spécifique de renégociation de dette

La Communauté d'agglomération a procédé à une opération de refinancement de dette pour un montant global de 3 858 730,60 € en investissement (montant identique en dépenses et en recettes d'investissement). Cette action s'est traduite par le paiement d'indemnités de remboursement anticipé pour 500 000 € en fonctionnement et par une augmentation du capital restant dû de 450 000 €. Ces opérations ont été totalement financées par les résultats antérieurs et visaient à économiser des frais financiers et à dégager des marges de manœuvre budgétaires pour les budgets futurs.

- Remboursements des annuités de dette

En section d'investissement, l'amortissement de la dette s'est élevé à 491 600 € (hors remboursement anticipé).

En fonctionnement, les intérêts d'emprunts pour l'année 2017 ont été mandatés à hauteur de 211 925,80 € (hors remboursement anticipé).

La totalité des charges financières, y compris l'indemnité de renégociation de la dette, est en baisse de 2,69 % par rapport à 2016.

L'encours de dette au 31/12/2017 s'établit ainsi à 5 793 530,60 €, soit une baisse de 0,7 % par rapport à 2017. Il représente 47,79 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 63,45 % en 2015). La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, est de 1,12.

Le taux moyen pour la dette du budget annexe de l'Eau est de 2,06 % (contre 5,22 % fin 2016) et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours au 31 décembre 2017 est de 12 ans et 3 mois. Les quatre emprunts restants sont à taux fixes et sont souscrits auprès de 2 prêteurs (Sfil Caffil et Crédit Agricole).

M.Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Aymar de GERMAY fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'Eau ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Eau.

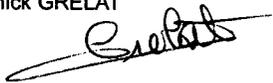
ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 3 JUL. 2018
Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Gérard SANTOSUOSSO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valène CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M.Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 17 -

Compte administratif 2017 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Assainissement Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2017 (a)	3 853 704,98	Recettes 2017 (d)	11 931 053,72
Dépenses 2017 (b)	3 470 906,45	Dépenses 2017 (e)	9 210 333,36
Solde d'exécution 2017 (a-b)	382 798,53	Résultat exercice 2017 (d-e)	2 720 720,36
Solde d'exécution 2016 reporté (c)	-1 484 942,81	Résultat exercice 2016 reporté (f)	1 168 816,07
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 1 102 144,28	Résultat de clôture 2017 (d-e+f)	3 889 536,43
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	365 168,48	Résultat de fonct. clôture 2017	3 889 536,43
Restes à réaliser dépenses (h)	1 265 847,83	Solde d'invt de clôture 2017	-1 102 144,28
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-900 679,35	Fonds de roulement avant RAR	2 787 392,15
		Solde des RAR	-900 679,35
Solde de Clôture après RAR = A+B	- 2 002 823,63	Fonds de roulement après RAR	1 886 712,80
		<i>(montant disponible pour prochaine DM)</i>	

Le fonds de roulement de l'exercice 2017 présente un excédent de 1 886 712,80 € contre 1 168 816,07 € en 2016. Ce résultat devra faire l'objet d'une affectation lors de la prochaine décision modificative. Il sera proposé d'affecter 1 257 000 € soit 2/3 de l'excédent de fonctionnement disponible pour le financement de la nouvelle station d'épuration communautaire, le reste (629 712,80 €) étant repris au niveau de la section de fonctionnement.

1. Détermination des résultats 2017

1.1 Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2017 exprimés en mouvements réels :

Mvts réels	2015	2016	2017	Evolution 2017/2016
Recettes réelles fonctionnement	10 735 534,12	11 167 763,03	11 678 033,43	4,57%
Dépenses réelles fonctionnement	7 486 914,55	7 792 031,12	7 553 535,86	-3,06%
Autofinancement de l'exercice en €	3 248 619,57	3 375 731,91	4 124 497,57	22,18%
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	0,30	0,30	0,35	16,84%
Recettes d'invt hors emprunt et réserves	172 300,00	191 193,78	298 360,47	56,05%
Emprunts (hors revolving)	400 000,00	0,00	0,00	0,00%
Dépenses d'invt hors dette	2 867 588,60	3 542 642,48	2 159 666,32	-39,04%
Rbt dette	693 488,71	1 167 376,52	1 058 219,84	-9,35%
Besoin de financement de l'exercice	2 988 777,31	4 518 825,22	2 919 525,69	-35,39%
Solde de l'exercice	259 842,26	-1 143 093,31	1 204 971,88	-205,41%
Résultats antérieurs	2 465 671,32	2 725 513,58	1 582 420,27	-41,94%
Fds de roulement avant RAR	2 725 513,58	1 582 420,27	2 787 392,15	76,15%
Solde des restes à réaliser	-1 455 771,88	-413 604,20	-900 679,35	117,76%
Fds de roulement après RAR	1 269 741,70	1 168 816,07	1 886 712,80	61,42%
Encours de dette au 31/12 - €	8 026 127,29	6 858 751,20	5 800 531,36	-15,43%
Encours/épargne brute (nbre années)	2,47	2,03	1,41	-30,78%
Encours /recettes fonct	74,76%	61,42%	49,67%	-19,12%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 11 678 033,43 € contre 11 167 763,03 € en 2016, soit en augmentation de 4,57 %. Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 3,06 %, passant de 7 792 031,12 € en 2016 à 7 553 535,86 € en 2017.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 4 124 497,57 € contre 3 375 731,91 € en 2016, soit une épargne brute en augmentation de 22,18 %.

Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 298 360,47 €. Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) s'élèvent à 3 217 886,16 € (4 710 019,00 € en 2016). Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le fonds de roulement de clôture s'établit à 1 886 712,80 €.

1.2 Les mouvements d'ordre et reports à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	1 647 023,40	Amortissement des subventions	235 607,81
	Provisions budgétaires	6 500,00	Travaux en régie	17 412,48
	Charges à étaler sur plusieurs exercices	3 274,10		
		1 656 797,50		253 020,29
RECETTES	Amortissement des subventions	235 607,81	Amortissement des biens	1 647 023,40
	Travaux en régie	17 412,48	Provisions budgétaires	6 500,00
			Charges à étaler sur plusieurs exercices	3 274,10
		253 020,29		1 656 797,50
TOTAL		1 909 817,79		1 909 817,79

Après prise en compte des opérations d'ordre, les résultats par section 2017 s'établissent comme suit :

- > + 2 720 720,36 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- > + 382 798,53 € en investissement – hors restes à réaliser

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2016 (1 168 816,07 €) est porté à 3 889 536,43 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2016 (- 1 484 942,81 €) est de - 1 102 144,28 €.

1.3. Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2017 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

Sur l'exercice 2017, il n'y a pas de restes à réaliser sur la section de fonctionnement.

En investissement, les reports suivants ont été inscrits :

- Dépenses d'équipement pour 1 265 847,83 €
- Recettes d'équipement pour 365 168,48 €

Solde des restes à réaliser : - 900 679,35 €

Les dépenses d'équipement inscrites en reports concernent :

- Des frais d'études et des acquisitions de logiciels pour 80 629,69 €,
- Du matériel de transport pour 275 681,50 €,
- Des dépenses diverses dont du matériel d'exploitation pour 55 236,17 €,
- Des travaux pour 854 300,47 €.

Les recettes reportées sont liées à des subventions provenant de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental pour notamment l'autosurveillance des réseaux et le transfert des effluents de Trouy vers Bourges.

Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de 2 002 823,63 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement. **Le montant disponible à affecter lors d'une prochaine décision modificative s'établit à 1 886 712,80 €** soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (3 889 536,43 €).

2. La section de fonctionnement

2.1 Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2017 se répartissent ainsi :

Chapitres	CA 2016	CA 2017	Evol 2017 / 2016	Structure 2016	Structure 2017
013 - Atténuation de charges	66 374,02	34 416,35	-48,15%	0,59%	0,29%
70 - Produits des services	10 813 818,93	11 310 213,76	4,59%	96,83%	96,85%
74 - Dotations et participations	0,00	64 263,90	n.s.	0,00%	0,55%
75 - Produits de gestion courante	279 679,56	252 638,41	-9,67%	2,50%	2,16%
77 - Produits exceptionnels	7 890,52	16 501,01	109,12%	0,07%	0,14%
TOTAL	11 167 763,03	11 678 033,43	4,57%	100,00%	100,00%

Il convient de noter les évolutions des chapitres suivants :

X Les produits des services

Ce chapitre est composé des éléments suivants :

- o Les redevances facturées aux usagers du service
Ces recettes s'élèvent en 2017 à 9 579 k€, soit une évolution de 6,6 % par rapport à l'année 2016 ; cela est notamment lié aux différentes augmentations de tarifs votées pour l'année 2016 (+ 8 %) et pour l'année 2017 (+ 1 %).
- o Les Participations pour raccordement à l'égout (PRE), les Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et les Participations pour Branchement représentent 789 k€ en 2017 soit une baisse de 14,5 % par rapport à l'exercice 2016.
- o La redevance pour modernisation des réseaux de collecte perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau s'élève à 843 k€ contre 816 k€ en 2016.
- o Enfin, le personnel payé sur le budget Assainissement Collectif et mis à disposition du SPANC est refacturé pour l'exercice 2017 à hauteur de 97 k€, somme quasi équivalente à 2016.

X Les produits de gestion courante

Ce chapitre comprend principalement les travaux d'assainissement facturés (136 919,56 € en 2017 contre 152 363,97 € en 2016) et les produits liés au traitement des matières de vidange et lixiviats, en nette diminution par rapport à l'année précédente (115 718,85 € en 2017 contre 127 315,59 € en 2016).

X Les atténuations de charges

Ce chapitre regroupe les recettes perçues dans le cadre des remboursements liés notamment aux arrêts de travail.

X Les produits exceptionnels

Les recettes sur ce chapitre s'élèvent à 16 501,01 €. Il s'agit principalement de recettes liées à des sinistres (8 016 €) ainsi que des régularisations d'écritures comptables.

2.2. Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2017 se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	CA 2016	CA 2017	Evol 2017 / 2016	Structure 2016	Structure 2017
011 - Charges à caractère général	2 680 376,54	2 704 405,07	0,90%	34,40%	35,80%
012 - Charges de personnel	3 392 996,92	3 394 475,31	0,04%	43,54%	44,94%
014 - Atténuations de produits	980 000,00	843 476,00	-13,93%	12,58%	11,17%
65 - Autres charges courantes	33 984,35	48 389,74	42,39%	0,44%	0,64%
66 - Charges financières	360 513,26	347 823,36	-3,52%	4,63%	4,60%
67 - Charges exceptionnelles	344 160,05	214 966,38	-37,54%	4,42%	2,85%
68 - Dotations aux provisions	0,00	0,00		0,00%	0,00%
TOTAL	7 792 031,12	7 553 535,86	-3,06%	100,00%	100,00%

Il faut principalement noter les éléments suivants :

X Les charges à caractère général

Elles augmentent de 0,9 % par rapport à 2016. Elles correspondent notamment aux fluides (455 362,69 €, représentant 16,8 % du chapitre) et aux prestations externalisées de traitement des boues et des matières de vidange (802 764,64 € en 2017, soit 29,7 % des dépenses de ce chapitre).

X Les charges de personnel

Elles comprennent les dépenses des agents directement affectés au service (2 814 176,51 €) et la quote-part des agents rémunérés par le budget principal et le budget annexe Eau mais affectés en partie sur le budget annexe Assainissement Collectif (580 298,80 €).

X Les atténuations de produits

Il s'agit du reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau.

X Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre comptabilise les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

X Les charges financières : cf point 4 « dette »

X Les charges exceptionnelles

Elles correspondent principalement à des dégrèvements accordés concernant les redevances assainissement facturées sur les années antérieures.

X Dotations aux provisions

En décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du régime de provisions budgétaires. Les provisions réalisées pour les impayés sont donc constatées en mouvements d'ordre et non en mouvements réels et s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

3. La section d'investissement

3.1. Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	CA 2016	CA 2017	Evol 2017 / 2016	Structure 2016	Structure 2017
1068 - Résultat mis en réserves	1 633 794,02	1 898 547,01	16,20%	89,52%	86,42%
13 - Subventions d'invnt	191 193,78	298 360,47	56,05%	10,48%	13,58%
16 - Emprunts et dettes (hors revolving)	0,00	0,00	0,00%	0,00%	0,00%
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00%	0,00%	0,00%
TOTAL	1 824 987,80	2 196 907,48	20,38%	100,00%	100,00%

X Réerves

Plus de 85 % des recettes d'investissement correspondent à des réserves (résultats antérieurs affectés en investissement).

X Subventions d'investissement

Les subventions perçues représentent environ 13,5 % des recettes. Il s'agit :

- des subventions versées par l'Agence de L'Eau Loire Bretagne : 199 717,56 €

Ces subventions ont été versées dans le cadre de la réalisation du programme d'autosurveillance des réseaux et pour les 1ères études liées à la création d'une future station d'épuration communautaire,

- de la subvention versée par le Conseil Départemental du Cher pour les travaux de transfert des effluents de Trouy vers Bourges : 45 379,67 €,
- de participations diverses versées par des prestataires privés dans le cadre de la réalisation de travaux par la Communauté d'Agglomération : 53 263,24 €.

X Emprunt

En 2017, aucun emprunt n'a été souscrit sur le budget assainissement collectif.

3.2 Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	CA2016	CA 2017	Evol 2017 / 2016	Structure 2016	Structure 2017
16 - Rbt d'emprunts (hors revolving)	1 167 376,52	1 058 219,84	-9,35%	24,78%	32,89%
20 - Immobilisations incorporelles	100 685,66	237 865,90	136,25%	2,14%	7,39%
21- Immobilisations corporelles	457 868,19	360 131,96	-21,35%	9,72%	11,19%
23- Immobilisations en cours	2 984 088,63	1 561 668,46	-47,67%	63,36%	48,53%
TOTAL	4 710 019,00	3 217 886,16	-31,68%	100,00%	100,00%

Les principales dépenses sont détaillées ci-dessous.

X Remboursement d'emprunts

Il s'agit du remboursement du capital des emprunts détenus par Bourges Plus (cf point 4 « Dette »).

X Immobilisations incorporelles

Ce chapitre regroupe les frais d'études ainsi que les acquisitions de logiciels : 237 865,90 €.

En 2017, la collectivité a procédé notamment aux mandatements :

- D'une partie des frais d'études concernant la nouvelle station d'épuration communautaire : 167 362,31 €
- De frais d'études concernant la mise en place de schémas directeurs : 21 855,47 €
- Des factures concernant l'acquisition de logiciels informatiques : 48 648,12 €.

X Immobilisations corporelles

Ce poste comprend principalement :

- Les acquisitions de terrains réalisées en 2017 dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration communautaire pour 135 288,02 €,
- L'acquisition de matériels spécifiques à l'assainissement ainsi que la réalisation de petits travaux sur les réseaux d'assainissement : 155 236,22 €,
- Du matériel informatique pour 69 607,72 €.

X Immobilisations en cours

Il s'agit principalement de travaux :

- Sur les réseaux :
 - réhabilitation des réseaux pour 988 k€ dont 243 k€ pour la Rue des Blessangis à Bourges, 166 k€ de travaux sur la Rue Louis Mallet à Bourges,
 - extension des réseaux pour 378 k€ dont 120 k€ route de Givaudins à Plaimpied,
 - autosurveillance pour 54 k€ ;
- sur les stations d'épuration et les stations de refoulement pour 141 k€.

En 2017, la collectivité a réalisé 2 159 666,32 € de dépenses d'équipement.

4. La Dette

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de dette du Budget Assainissement Collectif était de 6 858 751,20 € et comprenait 11 emprunts distincts. En 2017, la Communauté d'Agglomération n'a pas eu besoin de recourir à de nouveaux emprunts.

Au niveau de la section de fonctionnement, Bourges Plus a mandaté les intérêts d'emprunts détenus par la collectivité pour un montant de 347 823,36 €.

En section d'investissement, le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 652 303,07 € hors remboursement anticipé. La collectivité a procédé au remboursement par anticipation d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier dont le capital restant dû était de 405 916,77 €.

L'encours de dette au 31/12/17 s'établit ainsi à 5 800 531,16 €, soit en diminution de - 15,43 % par rapport à 2016. Il représente 49,67 % des recettes réelles de fonctionnement (61,4 % en 2016).

La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, est de 1,41 (contre 2,03 en 2016 et 2,47 en 2015), qui traduit l'amélioration financière et la qualité de signature de la collectivité.

Le taux moyen pour la dette du budget annexe Assainissement Collectif est de 4,09 % et la durée moyenne de vie résiduelle de l'encours au 31 décembre 2017 est de 10 ans et 11 mois. Les 10 emprunts restants sont à taux fixes et sont souscrits auprès de 7 prêteurs.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Aymar de GERMAY fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du budget assainissement collectif ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser du budget Assainissement Collectif ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget Assainissement Collectif.

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents :

Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 18 -

Compte administratif 2017 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMA, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2017 (a)	628,00	Recettes 2017 (d)	137 468,95
Dépenses 2017 (b)	0,00	Dépenses 2017 (e)	135 889,14
Solde d'exécution 2017 (a-b)	628,00	Résultat exercice 2017 (d-e)	1 579,81
Solde d'exécution 2016 reporté (c)	1 256,00	Résultat exercice 2016 reporté (f)	38 132,94
Solde de clôture (a-b+c) = A	1 884,00	Résultat de clôture 2017 (d-e+f)	39 712,75
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. clôture 2017	39 712,75
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'inv't de clôture 2017	1 884,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	41 596,75
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	1 884,00	Fonds de roulement après RAR	41 596,75
		<i>(montant disponible à reprendre en DM)</i>	

1. Détermination des résultats 2017

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 137 468,95 € tandis que les dépenses réelles de fonctionnement sont de 135 261,14 € ; il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 2 207,81 € sur l'année 2017. En section d'investissement, il n'y a eu aucune écriture hors mouvements d'ordre.

Les mouvements d'ordre (amortissement des biens) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 628 € de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	628,00 €	
Recette		628,00 €
Total	628,00 €	628,00 €

Après prise en compte des opérations d'ordre, les résultats par section 2017 s'établissent comme suit :

- > + 1 579,81 € en fonctionnement
- > + 628,00 € en investissement

Les résultats de clôture fin 2017 après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2016 sont portés à :

- > 39 712,75 € pour la section de fonctionnement
- > 1 884,00 € pour la section d'investissement

Le montant cumulé disponible pour la prochaine DM est ainsi de 41 596,75 €.

2. La section de fonctionnement

2.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement représentent 137 468,95 € contre 129 548,88 € en 2016.

Elles sont constituées :

- des redevances d'assainissement non collectif : 119 809,34 €
- des frais de contrôles des installations : 12 301,85 €
- de la redevance pour défaut d'installations d'assainissement non collectif : 154,55 €
- de la perception d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour le contrôle de conception et de réalisation des installations : 4 933,15 €
- de recettes diverses et recettes exceptionnelles : 270,06 €

2.2. Les dépenses de fonctionnement

En 2017, les dépenses de fonctionnement représentent 135 261,14 € contre 128 522,23 € en 2016.

Elles sont constituées comme suit :

- des charges à caractère général : 34 517,42 € dont 21 086,63 € sont liées aux charges d'occupation du PRADO,
- des charges de personnel : 100 439,03 €, correspondant au salaire des agents du SPANC, initialement payés sur le budget assainissement collectif et refacturés en fin d'année,
- des charges de gestion courante : admissions en non valeurs approuvées en cours d'année, soit 29,59 €,
- des charges exceptionnelles pour 275,10 € et correspondant à des titres annulés sur exercices antérieurs.

3. La section d'investissement

Aucune dépense n'est à constater en investissement pour l'exercice 2017, ni aucun reste à réaliser. Les seules recettes d'investissement réalisées correspondent à l'amortissement du mobilier acquis les années précédentes, soit 628 €.

Par conséquent, après reprise des résultats antérieurs, le solde de la section d'investissement est excédentaire de 1 884 €.

M. Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Aymar de GERMAY fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du budget Assainissement Non Collectif ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget Assainissement Non Collectif.

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 3 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Aïsin MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 19 -

Compte administratif 2017 - Budget Annexe Technopole Lahitolle

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Technopole Lahitolle » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2017 (a)	1 599 551,17	Recettes 2017 (d)	327 117,02
Dépenses 2017 (b)	337 691,73	Dépenses 2017 (e)	212 967,54
Solde d'exécution 2017 (a-b)	1 261 859,44	Résultat exercice 2017 (d-e)	114 149,48
Solde d'exécution 2016 reporté (c)	-1 339 155,59	Résultat exercice 2016 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	-77 296,15	Résultat de clôture 2017 (d-e+f)	114 149,48
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2017	114 149,48
Restes à réaliser dépenses (h)	36 853,33	Solde d'invnt de clôture 2017	-77 296,15
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-36 853,33	Fonds de roulement avant RAR	36 853,33
Solde de Clôture après RAR = A+B	-114 149,48	Solde des RAR	-36 853,33
		Fonds de roulement après RAR	0,00

Depuis le 1^{er} juillet 2016, toutes les dépenses et recettes concernant l'hôtel d'entreprises et le centre d'affaires ont été transférées sur le nouveau budget annexe Activités Locatives. Désormais, ce budget retrace uniquement les dépenses liées à l'aménagement de la zone Lahitolle ainsi que les dépenses d'entretien et d'animation du site.

1. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

Les produits de fonctionnement, s'élèvent à 327 117,02 € et comprennent :

- une subvention de la Région Centre Val de Loire pour l'organisation de la manifestation Envirorisk qui a eu lieu en 2016 : 5 280,08 €,
- la subvention du Budget Principal d'un montant de 321 241,46 € (contre 485 612,40 € en 2016),
- la recette relative à la cession d'une parcelle (592 €) dans le cadre d'une opération d'échange de terrains,
- des produits divers de gestion courante pour 3,48 € correspondant à la régularisation d'écritures de TVA.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

En 2017, les dépenses de fonctionnement représentent 212 967,54 € et sont constituées :

- De dépenses d'exploitation pour un montant de 61 712,53 €. Il s'agit notamment des charges d'entretien des espaces verts ainsi que des dépenses liées aux différentes manifestations organisées sur le Technopole.
- De charges de personnel représentant 119 162 € (dépenses initialement prises en charge sur le Budget Principal, puis refacturées en fin d'année sur le budget annexe Technopole Lahitolle),
- De charges financières à hauteur de 29 349,01 €,
- D'écritures d'ordres (montant équivalent en recette d'investissement) :
 - Dotations aux amortissements pour 2 152 €,
 - Et constatation comptable de la sortie de l'actif d'une parcelle pour 592 €.

Compte tenu de la subvention versée par le Budget Principal, **le résultat de la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 114 149,48 €.**

2. La section d'investissement

2.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement représentent 1 599 551,17 € et sont détaillées comme suit :

- **Recettes réelles : 1 596 807,17 €**
 - o subvention d'équipement versée par la Région Centre-Val de Loire concernant la détection de projets d'animation et la promotion de la pépinière d'entreprises : 5 000 €,
 - o subvention d'équipement versée par le Budget Principal dans le cadre du financement des travaux d'aménagement de la zone : 1 591 807,17 €.
- **Recettes d'ordre : 2 744 €**

Les écritures d'ordre en recettes d'investissement sont détaillées comme suit :

- o Amortissement des biens pour 2 152 €,
- o Et constatation comptable de la sortie de l'actif d'une parcelle pour 592 €.

2.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement ne comprennent que des dépenses réelles pour un montant total de 337 691,73 €. Elles se décomposent comme suit :

- o Frais pour la création de pages internet dédiées au site (chapitre 20) : 6 050 €,
- o Frais d'acquisitions foncières (chapitre 21) pour un montant de 10 176,65 €,
- o Travaux (chapitre 23) en particulier pour l'aménagement des espaces verts pour un montant total de 34 798,40 €,
- o Dépenses liées à la dette : 286 666,68 (cf détail point 1.3).

Le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de 1 261 859,44 €. Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2016 de -1 339 155,59 €, **la section d'investissement se solde en 2017 par un déficit de -77 296,15 €.**

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 36 853,33 € en dépenses : travaux de mise en place de signalétique et achat de mobilier ayant été engagés fin 2017.

Après prise en compte des restes à réaliser, **le solde d'exécution d'investissement de clôture est déficitaire de -114 149,48 €.**

Le solde de clôture du budget annexe Technopole Lahitolle, après prise en compte des restes à réaliser, **toutes sections confondues est donc nul.**

3. La dette

Au cours de l'année 2017, la collectivité n'a pas eu recours à de nouveaux emprunts sur ce budget. Au 31/12/2017, l'encours de dette s'établit à 3 868 333,31 € (baisse de 6,8 % par rapport à fin 2016), avec un taux moyen d'intérêt de 0,73 %, pour une durée de vie résiduelle moyenne de 13 ans et 4 mois.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Aymar de GERMAÏ fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du budget annexe Technopôle Lahitolle ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget annexe Technopôle Lahitolle.

ADOPTE

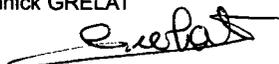
la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUNI 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléants :

M. Alain MAZE, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 20 -

Compte administratif 2017 - Budget Annexe Parc d'activités Voie Romaine

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMAI, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Parc d'Activités de la Voie Romaine » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2017 (a)	0,00	Recettes 2017 (d)	409 046,45
Dépenses 2017 (b)	1 377 837,89	Dépenses 2017 (e)	409 046,45
Solde d'exécution 2017 (a-b)	-1 377 837,89	Résultat exercice 2017 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2016 reporté (c)	1 044 671,49	Résultat exercice 2016 reporté (f)	693 156,35
Solde de clôture (a-b+c) = A	-333 166,40	Résultat de clôture 2017 (d-e+f)	693 156,35
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2017	693 156,35
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2017	-333 166,40
Solde restes à réaliser (g-h)		Fonds de roulement avant RAR	359 989,95
= B	0,00	Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR		Fonds de roulement après RAR	359 989,95
= A+B	-333 166,40		

S'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

1. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux travaux réalisés au cours de l'année 2017 pour l'aménagement du Parc d'Activités soit 409 046,45 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent uniquement des recettes d'ordre. Il s'agit des écritures de transfert des dépenses de fonctionnement en compte de stocks (montant équivalent en dépense d'investissement) pour 409 046,45 €.

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2017 est donc nul. Après prise en compte du résultat antérieur (693 156,35 €), le résultat de clôture de la section en 2017 présente un excédent 693 156,35 €.

2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- > d'une part, du remboursement par le budget annexe du solde des avances effectuées par le budget principal depuis 2010 soit 968 791,44 €,
- > d'autre part, de mouvements d'ordre correspondant au constat de la variation des stocks, pour un montant total de 409 046,45 €.

Aucune recette d'investissement n'a été constatée au cours de l'année 2017.

La section d'investissement fin 2017 est déficitaire de **1 377 837,89 €**.

Après prise en compte du résultat d'investissement constaté fin 2016, **le solde de clôture en investissement est déficitaire de 333 166,40 €**. Aucun reste à réaliser n'a été constaté fin 2017. Conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stock, même si la section d'investissement présente un déficit au 31/12/2017, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068).

L'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement sera inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Aymar de GERMAI fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine.

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 3 JUL. 2018
Affichage du 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 21 -

Compte administratif 2017 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Archéologie Préventive » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2017 (a)		Recettes 2017 (d)	802 823,13
Dépenses 2017 (b)		Dépenses 2017 (e)	802 823,13
Solde d'exécution 2017 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2017 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2016 reporté (c)		Résultat exercice 2016 reporté (f)	
Solde de clôture (a-b+c) = A	0,00	Résultat de clôture 2017 (d-e+f)	0,00

Ce budget ne comporte aucune écriture au niveau de la section d'investissement.

Les principales écritures inscrites en section de fonctionnement sont détaillées ci-dessous :

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, représentent 802 823,13 € et sont composées comme suit :

- Recettes de fouilles à hauteur de 333 016,68 €. En 2017, la Communauté d'Agglomération a procédé à l'émission de titres concernant les fouilles pour :
 - la création de la Maison de la Culture : 319 986,78 €,
 - les travaux de la Rocade Nord Ouest : 13 029,90 €,
- Subventions accordées par l'État :
 - en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic archéologique entre le 1er juin 2015 et le 30 mai 2016 (164 488,75 €),
 - travaux de recherche archéologique sur le site des Jardins de l'Archevêché : 4 000 €
- Des ventes d'ouvrages édités par le service Archéologie : 1 124,91 €,
- Des produits divers de gestion courante et des produits exceptionnels suite à surestimation de dépenses sur exercices antérieurs : 6 696,84 €.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, correspondant à 802 823,13 €, sont constituées comme suit :

- 288 155,16 € de charges à caractère général dont :
 - 112 316,43 € de dépenses réalisées dans le cadre de l'activité de fouilles du service archéologie,
 - 73 467,31 € de dépenses réalisées dans le cadre de l'activité de diagnostics,
 - 102 371,42 € de dépenses non individualisables par activité et comprenant notamment les frais liés au bâtiment. Ce poste est en forte baisse par rapport aux années précédentes (- 86 518 € par rapport à 2016) ; le service ayant déménagé dans des locaux propriétés de la Communauté d'Agglomération début 2017,
- 514 667,97 € de charges de personnel contre 402 829,75 € en 2016 ; les missions de diagnostics ayant été plus importantes en 2017 qu'en 2016.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, il a été nécessaire que la collectivité verse une subvention d'équilibre d'un montant de 293 495,95 €. Cette subvention est en légère baisse par rapport à 2016 où elle s'était établie à 298 776,61 €.

La section de fonctionnement est donc équilibrée en dépenses et en recettes et le solde d'exécution nul.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Aymar de GERMAY fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du budget annexe Archéologie Préventive ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget annexe Archéologie Préventive.

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 3 JUL. 2018
Affichage du 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 22 -

Compte administratif 2017 - Budget Annexe Parc d'activités du Moutet

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2017 (a)	1 704 013,16	Recettes 2017 (d)	8 309 749,94
Dépenses 2017 (b)	4 458 486,74	Dépenses 2017(e)	4 874 226,74
Solde d'exécution 2017 (a-b)	-2 754 473,58	Résultat exercice 2017 (d-e)	3 435 523,20
Solde d'exécution 2016 reporté (c)	-660 800,00	Résultat exercice 2016 reporté (f)	24,73
Solde de clôture (a-b+c) = A	-3 415 273,58	Résultat de clôture 2017 (d-e+f)	3 435 547,93
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2017	3 435 547,93
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2017	-3 415 273,58
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	20 274,35
Solde de Clôture après RAR = A+B	-3 415 273,58	Solde des RAR	0,00
		Fonds de roulement après RAR	20 274,35

Tout comme le budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine, s'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- le produit de la vente de terrains d'une superficie totale de 198 815 m² pour la réalisation d'une plateforme logistique : 3 435 523,20 €
- les subventions versées par :
 - x le Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre de l'aménagement du site : 1er acompte versé pour 355 740 €,
 - x l'État : 60 000 € dans le cadre du programme TEPCV pour la mise en place de pistes cyclables.
- les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent aux écritures de transfert des dépenses de fonctionnement en compte de stocks (montant équivalent en dépenses d'investissement), pour 4 458 486,74 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 874 226,74 € et sont constituées par :

- des dépenses d'études et de travaux pour l'aménagement du Parc d'Activités : 3 170 213,58 €
- des écritures d'ordre dans le cadre d'écritures de régularisation des stocks : 1 704 013,16 €.

Après prise en compte du résultant antérieur, **le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2017 présente un excédent 3 435 547,93 €.**

2. La section d'investissement

Les écritures réalisées en section d'investissement sont uniquement constituées de mouvements d'ordre liés à la variation des stocks de terrains :

- en dépenses pour un montant total de 4 458 486,74 € (montant équivalent en recettes de fonctionnement),
- en recettes pour un montant de 1 704 013,16 € (montant équivalent en dépenses de fonctionnement)

Le solde de clôture en investissement est déficitaire de 3 415 273,58 €.

Aucun reste à réaliser n'a été constaté fin 2017.

Conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stock, même si la section d'investissement présente un déficit au 31/12/2017, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068).

L'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement sera inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement.

M. Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M.Aymar de GERMAY fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet.

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 JUL. 2018

Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 23 -

Compte administratif 2017 - Budget Annexe Activités locatives

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le budget annexe « Activités Locatives » a été créé le 1^{er} juillet 2016. Il regroupe toutes les activités locatives de la Communauté d'Agglomération soumises à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I et Lahitolle.

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Activités locatives » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2017 (a)	785 619,85	Recettes 2017 (d)	1 057 083,32
Dépenses 2017 (b)	607 905,90	Dépenses 2017 (e)	931 398,17
Solde d'exécution 2017 (a-b)	177 713,95	Résultat exercice 2017 (d-e)	125 685,15
Solde d'exécution 2016 reporté (c)	-271 099,04	Résultat exercice 2016 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	-93 385,09	Résultat de clôture 2017 (d-e+f)	125 685,15
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2017	125 685,15
Restes à réaliser dépenses (h)	32 300,06	Solde d'invnt de clôture 2016	-93 385,09
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-32 300,06	Fonds de roulement avant RAR	32 300,06
		Solde des RAR	-32 300,06
Solde de Clôture après RAR = A+B	-125 685,15	Fonds de roulement après RAR	0,00

1. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes réelles

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 852 596,32 € et comprennent :

- Les recettes locatives pour un total de 363 404,41 € réparties :
 - en revenus des immeubles : 216 438,66 €,
 - en charges locatives : 146 965,75 €,
- des produits exceptionnels pour 1 952,18 €, l'essentiel de cette somme étant liée à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre d'un locataire suite à des dégradations constatées dans un local,
- La subvention d'équilibre versée par le Budget Principal d'un montant de 487 239,73€ ; somme en forte baisse par rapport à 2016 (715 063,35 €) mais difficilement comparable compte tenu du fait que ce budget n'existe que depuis le 1er juillet 2016.

1.2. Les recettes d'ordre

Il s'agit des écritures concernant la quote-part des subventions amortissables : 204 487 € (montant identique réalisé en dépense d'investissement).

1.3. Les dépenses réelles

En 2017, les dépenses de fonctionnement représentent 591 381,17 € et sont constituées :

- De dépenses d'exploitation des différents bâtiments pour un montant de 501 257,97 €,
- De charges financières à hauteur de 84 428,58 €,
- Des charges exceptionnelles pour 5 694,62 € correspondant à des annulations de titres sur exercice antérieur.

1.4. Les dépenses d'ordre

Il s'agit des écritures de dotations aux amortissements : 340 017 € (montant identique réalisé en recette d'investissement).

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 125 685,15 €. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

2. La section d'investissement

2.1. Les recettes réelles

Les recettes d'investissement représentent 445 602,85 € et comprennent :

- 413 688,50 € d'excédents de fonctionnement capitalisés. Il s'agit de la part de l'excédent de fonctionnement affectée en investissement pour la couverture du besoin de financement constaté fin 2016,
- 20 000 € de subventions perçues dans le cadre de la création du plateau technique de formation (subventions versées par la Région Centre-Val de Loire et l'ADEME),
- 5 487,68 € versés par un locataire ayant demandé des travaux d'aménagements spécifiques lors de la signature du bail,
- 6 426,67 € de dépôts de garantie versés par de nouveaux locataires.

2.2. Les recettes d'ordre

Il s'agit des écritures de dotations aux amortissements : 340 017 € (montant identique réalisé en dépense de fonctionnement).

2.3. Les dépenses réelles

Les dépenses de la section d'investissement s'établissent à 403 418,90 € et se décomposent comme suit :

- remboursement du capital de la dette, à hauteur de 298 437,06 €,
- reversement des dépôts de garantie lors de la fin des locations : 5 144,19 €,
- et des dépenses d'équipement pour 99 837,65 €
 - dont 73 515,64 € sur le site de l'hôtel d'entreprises notamment pour permettre l'arrivée d'un nouveau locataire, étant prévu que ces travaux seront remboursés par ce dernier,
 - dont 17 723,78 € pour le plateau de formation,
 - dont 8 598,23 € pour le bâtiment situé à la Chancellerie.

2.4. Les dépenses d'ordre

Il s'agit des écritures concernant la quote-part des subventions amortissables : 204 487 € (montant identique réalisé en recette de fonctionnement).

Avec le report du solde d'exécution déficitaire antérieur de - 271 099,04 €, la section d'investissement se solde en 2017 par un déficit de - **93 385,09 €**, avant prise en compte des restes à réaliser. Ceux-ci s'élevant à 32 300,06 € en dépenses, **le solde de clôture en investissement est déficitaire de 125 685,15 €.**

Le solde de clôture du budget annexe Activités locatives, après prise en compte des restes à réaliser, toutes sections confondues est donc nul.

3. La dette

Au 31/12/2017, l'encours de dette de ce budget annexe s'établit à 4 949 420,01 €. Cette dette est composée de 8 emprunts souscrits auprès de 4 organismes bancaires. Le taux moyen est de 1,69 % et la durée de vie résiduelle moyenne de 16 ans et 8 mois.

M. Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Aymar de GERMAY fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du budget annexe Activités Locatives ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget annexe Activités Locatives.

ADOPTE

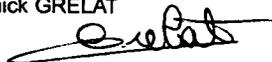
la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 3 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAI, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 24 -

Affectation résultats 2017 - Budget Principal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire te comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2017 du Budget Principal ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 relative à la reprise anticipée du résultat 2017 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré pour la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 lors du vote du Budget Primitif 2018 en avril dernier.

Les résultats approuvés dans le compte administratif 2017 du Budget Principal sont conformes aux résultats repris par anticipation au moment du vote du BP.

Il convient donc d'approuver définitivement ces résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture de 2017.

Conformément à l'instruction M14, ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 est de 10 296 883,22 €. Une partie de ce résultat doit être dédiée à la couverture des restes à réaliser en dépenses pour la section de fonctionnement qui s'élèvent à 358 193,75 €.

Le solde de clôture pour la section d'investissement de l'exercice 2017 est déficitaire de 1 356 203,62 € après prise en compte du solde d'exécution d'investissement fin 2016. **Avec l'intégration des restes à réaliser s'élevant à 2 048 531,51 € en dépenses et 144 374,40 € en recettes, le solde définitif de la section d'investissement est déficitaire de 3 260 360,73 €.**

Il est donc proposé de confirmer l'affectation des résultats présentés lors du BP 2018 :

- d'une part, inscription en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de clôture 2017, soit 3 260 360,73 € ;
- d'autre part, inscription du solde, en report à nouveau de la section de fonctionnement soit 7 036 522,49 € dont 358 193,75 € servent à la couverture des restes à réaliser de fonctionnement constatés au 31/12/2017. Déduction faite de l'ensemble des restes à réaliser, le fonds de roulement de la section de fonctionnement disponible est donc de 6 678 328,74 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'affectation des résultats ci-dessus présentée.

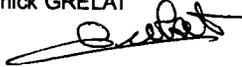
M.Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 JUIL. 2018
Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléants :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 25 -

Affectation résultats 2017 - Budgets annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les résultats d'exécution 2017 des budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats de l'exercice dernier, il convient de procéder à leur affectation.

La procédure d'affectation prévue par l'instruction M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux est identique à celle de la M14 relative au Budget Principal, à la différence près que le résultat doit prioritairement être affecté en réserves de la section d'investissement pour le montant des plus values nettes de cessions d'actifs, puis seulement à la couverture du besoin de financement de clôture.

En 2017, aucune cession d'actif n'est intervenue sur les budgets annexes eau , assainissement collectif et assainissement non collectif.

1. BUDGET EAU

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de – 2 032 563 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à – 3 043 257,40 €.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de 4 944 545,39 €, dont l'affectation est proposée comme suit :

- x en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2017, soit 3 043 257,40 €
- x en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit 1 901 287,99 €.

2. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de – 1 102 144,28 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à – 2 002 823,63 €.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de 3 889 536,43 €, dont l'affectation est proposée comme suit :

- x en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2017, soit 2 002 823,63 €,
- x en réserve de la section d'investissement (compte 1068) dans le cadre d'une dotation complémentaire non obligatoire : 1 257 000 €, soit 2/3 de l'excédent de fonctionnement disponible affecté pour le financement de la réalisation de la nouvelle station d'épuration communautaire,
- x en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit 629 712,80 €.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 1 884,00 €.

La section d'exploitation présente un excédent d'exploitation de 39 712,75 €, dont l'affectation est proposée en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les Budgets Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif.

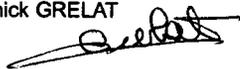
M. Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 JUIL. 2018

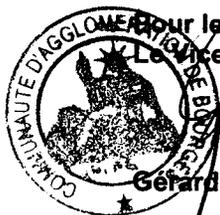
Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Gérard SANTOSUOSSO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléants :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 26 -

Affectation résultats 2017 - Budgets annexes Lahitolle, Parc d'activités Voie Romaine, Archéologie Préventive, Parc d'activités Moutet et Activités Locatives

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2017 des budgets annexes « Archéologie Préventive », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités de la Voie Romaine » et « Parc d'activités du Moutet » et « Activités Locatives » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2017 pour chacun des budgets annexes listés ci-dessus.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

• **BUDGET ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget annexe, ce budget ne comprenant pas de section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice.

• **BUDGET TECHNOPOLE LAHITOLLE**

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – 77 296,15 €. Après prise en compte des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 36 853,33 €, **le solde de clôture de la section d'investissement est de – 114 149,48 €.**

La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 114 149,48 €.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget annexe Technopole Lahitolle, il est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 114 149,48 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

• **BUDGET PARC D'ACTIVITES DE LA VOIE ROMAINE**

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – 333 166,40 €. Aucun reste à réaliser n'ayant été constaté fin 2017, **le solde de clôture de la section d'investissement est de - 333 166,40 €.**

La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 693 156,35 €.

Conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécient en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stock, même si la section d'investissement présente un déficit au 31/12/2017, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068).

Il est donc proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit 693 156,35€.

• **BUDGET PARC D'ACTIVITES DU MOUTET**

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – 3 415 273,58 €. Aucun reste à réaliser n'ayant été constaté fin 2017, **le solde de clôture de la section d'investissement est de – 3 415 273,58 €.**

La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 3 435 547,93 €.

Conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécient en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stock, même si la section d'investissement présente un déficit au 31/12/2017, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068).

Il est donc proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit 3 435 547,93 €.

• **BUDGET ACTIVITES LOCATIVES**

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de - 93 385,09 €. Après prise en compte des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 32 300,06 €, **le solde de clôture de la section d'investissement est de – 125 685,15 €.**

La section de fonctionnement présente quant à elle un excédent de clôture de 125 685,15 €.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget activités locatives, il est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 125 685,15 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

M. Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 JUL. 2018

Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 27 -

Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2017

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-37 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit par ailleurs être annexé au Compte Administratif.

L'annexe jointe à la délibération présente les réalisations de l'exercice 2017 sur l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération.

• **Les acquisitions immobilières**

En 2017, deux acquisitions importantes ont été réalisées sur le Budget Principal :

- x l'achat d'un immeuble à usage de bureaux pour 456 151,51 €, ce bâtiment devant à terme permettre de réunir sur un site unique les directions de la Communauté d'Agglomération,
- x l'achat d'une parcelle située Avenue Roland Garros dans le cadre de la thématique collecte et traitement des déchets pour 241 980,63 €. L'acte d'achat a été signé le 22/12/2016 et le paiement a été effectué sur l'exercice comptable 2017.

Sur les budgets annexes, la Communauté d'Agglomération a procédé aux acquisitions suivantes :

- > Budget annexe assainissement collectif :
 - X achat d'une parcelle de terrain dans le cadre du projet de future station d'épuration communautaire : 135 692,22 €,
 - X acquisition d'une parcelle auprès de la Commune de La Chapelle Saint-Ursin pour l'installation d'une station de refoulement des eaux usées dans le cadre du transfert des effluents de cette commune vers la station d'épuration de Bourges : 2 838,36 € (mandats réalisés sur l'exercice budgétaire 2018).

- > Budget annexe Technopole Lahitolle : achat de diverses petites parcelles et opération d'échange de terrains pour un montant global de dépenses (y compris frais de notaire) de 10 464,58 € sur l'année 2017.

• **Les cessions immobilières**

Concernant les cessions, trois opérations ont été réalisées en 2017 :

- X Sur le budget principal, il a été procédé à la cession à la SCI ATLAS d'une emprise de terrain d'environ 2 500 m² jouxtant la parcelle occupée par Pôle Emploi, avenue de la Prospective, dans le cadre d'un projet d'extension du parking existant ;
- X Sur le budget annexe Parc d'activités du Moutet, la Communauté d'agglomération a cédé près de 199 000 m² de terrain dans le cadre d'un projet de création d'une base logistique pour un montant global de 4 122 627,84 € y compris frais accessoires ;
- X Sur le budget annexe Technopole Lahitolle, une opération d'échange de terrain a été effectuée.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation de ce bilan des acquisitions et des cessions en 2017.

M. Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions en 2017.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **3 JUL. 2018**
Affichage du **- 2 JUL. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCA, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléants :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.5 Autorisations de programmes

- 28 -

AP/CP - Ajustements au titre de l'exercice 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les projets de décisions modificatives.

1 - Ajustements au niveau du Budget Principal

Il est proposé de valider les modifications suivantes concernant les autorisations de programme recensées sur le budget principal :

1.1. AP/CP Plan vélo

Compte tenu des projets qui seront lancés en 2018, il est proposé de modifier les crédits de paiement comme suit en conservant le montant initial de l'autorisation de paiement soit 3 400 000 € :

- crédits de paiement 2018 : 375 000 € (au lieu de 400 000 €)
- crédits de paiement 2019 : 1 285 000 €
- crédits de paiement 2020 : 1 735 945 € (au lieu de 1 710 945 €)

1.2. Création d'une nouvelle AP/CP : Participation Financière Bourges Habitat

Par délibération n° 18 du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le protocole de rétablissement à l'équilibre de Bourges Habitat. Dans ce document, la Communauté d'Agglomération s'engage à participer financièrement aux opérations patrimoniales en accordant à Bourges Habitat des subventions d'équipement fléchées sur des opérations d'investissement pour un montant de 5 000 000 € réparties sur la période 2018-2022.

Pour l'année 2018, les crédits ont été inscrits lors du BP sur le chapitre-opération 22 : aide au logement.

Afin de mieux suivre cette action, il est proposé de mettre en place l'autorisation de programme suivante :

- > montant de l'autorisation de programme : 5 000 000 €
- > montant des crédits de paiement :
 - crédits de paiement 2018 : 600 000 €
 - crédits de paiement 2019 : 1 400 000 €
 - crédits de paiement 2020 : 1 700 000 €
 - crédits de paiement 2021 : 1 000 000 €
 - crédits de paiement 2022 : 300 000 €

2 - Ajustements au niveau du Budget Annexe Technopole Lahitolle

Depuis le début de l'année, les missions de maîtrise d'œuvre lancées pour les phases 2 et 3 d'aménagement de la zone ont mis en exergue, que pour optimiser le coût des opérations de dépollution de la phase 3, il était judicieux de lancer les travaux des deux phases de manière concomitante. Il convient donc de revoir le planning de réalisation technique de ces 2 opérations, afin de ne prévoir sur 2018 que le paiement des frais d'études ainsi que les 1ères factures relatives à la préparation des travaux (coordonnateur SPS, détection réseaux...)

2.1. AP/CP : Aménagement du site Lahitolle – 2^e tranche

Il est proposé de procéder à l'ajustement de l'autorisation de programme comme suit :

- > montant de l'autorisation de programme : 1 968 200 €
- > montant des crédits de paiement :
 - crédits de paiement 2018 : 110 000 € (au lieu de 185 000 €)
 - crédits de paiement 2019 : 1 122 000 €
 - crédits de paiement 2020 : 736 200 € (au lieu de 661 200 €)

2.2. AP/CP : Aménagement du site Lahitolle – 3^e tranche

Il est proposé de procéder à la mise à jour de l'autorisation de programme pour la 3^e tranche de travaux du site Lahitolle, les premiers travaux ne devant être lancés qu'en 2019.

- > montant de l'autorisation de programme : 1 310 000 €
- > montant des crédits de paiement :
 - crédits de paiement 2018 : 90 000 € (au lieu de 1 310 000 €)
 - crédits de paiement 2019 : 1 220 000 € (au lieu de 0 €)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé ;
- approuver la création de l'autorisation de programme sur le budget principal : Participation financière Bourges Habitat.

M. Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf pour les lignes « Aménagement Lahitolle – 2^{ème} tranche » et « Aménagement Lahitolle – 3^{ème} tranche », pour lesquelles 6 Conseillers Communautaires se sont abstenus.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 JUL. 2018
Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Le Président et par délégation,
Le Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléants :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTNER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 29 -

Décision modificative n° 2 - Budget Principal

Président de séance : M. Pascal BLANC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 3 avril 2018 approuvant le Budget Primitif ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 14 mai 2018 approuvant la décision modificative n° 1 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire :

- suite à la validation définitive des résultats de l'année 2017 repris par anticipation lors du BP, de procéder à l'affectation du solde de l'excédent antérieur cumulé non nécessaire au besoin fiscal. Ces crédits, à ce jour, inscrits sur les chapitres « dépenses imprévues » et « charges exceptionnelles » en section de fonctionnement vont être transférés sur le chapitre « virement à la section d'investissement » pour permettre la réduction du besoin d'emprunt.
- d'effectuer des opérations comptables pour régulariser le déficit constaté sur le budget annexes Parc d'Activités du Moutet.
- et de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires.

Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n° 2.

1. Opérations de régularisation du déficit constaté sur le budget annexe Parc d'activités du Moutet

1.1. Transformation partielle de la provision constituée en subvention d'équilibre

Lors de la création du budget annexe d'aménagement du parc d'activités du Moutet, le Conseil Communautaire a décidé de provisionner pour cette opération le déficit prévisionnel global estimé à 3 775 000 €. Au 31/12/2017, la provision constituée était de 1 674 000 €.

Au 31/12/2017, l'opération d'aménagement de la zone d'activités connaît un déficit de 1 022 963,54 €. Sans attendre la fin de l'opération, il est proposé de couvrir le déficit constaté à ce stade. Il peut être financé par la reprise partielle de la provision pour 1 022 963,54 € et sa transformation en subvention exceptionnelle versée par le budget principal au budget annexe Parc d'activités du Moutet.

Sur ces bases,

- compte tenu de l'inscription budgétaire proposée lors du BP, la provision constituée fin 2018 au titre du déficit attendu sur le Parc du Moutet s'élèvera à 951 036,46 € ,
- le montant global révisé de la provision à constituer est désormais fixée à 2 750 000 € sur la base d'une dotation annuelle de 300 000 €.

1.2. Remboursement partiel de l'avance consentie à ce budget

En parallèle, en 2014, le budget principal a versé au budget annexe Parc d'activités du Moutet, une avance remboursable de 1 519 892,41 € pour permettre le financement des travaux de la zone dans l'attente des cessions de terrains.

Suite à la 1ère vente intervenue en 2017, le budget annexe Parc d'activités du Moutet va rembourser partiellement l'avance consentie par le budget principal pour 1 022 963,54 €.

Ces opérations s'équilibrent totalement en dépenses et en recettes sans générer de frais financiers et se synthétisent comme suit :

En €	DEPENSES DM2		RECETTES DM2	
Fonctionnement	67-Subvention exceptionnelle	1 022 963,54	78 – Reprise provision	1 022 963,54
	TOTAL FCT	1 022 963,54	TOTAL FCT	1 022 963,54
Investissement	15- Reprise provision	1 022 963,54	27 – Rembt avance versée	1 022 963,54
	TOTAL INVT.	1 022 963,54	TOTAL INVT.	1 022 963,54
	TOTAL GENERAL	2 045 927,08	TOTAL GENERAL	2 045 927,08

2. Section de fonctionnement

2.1. Dépenses de fonctionnement :

En complément de la subvention exceptionnelle au budget annexe Parc d'Activités du Moutet, il est proposé les ajustements suivants :

2.1.1. Chapitre 65: Autres charges de gestion courantes

Ajout de 80 000 € concernant la subvention versée à l'Université d'Orléans suite à modification du calendrier de versement de la subvention annuelle versée à cet organisme. En effet, jusqu'à présent la convention était basée sur l'année universitaire, désormais les versements seront effectués par année civile,

Autres contributions et mise à jour des autres subventions d'équilibre : - 12 000 €

2.1.2. Chapitre 014 : Atténuation de produits

Il est proposé d'ajouter 65 000 € de crédits pour le fonds de péréquation intercommunal et communal suite à parution des premières informations concernant 2018.

2.1.3. Chapitre 66 : Charges financières

Il est proposé d'ajouter 15 000 € de crédits suite à la consolidation au cours du 1^{er} semestre 2018 d'un emprunt.

2.1.4. Autres modifications

Dans le cadre du budget primitif et de la DM n° 1, le solde de l'excédent antérieur cumulé non nécessaire au besoin fiscal avait été inscrit sur les chapitres « dépenses imprévues » et « charges exceptionnelles » en section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter ces éléments comme suit :

- chapitre 67 - charges exceptionnelles : - 415 000,00 €,
- chapitre 022 - Dépenses imprévues : - 4 716 445,00 €, tout en conservant près de 147 000 € de crédits pour d'éventuels besoins futurs,
- chapitre 023- Virement à la section d'investissement : + 5 215 000 €

2.2. Recettes de fonctionnement :

Il est proposé d'ajuster les inscriptions concernant les impôts et taxes suite à la notification de rôles supplémentaires : + 231 555 €.

3. Section d'investissement

3.1. Dépenses d'investissement :

Il est proposé les modifications suivantes :

- ajout de crédits pour remboursement des échéances de capital d'emprunts, suite à la consolidation d'un prêt : + 85 000 €,
- acquisition d'une part sociale de la Société coopérative d'intérêt Collectif HLM La Ruche Habitat : + 16 €,
- Au niveau des dépenses d'équipement :
 - x compte tenu du planning de réalisation des dépenses d'équipement, mise à jour des crédits pour certaines opérations dont notamment :
 - Aménagement de la zone économique des Danjons : - 100 000 €, la mission de maîtrise d'œuvre initialement prévue en externe étant finalement assurée par le bureau d'études interne à la communauté d'agglomération,
 - Règlement local de publicité : +25 000 €,
 - Plan vélo intercommunal : - 25 000 €,
 - Dépenses sur les aires d'accueil gens du voyage + 20 000 € (chapitre-opération 12) compensé par la baisse des inscriptions de travaux sur l'opération 11 – bâtiments administratifs,
 - x Afin d'améliorer la lisibilité des actions engagées par la collectivité, tout en apportant une plus grande souplesse en terme de gestion budgétaire, lors du BP, il a été validé d'inscrire l'ensemble des dépenses d'équipements sur des chapitres-opérations et de regrouper certains chapitres-opération dont l'objet était très proche.
Il est proposé de finaliser cette action, en transférant tous les crédits inscrits en reports hors chapitre -opération sur des chapitres-opérations thématiques : opération neutre budgétairement.

Les modifications concernant les dépenses d'équipement sont détaillées ci-après :

Libellé (Opération réelle)	Montant
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	- 184 917,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	- 130 800,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	- 54 893,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 20 143,46 €
Opération d'équipement « 11 - Bâtiments administratifs »	- 31 500,00 €
Opération d'équipement « 12 - Gens du Voyage »	+ 20 000,00 €
Opération d'équipement « 16 – Parc d'activités »	- 100 000,00 €
Opération d'équipement « 18- Développement Economique »	+ 201 036,46 €
Opération d'équipement « 31 – Documents d'urbanisme»	+ 25 000,00 €
Opération d'équipement « 32 – Plan vélo intercommunal»	- 25 000,00 €
Opération d'équipement « 33 – Équipements structurants»	+ 4 710,00 €
Opération d'équipement « 34 – Projets d'aménagement et dev du territoire»	+ 196 507,00 €
TOTAL	- 100 000,00 €

3.2. Recettes d'investissement :

Hors inscription de l'avance remboursée partiellement par le budget annexe Parc d'Activités du Moutet, il est proposé les opérations suivantes :

- diminution de l'emprunt prévu au BP : - 5 229 984 €. La prévision initiale est ainsi ramenée de 8 630 374 € à 3 400 390 €,
- inscription d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : + 5 215 000 €.

4. Synthèse

La décision modificative n° 2 est synthétisée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	
En €	Projet DM 2
Recettes de fonctionnement de l'exercice	+ 1 254 518,54
<i>Dont reprise Provision pour déficit attendu Parc activités du Moutet</i>	+ 1 022 963,54
<i>Dont rôles supplémentaires</i>	+ 231 555,00
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	+ 1 254 518,54
<i>Dont subvention exceptionnelle versée au BA Parc d'activités Moutet</i>	+ 1 022 963,54
<i>Dont virement à la section d'investissement</i>	+ 5 215 000,00
<i>Dont Dépenses imprévues</i>	- 4 716 445,00
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	- 415 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 1 254 518,54
Recettes d'investissement de l'exercice	+ 1 007 979,54
<i>Dont rembt partiel avance par le BA Parc activités du Moutet</i>	+ 1 022 963,54
<i>Dont virement de la section de fonctionnement</i>	+ 5 215 000,00
<i>Dont emprunt</i>	- 5 229 984,00
Dépenses d'investissement de l'exercice	+ 1 007 979,54
<i>Dont reprise Provision pour déficit attendu Parc activités du Moutet</i>	+ 1 022 963,54
<i>Dont dépenses équipement</i>	- 100 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 1 007 979,54

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe Parc d'Activités du Moutet à hauteur de 1 022 963,54 € ;
- de réviser le montant de la provision au titre du déficit attendu sur le Parc d'activités du Moutet ; la provision sera constituée à hauteur de 2 750 000 € sur la base d'une dotation annuelle de 300 000 € ;
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n° 2 du Budget Principal équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à + 1 254 518,54 €
En investissement à + 1 007 979,54 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le- 3 JUL. 2018
Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES				
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 30 -

Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Eau

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n° 14 du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif du budget annexe Eau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

1. Reprise des résultats antérieurs

Le compte administratif 2017 présente :

- un excédent de fonctionnement de clôture de 4 944 545,39 €,
- un déficit d'investissement de 2 032 563,00€,
- des restes à réaliser en section d'investissement à financer à hauteur de 1 010 694,40 € (RAR dépenses : 1 038 315,70 € - RAR recettes : 27 621,30 €)
- soit un solde disponible de 1 901 287,99 €

La décision modificative n°1 intègre :

- en recettes de la section d'investissement, l'affectation en réserves (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement ainsi que le solde des restes à réaliser : + 3 043 257,40 €,
- en dépenses de la section d'investissement, le déficit de clôture au 31/12/2017 : 2 032 563 €,
- en recettes de fonctionnement, en report à nouveau, la part du résultat excédentaire de fonctionnement disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 1 901 287,99 €.

2. La section de fonctionnement

2.1. Ajustement des inscriptions en mouvements réels

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 11 850 € pour notamment abonder le poste lié à l'entretien des biens suite à des pannes de matériel,
- Chapitre « 65 - Autres charges de gestion courante » : + 5 000 € pour permettre le versement des engagements pris dans le cadre de la campagne 2016 du dispositif MAETER (mesures Agro Environnementales Territorialisées),
- Chapitre « 66 - Charges financières » : + 230 000 € en prévision du remboursement anticipé de 2 emprunts.

Au vu des résultats 2017, tout en conservant une marge de prudence, il est proposé d'augmenter les recettes de ventes d'eau : + 27 562,01 €.

2.2. Mouvements d'ordre

Il est proposé d'augmenter le virement envisagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1 682 000 € (écriture équivalente inscrite en recettes d'investissement).

Avec le report à nouveau, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 928 850 €.

3. La section d'investissement

Compte tenu de l'avancée des projets, il est proposé les ajustements suivants :

- Chapitre « 20- Immobilisations incorporelles » : + 91 250 € ; les crédits supplémentaires étant principalement liés à l'acquisition d'un logiciel de supervision ainsi qu'aux développements complémentaires du nouveau logiciel de gestion des abonnés ;
- Chapitre « 23- Travaux en cours » : + 530 750 € pour répondre à de nouveaux besoins de travaux exprimés notamment par les communes depuis le vote du BP 2018.

Une inscription complémentaire en dépenses est réalisée au niveau du chapitre « 16- Emprunts et dettes » en prévision du remboursement anticipé de 2 emprunts : + 1 060 000 €.

Au niveau des recettes d'investissement, 1 682 000 € sont inscrits dans le cadre du virement complémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement (écriture équivalente inscrite en dépenses de fonctionnement).

Après prise en compte du déficit antérieur et des reports 2017, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 4 752 878,70 €.

4. Synthèse

La décision modificative consiste essentiellement à affecter le solde disponible fin 2017 à un complément significatif de travaux et à la poursuite du désendettement du budget.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		1 901 287,99
	Restes à réaliser 2017		
	Propositions nouvelles	1 928 850,00	27 562,01
	<i>Total mvts réels</i>	<i>246 850,00</i>	<i>1 928 500,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>1 682 000,00</i>	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 928 850,00	1 928 850,00
Investissement	Solde d'exécution 2017	2 032 563,00	
	Restes à réaliser 2017	1 038 315,70	27 621,30
	Résultat mis en réserves		3 043 257,40
	Propositions nouvelles	1 682 000,00	1 682 000,00
	<i>Total mvts réels</i>	<i>4 752 878,70</i>	<i>3 070 878,70</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		<i>1 682 000,00</i>
TOTAL INVESTISSEMENT	4 752 878,70	4 752 878,70	
TOTAL GENERAL	6 681 728,70	6 681 728,70	
	<i>dont mvts réels</i>	<i>4 999 728,70</i>	<i>4 999 728,70</i>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes:

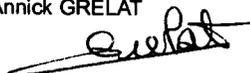
- à hauteur de 1 928 850,00 € pour la section de fonctionnement,
- et 4 752 878,70 € en section d'investissement.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Acte rendu exécutoire après

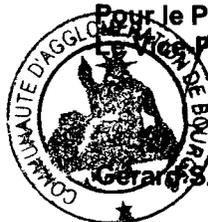
Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 JUL. 2018
Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCA, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 31 -

Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n° 15 du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

1. Reprise des résultats antérieurs

Le compte administratif 2017 présente :

- un excédent de fonctionnement de clôture de 3 889 536,43 €,
- un déficit d'investissement de 1 102 144,28 €,
- des restes à réaliser en section d'investissement à financer à hauteur de 900 679,35 € (RAR dépenses : 1 265 847,83 € - RAR recettes : 365 168,48 €),
- soit un excédent de fonctionnement disponible de 1 886 712,80 €.

La décision modificative n° 1 intègre :

- en recettes de la section d'investissement :
 - x l'affectation obligatoire en réserves (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement ainsi que le solde des restes à réaliser : + 2 002 823,63 €,
 - x une dotation complémentaire non obligatoire en réserves (compte 1068) correspondant à 2/3 de l'excédent de fonctionnement disponible affecté pour le financement de la réalisation de la nouvelle station d'épuration communautaire : 1 257 000 €,
- en dépenses de la section d'investissement, le déficit de clôture au 31/12/2017 : 1 102 144,28 €,
- en recettes de fonctionnement, en report à nouveau, la part du résultat excédentaire de fonctionnement disponible après dotation en réserves d'investissement: 629 712,80 €.

2. La section de fonctionnement

2.1. Ajustement des inscriptions en mouvements réels

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 3 300 € pour effectuer des réparations non prévues lors du BP 2018,
- Chapitre « 67 -Charges exceptionnelles » : + 87 812,80 € pour permettre la prise en charge d'écritures de régularisation des rôles de facturation établis les années précédentes (titres annulés sur exercices antérieurs),
- Chapitre « 022 - Dépenses imprévues » : + 550 000 € ; inscription présentée pour équilibrer le budget.

De plus, les dépenses de branchement des particuliers sont augmentées de 60 000 € pour tenir compte des demandes en cours. Budgétairement, cette opération est neutre, la même somme étant inscrite en recettes de fonctionnement, ces travaux faisant l'objet d'une refacturation auprès des demandeurs.

2.2. Mouvements d'ordre

Il est proposé de diminuer le virement envisagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 11 400 € (écriture d'ordre équivalente inscrite en recettes d'investissement).

Avec le report à nouveau, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 629 712,80 €.

3. La section d'investissement

Il est proposé les ajustements suivants :

- Recettes d'investissement
 - x Chapitre « 16- Emprunts et Dettes » : - 865 600 €, soit l'annulation de la prévision de recours à l'emprunt.
- Dépenses d'investissement
 - x Chapitre « 21 - Immobilisations corporelles » : + 30 000 € ; ajout de crédits supplémentaires suite au lancement des consultations pour l'acquisition de nouveaux matériels roulants et en particulier un hydrocureur,
 - x Chapitre « 022 - Dépenses imprévues » : + 350 000 € ; inscription présentée pour équilibrer le budget.

Au niveau des recettes d'investissement, les crédits inscrits dans le cadre du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sont diminuées de 11 400 € (écriture d'ordre équivalente inscrite en dépenses de fonctionnement).

Après prise en compte du déficit antérieur et des reports 2017, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 747 992,11 €.

4. Synthèse

La présente décision modificative consiste ainsi essentiellement à préserver le fonds de roulement dégagé fin 2017 et constituer un début d'autofinancement de la future STEP. À ce jour, les crédits de paiement affectés à cette opération soit 2,37 M€ ont été intégralement autofinancés.

Avec 900 000 € fléchés en dépenses imprévues lors de cette présente DM, c'est ainsi 3,27 M€ d'autofinancement dégagé à ce jour.

Le projet de décision modificative n° 1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		629 712,80
	Restes à réaliser 2017		
	Propositions nouvelles	689 712,80	60 000
	Dont dépenses imprévues	550 000,00	
	<i>Total mvts réels</i>	701 112,80	689 712,80
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	- 11 400,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	689 712,80	689 712,80
Investissement	Solde d'exécution 2017	1 102 144,28	
	Restes à réaliser 2017	1 265 847,83	365 168,48
	Résultat mis en réserves		2 002 823,63
	Propositions nouvelles	380 000,00	380 000,00
	Dont dépenses imprévues	350 000,00	
	<i>Total mvts réels</i>	2 747 992,11	2 759 392,11
	<i>Total mvts d'ordre</i>		-11 400,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 747 992,11	2 747 992,11
TOTAL GENERAL		3 437 704,91	3 437 704,91
<i>dont mvts réels</i>		<i>3 449 104,91</i>	<i>3 449 104,91</i>
<i>Dont mvts ordre</i>		<i>-11 400,00</i>	<i>-11 400,00</i>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 689 712,80 € pour la section de fonctionnement,
- et 2 747 992,11 € en section d'investissement.

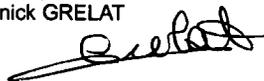
M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 3 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
 La Responsable du Secrétariat des Assemblées
 Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Par le Président et par délégation,
 Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 32 -

Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n° 16 du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement Non Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

1. La section de fonctionnement

1.1. Recettes

Au niveau des recettes de fonctionnement, le projet de décision modificative n°1 a pour objet de :

- reprendre le résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2017: + 39 712,75 €
- minorer les produits des services : - 23 212,75 €,
- diminuer le montant de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du contrôle de la conception des installations des réseaux d'assainissement non collectif : - 1 500 € .

1.2. Dépenses

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « Charges à caractère général » (011) : + 5 000 €,
- Chapitre « Charges de personnel » (012) : + 5 000 €,
- Chapitre « Autres charges de gestion courante » (65) : + 2 500 €,
- Chapitre « Charges exceptionnelles » (67) : + 2 500 €

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 15 000 €.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées de l'excédent d'investissement 2017 reporté sur l'exercice 2018 soit 1 884 €. Cette inscription permet de financer une inscription complémentaire pour l'achat de mobilier pour 1 884 €.

3. Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		39 712,75
	Restes à réaliser 2017		
	Propositions nouvelles	15 000,00	-24 712,75
	<i>Total mvts réels</i>	15 000,00	15 000,00
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	15 000,00	15 000,00
Investissement	Solde d'exécution 2017		1 884,00
	Restes à réaliser 2017		
	Résultat mis en réserves		
	Propositions nouvelles	1 884,00	
	<i>Total mvts réels</i>	1 884,00	1 884,00
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 884,00	1 884,00
TOTAL GENERAL	16 884,00	16 884,00	
	<i>dont mvts réels</i>	16 884,00	16 884,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes:

- à hauteur de 15 000,00 € pour la section de fonctionnement,
- et 1 884,00 € en section d'investissement.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 3 JUL. 2018

Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gerard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents :

Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 33 -

Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Technopole Lahitolle

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 17 du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif du budget annexe Technopole Lahitolle ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

1. La section d'investissement

Ce projet de décision modificative n° 1 a pour objet :

- d'intégrer le résultat d'investissement déficitaire de l'exercice 2017 : - 77 296.15 €,
- d'inscrire les restes à réaliser en dépenses d'investissement correspondant principalement à des engagements en cours pour l'aménagement de la zone : - 36 853.33 €,
- d'ajouter l'affectation en réserve de la section d'investissement (compte 1068) de la totalité du résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2017 s'élevant à 114 149.48 €,
- de diminuer les dépenses d'équipement suite à actualisation des plannings techniques et par conséquent l'emprunt inscrit pour couvrir le besoin de financement.

Concernant les dépenses d'équipement, suite à des décalages dans la réalisation des opérations de réhabilitation des espaces de la zone Technopole, il est proposé :

- Travaux Lahitolle – 2^e tranche : - 75 000 €

L'opération globale prévue sur les années 2018 à 2020 pour 1 968 200 € consiste à réaliser les voiries secondaires permettant une liaison entre la rue Maurice Roy et la rue Amagat, ainsi qu'une liaison piétonne entre la place Gribeauval et la rue de la Salle d'armes.

Suite à la révision du planning technique, il s'avère que les travaux ne débuteront qu'en 2019, d'où la suppression de 75 000 € de crédits sur le chapitre 23 – Travaux en cours.

- Travaux Lahitolle – 3^e tranche : - 1 220 000 €

La 3^e tranche de travaux se situe à l'ouest de la rue Maurice Roy et au sud du centre d'affaires et inclut le bâtiment 696.

Suite à la mise à jour du calendrier de réalisation de cette opération, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires comme suit :

- x chapitre 20 – immobilisations incorporelles : + 10 000 €
- x chapitre 23- travaux en cours : - 1 230 000 €

Ces 2 opérations font l'objet d'autorisations de programme spécifiques, les crédits de paiement supprimés en 2018 seront réinscrits sur les années ultérieures, le montant global des autorisations de programme restant inchangé.

Suite à la diminution des dépenses d'équipement, il est proposé d'ajuster le montant de l'emprunt inscrit lors du BP : - 1 295 000 €.

2. La section de fonctionnement

Aucune modification n'est proposée en section de fonctionnement.

3. Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Report à nouveau 2017		
Restes à réaliser 2017		
Propositions nouvelles		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
Solde d'exécution 2017	77 296.15	
Restes à réaliser 2017	36 853.33	
Résultat mis en réserves		114 149.48
Propositions nouvelles	- 1 295 000,00	- 1 295 000,00
Total Mvts réels	- 1 180 850,52	- 1 180 850,52
Total Mvts d'ordre	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	- 1 180 850,52	- 1 180 850,52
TOTAL GENERAL	- 1 180 850,52	- 1 180 850,52
<i>dont mvts réels</i>	- 1 180 850,52	- 1 180 850,52

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n° 1 concernant le budget annexe Technopole Lahitolle qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

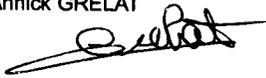
- à hauteur de 0.00 € pour la section de fonctionnement
- et - 1 180 850,52 € en section d'investissement.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 3 JUIL. 2018
Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylïan LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTler (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 34 -

Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Parc d'Activités Voie Romaine

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les délibérations n° 19 et 30 du 21 juin 2013 approuvant l'affectation des résultats 2012 du budget annexe Parc d'activités Voie Romaine et le budget supplémentaire pour 2013 ;

Vu la délibération n° 18 du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

S'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

1. Intégration des résultats 2017

Réglementairement, le projet de décision modificative n° 1 a pour principal objet de reprendre les résultats antérieurs.

Ainsi, il est proposé :

- d'intégrer le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2017 : 693 156,35 €,
 - d'intégrer le résultat de clôture de la section d'investissement déficitaire : - 333 166,40 €.
- Conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones, ce déficit ne donne pas lieu à virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

2. Correction des réserves antérieures affectées en investissement

Le principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stocks. Même si la section d'investissement présente un déficit au 31/12 de l'année, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068) ; le besoin de financement étant temporaire dans l'attente de la vente des terrains aménagés.

Or, il s'avère qu'après constatation des résultats fin 2012, lors du budget supplémentaire 2013, il y a eu une affectation en réserves d'investissement pour un montant de 314 072,59 €. Il y a donc lieu de reprendre l'excédent de fonctionnement capitalisé figurant au compte 1068 en investissement par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- en dépenses d'investissement : mandat au 1068 (chapitre 040) pour 314 072,59 €,
- en recettes de fonctionnement : titre au 7785 (chapitre 042) pour 314 072,59 €.

3. Autres ajustements

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

- suppression du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement) : - 78 000 €,
- inscription des opérations de constatation de sortie des stocks dans le cadre de la cession de la dernière parcelle de terrain commercialisable :
 - x en dépenses de fonctionnement : + 725 238,99 €
 - x en recettes d'investissement : + 725 238,99 €,
- Il résulte de ce qui précède que l'excédent minimum prévisionnel de ce budget fin 2018 serait de 359 989,95 €. Cette somme est inscrite au chapitre 67 – dépenses exceptionnelles.

4. Synthèse

Le projet de décision modificative n° 1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		693 156,35
	Restes à réaliser 2017		
	Propositions nouvelles	1 007 228,94	314 072,59
	<i>Total mvts réels</i>	359 989,95	
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	647 238,99	314 072,59
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 007 228,94	1 007 228,94
Investissement	Solde d'exécution 2017	333 166,40	
	Restes à réaliser 2017		
	Propositions nouvelles	314 072,59	647 238,99
	<i>Total mvts réels</i>		
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	314 072,59	647 238,99
	TOTAL INVESTISSEMENT	647 238,99	647 238,99
TOTAL GENERAL		1 654 467,93	1 654 467,93
<i>dont mvts réels</i>		693 156,35	693 156,35

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n° 1 concernant le budget annexe Parc d'activités de la Voie Romaine qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 1 007 228,94 € pour la section de fonctionnement,
- et 647 238,99 € en section d'investissement.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

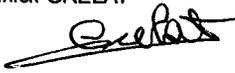
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoit CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTNER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 35 -

Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Parc d'activités du Moutet

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 13 du 29 avril 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Moutet ;

Vu la délibération n° 20 du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif du budget annexe Parc d'Activités du Moutet ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

S'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

1. Intégration des résultats antérieurs et ajustements divers

Le projet de décision modificative n°1 a pour objet :

- d'intégrer le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2017 : **3 435 547,93 €**,
- d'intégrer le résultat de clôture de la section d'investissement déficitaire : - **3 415 273,58 €**.
Pour mémoire, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones, ce déficit ne donne pas lieu à virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ;
- d'ajouter au chapitre « 70 – Produits et ventes » des crédits concernant la vente de terrains suite à de nouvelles demandes d'entreprises : **+ 500 000 €**,
- de diminuer les recettes d'emprunt : - **607 274,35 €**,
- de supprimer les inscriptions concernant le remboursement d'annuités d'emprunt au cours de l'année 2018, la souscription d'un emprunt ayant été décalée
 - x en dépenses de fonctionnement, chapitre « 66 – charges financières » : - **11 000 €**,
 - x en dépenses d'investissement, chapitre « 16 – Emprunts et dettes » : - **76 000 €**.

2. Bilan des opérations réalisées depuis la création du budget annexe

Lors de la création de ce budget annexe en 2014, le Conseil Communautaire a décidé de provisionner le déficit prévisionnel global de l'opération d'aménagement de la zone d'activités du Moutet estimé à 3 775 000 €, afin d'en lisser la charge sur plusieurs exercices.

Au 31/12/2017, le montant des provisions constituées par le budget principal pour couvrir ce risque s'élève à 1 674 000 €.

En parallèle, en 2014, le budget principal a versé au budget Annexe Parc d'activités du Moutet, une avance remboursable de 1 519 892,41 € pour permettre le financement des travaux de la zone dans l'attente des cessions de terrains.

Au cours de l'année 2017, sur les 35 hectares de terrains constituant la ZAC, près de 20 hectares ont fait l'objet d'une cession. Au 31/12/2017, considérant que la plupart des dépenses effectuées par la Communauté d'Agglomération sur la ZAC sont en lien avec la vente intervenue en 2017, le bilan de cette phase d'aménagement est le suivant :

- les stocks de terrains aménagés devant faire l'objet d'une sortie de stocks représentent 4 458 486,74 €
- tandis que les recettes de cession correspondantes s'élèvent à 3 435 523,20 €
- soit un déficit constaté de 1 022 963,54 € au 31/12/2017.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de :

- couvrir le déficit de fonctionnement constaté suite à la cession intervenue en 2017, sans attendre la fin de l'opération d'aménagement du parc d'activités en inscrivant au niveau du chapitre « 75 – Autres produits de gestion courante », une subvention du budget principal à hauteur de **1 022 963,54 €**,
- procéder au remboursement partiel de l'avance consentie par le budget principal en 2014 en inscrivant en dépense d'investissement **1 022 963,54 €** au niveau du chapitre « 16 -Emprunts et dettes » ; il s'agit de transformer une partie des avances remboursables en contribution du Budget Principal.

3. Écritures d'ordre

Il est proposé d'inscrire des crédits pour permettre :

- la régularisation des écritures de sortie de stocks des terrains aménagés vendus en 2017,
- ainsi que l'ajustement des crédits de constatation de stocks créés en 2018 et des sorties de stocks liées aux ventes envisagées en 2018.

Les écritures d'ordre s'équilibrent comme suit :

En €	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 098 511,47	129 000,00
Investissement	129 000,00	5 098 511,47
TOTAL	5 227 511,47	5 227 511,47

4. Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	
Fonctionnement	Report à nouveau	3 435 547,93	
	Restes à réaliser 2017		
	Propositions nouvelles	5 087 511,47	1 651 963,54
	<i>Total mvts réels</i>	- 11 000,00	1 522 963,54
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	5 098 511,47	129 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	5 087 511,47	5 087 511,47
Investissement	Solde d'exécution 2017	3 415 273,58	
	Restes à réaliser 2017		
	Résultat mis en réserves		
	Propositions nouvelles	1 075 963,54	4 491 237,12
	<i>Total mvts réels</i>	946 963,54	- 607 274,35
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	129 000,00	5 098 511,47
	TOTAL INVESTISSEMENT	4 491 237,12	4 491 237,12
TOTAL GENERAL	9 578 748,59	9 578 748,59	
<i>dont mvts réels</i>	4 351 237,12	4 351 237,12	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le budget annexe Parc d'activités du Moutet qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 5 087 511,47 € pour la section de fonctionnement,
- et 4 491 237,12 € en section d'investissement.

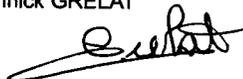
M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 JUL. 2018

Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 36 -

Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Activités locatives

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 21 du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif du budget annexe Activités locatives ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Ce projet de décision modificative n°1 a pour objet d'intégrer :

- le résultat d'investissement déficitaire de l'exercice 2017 : - 93 385,09 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement correspondant principalement à des engagements en cours liés à des travaux sur les différents bâtiments : - 32 300,06 €,
- l'affectation en réserve de la section d'investissement (compte 1068) de la totalité du résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2017 s'élevant à 125 685,15 €,

Il est également proposé d'ajuster le montant des dépenses d'équipement validé lors du budget primitif (- 7 500 €) et de diminuer en conséquence le montant de la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal afin de conserver l'équilibre de ce budget.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		
	Restes à réaliser 2017		
	Propositions nouvelles	- 7 500,00	- 7 500,00
	<i>Total mvts réels</i>		- 7 500,00
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	- 7 500,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	- 7 500,00	- 7 500,00
Investissement	Solde d'exécution 2017	93 385,09	
	Restes à réaliser 2017	32 300,06	
	Résultat mis en réserves		125 685,15
	Propositions nouvelles	- 7 500,00	- 7 500,00
	<i>Total mvts réels</i>	118 185,15	125 685,15
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		- 7 500,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	118 185,15	118 185,15
TOTAL GENERAL	110 685,15	110 685,15	
	<i>dont mvts réels</i>	118 185,15	118 185,15

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le budget annexe Activités locatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de - 7 500,00 € pour la section de fonctionnement,
- et 118 185,15 € en section d'investissement.

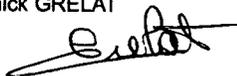
M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZE, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benôit CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 37 -

FPIC - Fixation des montants des contributions entre Bourges Plus et ses communes membres

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 février 2018 ;

Vu la fiche d'information du FPIC pour 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) depuis son instauration en 2012, en raison du niveau du potentiel financier agrégé qui est supérieur à 90% de la moyenne nationale, seuil d'éligibilité à la contribution.

Cette contribution prend la forme d'un prélèvement calculé dans un premier temps pour l'ensemble intercommunal (EPCI + communes membres), et dans un deuxième temps, réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Le montant du prélèvement total notifié pour 2018 s'élève à **1 596 249 €** contre 1 467 103 € en 2017, soit en progression de 8,8 %, malgré le gel du montant du Fonds national à 1 Md€. L'augmentation de notre potentiel financier est vraisemblablement à l'origine de cette évolution. C'est ce montant de **1 596 249 €** qu'il convient de répartir entre Bourges Plus et les communes membres.

Les modalités de répartition sont inscrites dans le pacte fiscal et financier de solidarité à savoir :

- Contribution de Bourges Plus : quotité égale au CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de l'année en cours majoré de 10 points + 0,68 points acquis en 2016 + 1,07 points acquis en 2017 + la moitié de la variation positive entre le CIF 2017 et le CIF 2018.

- Contribution des communes : le solde en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune.

Il convient de rappeler qu'en l'absence du pacte, la répartition de droit commun limiterait la contribution de Bourges Plus à la seule proportion du CIF, sans majoration.

Notre CIF en 2018 s'établit à 32,47 %, soit 1,11 points supplémentaires par rapport au CIF 2017. Cette évolution bénéficiera aux communes puisqu'en application du pacte, la part supportée par Bourges Plus passera à 44,77 % contre 43,11 % l'an dernier.

Pour illustrer l'effort de la Communauté d'Agglomération, en comparaison du droit commun, la majoration de sa contribution est d'environ 200 000 €.

Les états annexés à la présente délibération détaillent les contributions de chacun.

Ces dispositions étant dérogatoires, elles doivent être approuvées :

- par délibération de notre EPCI, statuant à l'unanimité, dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État,
- ou par délibération de notre EPCI statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

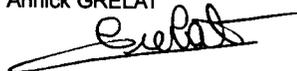
- de répartir, en 2018, les montants des prélèvements individuels conformément aux modalités du pacte fiscal et financier de solidarité ;
- d'approuver en conséquence pour 2018 la répartition de ces prélèvements individuels conformément aux états annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

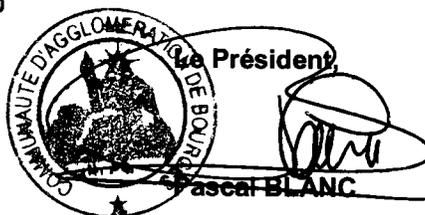
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUL. 2018
Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : 7.3.3 Garantie d'emprunt

- 38 -

Garanties d'emprunts en matière de logement social. Cadre d'intervention

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que Bourges Plus est compétent en matière d'équilibre social de l'habitat, comprenant :

- le programme local de l'habitat,
- la politique du logement d'intérêt communautaire,
- les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- l'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Depuis, cette prise de compétence, Bourges Plus n'a jamais apporté sa garantie en matière de logement social à aucun bailleur.

Seules deux opérations ont fait l'objet d'une garantie accordée par Bourges Plus :

- la construction de la résidence étudiants de Lahitolle, au titre de sa compétence enseignement supérieur (nominal de 2 633 655 €, garanti à 100 % en 2014),
- et l'aménagement de la ZAC de l'Echangeur, au titre de la concession avec la SEM Territoria (nominal de 800 000 €, garanti à 80 % en 2014).

Ainsi, dans le domaine du logement social, les communes ont conservé leurs prérogatives en matière de garantie, sans concertation avec Bourges Plus. Aucune stratégie n'a été définie en terme de répartition des interventions entre les communes et Bourges Plus qui exerce cependant la compétence logement.

De fait, la situation actuelle est celle autorisée à l'article L. 2252-5 du CGCT qui permet aux communes, nonobstant le transfert de la compétence à l'EPCI, de conserver la possibilité d'accorder leur garantie en matière de logement.

Or, avec la prochaine mise en œuvre du NPNRU, d'importants besoins de financement du logement social par emprunt vont apparaître, et par voie de conséquence, les demandes de garantie des prêteurs également.

Dans ce contexte, si l'on souhaite renforcer l'exercice de la compétence logement de Bourges Plus et son pouvoir de négociation avec les opérateurs, tout en réaffirmant la solidarité avec les communes, se pose la question de l'extension de son intervention en matière de garantie, et a minima, la définition d'un cadre d'intervention.

C'est l'objet de la présente délibération qui propose de fixer le principe de la possibilité, pour Bourges Plus, sur demande des communes membres, **d'accorder sa garantie après détermination de sa quotité d'intervention au cas par cas**, pour des opérations de logement social, sur le territoire de ces dernières et s'inscrivant dans le domaine de compétence de Bourges Plus rappelé ci-dessus.

En ce qui concerne les quotités d'intervention, il est rappelé que les règles prudentielles prévues à l'article L. 2251-1 du CGCT ne s'appliquent pas en matière de logement social et que Bourges Plus est peu endettée et peu engagée au titre de garanties déjà accordées.

Autrement dit, Bourges Plus, propose aux communes membres qui le souhaitent, d'intervenir selon une formule « à la carte ».

Enfin, si cette orientation est approuvée, afin d'en faciliter la mise en œuvre par une plus grande réactivité dans le traitement des dossiers, il sera proposé, par délibération séparée, d'étendre la délégation du Bureau Communautaire à l'octroi des garanties d'emprunts conformément à ce qui précède, étant rappelé que le Bureau Communautaire est déjà compétent pour attribuer des subventions dans le cadre des aides à la pierre et du financement de la réhabilitation du logement social.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de permettre à Bourges Plus, après demande des communes concernées pour des **nouvelles** opérations portant sur leur territoire, d'accorder sa garantie d'emprunts dans les domaines faisant partie de sa compétence « équilibre social de l'habitat », **en fonction d'une quotité à définir au cas par cas, tout en garantissant une cohérence et une convergence d'analyse dans le traitement des dossiers** ;
- d'autoriser le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres ou représentés avec 43 voix "Pour" et 6 Abstentions.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le- 3 JUL. 2018

Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.3.3 Garantie d'emprunt

- 39 -

Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de France Loire pour l'acquisition et l'amélioration de 4 logements situés avenue Peterborough à Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1, L. 2252-2 et L. 5111-4 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant définition du cadre d'intervention d'octroi de garanties d'emprunts en matière de logement social ;

Vu le Contrat de Prêt n° 79574 en annexe signé entre la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que Bourges Plus souhaite garantir à hauteur de 100 % cet emprunt contracté par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 169 600 € destiné à financer l'opération BOURGES AVARICUM, Parc Social Public, Acquisition seule de 4 logements situés avenue Peterborough à Bourges.

Considérant que cette opération a déjà été présentée au titre des aides à la pierre lors du bureau Communautaire du 18 Décembre 2017.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 169 600 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 79574 constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

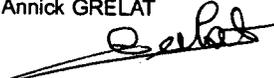
M. Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléants :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 40 -

**Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président
 - Modification de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-11, L. 2122-21-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 10 du 10 avril 2014 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président modifiée par délibérations n° 3 du 29 septembre 2014, n° 3 du 5 octobre 2015, n° 12 du 22 avril 2016, n° 3 du 27 février 2017 et n° 5 du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que les délégations facilitent le fonctionnement administratif en ce qu'elles permettent une plus grande réactivité, il est proposé d'apporter certaines modifications à la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Il est proposé de faire évoluer la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire par l'ajout en matière de financement de la réhabilitation du logement social, de « l'octroi des garanties d'emprunts dans les domaines relevant de la compétence « équilibre social de l'habitat », après demande des communes concernées, pour des nouvelles opérations de logement social portant sur leur territoire, en fonction d'une quotité à définir au cas par cas, tout en garantissant une cohérence et une convergence d'analyse dans le traitement du dossier ».

Les autres termes de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et d'acter ainsi la modification de la délibération n° 5 du 26 juin 2017.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve, avec 43 voix "Pour" et 6 Abstentions, la modification ci-dessus énoncée et acte ainsi la modification de la délibération n° 5 du 26 juin 2017.

Après ces modifications proposées et adoptées, la liste récapitulative de l'ensemble des attributions déléguées au Bureau Communautaire et au Président est jointe en annexe.

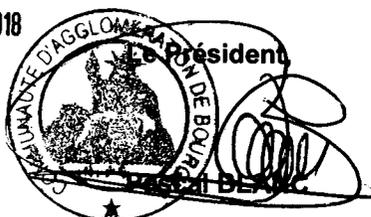
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey DI PRIMA (SITTLER) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 41 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des Déchets - Année 2017

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 juin 2018 ;

Considérant que le présent rapport est établi, conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets dont, notamment, des compléments sur le contenu des rapports annuels sur le prix et la qualité du service. Ce décret définit les éléments techniques et financiers qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante.

La Communauté d'Agglomération de Bourges assure depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » se déclinant en « lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dont la collecte ».

Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2017 pour la compétence collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2017 de ce service public.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu,

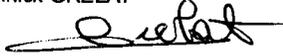
à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

Acte rendu exécutoire après

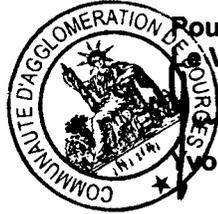
Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléants :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 42 -

Engagement de la collectivité dans un processus visant la création d'une Société Publique Locale pour le transport et le tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 juin 2018 ;

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé notamment comme objectif l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022.

Dans un contexte d'appels à projets nationaux, l'ADEME et CITEO attirent l'attention des collectivités sur le fait d'étudier des territoires plus grands, afin de réaliser des économies d'échelle permettant d'atteindre des coûts de tri maîtrisés, d'améliorer les conditions de travail ainsi que la qualité des matériaux produits.

À ce jour, dans les territoires proches, seules les installations de Clermont-Ferrand et du Mans sont à la fois de taille suffisante et en capacité de mettre en œuvre, à terme, les extensions de consignes de tri, elles sont toutefois assez éloignées de nos territoires. Aussi, 8 collectivités du Cher et de la Nièvre se sont regroupées pour étudier des solutions locales.

L'objectif était de rechercher une solution permettant :

- de créer un centre de tri mutualisé à maîtrise d'ouvrage publique de taille suffisante pour optimiser les coûts,
- de répondre aux exigences réglementaires notamment en matière d'extension des consignes de tri,
- de limiter les impacts environnementaux en réduisant les distances de transport,
- de maintenir l'emploi sur nos territoires...

Plusieurs scénarios ont été étudiés croisant :

- des tailles de territoires différentes : les 8 collectivités du groupe de travail, la totalité des départements de la Nièvre et du Cher, la totalité des départements de la Nièvre, du Cher et de l'Indre,
- deux localisations du centre de tri.

Une analyse des formes juridiques possibles pour construire et exploiter un centre de tri mutualisé a également été conduite. Il apparaît que la forme la plus adaptée serait la Société Publique Locale.

Une réunion a été organisée le 10 avril à laquelle ont été conviées toutes les collectivités du Cher et de l'Indre afin de les inviter à s'associer au projet. À l'issue de cette réunion, les collectivités ont été associées à la démarche et sont invitées à se positionner avant mi-juillet sur leur participation ou pas.

En effet, afin de respecter les objectifs nationaux d'élargissement des consignes de tri en 2022, il est important d'avoir connaissance rapidement des collectivités qui souhaitent s'engager dans la Société Publique Locale (SPL) qui sera créée pour construire et exploiter le centre de tri. Une fois le périmètre clairement défini, la mise en place d'un mode de collaboration entre collectivités sera initiée. Après cela, les collectivités extérieures n'auront plus la possibilité de rejoindre le projet car le centre de tri aura été dimensionné pour répondre aux besoins des actionnaires qui auront constitué le capital de la SPL.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner son accord pour le choix d'une SPL pour construire un centre de tri mutualisé et pour le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière en vue d'accompagner les collectivités de la Nièvre, du Cher et de l'Indre dans la constitution d'une Société Publique Locale (SPL).

Cette SPL (dont les statuts et la gouvernance seront définis au cours de la prochaine étape du projet) serait en charge :

- de la construction d'un centre de tri interdépartemental adapté à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (conformément aux obligations réglementaires issues de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17/08/2015) via la passation d'un Marché Public Global de Performances de type CREM (Conception, Réalisation, Exploitation, Maintenance) ;
- du transport et du tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre) des collectivités actionnaires ;
- de la mutualisation des coûts de transport et de tri entre toutes les collectivités actionnaires.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

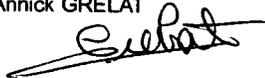
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 43 -

Convention avec l'éco-organisme CITEO pour le soutien financier au recyclage et à la valorisation des papiers 2018-2022

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 juin 2018 ;

Considérant que l'éco-organisme CITEO (ex ECO-FOLIO) a été agréé le 2 novembre 2016 pour organiser la filière de valorisation des déchets de papiers dans le cadre du principe de Responsabilité Elargie de Producteurs.

CITEO perçoit ainsi l'éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de la mise sur le marché des papiers et soutient les collectivités ayant compétence pour la collecte et le tri des déchets.

Le nouveau contrat est proposé pour la période 2018-2022.

Les soutiens financiers sont désormais notablement orientés vers le recyclage et sont imputés au compte 7478.

Pour 2016, le montant estimatif communiqué par CITEO s'élève à 78 363 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention relative aux papiers-graphiques avec CITEO pour la période 2018-2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette convention.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 44 -

Contractualisation avec les repreneurs de matériaux des collectes sélectives

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 juin 2018 ;

Considérant que par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la signature du Contrat d'Action et de Progrès dit barème « F » avec Citeo.

Les modalités de reprise des matériaux issus des collectes sélectives offertes aux collectivités sont les suivantes :

- Reprise « option Filière » : il s'agit de la garantie d'enlèvement, de recyclage, proposée par Citeo et mise en œuvre par les filières de matériaux regroupées en associations professionnelles (Valorplast, Revipac,...) qui interviennent depuis le lancement du tri sélectif en France dans les années 90,
- Reprise « option Fédération » : il s'agit de la garantie d'enlèvement, de recyclage, proposée par les fédérations professionnelles et mise en œuvre par les adhérents labellisés tels Veolia, Sita, Paprec, etc...
- Reprise « option Individuelle » : directement organisée par la collectivité et mise en œuvre par des repreneurs qu'elle a choisis.

Une consultation a été organisée à l'issue de laquelle ont été retenus les opérateurs suivants :

- Flaconnages plastiques : Veolia
- Emballages acier : Veolia
- Emballages aluminium : Paprec
- Emballages papier-cartons : Veolia
- Emballages verre : Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France (CSVMF)

Les durées des conventions sont égales à celle du contrat Citeo soit jusqu'au 31 décembre 2022. Néanmoins, conformément à l'article 9-2-2 du Contrat d'Action et de Performance avec Citeo, la collectivité dispose de la possibilité de résilier après un délai d'1 an pour les opérateurs privés « Fédération » (Veolia, Paprec) et de 3 ans pour la CSVMF.

La recette prévisionnelle pour l'année 2018 relative à ces 5 déchets, de l'ordre de 250 000 €, sera constatée au compte 7078.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les conventions-type de fédération et les conventions de reprise avec :
 - Veolia pour les flaconnages plastiques, les emballages acier et papier-carton,
 - Paprec pour les emballages aluminium,
 - La Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France pour les emballages verre ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et à en suivre l'exécution.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

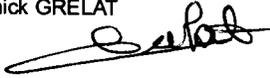
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAI, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 45 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Modification des modalités d'inscription

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 7 juin 2018 ;

Considérant que, par délibération n° 47 du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire avait voté les modalités d'inscription pour l'année 2017-2018.

Il est proposé deux modifications au texte voté en 2017 :

1. accorder aux personnes finançant elles-même leur formation, la possibilité de payer en plusieurs fois le montant restant dû après versement des arrhes, selon un échéancier mensuel, si la durée de formation excède 65 heures (article 3.1.1 modalité de paiement) ;
2. fixer une durée de validité des devis à 3 mois (durée moyenne constatée). Paragraphe 3.2.1 (formation inter-entreprises) et 3.2.2 (formation intra-entreprise).

Le texte est joint en annexe.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le : 2 JUIL. 2018

Affichage du : 2 JUIL. 2018

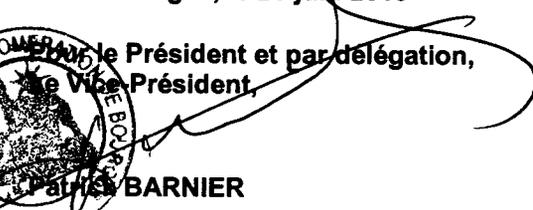
Pour le Président et par délégation
 La Responsable du Secrétariat des Assemblées
 Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Le Président et par délégation,
 Le Vice-Président,


 Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléants :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTNER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.1 Enseignement

- 46 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Actualisation du Règlement Intérieur de l'IMEP

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 46 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 adoptant le Règlement Intérieur concernant l'accueil des stagiaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 7 juin 2018 ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé d'ajouter un article 8.4 sur le respect des modalités d'inscription en vigueur à l'IMEP.

Le texte est joint en annexe.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 2 JUL. 2018

Affichage du 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT




Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 47 -

Convention avec Accueil et Promotion au titre du Contrat de ville dans le cadre des actions développées de sa plateforme mobilité

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 juin 2018 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville, et également de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres.

Considérant que l'insertion professionnelle et sociale des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville est facilitée par l'amélioration de leur mobilité.

Considérant que l'association Accueil et Promotion mène dans le cadre de sa Plateforme mobilité des actions relatives à l'accès à la mobilité dans les quartiers en politique de la ville et que ce projet a été retenu par le Comité de pilotage réuni le 14 mars 2018, suite à l'appel à projets pour l'année 2018 organisé dans le cadre du Contrat de Ville par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges.

Les personnes ciblées par la Plateforme mobilité sont en difficulté d'apprentissage et proviennent pour la grande majorité des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Elles présentent un faible niveau initial (illettrisme, analphabétisme), peu autonomes, éventuellement déjà en échec face au code et/ou la conduite, et pour lesquelles la mobilité constitue un frein pour la réalisation de leur projet d'insertion professionnelle ou sociale.

Par ailleurs, ces personnes – jeunes ou adultes – sont, de manière non cumulative : demandeurs d'emploi, ou salariés de chantiers d'insertion, habitants des quartiers prioritaires, allocataires du RSA, bénéficiaires de minima sociaux ou de ressources faibles ou précaires.

La plate-forme mobilité facilite l'insertion professionnelle de ces publics en leur permettant d'accéder à la mobilité par :

- une formation et un accompagnement spécifique au permis de conduire (auto-école associative),
- des solutions alternatives proposées en substitution ou en amont du permis de conduire.

La mise en œuvre du projet en direction du public est constituée d'une phase de diagnostic (1), suivie d'un module d'apprentissage (2, 3 ou 4).

1) Le diagnostic de mobilité individuel et la Commission d'admission et de suivi :

L'accès à la Plateforme mobilité résulte d'une prescription d'un référent socio-professionnel ou d'un travailleur social. Chaque candidat orienté bénéficie d'un diagnostic mobilité réalisé par le coordinateur, qui donne lieu à une préconisation de parcours (entrée en auto-école avec évaluation du nombre d'heures, entrée dans un autre module...). Le parcours préconisé est confirmé ou refusé par la Commission d'admission et de suivi ; le cas échéant le candidat entre en formation au sein de la Plateforme mobilité.

L'objectif est de réaliser 120 diagnostics en 2018.

2) La formation au permis B (auto-école associative) :

La formation, organisée pour des groupes de 10/12 personnes, comprend un module théorique (80 heures en 3 mois) et un module pratique (30 heures réalisées en simulateur et en conduite réelle). En cas d'échec à un examen, le stagiaire intègre un module « training » (pour le code) ou poursuit l'entraînement à la conduite. Chaque stagiaire apporte une contribution financière de 530 €.

L'objectif est de former 80 personnes.

Pour les personnes présentant des difficultés cognitives importantes et/ou une maîtrise insuffisante des savoirs de base, un atelier « Acquis de base et méthodologie spécifique » apporte les prérequis nécessaires pour suivre la formation.

Un module de conduite supervisée, assurée par des bénévoles formés, est proposé, pour les personnes déjà titulaires du permis B (remise à niveau, reprise de confiance en soi), ou ayant échoué trois fois à l'examen de la conduite.

3) Modules Vélo-école et Piéton-école :

Ces modules constituent des solutions de mobilité alternatives pour les personnes dont les difficultés cognitives et/ou psychomotrices ne permettent pas l'accès au permis B dans l'immédiat ou de façon définitive. L'objectif pédagogique est de savoir se déplacer en ville et dans le département de manière autonome, en utilisant également les transports en commun.

Ces modules ont été construits en 2016 avec des partenaires associatifs et institutionnels et mis en place pour partie (module piéton) en 2017.

4) Modules permis AM cyclomoteur et voiture sans permis

Ces modules constituent également des solutions de mobilité alternatives pour les personnes dont les difficultés ne permettent pas l'accès au permis B et pour les personnes en insertion professionnelle soumises à des horaires atypiques ne permettant pas l'usage des transports collectifs.

Le cyclomoteur a été acheté fin 2017 et la mise en place de ce module pratique cyclomoteur est prévue pour 2018. Le véhicule sans permis n'a pas pu être acquis pour des raisons de coûts.

Le budget global de cette action est estimé à 257 911 €.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions, l'association Accueil et Promotion sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 3 000 euros, selon les termes de la convention jointe.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574, fonction 824 du Budget principal 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à Accueil et Promotion, imputée à l'article 6574 du Budget principal de l'Agglomération ;
- d'approuver la convention à signer entre Bourges Plus et Accueil et Promotion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 JUIL. 2018

Affichage du 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,
Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 48 -

Convention avec BGE Cher au titre du soutien à l'entrepreneuriat par le Contrat de Ville

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 juin 2018 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de ville, et notamment dans la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres.

L'association BGE Cher mène des actions relatives au développement de l'économie et de l'entrepreneuriat dans les quartiers en politique de la ville. Ce projet a été retenu suite à l'appel à projets pour l'année 2018 organisé dans le cadre du Contrat de ville par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges. (Conclu par le Comité de pilotage réuni le 14 mars 2018).

Ces actions sont les suivantes :

1/ Amorçage de projets : Favoriser l'émergence et l'esprit entrepreneurial avec la mise en œuvre de l'action « CitésLab », d'un parcours « Émergence » de projets, l'orientation des porteurs de projets vers un accompagnement à la création, et le développement d'actions d'information, de mise en réseau et d'échange.

2/ Accueil - Accompagnement / Formation/ Intermédiation Bancaire / Financement : au travers notamment d'un accueil de personnes orientées par les différents partenaires, d'un premier entretien et d'un plan d'actions établi sur différents axes : travail individuel, collectif, formations, échanges.

3/ Suivi des créateurs / Mise en réseau / Valorisation des initiatives : l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs est prévu par un appui à la consolidation et au développement de l'activité des jeunes entreprises de moins de trois ans, des entretiens individuels et des rencontres collectives, la mise en réseau des nouveaux créateurs via le Club des Entrepreneurs et le parrainage par une entreprise créée il y a plus de 3 ans.

4/ l'action "Coaching femme : je créé mon entreprise" : programme permettant aux femmes par l'intermédiaire d'ateliers et de simulations de s'affirmer et de prendre confiance en soi face à un interlocuteur professionnel (banquier...)

Ces actions soutenues en 2017 font état des éléments de bilan suivants :

1/ Amorçage de projets

- 8 actions de sensibilisation organisées ont touché au moins 40 personnes
- 125 personnes reçues en entretien, dont 50 des quartiers prioritaires (40%)
- 24 personnes ont participé à des ateliers émergence/amorçage
- 14 personnes reçues dans le cadre de l'émergence ont créé une activité, dont 4 des quartiers prioritaires (29%)

2/ Accueil - Accompagnement / Formation/ Intermédiation Bancaire / Financement

- 80 personnes accueillies, dont 33 des quartiers prioritaires (41%)
- 61 personnes accompagnées
- 25 créations d'activité, dont 9 par des personnes résidant en quartier prioritaire (36%)

3/ Suivi des créateurs / Mise en réseau / Valorisation des initiatives

- 6 suivis post-crédation, dont 4 des quartiers prioritaires (67%)

4/ l'action "Coaching femme : je créé mon entreprise"

- Organisation d'un module avec deux participantes

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions en 2018, l'association BGE Cher sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 10 000 euros, en deux temps :

- 5 000 € à la notification de la convention ;
- le solde, soit 5 000 €, à réception du bilan intermédiaire et de l'état des dépenses engagées, au plus tard au 31 octobre 2018.

Un report pour l'utilisation des subventions pourra être effectué sur le début de l'année 2019 soit jusqu'au 30/06/2019. Le bilan définitif et détaillé devra être transmis au plus tard le 30/06/2019.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association BGE Cher, imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération sous réserve de la signature de la convention d'objectifs entre Bourges Plus et l'association BGE Cher ;
- d'approuver la convention d'objectifs entre Bourges Plus et BGE Cher telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

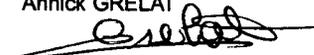
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 JUIL. 2018

Affichage du 27 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 49 -

Convention avec l'ADIE au titre du soutien à l'entrepreneuriat par le Contrat de Ville

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 juin 2018 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de ville, et notamment de la mise en œuvre de son pilier développement économique au titre de ses compétences propres.

L'Association « Droit à l'Initiative Économique » mène des actions relatives au développement de l'économie et de l'entrepreneuriat dans les quartiers en politique de la ville. Ce projet a été retenu suite à l'appel à projets pour l'année 2018 organisé dans le cadre du Contrat de ville par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges.

Ces actions sont les suivantes :

1/ Des ambassadrices créatrices des quartiers prioritaires pour favoriser la mise en réseau des femmes des quartiers et susciter l'envie de créer

Des créatrices d'entreprise issues des quartiers prioritaires de Bourges, notamment financées par l'ADIE ces dernières années, deviendront des femmes entrepreneures ambassadrices ; elles partageront leurs expériences auprès de leur entourage afin de montrer qu'il est possible de réussir sa création et s'installer à son compte.

Ces échanges seront organisés en petit comité sous une forme conviviale. L'association recontactera ensuite individuellement chacune des participantes pour les orienter vers les partenaires adaptés en tant que de besoin.

2/ La mise en réseau des créatrices entre elles et avec d'autres créateurs·trices

L'association organisera des rencontres conviviales, éventuellement thématiques, en partenariat avec les acteurs de l'accompagnement et les structures locales. Ces rencontres s'adresseront à l'ensemble des entrepreneurs financés par l'ADIE ces dernières années dans l'agglomération de Bourges. Cette mise en réseau contribue à pérenniser et développer les activités créées par l'émergence d'opportunités commerciales et le partage d'expériences.

3/ Des bénévoles en charge de l'accompagnement dans les quartiers

Des actions de communication telles que des articles de presse ou des interviews radiophoniques feront davantage connaître l'ADIE et auront pour objet de rechercher de nouveaux bénévoles originaires des quartiers en politique de la ville. Développer le réseau des bénévoles dans les quartiers prioritaires contribue à favoriser l'émergence de projets de création d'entreprises, par un ancrage territorial accentué. Le suivi personnalisé post-crédation s'en trouve également renforcé, et par conséquent la pérennisation des activités.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions en 2018, l'association ADIE sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 2 000 €.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association pour le droit à l'Initiative économique (ADIE) imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération sous réserve de la signature de la convention d'objectifs entre l'ADIE et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'approuver la convention d'objectifs entre Bourges Plus et l'ADIE telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

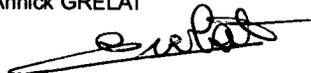
Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 JUL. 2018
Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléants :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 50 -

Financement des actions de Tivoli Initiatives dans le cadre du Contrat de Ville pour l'année 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 juin 2018 ;

Vu la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et TIVOLI INITIATIVES en date du 7 juin 2016 ;

Considérant que l'agglomération est compétente en matière de développement économique et qu'elle est en charge du pilotage du Contrat de Ville.

Considérant que l'agglomération a décidé par délibération en date du 25 avril 2016 de soutenir TIVOLI INITIATIVE pour le développement d'actions concourant au développement économique des quartiers dans le cadre du Contrat de Ville.

Considérant que dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée en juin 2016 pour 3 ans, prévoyant le versement annuel de 15 000 € qui permet la mise en œuvre des actions du pilier développement économique du Contrat de Ville dans les champs suivants :

- développer les liens avec les différents réseaux de l'action économique du contrat de ville,
- apporter une meilleure connaissance sur les ressources et opportunités du quartier,
- soutenir le projet du Centre d'Affaire de Quartier (CAQ) Chancellerie,
- participer à la promotion et au développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

TIVOLI INITIATIVE est un acteur majeur qui participe à l'animation et au lien entre différents acteurs du territoire : habitants, associations et entreprises, en constituant un lieu ressources et en développant de multiples activités dans ses locaux.

De nombreuses actions d'animation et de communication ont ainsi pu être mises en place en 2017 à travers des temps de rencontres et d'échanges avec des acteurs économiques (fête des voisins au travail, soirées inter-réseau, apéro business...) ou associatifs (Réseau d'échanges Réciproques des Savoirs ou C'est Possible Autrement par exemple).

L'année 2017 a été marquée par l'amorçage de la création d'un réseau d'acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et par l'installation du Centre d'Affaires des Quartiers dans le quartier de la Chancellerie.

Ainsi, une étude a été menée en partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) qui permettra de mieux connaître et de communiquer sur ce secteur d'activité tout en poursuivant la réalisation d'événements promouvant le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (semaine et mois de l'ESS par exemple).

D'autre part, TIVOLI a participé à la mise en place et à la promotion du Centre d'Affaires des Quartiers animé par l'association BGE depuis septembre 2017.

Le budget de l'association consacré aux actions du Contrat de Ville et réalisé pour l'année 2017 se monte à 28 624 € (contre 27 327 € en 2016), l'agglomération finançant 52 % des dépenses et l'association prenant en charge 48 % des dépenses.

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel s'élève à 32 059 €.

Les crédits correspondants au versement de la subvention de 15 000 € sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2018 à l'association TIVOLI INITIATIVES pour ses actions au titre du pilier Emploi et Développement Économique du Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

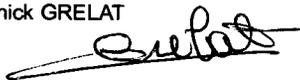
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération, notamment M. LEFELLE et Mme BIGUIER, n'ont pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléants :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 51 -

Approbation et signature de la Convention avec l'Association Bourges Agglo Services pour le financement et la mise en place du projet Recycl Eco Tri dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 juin 2018 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville, et notamment de la mise en œuvre de son pilier cadre de vie et renouvellement urbain.

L'association Bourges Agglo Services mène des actions contribuant à améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers en Politique de la Ville. Dans ce cadre, elle a proposé de mettre en place le projet Recycl Eco Tri pour améliorer la problématique des déchets et des encombrants, caractérisée par des dépôts dans les espaces non dédiés. Ce projet a été retenu suite à l'appel à projets pour l'année 2018 organisé dans le cadre du Contrat de Ville par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges.

Considérant que le projet Recycl Eco Tri participe au développement du Pilier cadre de vie et renouvellement urbain du Contrat de Ville.

Considérant que ce projet contribue à améliorer le cadre de vie, la qualité résidentielle, l'entretien de l'habitat et des espaces publics des quartiers Chancellerie-Gibjoncs-Moulon et du Val d'Auron, avec le concours des différents acteurs du quartier, dont les habitants.

Considérant qu'il favorise la réduction de dépôt sauvage d'encombrants, l'utilisation et la valorisation des circuits de réemploi et de valorisation des déchets en :

- 1) Sensibilisant les habitants à améliorer les pratiques de dépôt des encombrants et de tri
- 2) Activant le travail en interne pour améliorer les pratiques, réduire l'enfouissement des encombrants et valoriser les circuits de tri (éco organismes, recyclerie...)

Considérant qu'il s'inscrit dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Il est proposé de signer une convention qui précise les objectifs du projet, le programme, le calendrier sur l'année 2018 et début 2019, les modalités de partenariat, de suivi, d'évaluation et le montant de la subvention.

Il est proposé de verser une subvention de 7000 € à l'association Bourges Agglo Service qui devra être effectué **en deux temps** :

- 3 500 € à la notification de la convention ;
- le solde, soit 3 500 €, à réception du bilan intermédiaire et de l'état des dépenses engagées, au plus tard au 31 octobre 2018.

Un report pour l'utilisation des subventions pourra être effectué sur le début de l'année 2019 soit jusqu'au 30/06/2019. Le bilan définitif et détaillé devra être transmis au plus tard le 30/06/2019.

Les crédits correspondant à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget Principal de l'agglomération.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de 7000 € à l'association Bourges Agglo Services, imputée à l'article 6574 du Budget principal de l'Agglomération sous réserve de la signature de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'association Bourges Agglo Services ;
- approuver ladite convention d'objectifs au profit de l'association Bourges Agglo Services ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

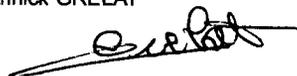
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,
Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2 Personnel contractuels

- 52 -

Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils seront confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire, pour les mois de juillet et août 2018, sur la base de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3,2° « accroissement saisonnier d'activité » comme indiqué ci-dessous :

Pour la Direction de l'Assainissement STEP :

- un agent de salubrité pour 2 mensualités
- un technicien de laboratoire pour 1,5 mensualités

Pour le Service Communication :

- un infographiste pour 1 mensualité

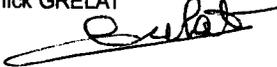
Ces contractuels saisonniers seront rémunérés sur la base de l'IB 340 (IM 321).

Les crédits ouverts s'élèvent à 8 400 € sur le Budget Assainissement, chapitre 012, article 6411 et à 2 600 € sur le Budget Principal, chapitre 012, article 64131.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après - 4 JUIL. 2018
Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Rudolphe BESTAZZONI



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 53 -

Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2018 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la création d'un poste.

CREATIONS :

Cabinet du président

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent au service communication - événements, il convient de modifier le cadre d'emplois actuel du poste d'infographiste (Cadre d'emplois des agents de maîtrise → Cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

DGA Service à la Population

Dans le cadre de la politique de mobilité, il convient de transférer un poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux du service eau distribution au sein du service clientèle.

Le poste actuel sera supprimé au prochain conseil après nomination de l'agent.

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent à la Direction Eau Production service pompage et contrôles, il convient de modifier le cadre d'emplois actuel du poste de chargé du pompage (Cadre d'emplois des techniciens territoriaux → Cadre d'emplois des agents de maîtrise).

DGA Développements et Moyens

Pour faire suite au recrutement d'un chef de projet système et réseau à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, il convient de modifier le cadre d'emplois actuel du poste (Cadre d'emplois des techniciens territoriaux → Cadre d'emplois des attachés territoriaux).

Compte tenu des missions et des besoins de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, l'intéressé sera rémunéré au maximum sur la base de l'IB 810 (IM : 664) et pourra bénéficier d'un contrat de 3 ans.

Nominations suite à concours :

Suite à la réussite aux concours et à la manière de servir d'agents de la collectivité, il convient de modifier le cadre d'emplois des postes suivants :

- Un assistant comptable et foncier du service Gestion location et recouvrement (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux → Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) ;
- Un instructeur de droits des sols au service cohérence territoriale (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux → Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) ;
- Un assistant de gestion administrative à la direction enseignement supérieur –formation (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux → Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) ;
- Un électromécanicien à la direction de l'eau (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux → Cadre d'emplois des agents de maîtrise).

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 43 voix "Pour" et 6 Abstentions.

Acte rendu exécutoire après

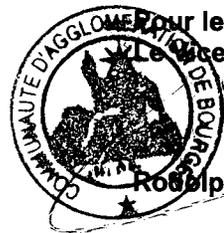
Dépôt électronique de la Préfecture le **4 JUIL. 2018**

Affichage du **2 JUIL. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléants :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux

- 54 -

Départ en mission en France et à l'étranger des agents et des élus de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Représentations et participations aux voyages d'étude, Salons et Forums. Modalités de remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2018 ;

Considérant que le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales. Ces dernières sont fixées selon le principe de parité avec celles applicables aux agents de la Fonction Publique d'État.

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 a modifié le remboursement des nuitées avec effet au 1er novembre 2006. Celles-ci sont remboursées aux frais réels avec un plafond de 60 € sans distinction du lieu de mission.

Ce décret fixe également des barèmes pour les frais engagés par les agents et les élus communautaires dans le cadre de ces différentes missions en France et à l'étranger.

La réglementation et notamment l'article 7 du décret susvisé, stipule que " toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, [...] une délibération du Conseil Communautaire peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires [...] qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée".

Aussi, par délibération n° 61 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016, ont été instaurées des mesures dérogatoires qui revalorisent le montant des frais pris en charge par la collectivité pour les déplacements des agents et des élus communautaires vers les unités urbaines de plus de 400 000 habitants, d'une part, et de Paris et Petite Couronne, d'autre part.

Cette revalorisation s'avère insuffisante dans certains cas.

De ce fait, il convient de compléter et de modifier partiellement la délibération précitée en réévaluant les barèmes de remboursements lors des déplacements à l'international et vers les unités urbaines de plus de 400 000 habitants, de Paris et Petite Couronne pour les agents et élus communautaires.

Par conséquent, il est proposé que les nuitées engendrées par les déplacements des agents et des élus de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus dans le cadre de départ en missions, de représentations et participations à des voyages d'étude, Salons et Forums, vers les unités urbaines de plus de 400 000 habitants, de Paris et Petite Couronne puissent être remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs, avec un plafond fixé à **125 €** par nuitée pour l'hébergement (petit déjeuner inclus pris à l'hôtel ou non) et un plafond fixé à **30 €** par repas pour les frais de restauration (remboursement aux frais réels sur présentation de justificatifs).

Au niveau international, il est proposé que les forfaits de remboursement des frais des agents et des élus communautaires lors de missions à l'étranger, soient augmentés de 30 % du montant fixé par ce décret à condition que le remboursement ne puisse dépasser les montants des frais réels engagés par l'agent ou l'élu.

Ces dispositions seraient mises en place pour l'année en cours et pourront être renouvelées les années suivantes, jusqu'à décembre 2020, après évaluation du dispositif.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de compléter et de modifier partiellement la délibération n° 61 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 en donnant son accord pour que les agents et les élus de la Communauté d'Agglomération puissent bénéficier de ces dispositions dérogatoires au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 à savoir : que les nuitées engendrées par les déplacements des agents et des élus de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus dans le cadre de départ en missions, de représentations et participations à des voyages d'étude, Salons et Forums, vers les unités urbaines de plus de 400 000 habitants, de Paris et Petite Couronne puissent être remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs, avec un plafond fixé à **125 €** par nuitée pour l'hébergement (petit déjeuner inclus pris à l'hôtel ou non) et un plafond fixé à **30 €** par repas pour les frais de restauration (remboursement aux frais réels sur présentation de justificatifs) ;
- de donner son accord pour qu'au niveau international les forfaits de remboursement des frais des agents et des élus communautaires lors de missions à l'étranger, soient augmentés de 30 % du montant fixé par ce décret à condition que le remboursement ne puisse dépasser les montants des frais réels engagés par l'agent ou l'élu ;
- de donner son accord pour que ces dispositions soient mises en place pour l'année en cours et puisse être renouvelées les années suivantes, jusqu'à décembre 2020, après évaluation du dispositif ;
- de donner son accord pour que ces modalités s'appliquent aux deux missions à l'étranger autorisées par le Conseil Communautaire du 3 avril 2018.

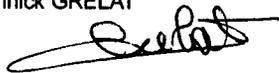
M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

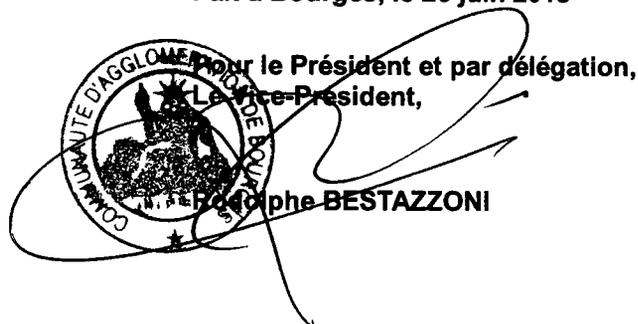
Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUL. 2018
Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Philippe BESTAZZONI



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 55 -

Obligation d'emploi de personnes en situation de handicap pour l'année 2017

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 25 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2018 ;

Considérant que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a fixé de nouvelles règles pour l'intégration de ces personnes dans les effectifs des collectivités territoriales, assorties de sanctions financières pour les collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation de compter au sein de leur effectif 6 % de personnes en situation de handicap.

Cette même loi impose que le rapport relatif à l'obligation d'emploi soit présenté à l'Assemblée délibérante après passage en Comité Technique Paritaire.

Les sanctions applicables dès 2006 prennent la forme d'une contribution annuelle, proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale, versée au fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

La gestion administrative de ce fonds a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations par décret n° 2006-501 du 3 mai 2006. La vocation du fonds est d'accompagner et soutenir financièrement les employeurs publics dans leurs démarches d'accueil, d'insertion ou de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap.

Le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 renforce l'efficacité du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique en prévoyant une évolution du champ et des modalités du Fonds.

Tout employeur public d'au moins 20 agents à temps complet est tenu d'effectuer, avant le 31 mai de chaque année, une déclaration annuelle d'effectifs et de verser au fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique la contribution qui peut en résulter.

Répartition des bénéficiaires à Bourges Plus

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi à déclarer cette année sont ceux rémunérés au 1^{er} janvier 2017.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui entrent dans plusieurs catégories ne peuvent être comptabilisés plusieurs fois. Il en résulte qu'au titre de l'année 2017, Bourges Plus **comptabilise 27 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (9 femmes et 18 hommes).**

Unités manquantes et unités déductibles

Les unités manquantes correspondent au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient être effectivement rémunérés.

Avec un effectif total de 452 agents rémunérés au 1^{er} janvier 2017, Bourges Plus doit comptabiliser 27 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour atteindre le taux de 6 %. Avec 27 agents, le taux d'emploi dans la collectivité de 6 % atteint le taux requis.

Les unités déductibles sont déterminées par le montant des dépenses prévues et caractérisées par le code du travail. Il s'agit notamment :

- des dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (art.6 du décret n° 20016-501) ;
- des dépenses affectées à des mesures adaptées afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées (art.6 du décret n° 2006-501).

Pour 2017, Bourges Plus a effectué des dépenses afin d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap pour 1,24 unités déductibles.

Actions menées en 2017 :

- Achat de prothèses auditives ;
- Embauche d'un apprenti ayant une reconnaissance RQTH.

Montant de la contribution 2017

Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap étant égal à 6 %, Bourges Plus n'a pas à verser au FIPHFP de contribution annuelle.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de cette communication.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu,

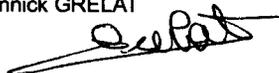
à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **4 JUIL. 2018**

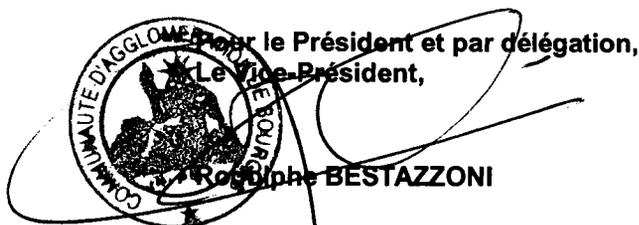
Affichage du **2 JUIL. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Rosilène BESTAZZONI



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCA, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 56 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2017

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 juin 2018 ;

Considérant qu'en application :

- Des articles L. 1412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- Du décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'informations sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- Du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Service Public de l'Eau a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2017 de ce service public.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

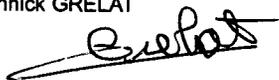
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 JUL. 2018

Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléants :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTNER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 57 -

Convention pour la vente d'eau potable en gros entre BOURGES PLUS et le SMEAL

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 juin 2018 ;

Considérant la fin de la convention d'achat d'eau en gros auprès du SMEAL.

Une nouvelle convention a été rédigée.

Elle fixe les conditions techniques et financières pour l'échange d'eau entre le SMEAL et l'Agglomération de BOURGES PLUS.

Ces fournitures d'eau potable sont possibles en différents points des réseaux pour alimenter les communes qui, avant leur intégration à l'Agglomération de BOURGES PLUS, étaient membres du SMEAL.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention pour la vente d'eau potable en gros entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le syndicat mixte eau et assainissement de Lapan ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer cette convention.

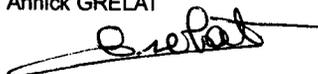
M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 JUIL. 2018
Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

ROBERT HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléants :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 58 -

Espace Test Agricole des Jardins du Sollier - Signature de la convention-cadre de partenariat

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013, relatif à l'adoption de l'Agenda 21 communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 juin 2018 ;

Considérant que l'agglomération Bourges Plus a été invitée en 2016 à rejoindre un groupe de travail composé du lycée agricole du Subdray, de la couveuse d'entreprises Solen Angels et de la Chambre d'Agriculture du Cher. Ces trois entités portaient des réflexions pour la mise en place d'un Espace Test Agricole en maraîchage biologique sur le site pédagogique du Sollier.

L'objectif de cet espace test sera de former de futurs maraîchers en agriculture biologique et ensuite favoriser leur installation sur le territoire départemental pour développer une offre en produits maraîchers bio, filière aujourd'hui en déficit localement.

Plusieurs acteurs (Pays de Bourges, GABB 18, IUT de Bourges...), dont la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, de par leurs compétences et actions sur le territoire, ont été associés à rejoindre ce groupe pour y apporter leur expertise technique et développer des synergies avec d'autres actions en cours.

Au niveau du territoire de Bourges Plus, ce projet s'inscrit pleinement dans deux items de l'Agenda 21 communautaire, à savoir « valoriser les productions agricoles locales » et « accompagner et valoriser le développement de bonnes pratiques sur le territoire de l'agglomération ».

Ainsi, il est proposé aujourd'hui d'acter cet engagement d'accompagnement technique au projet, en signant la convention-cadre de partenariat, rédigée par le Lycée Agricole du Subdray.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention cadre de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette convention.

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIL. 2018

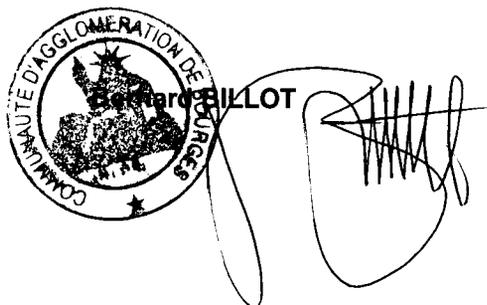
Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



The image shows the official seal of the Communauté d'Agglomération de Bourges, which features a central emblem with a crown and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES'. To the right of the seal is a handwritten signature, with the name 'Bernard BILLOT' printed in bold letters over it.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 59 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2017

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 juin 2018 ;

Considérant qu'en application :

- De l'article L 1412.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- De l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Le Service Public de l'Assainissement a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité 2017 de ce service public.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

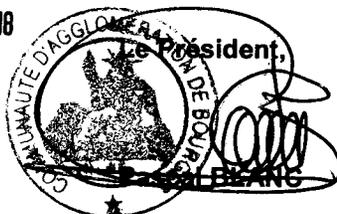
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 JUL. 2018

Affichage du - 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoit CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 9.4 Voeux et Motions

- 60 -

Motion adoptée par le Comité de Bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018 - Soutien à la démarche de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Président de séance : **M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 juin 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que Bourges Plus sollicite régulièrement l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement de ses infrastructures structurantes d'eau et d'assainissement. L'Agence de l'Eau instruit ses aides dans le cadre de programmes pluriannuels, le 11^e programme (2019-2024) étant actuellement à l'étude.

Par courrier du 25 mai 2018, le Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne informe Bourges Plus de l'adoption d'une motion en date du 26 avril 2018. Celle-ci rappelle que dans le cadre de la loi de finances 2018, l'Agence de l'Eau va prendre en charge des dépenses de l'État, au détriment de ses missions propres. Ainsi, le volume des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sera en diminution de 25% sur la période 2019-2024, par rapport au 10^e programme, soit une perte de 100 M€ dès 2019.

Il est rappelé que le financement de la future station d'épuration communautaire de Bourges se fait, en partie, grâce aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui s'inscriront dans le cadre du 11^e programme.

Afin de soutenir la démarche de l'Agence de l'Eau, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'apporter son adhésion à la motion du 26/4/18 adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne ;
- d'informer le Premier Ministre, le Ministre de la Transition écologique et solidaire et les Parlementaires du Cher, du soutien de Bourges Plus à la démarche de l'Agence de l'Eau.

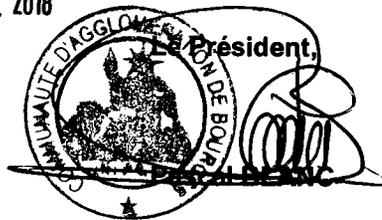
M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 2 JUL. 2018
Affichage du 2 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES				
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :
M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 61 -

Adoption du diagnostic et de la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 relative à l'approbation des modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 juin 2018 ;

Considérant que, s'inscrivant dans le contexte mondial du réchauffement climatique et des crises énergétiques successives, l'élaboration du PCAET vise à apporter une réponse locale aux enjeux environnementaux et économiques par la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel destiné à atténuer le changement climatique et à adapter le territoire à ses effets.

Le PCAET répond à un cadre réglementaire de plus en plus précis, qui ne cesse de se renforcer depuis les accords internationaux jusqu'aux documents de planification locaux (Accord de Paris, paquet énergie-climat de l'Union Européenne, stratégie nationale bas carbone etc...)

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a rendu obligatoire la réalisation d'un Plan Climat pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Ce programme d'actions pour la coordination locale de la mise en œuvre de la transition énergétique doit être établi pour une période de 6 ans, à renouveler à échéance, et doit poser en parallèle des objectifs à moyens (2021 et 2026) et long terme (2050), conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016. Il doit également comporter plusieurs documents :

- **Un diagnostic territorial** comprenant un bilan des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, des productions d'énergies renouvelables, des émissions de polluants à effet sanitaire, de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- **Une stratégie territoriale**, c'est-à-dire un cadre politique pour la mise en œuvre locale de la transition énergétique ;
- Un plan d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un rapport faisant état de l'évaluation environnementale du programme d'actions.

Au-delà des obligations réglementaires, l'objectif est de saisir l'opportunité de l'élaboration du Plan Climat pour lancer une dynamique collective et mobiliser des partenaires dans une démarche participative et co-constructive. Ainsi, en cohérence avec les modalités d'élaboration et de concertation adoptées par le Conseil Communautaire le 7 novembre 2016, plusieurs étapes de travail se sont succédé :

- **1 journée de formation-action** de l'équipe-projet dédiée au plan climat (= agents de BOURGES PLUS) s'est déroulée le 22 mai 2017, sur le sujet des méthodes d'animation participative ;
- **4 réunions de l'équipe-projet**, en amont de chacune des réunions du comité de pilotage et du comité technique ;
- **3 réunions du comité de pilotage et du comité technique** destinées à :
 - Cadrer la méthode de réalisation du diagnostic et de l'évaluation environnementale stratégique, ainsi que la stratégie de concertation (16 juin 2017) ;
 - Valider les orientations du diagnostic territorial et ses messages clés (10 octobre 2017) ;
 - Valider le projet de cadre stratégique, sa cohérence avec le cadre réglementaire et préparer la phase d'approfondissement (15 mai 2018).
- **1 séminaire des élus** organisé le 17 octobre 2017 ;
- **1 atelier de concertation citoyen** qui s'est déroulé le 21 février 2018 ;
- **La mobilisation du Conseil de Développement**, avec un groupe de travail dédié.

Les principaux résultats du diagnostic

Ne sont repris ci-dessous que les faits saillants du diagnostic. Une synthèse de celui-ci est disponible en annexe I.

→ **Les émissions de gaz à effet de serre**

Les activités du territoire génèrent l'émission annuelle de **478 ktéq CO₂** de gaz à effet de serre (GES), soit **4,57 téq CO₂** par habitant (moyenne France : 7,5 téq CO₂ / hab / an). Le transport routier est le principal poste d'émissions de GES avec 34 % des émissions. En soustrayant le trafic autoroutier, il pèse encore pour 26 % des émissions et reste le premier poste. Le patrimoine bâti (résidentiel et tertiaire) concentre néanmoins près de la moitié des émissions avec 44 % (24% + 20%).

→ **Les consommations d'énergie**

Le territoire consomme chaque année **2 392 GWh**, soit **24,5 MWh par habitant**, contre 27,4 MWh pour la moyenne France. 90 % des consommations énergétiques proviennent de trois secteurs : résidentiel, transport routier et tertiaire.

À noter que si la consommation énergétique par habitant est inférieure de 10 % aux moyennes françaises, **le territoire consomme plus d'énergie dans le bâtiment (9,8 MWh) qu'au niveau régional (8,9) et national (8,2).**

→ Les productions d'énergies renouvelables

En termes de productions d'énergies renouvelables, le territoire produit 123 GWh annuels, soit 1,25 MWh/habitant. Cette production couvre 5 % des besoins énergétique du territoire. **Le potentiel de production en énergies renouvelables a également été estimé, et s'élève à 1960 GWh, 85 % de ce potentiel provenant de la géothermie et du solaire photovoltaïque.**

→ La qualité de l'air

Le diagnostic a révélé une qualité de l'air plutôt bonne et en amélioration, mais avec des dépassements réguliers des valeurs de références pour les particules fines et l'ozone.

La stratégie de mise en œuvre de la transition énergétique

Les différentes étapes de travail citées précédemment ont permis de partager ces éléments de diagnostic avec les acteurs du territoire et de les consolider. Ils ont ensuite été présentés aux élus communautaires lors du séminaire de travail, ce qui a permis de définir une ambition politique pour lutter localement contre le changement climatique.

Cette vision politique a été présentée et débattue lors d'un atelier citoyen. Le résultat de ces débats a été soumis au comité de pilotage qui a pu en faire ressortir un cadre stratégique pour mettre en œuvre la transition énergétique. Ainsi, au regard des éléments d'analyse du territoire et des objectifs ambitieux des différentes politiques sectorielles, les objectifs stratégiques suivants sont proposés pour le PCAET de BOURGES PLUS :

AXE 1 : Prendre en compte l'environnement pour améliorer la qualité de vie des habitants, l'attractivité et le dynamisme économique du territoire.

AXE 2 : Viser l'autonomie énergétique par la rénovation énergétique du patrimoine ancien et des logements, et le développement des énergies renouvelables.

AXE 3 : Bâtir la ville des courtes distances par le développement des formes alternatives de mobilité et l'adaptation du territoire.

AXE 4 : Rapprocher le monde agricole et les consommateurs, et accompagner la transition vers une agriculture durable, locale et diversifiée.

AXE 5 : Faire de l'exemplarité de BOURGES PLUS et de ses communes un levier de la mobilisation du territoire.

Ces 5 axes stratégiques constituent la feuille de route air-énergie-climat du territoire de BOURGES PLUS, qui sera déclinée de manière opérationnelle pour répondre aux objectifs réglementaires du PCAET, à savoir :

- Pour les gaz à effet de serre

- o Réduction de 40 % des émissions en 2030
- o Réduction de 75 % en 2050 (objectif dit « facteur 4 »)

- Pour la consommation d'énergie

- o Diminution de 20 % de la consommation en 2030
- o Diminution de 50 % de la consommation énergétique finale en 2050

- Pour la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute

- o 23 % en 2020
- o 32 % en 2030

Comme le montre les deux histogrammes situés en annexe III, l'atteinte de ces objectifs nécessite la mise en œuvre d'actions ambitieuses, qui seront identifiées et définies dans la suite de la démarche.

Les prochaines étapes d'élaboration du Plan Climat

Les prochaines échéances permettront d'aboutir à la formalisation d'un premier programme d'actions à mettre en œuvre pendant ces six prochaines années. Pour cela, des priorités d'actions, cohérentes avec les objectifs stratégiques précédemment mentionnés, ont été identifiées par les partenaires et le comité de pilotage (voir annexe IV).

Des ateliers d'approfondissement seront organisés pour analyser les conditions de mises en œuvre de ces priorités qui permettront l'atteinte des objectifs réglementaires. En parallèle, l'évaluation environnementale des actions se poursuivra, et s'attachera à proposer des solutions d'évitement, de réduction voire de compensation pour celles qui impacteront les enjeux environnementaux.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider les principaux résultats du diagnostic territorial ;
- de valider les 5 objectifs stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial de BOURGES PLUS.

Mme Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 juin 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIL. 2018
Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Catherine VIAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 JUIN 2018 à 18 HEURES				
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	3	18 juin 2018	18 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Valérie CHEVALIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Suppléante :

M. Alain MAZÉ, excusé, est remplacé par Mme Marie-Paule CARRÉ

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Annie MORDANT
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Audrey SITTLER (DI PRIMA) donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 62 -

Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018 - 2024

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil de Développement du 29 août 2017 ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal de Bourges du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 61 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 juin 2018 ;

Considérant que :

Rappel

Le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) se décline selon 3 orientations et trois actions transversales. Son enveloppe globale est calculée au regard du poids démographique du territoire. Pour Bourges Plus le montant global de l'enveloppe s'élève à 15 820 000€.

Les orientations ont pour objectif de :

- Développer l'emploi et l'économie,
- Favoriser le mieux-être social,
- Renforcer le maillage urbain et social.

Les actions transversales sont ciblées vers :

- La stratégie régionale de biodiversité (5% de l'enveloppe globale soit 791 000€),
- Le plan climat énergie régional (15% de l'enveloppe globale soit 2 373 000€),
- Un dispositif dédié aux démarches de participation et d'animation A VOS ID (650 000 € réservé).

Par délibération respective du 19 octobre 2017 et du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal de Bourges et le Conseil Communautaire de Bourges Plus ont validé le projet de pré-maquette de ce futur CRST et ont autorisé Monsieur le Président à le transmettre au Conseil Régional Centre-Val de Loire pour instruction.

De janvier à avril 2018, des ajustements ont été proposés par les communes et l'Agglomération.

Conformément au cadre d'intervention régional, une rencontre de négociation a été organisée le 17 avril 2018.

Le projet de maquette a été modifié sur la base des ajustements demandés et des priorités régionales, avec notamment :

- les enveloppes agriculture, santé et habitat qui ont été augmentées,
- l'augmentation des crédits dédiés aux aménagements des espaces publics, avec un même taux de soutien appliqué à tous les projets, permis grâce à l'évolution du cadre régional permettant de dé plafonner le montant des dépenses éligibles,
- l'augmentation des crédits dédiés au mieux-être social, avec un soutien accentué au projet de maison de la culture, permis par redirection de crédits initialement fléchés sur la thématique « maillage urbain et rural ».

Les ambitions du contrat

Aussi, le projet de CRST qui vous est présenté, a pour ambition de :

- 1 - l'attractivité économique et touristique du territoire, par la réalisation des grands projets en cours ou projetés et par la prise en compte des stratégies que l'Agglomération et la Ville Centre souhaitent mettre en place en matière dans ces domaines (2 265 000 €),
- 2 - améliorer l'offre de services des communes de l'Agglomération en matière de petite enfance, d'accueil extrascolaire, d'équipements culturels et sportifs et de contribuer au rayonnement sportif, culturel et touristique de tout le territoire par la réalisation d'équipements d'intérêt régional (5 190 500 €),
- 3 - renforcer la cohésion sociale du territoire, d'améliorer le cadre de vie et de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de politique de la ville, de rénovation urbaine et d'habitat (4 360 000 €),
- 4 - favoriser la prise en compte des enjeux biodiversité par l'ensemble des porteurs de projet et atteindre un taux de consommation correspondant à 5% de l'enveloppe globale du contrat, conformément au cadre posé par la Région (791 000 €),
- 5 - renforcer l'efficacité énergétique du patrimoine public et associatif, de privilégier le développement des énergies renouvelables (2 373 000 €), dont 10 000 euros pour un dispositif régional de soutien aux expérimentations de territoires en transition.
- 6 - concourir à la mise en œuvre du dispositif à vos ID (650 000 €),
- 7 - préserver des capacités d'adaptation en cours de contrat grâce à une enveloppe fongible de 190 500 €.

Vous trouverez en annexe de la présente délibération, l'ensemble des éléments du contrat (maquette, programmes d'actions et contrat type).

Ce projet de maquette sera soumis pour avis au Conseil Municipal de Bourges le 29 juin prochain et pour approbation à la Commission Permanente Régionale.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de CRST joint à la présente délibération (Annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat et à accomplir tous les actes et formalités liés à la contractualisation avec le Conseil régional Centre Val de Loire.

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

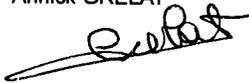
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 juin 2018

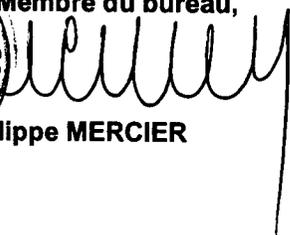
Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIL. 2018

Affichage du - 2 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Membre du bureau,


Philippe MERCIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.